

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 25 juin 2015

La séance est ouverte à 18h17

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Président d'assemblée.

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, MM. T. Auspert, A. Detry, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, G. Demoustier, A-M. Salembier, N. Sonveaux, MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Mailleux (à partir du point 6), P. Mathieu, (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mmes A. Vanbrabant, MM. D. Lhoste, E. Mievis (à partir du point 5 jusqu'au point 39), E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert, R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes F. Collard, G. Grovonius, N. Kumanova-Gashi, MM. O. Anselme, Ch. Capelle, J. Damilot (jusqu'au point 120), M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère indépendante (jusqu'au point 120)
M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant (à partir du point 1 jusqu'au point 102, sauf pour le point 5)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO)

Excusés:

Mme M. Van Espen, Conseillère communale MR
Mme D. Klein, Conseillère communale cdH
Mme D. Renier, Conseillère communale PS

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général
Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 4: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 5: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante et non PS

Point 6: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 7: François Borgers: 41 oui, 1 non et 2 abstentions

Point 12: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant et abstention PS et Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante

Point 31: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux Indépendants et abstention PS

Point 36 bis (U): oui majorité et opposition pour l'urgence
oui majorité et opposition pour le point

Point 39: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux Indépendants et abstention PS

Point 46: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant et PS et abstention Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante

Point 51: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux Indépendants et non PS

Point 53: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant et non PS et Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante

Points 62 à 69: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux Indépendants et abstention PS

Point 85: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant et non PS et Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante

Point 88: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 98: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux Indépendants et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Lieu habituel de travail: modification
3. Rapport d'activités 2014

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

4. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2015

JURIDIQUE

5. Règlement Général de Police: modification
6. Règlement Général de Police: sanctions administratives
7. Règlement Général de Police: fonctionnaires sanctionneurs – désignation

SECRETARIAT GENERAL

8. Square Léopold: comité de conciliation – rapport final

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

9. Droit de tirage élargi: plan d'investissement communal 2013-2016 – 3^{ème} modification
10. Grognon, site Confluence: esplanade et port numérique – aménagement – projet
11. Grognon, site Confluence: parking – concession de travaux publics – projet
12. Transport par câble aérien: concession de travaux publics – projet
13. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose des revêtements hydrocarbonés – projet
14. Aménagement d'une voie verte urbaine: étude de mobilité – projet
15. Diverses chaussées: mise en œuvre d'un enduisage à sceller – projet
16. Rue des Bosquets: aménagement d'une aire de jeux – projet
17. Meuse rive droite, chemin des Pêcheurs et halage: amélioration d'un cheminement cyclo-piéton – projet
18. Vedrin, carrefour Bidron, Yser et Fontaine: aménagement – projet
19. Erpent, rue d'Erpent Val: réfection de la chaussée et création d'un aqueduc – projet
20. Flawinne, rues Marchand, Arnould, Degalan et Genot et Naninne, rues de la Gare et de Jausse: entretien chaussées par raclage/pose de revêtements – projet
21. Dave, rue Géniton: réfection de la voirie et création d'un aqueduc – projet
22. Belgrade, rue Durieux et Vedrin, rues de l'Yser et Geuens: entretien de chaussées – projet
23. Wierde, rue de Herdal: réfection et égouttage de la voirie – projet
24. Saint-Servais, chaussée de Perwez: Wallonie Cyclable – construction d'une rampe d'accès au RAVEL – projet

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

25. Rue du Château des Balances, instauration d'une zone 30 et d'un SUL et rue Alfred Becquet, sens unique et site spécial franchissable: règlement complémentaire à la police de la circulation routière
26. Avenue Albert 1^{er}: stationnement interdit – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
27. Rue de la Prévoyance: suppression d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
28. Rue Fort Saint-Antoine: suppression d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
29. Fêtes de Wallonie: mesures d'ordre et de sécurité – ordonnance de police
30. Prestations des artistes de rue sur la voie publique: règlement de police

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

31. Plan Hiver 2014-2015: avenant à la convention et seconde convention
32. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: prévisions budgétaires 2015 et remplacement de la Vice-Présidence de la Commission d'Accompagnement
33. Crédits actions sociales: 1^{ère} répartition
34. Centre Culturel Régional: convention de partenariat d'objectifs
35. Housing First: convention de partenariat

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

36. Organisation des écoles

PETITE ENFANCE

- 36 bis (U). Réseau BébéBus

JEUNESSE

37. Subsidés aux organisations de Jeunesse: 1^{ère} répartition

SPORTS

38. Subsidés aux projets sportifs: 1^{ère} répartition

TOURISME

39. Charlie's Factory: subside

CULTURE

40. Subsidés aux associations culturelles: 2^{ème} répartition
41. Subsidés aux musées et sociétés culturelles: répartition
42. Asbl Projet TreM.a: adhésion
43. Dépôt d'une œuvre d'art: convention de prêt
44. Société d'assurances: convention de partenariat

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

- 45. Prime communale pour l'installation d'un chauffe-eau solaire: règlement – abrogation
- 46. Echange de terrains avec la Régie foncière

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 47. Erpent: PCA n°2 – abrogation
- 48. Saint-Servais, site Asty-Moulin: reconnaissance d'un SAR – élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales – projet

URBANISME

- 49. Malonne, chemin de Wépion et rue de Broctia : urbanisation d'un terrain en vue d'y construire des habitations et modification de l'alignement – avis après enquête publique sur les aspects voirie
- 50. Citadelle, Stades des jeux et théâtre: classement éventuel – avis après enquête publique

REGIE FONCIERE

- 51. Anciens abattoirs de Bomel: aménagement des abords – avant-projet
- 52. Anciens abattoirs de Bomel: acte de base rectificatif
- 53. Caméo: rénovation du complexe cinématographique – avenant n°6
- 54. Rue Salzennes-les-Moulins: vente de terrain
- 55. Marche-les-Dames: bail de carrière

CITADELLE

- 56. Acquisition d'un véhicule touristique: convention d'emprunt

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

- 57. Zone de Police: budget 2015 – décision de tutelle
- 58. Rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS

- 59. CHR Sambre et Meuse: garantie d'emprunts 2014-2015 – décision de tutelle
- 60. Office du Tourisme de Namur: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale
- 61. Collège des Comités de quartiers namurois: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale
- 62. CPAS: comptes 2014
- 63. CPAS: MB n°1
- 64. CPAS: Fondation de Harscamp – comptes 2014
- 65. CPAS: Fondation de Harscamp – MB n°1
- 66. CPAS: Fondation de Hemptinne – comptes 2014
- 67. CPAS: Fondation de Hemptinne – MB n°1
- 68. CPAS: Fondation de Villers – comptes 2014
- 69. CPAS: Fondation de Villers – MB n°1

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

- 70. Fabrique d'église de Boninne: compte 2014
- 71. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2014
- 72. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2014
- 73. Fabrique d'église de Sainte-Julienne: compte 2014
- 74. Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent: compte 2014
- 75. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2014

76. Fabrique d'église de Suarlée: compte 2014
77. Fabrique d'église de Temploux: compte 2014
78. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2014
79. Fabrique d'église de Champion: compte 2014
80. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2014
81. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2014
82. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2014
83. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: compte 2014
84. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: compte 2014

RECETTES ORDINAIRES

85. Taxe sur la délivrance de documents administratifs: règlement

CAISSE CENTRALE

86. Vérification de caisse: procès-verbal du 1^{er} trimestre 2015

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

87. Sites d'intérêt public: déploiement d'une infrastructure de connectivité – projet
88. Conception d'une identité visuelle: projet
89. Acquisition de signalisation routière: projet
90. Acquisition de PC: projet
91. Acquisition d'un logiciel urbanistique: projet
92. Acquisition de 2 élévateurs à fourches: projet
93. Acquisition d'un camion et d'un compacteur: projet
94. Acquisition de 2 conteneurs décanteurs: projet
95. Acquisition de 2 aspirateurs électriques de déchets urbains: projet
96. Acquisition de véhicules: projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

97. Théâtre: travaux de toiture – désignation d'un auteur de projet
98. Missions architecturales: marché in house – conventions
99. Vedrin: éclairage du terrain de football d'Arquet – remplacement et mise en conformité
100. Court'Echelle: conception et réalisation d'une école, d'une crèche et d'une halte-garderie – nouveau projet
101. Piscine de Jambes: mise en place d'une nouvelle régulation – projet
102. Jambes, Ecole de Velaine: rénovation des sanitaires – projet
103. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – modification unilatérale du cahier spécial des charges
104. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°63
105. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°64
106. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°65
107. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°66
108. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°78
109. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°79
110. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°80
111. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°81
112. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°82
113. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°83
114. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°84

- 115. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°85
- 116. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°86

GESTION IMMOBILIERE

- 117. Zone de Police: acquisition de radios portables – projet
- 118. Maison des Citoyens: exploitation de cabines photos – projet
- 119. Bouge, rue Piersotte: vente d'un terrain

POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE CONSEILLER

- 120. Le problème du développement du Tourisme

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

- 121. Personnel: Fonds des maladies professionnelles – irrecevabilité de la demande
- 122. Personnel: accident du travail 1
- 123. Personnel: accident du travail 2
- 124. Personnel: désignation 1
- 125. Personnel: désignation 2
- 126. Personnel: désignation 3
- 127. Personnel: mise à disposition d'un militaire
- 128. Personnel: mise à la retraite 1
- 129. Personnel: mise à la retraite 2

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 130. Désignations temporaires: ratification
- 131. Evaluation d'un directeur stagiaire
- 132. Mise en disponibilité
- 133. Congés pour prestations réduites 1
- 134. Congé pour prestations réduites 2
- 135. Congé pour prestations réduites 3
- 136. Interruptions partielles de carrière
- 137. Interruptions complètes de carrière

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

- 138. Congé pour prestations réduites
- 139. Interruption complète de carrière

CONSERVATOIRE

- 140. Désignations temporaires: ratification

ECOLE INDUSTRIELLE

- 141. Désignations temporaires: ratification

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

- 142. Procédure disciplinaire: audition
- 143. Réserves de recrutement: prolongation
- 144. Mise en place du cadre: première vague
- 145. Evolutions de carrière
- 146. Prolongation de stage
- 147. Mise à la retraite 1
- 148. Mise à la retraite 2

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Dorothee Klein est excusée étant à l'étranger. Est-ce qu'il y a d'autres personnes? Monsieur Guillitte?

M. B. Guillitte, Chef de Groupe MR:

Mademoiselle Van Espen est aussi à l'étranger.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mademoiselle Van Espen est aussi excusée. Madame De Gand nous rejoindra en cours de route avec un peu de retard.

Mme E. Tillieux, Cheffe de Groupe PS:

Madame Grovonius est en route, elle arrive bientôt.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. Parfait.

Cela veut dire qu'au-delà de ceux qui arriveront avec un peu de retard, sont excusés Mesdames Van Espen et Klein.

Pour information, n'oubliez pas qu'il y a matière à devoir d'abord voter aussi sur base du point 7, raison pour laquelle vous avez sur vos bancs le bulletin de vote ainsi que le crayon rouge.

Je rappelle que des délibérations modifiées vous ont été adressées. Il s'agit notamment des délibérations portant les numéros 5, 6, 7, 8, 19, 20, 23, 36 bis pour laquelle l'urgence sera sollicitée s'agissant du réseau Bébébus, 58 et 96, 97, 98, 144.

Sur vos bancs, vous avez également deux délibérations modifiées. J'imagine à la suite des discussions tenues en Commissions, ce sont les délibérations 48 et 99.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Notre ordre du jour appelle en première lieu l'interpellation du Conseil communal par un citoyen, c'est Monsieur Richard Dessart qui nous l'a adressée en bonne et due forme. Pour rappel, Monsieur Dessart, vous êtes invité à gagner le micro, vous disposez de 10 minutes pour nous interpellier, le Collège dispose ensuite du même temps pour une réponse et puis, vous avez la faculté du dernier mot en concluant pour 2 minutes maximum.

Je vous en prie Monsieur Dessart, la parole est à vous.

M. R. Dessart, citoyen:

Monsieur le Bourgmestre

Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers communaux,

Je me permets de vous faire part de quelques analyses afin de promouvoir la culture et le tourisme dans notre cité.

Chaque année l'UNESCO, dévoile des coutumes et traditions qui accèdent à la liste du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

En décembre 2014, la culture du carillon en Belgique en avait eu l'honneur ; je reviendrai sur ce point car il concerne également Namur.

Pour être concis, ma proposition est la suivante: Namur doit poursuivre les démarches afin que les joutes des Échasseurs puissent être classées par l'Unesco.

J'ai appris ce matin que Madame Anne De Gand avait déjà commencé des démarches en 2011, c'est une très bonne nouvelle. Continuons ces démarches.

En tant que Namurois l'on ne s'en rend peut-être pas compte, mais les Échasseurs sont quelque chose de réellement extraordinaire. Il faut savoir que s'il existe plusieurs groupes d'échassiers dans le monde, il n'y a qu'à Namur que l'on pratique les combats sur échasses.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:
Échasseurs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Etienne, vous n'avez pas la parole, laissez Monsieur Dessart continuer. Ce sont bien des échassiers et il n'y a qu'à Namur qu'on les appelle Échasseurs, mais poursuivez Monsieur Dessart.

M. R. Dessart, citoyen:

Donc, je disais que s'il existe plusieurs groupes d'échassiers dans le monde, il n'y a qu'à Namur que l'on pratique des combats sur échasses. Et là, ce sont des Échasseurs. Et nulle part ailleurs dans le monde on ne pratique ces combats! De plus, cette tradition est extrêmement vieille puisqu'elle était déjà bien ancrée en 1411, date à laquelle elle fut interdite pour la première fois car sa popularité troublait l'ordre public.

Malgré ces interdictions, cette tradition fut perpétuée, parfois en cachette, depuis plus de 600 ans.

Assister à un combat d'Échasseurs, c'est regarder le Moyen-Âge en vrai ; c'est traverser "les couloirs du temps" sans l'aide du Comte de Montmirail! C'est aussi voir un spectacle qui fut offert aux grands d'Europe: de Charles Quint à Napoléon en passant par le Tsar Pierre le Grand!

À quoi cela sert-il d'être inscrit par l'Unesco? Avant tout, il s'agit d'une reconnaissance. Celle-ci est d'abord offerte aux Namurois à travers les âges! Mais, c'est aussi et surtout un beau message de marque pour la ville. Une façon de démontrer qu'elle possède une histoire riche et millénaire, qu'elle n'est pas n'importe quel patelin, qu'elle mérite d'être visitée.

Peut-on vraiment y prétendre? Certes oui, car nous rentrons dans tous les critères définis par l'Unesco. Et l'on ne peut douter que les joutes pluriséculaires sur échasses sont aussi merveilleuses que le Carnaval de Binche ou les Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Et ici, elles sont de surcroît plus anciennes et totalement uniques!

Pour le touriste et les tour-opérateurs, il est important de savoir si une visite est pertinente. Il faut voir s'il y aura des choses à faire. À ce propos, le projet de téléphérique est par exemple une excellente chose. Mais il va aussi se demander pourquoi choisir une ville plutôt qu'une autre. Et une reconnaissance Unesco est un argument extrêmement fort. Un classement inconscient se fait pour les visiteurs potentiels entre plusieurs choix de destination. Essayons de faire pencher la balance vers Namur. Elle le mérite!

N'oublions pas aussi que cela implique en plus une stratégie de sauvegarde de ce patrimoine inestimable qui, pour rien au monde, ne devrait disparaître. Même si cela demandera beaucoup de travail, les coûts d'une telle démarche sont minimes, mais les retombées culturelles et économiques peuvent être très importantes.

Notons aussi que le terreau est fertile pour ce genre de démarche. Monsieur le Bourgmestre est également Ministre du Patrimoine et amateur de folklore. De plus, notre ville a accueilli la 6^{ème} conférence du Patrimoine Culturel du Conseil de l'Europe et accueillera la très prestigieuse Européade l'année prochaine.

Une idée pour mettre les Échasseurs en valeur aussi: sublignons la place Maurice Servais, futur point de départ du téléphérique en y installant la fontaine des Échasseurs, actuellement au rondpoint situé près du pont des Ardennes. Et gardons l'idée des fontaines sèches pour la Place St-Aubain.

Changeons de sujet et parlons de frites! La Flandre, la communauté Wallonie-Bruxelles et la communauté Germanophone sont mobilisées pour faire inscrire la frite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Même si cela prête à sourire, c'est très sérieux et important pour la mise en valeur de notre culture à travers le monde.

Quel est le rapport avec Namur? Si vous ne le saviez pas, la frite est née en région namuroise. Un article datant de 1781 explique que « Les habitants de Namur, Andenne et Dinant ont l'usage de pêcher dans la Meuse du menu fretin et de le frire pour en améliorer leur ordinaire, surtout chez les pauvres gens. Mais lorsque le gel saisit les cours d'eau et que la pêche y devient hasardeuse, les habitants découpent des pommes de terre en forme de petits poissons et les passent à la friture comme ceux-ci. » C'est la plus vieille trace qui existe de l'existence des frites.

Donc en résumé, l'un des plats les plus populaires et connu dans le monde entier est né dans la région de Namur. N'est-ce pas exceptionnel? Cela peut également devenir un message de marque fort pour notre cité! Tout qui visite la Belgique devrait voir l'endroit où la frite est née!

Comment mettre cela en valeur? Tout d'abord en communiquant: dans les différents outils de l'Office du Tourisme notamment. Alors que l'on déplore la future disparition de la "Friterie de l'Avenir" et de "Chez Gaby 1", l'on pourrait penser aussi à mettre en valeur les baraques à frites dans notre centre-ville.

Mais nous pouvons être bien plus ambitieux que cela! Imaginez à Namur un musée international de la frite! Cela vous fait sans doute rire, mais ce serait un musée avec un thème original qui aurait un potentiel énorme! Il pourrait s'agir d'un musée multi-sensoriel où les odeurs et le goût joueraient un rôle majeur. Où l'on pourrait s'essayer au maniement du panier à frites. Et bien entendu, il devrait être couplé à un restaurant mettant en valeur la culture belge du fritkot mais aussi les frites à travers le monde: des chips à la Poutine.

Un petit musée de ce genre existe déjà à Bruges. Je l'ai visité exprès. Il est peu ambitieux et très peu interactif. Pourtant, il attire beaucoup de monde et l'on peut y apprendre pas mal de choses.

Notamment que la frite est née dans la région de Namur!

Pour les touristes et surtout pour les tour-opérateurs (les autocaristes), il s'agit là encore d'un argument de poids pour une visite de la ville. Même si certains le déploreront à raison, un musée de la frite attirera plus que le Musée Archéologique, Terra Nova ou Hugo d'Oignies. Malgré le très beau projet pour ce dernier qui a été dévoilé hier dans la presse.

Ce genre de musée marche extrêmement bien. Un exemple parmi tant d'autres: la petite bourgade de Maidstone dans le Kent (Capitale du Kent, 100.000 habitants comme Namur) voit passer chaque jour des autocars grâce au Musée du collier à chiens.

Concernant la frite, plus qu'un public limitrophe, on vise surtout les visiteurs venus d'Asie, d'Amérique, de Russie ou d'Arabie. Les visiteurs des régions plus lointaines et surtout des pays émergents sont l'avenir du tourisme. Et Namur peut prendre ce train en marche avant qu'il ne soit trop tard.

À noter que ce musée pourrait par exemple être situé sur la Citadelle afin que les deux attractions se mettent mutuellement en valeur. Ce complexe pourrait également comporter des salles pour des expositions temporaires prestigieuses, chose qui manque à Namur.

Enfin, pour revenir sur les carillons que j'abordais au début de cette intervention, je pense que Namur devrait profiter de la reconnaissance Unesco pour mettre en valeur celui que nous possédons.

Tout d'abord, la Tour du Carillon, plus vieux bâtiment du centre dont l'histoire remonte à 1047, devrait être mieux mise en valeur. Le réaménagement de la place St Aubain pourrait être couplé à celui de la petite place du Carillon qui est actuellement en triste état.

On pourrait aussi penser à mettre en valeur les concerts de carillon du samedi matin. Pourquoi ne pas les diffuser en streaming dans les hauts-parleurs diffusant Li bia bouquet? En plus, il s'agirait ici de la promotion d'un vrai artiste et non d'un enregistrement. Enfin, on devrait analyser la possibilité de faire visiter la tour du Carillon. Tout d'abord car cela intéresse les gens, surtout depuis la mise en valeur des carillonneurs par les "Chtis". Mais aussi car à Namur, il manque une chose qui est un aimant à touristes: un endroit où l'on puisse monter pour bénéficier d'une vue d'exception. Avec le Beffroi, par exemple, on ne peut pas le faire.

Pourriez-vous faire savoir quelles seraient les mesures que la Ville serait prête à mener, ou du moins à analyser, pour mettre en valeur ces trois pans de la culture de notre cité?

Peut-on espérer que la Ville mène les démarches afin que les Échasseurs soient reconnus par l'Unesco?

Je vous remercie pour l'attention que vous avez prêtée à ces analyses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dessart.

Vous avez vu que l'on a un petit problème technique avec les chronomètres, mais heureusement les GSM sont équipés désormais, il vous restait 2 minutes 42 secondes, vous avez parfaitement respecté votre temps de parole.

Je vais donc réenclencher en me faisant la police d'assemblée de 10 minutes pour la réponse du Collège et nous allons d'abord démarrer par Madame l'Echevine de la Culture, ensuite Monsieur l'Echevin Auspert.

Mme l'Echevine C. Crefcoeur:

Tout d'abord, Monsieur Dessart, je vous remercie de porter ces préoccupations auprès des Conseillers communaux, d'autant qu'elles rejoignent des priorités de la Déclaration de politique générale et de Namur Confluent Culture, votés par cette instance démocratique, respectivement en 2012 et en 2013.

Je partage d'emblée votre analyse sur les impacts positifs en termes touristiques, économiques et culturels que représente pour la Ville une labellisation Unesco ; j'irais même plus loin en ajoutant que le patrimoine est aussi un élément de cohésion sociale, d'adhésion collective à des référents culturels ; un vecteur d'identité, comme on l'a constaté à Mons autour de la Ducasse, notamment. Les regards extérieurs sur un territoire ont une incidence certaine sur les perspectives locales.

Pour rester sur cet exemple significatif, la reconnaissance de la Ducasse a été portée par un historien local, par le tissu associatif et par la population. La légende raconte même que l'administration montoise aurait eu vent de cette candidature seulement un mois avant la visite des experts Unesco... Si c'est une expertise à dominante culturelle qui est mobilisée dans un premier temps, la procédure, longue et technique, veut que les pouvoirs publics présentent leurs dossiers sur la liste indicative des patrimoines dont la labellisation pourrait être demandée dans les années suivantes. Nous pouvons évidemment nous acquitter de cette formalité.

Je veux bien vous croire lorsque vous avancez que les Joutes des Echasseurs rencontrent tous les critères de reconnaissance, mais c'est peut-être aller un peu vite en besogne. Pour figurer sur la liste du patrimoine mondial, l'objet de la demande doit avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection. Ces critères sont expliqués dans les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial qui est, avec le texte de la Convention, le principal outil de travail pour tout ce qui concerne le patrimoine mondial.

Pour revenir concrètement sur le cas des Echasseurs, contact a été pris avec eux – ils sont tout de même les premiers concernés – effectivement un dossier avait été constitué du temps de l'Echevine Anne De Gand et aucune suite n'avait été donnée à cette candidature (elle pourra sans doute apporter quelques précisions à ce sujet).

Quoi qu'il en soit, je vous encourage vivement à remettre un nouveau dossier, à mobiliser la population autour de ce projet positif et constructif ; vous bénéficierez bien entendu de tout le soutien logistique, promotionnel et administratif nécessaire de la part de la Ville de Namur.

Ce soutien répond à des préoccupations partagées et à des engagements pris dans Namur Confluent Culture, le guide de notre politique culturelle initiée en 2012 par le Bourgmestre Maxime Prévot alors en charge de la Culture. J'en cite un extrait:

« Le développement namurois passera aussi par une gestion du patrimoine intelligente et pleine de discernement, en ce compris la gastronomie et le folklore en tant que patrimoine immatériel.

Avec ses 36 monuments classés, la Ville de Namur figure parmi les grands propriétaires de monuments classés après la Wallonie (63), les villes de Liège (55) et de Mons (40). Le patrimoine n'est pas que subi et sans vie ; faisons de ce patrimoine un patrimoine maîtrisé et choisi, un patrimoine qui vit avec son temps et s'adapte aux usages. Les labels historiques adossés au patrimoine culturel – mobilier, immobilier et immatériel – démontrent l'intérêt des pouvoirs publics pour nos belles pierres et bénéficient de nombreuses aides à la restauration et à leur exploitation auprès du grand public.

Le folklore symbolise le patrimoine vécu du Namurois, la tradition qui lui est chère. Le folklore participe à l'identité culturelle namuroise, que ce soit dans et hors les murs de la Cité. »

Le patrimoine est donc bel et bien pris au sérieux à Namur. Je souligne d'ailleurs vos références d'une part à la 6^{ème} Conférence du Patrimoine culturel du Conseil de l'Europe qui s'est tenue à Namur et s'est conclue par la « Déclaration de Namur » ; d'autre part de l'organisation, à Namur, de la très prestigieuse Européade en 2016 ! Tout cela ne s'est pas fait tout seul – ce n'est pas Monsieur le Bourgmestre qui me contredira ! – et cela témoigne de l'intérêt de Namur pour son patrimoine matériel et immatériel, mais aussi de l'intérêt de l'extérieur pour notre patrimoine namurois !

Quant aux aménagements de la place Maurice Servais, reconnaissez que les Echasseurs bénéficient d'une personnification incontournable sur le rond-point à proximité du Pont des Ardennes et que d'autres représentants de notre folklore local sont en demande et en attente de voir leur effigie ancrée dans les pavés namurois, à proximité de la place Maurice Servais. Je pense bien évidemment à la Société royale Moncrabeau et aux 40 Molons.

Je passe rapidement sur une autre question de votre interpellation : la frite...

Vous comprendrez que je ne reprenne pas devant vous l'histoire et les légendes qui entourent un de nos fleurons national. Je me contenterai de répondre aux éléments qui entrent bel et bien dans les attributions d'une Ville.

Concernant la disparition des frit'kot en centre-ville, il n'est écrit nulle part que la Friterie de l'Avenir va disparaître, ni Gaby d'ailleurs...

Quant à votre proposition de Musée olfactif dédié à la frite, nous recevons régulièrement des propositions de musées thématiques (de la vie locale, des traditions, de la poupée, de l'Europe, pour enfants, d'agronomie, de l'eau, des plantes, des richesses de la Wallonie...). Si la plupart de ces idées renferment un intérêt patrimonial et pédagogique certain, elles pourront difficilement trouver murs et ressources suffisants pour assurer leur fonctionnement alors que l'offre muséale actuelle est elle-même en pleine transformation.

Le territoire namurois renferme déjà 12 musées, je pense qu'il est raisonnable de se consacrer à leur pérennisation plutôt que de se disperser dans de nouvelles institutions muséales. Notez par ailleurs que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne délivre plus de nouvelles reconnaissances et qu'un nouveau musée serait donc à charge de la Ville dans son intégralité. Ce n'est, au jour d'aujourd'hui, pas envisageable.

J'espère avoir été aussi précise dans mes réponses que vous dans vos questions. Je rappelle donc que je marque un intérêt certain et vous soutiens dans vos démarches à l'égard de l'Unesco, en faveur des Echasseurs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

3 minutes 42. La parole est à Monsieur Auspert.

M. l'Echevin T. Auspert:

Merci Monsieur le Président.

Je serai assez bref, je vais principalement répondre à Monsieur Dessart concernant le Beffroi. Le Beffroi, pour rappel, a déjà fait l'objet de restauration en 2007 de la part de la Ville de Namur pour un montant de 22.000 € subventionné à 95 % par la Région wallonne. Nous avons introduit, toujours pour le Beffroi, une fiche d'état sanitaire complète et un relevé photogrammétrique de l'édifice en

2013. Ce pour un budget de 25.000 € et ces études nous ont permis de dresser le projet de réhabilitation notamment des cloches, de la restauration des charpentes nécessaire pour la remise en place et en fonction des cloches, ce qui est prévu y compris le mécanisme. Ce dossier a été déposé en mai 2015, il y a 1 mois, auprès de la DGO4 afin de pouvoir obtenir le subside.

Quand nous aurons obtenu la réponse concernant le subside, nous pourrons lancer les travaux principalement de la toiture et des charpentes et de la restauration des deux cloches – comme il n'en reste plus que deux et non plus trois comme à l'origine – nous pourrons lancer les travaux pour un montant de 225.000 €.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà, il reste 2 minutes 28 secondes et Madame Grandchamps souhaitait aussi, au titre du Tourisme, ajouter un mot.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Bonsoir,

Vous dites: la frite née à Namur... Je l'apprends. Cela mérite en tout cas d'être vérifié. Nous pourrions par exemple collaborer avec l'Université pour obtenir une information non-contestable.

Si cela se confirme, je pense aussi que nous pouvons utiliser cette information et la mettre en valeur notamment dans nos outils touristiques. Je confierai alors cette mission à l'Office du Tourisme pour qu'il puisse se pencher sur la question et utiliser ce bel atout pour promouvoir aussi Namur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Dessart, vous avez le dernier mot pour 2 minutes.

M. R. Dessart, Citoyen:

Vous parliez du Beffroi ou de la Tour du Carillon?

M. l'Echevin T. Auspert:

Je parlais du Beffroi qui est classé à l'Unesco.

M. R. Dessart, Citoyen:

Ce n'était pas le sujet de ma question, mais ce n'est pas grave.

M. l'Echevin T. Auspert:

Le monument classé Unesco à Namur, c'est le Beffroi.

M. R. Dessart, Citoyen:

Je parlais de la culture du Carillon. Au fait, c'était reconnu l'année passée.

M. l'Echevin T. Auspert:

Il n'y a pas de carillon au Beffroi, c'est une série de trois cloches.

M. R. Dessart, Citoyen:

Je ne parlais pas du Beffroi, je parlais de la tour du Carillon qui est derrière la cathédrale Saint-Aubain. C'est la tour qui date de 1047.

M. l'Echevin T. Auspert:

Je ne crois pas que ce soit une propriété communale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela appartient aux deux provinces du Luxembourg et de Namur.

M. R. Dessart, Citoyen:

Passons le Carillon.

Dans un premier temps, les Echasseurs, c'est une bonne nouvelle. Si l'on me soutient, je le fais. Je vais essayer de monter le dossier, je vais prendre contact avec Madame Anne De Gand, je vais prendre contact avec vous, Madame Crefcoeur, avec les Echasseurs aussi et l'on va essayer de faire le nécessaire.

En plus à Namur, j'ai vu qu'il y a une nouvelle formation sur la mise en valeur du patrimoine immatériel donc, il y a peut-être des professionnels à l'Université qui pourraient nous aider.

Donc, chiche, on le fait, on va essayer.

Concernant la frite, dans toutes les informations, c'est cela qui revient. Je suppose qu'au musée de la frite, ils ont fait les mêmes recherches pour voir d'où vient l'origine. Si eux aussi le disent alors qu'ils sont basés à Bruges, à mon avis, on peut se fier sur cette information-là.

Maintenant, dans le monde du tourisme, il n'y a pas besoin qu'une information soit vraie à 100% pour la donner. Je ne vais pas dire que c'est comme en politique mais bon...

Moi, j'ai déjà vu un nombre incalculable de cathédrales qui était la troisième plus grande d'Europe après Saint-Paul et Saint-Pierre. Donc, même si ce n'est pas vrai à 100%, même si l'on n'en est pas sûr – à mon avis c'est vrai -- on peut quand même le mettre en valeur.

C'est tout ce que j'ai à dire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dessart. Merci pour votre interpellation citoyenne et excellente soirée à vous.

Vu sa délibération du 18 avril 2013 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – « Le Fonctionnement du Conseil communal », chapitre 6 – « Le droit d'interpellation du citoyen »;

Vu le courriel daté du 30 mai 2015 de M. R. Dessart par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal du 25 juin 2015 concernant Namur et le patrimoine culturel immatériel de l'Unesco;

Vu la délibération du Collège communal du 05 juin 2015 décidant de retenir la demande d'interpellation de M. R. Dessart;

Sur proposition du Collège communal du 05 juin 2015,

Entend M. R. Dessart en début de sa séance publique du 25 juin 2015.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Lieu habituel de travail: modification

Revu sa délibération du 26 mai 2008 désignant les trois sites de la zone de police de Namur comme constituant un seul et même lieu habituel de travail;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement l'article XI.IV.13, 12°;

Vu l'A.M. du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement l'article XI.16;

Attendu que le lieu habituel de travail est défini comme tout bâtiment ou tout complexe de bâtiments où le membre du personnel exécute habituellement et effectivement son travail;

Attendu qu'il découle des dispositions légales précitées qu'il y a lieu de considérer par un complexe de bâtiments:

- l'ensemble de bâtiments et dépendances qui sont implantés dans un cercle d'un rayon de

750 mètres;

- moyennant concertation, ceux qui sont implantés dans un rayon de 4000 mètres;

Attendu qu'en raison du nombre élevé de membres du personnel appelés à se rendre au stand de tir de Tabora pour raisons professionnelles, il a été envisagé d'inclure dans la notion de lieu habituel de travail ledit stand;

Attendu qu'il convient en conséquence d'adapter la précédente délibération du Conseil du 26 mai 2008 et de tenir compte de ce que la zone de police de Namur s'étendra désormais sur quatre sites à savoir:

- Place du Théâtre, 5
- Rue du Plateau d'Hastedon, 3
- Rue Henri Blès, 188-190
- Avenue de Tabora, 21 (Stand de tir, deuxième sous-sol du Centre Namurois des Sports)

Attendu qu'il convient de désigner les complexes de bâtiments précités comme ne constituant qu'un seul et même lieu habituel de travail;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation syndicale de base du 09 octobre 2014;

Sur la proposition du Collège du 22 mai 2015,

Désigne les quatre sites susmentionnés comme ne constituant qu'un seul et même lieu habituel de travail.

3. Rapport d'activités 2014

Vu le rapport d'activités de la zone de police,

Sur la proposition du Collège du 12 juin 2015,

Prend connaissance dudit rapport.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

4. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2015

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est le procès-verbal, abstention PS, comme d'habitude, j'imagine.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Sur le procès-verbal abstention. Plus, vous faire remarquer que lors du vote sur le TTIP, Monsieur Christian Pirot était bien présent. Il est compté parmi les absents.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Il est répertorié comme absent.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Directeur général me dit qu'il a été répertorié absent au moment du vote.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Pourtant, il était bien présent. Il peut le dire lui-même.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je propose que l'on vérifie cela après avec le Directeur général de manière directe pour ne pas suspendre les travaux, la présence palpable ou non de Monsieur Piro, qui est bien là maintenant.

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015 est déposé sur le bureau.

JURIDIQUE

5. Règlement Général de Police: modification

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème?

Monsieur Martin, je vous en prie. Et ensuite, Monsieur Nahon.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je pense que ce ne sera une surprise pour personne, une intervention sur la modification du règlement général de police que vous proposez aujourd'hui et particulièrement le point relatif au règlement qui tente de régir une nouvelle fois la mendicité puisque votre précédent règlement a, malheureusement, fait les frais du Conseil d'Etat. Conseil d'Etat qui, en toute cohérence, a renouvelé les propos qu'il tenait déjà en 1997 puisqu'il avait suspendu également plusieurs mesures qui avaient tenté d'être apportées par l'une ou l'autre commune en rappelant la volonté du législateur de faire en sorte que la mendicité ne soit plus un délit.

Rappelons aussi, au passage, que beaucoup d'arsenal juridique puisse être utilisé pour faire en sorte que l'ordre public puisse être conservé ou en tout cas être régulé. Cela, c'est plutôt sur la forme.

Sur le fond, nous ne vous suivrons pas sur votre projet dans la mesure où nous avons entrevu une lueur d'espoir dans la création du groupe mendicité qui s'est tenu une fois et qui a réuni, là, des acteurs autour de la table. Des acteurs qui ont pu exprimer leur expérience relative au règlement que vous aviez mis en place et donc, l'évaluation que vous aviez promise a eu lieu, certes, mais avec une des conséquences, c'est que l'on sait que certaines limites ont pu être atteintes notamment par le tragique événement qui nous a touché toutes et tous il y a quelques mois.

Je pense que notre volonté à nous, en tant que groupe PS, c'était de demander un débat général sur l'ensemble des mesures prises en matière d'aide sociale et de cohésion sociale. Nous souhaitions obtenir de votre part un groupe de travail avec une réflexion, non pas à l'emporte-pièce, argumentée, une réflexion cohérente et concertée autour de toutes les mesures qui, aujourd'hui, sont prises, tantôt par le Centre Public d'Actions Sociales, tantôt par le service de Cohésion sociale montrant notre volonté de coopérer avec vous dans le travail que les travailleurs sociaux assurent au quotidien. Travailleurs sociaux qui partagent, bien sûr, le point de vue que nous avons aujourd'hui puisque nous avons pu à plusieurs reprises discuter avec eux, que ce soit dans cette réunion ou bien nous-mêmes lors de différentes rencontres que nous avons avec eux.

Plusieurs questions se posent, dès lors: quelle est la finalité de votre mesure? La mesure que vous prenez qui nous apparaît totalement démesurée, tant les chiffres que nous avons et que nous avons en notre possession ne commentent pas une telle mesure, tant l'exclusion en tant que telle des SDF dans nos rues porte préjudice d'abord et dégrade leur situation financière et leur santé dixit les travailleurs sociaux.

Nous avons également pu refaire – je ne referai pas le débat ici – toute la question de détricotage du précieux travail de l'action sociale qui se met en place et qui fait appel à une multitude de services et qui, eux-mêmes, disent qu'ils ont du mal, aujourd'hui, à devoir recouvrer le lien qu'ils avaient avec les autres travailleurs sociaux, mais surtout avec les SDF qui non plus de lien direct avec eux et qui est due à cette interdiction.

Une série d'autres questions qui peuvent se poser: la gestion un peu chaotique de ce dossier, je vous l'avoue, qui nous laisse perplexe et l'attitude que vous avez de vouloir persévérer dans cette

trajectoire au lieu de pouvoir reprendre le temps de la réflexion et pouvoir voir quelles sont les conséquences aujourd'hui, mais aussi demain de votre mesure.

Rappelons la volonté de pouvoir vous demander de mettre ce point hors ordre du jour et de pouvoir nous poser et faire en sorte que l'on puisse reprendre toutes et tous un travail qui nous paraît un travail beaucoup plus constructif et un travail finalement digne pour les personnes qui peuplent nos rues aujourd'hui et qui les peupleront demain encore plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Avant de passer la parole à Monsieur Nahon qui l'a sollicitée, je voudrais....

(Incident dans le public – suspension de la séance durant 10 minutes).

Je souhaite donc... pouvoir simplement rappeler avant de passer la parole à Monsieur Nahon qu'en l'occurrence les dispositions qui étaient soumises au vote ne visaient pas ou devrais-je dire surtout ne visaient plus à réguler les questions de mendicité, mais...

Je voudrais que l'on puisse continuer sereinement la séance.

Bien, il est 18h47, je lève la séance jusqu'à 19h00 pour que l'on puisse faire en sorte de nettoyer, cela ne me fera pas de tort non plus.

La séance est levée.

Reprise de la séance à 19h00

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien, j'espère que la suite de nos débats pourra être plus sereine.

Je n'ai pas pu terminer la phrase que j'avais tenté de commencer. Je rappelle que ce dont nous discutons, c'est la modification du règlement générale de police pour y intégrer les dispositifs contre la mendicité agressive et problématique et uniquement ce type-là de mendicité, c'est-à-dire la mendicité pour laquelle le Conseil d'Etat n'a pas remis en cause les dispositifs qui avaient été, au départ, promulgués par ce Conseil communal. Donc, c'est vraiment sur les aspects de mendicité problématique et agressive et uniquement ce type de mendicité.

Monsieur Guillitte, vous avez demandé la parole, vous la voulez avant Monsieur Nahon? Je vous en prie.

M. B. Guillitte, Cheffe de Groupe MR:

Monsieur le Bourgmestre, je pense simplement qu'à l'instar de l'ensemble de mes collègues, je vais déplorer l'incident qu'il vient d'y avoir, bien sûr, il y a le droit à la parole. Le droit à manifester son opinion est un droit inaliénable de notre démocratie, mais cela n'empêche qu'il faut un refus de la violence telle que nous venons de le constater. Je pense que l'ensemble de mes collègues est du même avis que moi. On pourrait espérer qu'à l'avenir, ce type de démarche n'arrive plus. Les citoyens ont plein de lieux et d'espaces pour s'exprimer. Je ne pense pas que ce que nous venons de voir ce soir est une grande victoire pour des gens se disant ou se revendiquant démocrates.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous remercie Monsieur Guillitte.

Monsieur Nahon, je vous en prie.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je vous remercie.

En fait, je voudrais rebondir sur l'actualité parce que vous avez été saisi de manifeste signé par une trentaine de commerçants, de membres de l'association des commerçants jambois. Ce manifeste avait pour but de dénoncer un lien de sentiment d'insécurité particulièrement en raison d'une forme de mendicité vraisemblablement organisée et agressive. Certains mendiants n'hésitant pas, semble-t-

il, à directement entrer dans les commerces en se prévalant de pseudo-autorisation de la Ville de Namur.

Pourriez-vous nous dire quelles sont les mesures concrètes que vous comptez prendre pour remédier à la situation et ainsi répondre aux légitimes attentes des commerçants? Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Nahon.

Madame Baland, je vous en prie.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

Au nom du groupe ECOLO, je voudrais manifester notre satisfaction quant à l'évolution de ce dossier. Les dispositions relatives au point 2 ont toujours reçu notre soutien et elles rejoignent d'ailleurs ce que nous avons proposé auparavant. L'interdiction telle que mentionnée au point 3 limitée dans le temps et dans l'espace est acceptable à nos yeux. Nous regrettons que, suite à l'avis du Conseil d'Etat, le point concernant le fait de mendier avec des enfants et de mineurs de moins de 16 ans soit suspendu.

Enfin, le droit à la manche, ultime moment pour certains de subvenir à leur besoin n'est plus remis totalement en question pour autant qu'il ne perturbe pas la sécurité de tous. De plus, la place des services sociaux et de l'accompagnement individualisé est reconnue.

Le groupe ECOLO votera donc dans sa totalité positivement pour ce point.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Baland.

Madame Barzin pour la réaction du Collège.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Merci Monsieur le Bourgmestre,

Je voudrais répondre aux interventions de Monsieur Fabian Martin, Madame Brigitte Baland et de Monsieur Etienne Nahon en regrettant comme cela déjà été dit l'incident d'il y a quelques minutes.

Je voudrais remettre les choses à nouveau dans le contexte même si le Bourgmestre vient déjà d'évoquer quelques éléments. Donc, contrairement à ce que Monsieur Martin laisse entendre, le Conseil d'Etat n'a pas annulé ni même suspendu l'ensemble du règlement qui avait été adopté par notre Conseil en juin de l'année dernière. Donc, il n'y a pas d'interdiction généralisée pendant toute l'année, pendant une période indéterminée de la mendicité dans les rues commerçantes de Namur, de Jambes ou encore ailleurs en périphérie. Il y a des dispositions qui sont prises pour lutter contre la mendicité qui trouble l'ordre public. Vous les retrouvez dans le règlement. Ce sont les mêmes dispositions que celles qui étaient inscrites dans le règlement adopté en juin de l'année dernière. Donc, il y a un trouble à l'ordre public pas une interdiction généralisée. C'est vrai que dans l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat en janvier de cette année, il y a des éléments qui étaient en lien avec la durée de l'interdiction et que le Conseil d'Etat soulevait qu'une période de douze mois, c'était trop long si l'on avait un périmètre assez large. Donc, on suit l'avis du Conseil d'Etat par rapport à cela. C'est vrai que l'on pourrait se poser la question de savoir s'il ne faut pas avoir pour des périodes un peu plus limitées un règlement? Ce n'est pas le choix qui a été fait pour le moment. Le règlement tel qu'il est prévu maintenant reprend les éléments qui n'étaient pas suspendus par le Conseil d'Etat. Donc, ce sont des éléments problématiques. Ce sont des personnes qui mendient avec une agressivité physique ou verbale, qui mendient avec un chien réputé dangereux, qui entravent la progression des passants, qui mendient sur les voies de circulation et au carrefour routier notamment.

On a voulu aussi mettre un élément plus spécifique par rapport à la mendicité et au réseau organisé parce que c'est vrai que c'est surtout ces réseaux-là que nous visons par un règlement et par des dispositions de ce type et l'intégration de quelques articles dans le règlement général de police et l'on fait référence ici à quelques articles du Code Pénal. Donc, ce que l'on vise c'est surtout les réseaux organisés. Il y a, comme cela avait déjà été indiqué l'année dernière, tout un travail qui est fait sur le

plan social. On a déjà eu l'occasion de vous le réexpliquer en réponse à quelques questions qui ont été posées lors de séances précédentes du Conseil communal et donc, je ne vais pas répéter l'ensemble, mais il y a un travail vraiment colossal qui est réalisé par les travailleurs sociaux notamment à cet égard-là.

Quand Monsieur Martin parle de gestion chaotique de ce dossier, on ne peut évidemment pas le suivre. Vous vous étonnez que l'on persévère quand il y a un trouble à l'ordre public, c'est la responsabilité de la commune de continuer à intervenir. En lien avec l'intervention de Monsieur Nahon, comme mandataire au niveau de la Police, on est régulièrement interpellé par des citoyens qu'ils soient commerçants ou non et qui se plaignent d'une présence beaucoup plus importante de mendiants en rue, notamment depuis l'annonce de la suspension d'une partie du règlement par le Conseil d'Etat. Donc, il y a un message qui avait été adressé par l'association des commerçants jambois et il y a quelques jours d'ici, on a reçu aussi des témoignages et des plaintes de commerçants namurois, de personnes qui se baladent en ville que ce soient des Namurois ou des touristes. On reçoit régulièrement des mails de ce type.

Donc, on fait l'analyse de tous ces éléments-là. C'est vrai que le règlement tel qu'il est maintenant ne permet d'intervenir que s'il y a un trouble à l'ordre public. On continuera bien sûr à faire l'évaluation de tout cela.

Vous dites, Monsieur Martin, qu'ils seront encore plus nombreux en rue. Je voudrais attirer votre attention et vous le savez bien aussi, tous les mendiants ne sont pas des SDF. Donc, faire le lien systématique entre mendicité et SDF, ce n'est pas correct et vous le savez très bien. Je rappelle tout le travail qui est fait à la Cohésion sociale par rapport à cela et maintenant, on le sait parce qu'il y a d'autres règlements dans d'autres grandes villes, il y a toute une série de personnes qui sont déposées le matin à Namur et qui viennent de Charleroi, de Liège ou encore d'ailleurs, des gens qui sont dans des réseaux organisés. Donc, c'est contre ces situations-là que l'intégration de quelques articles dans le RGP souhaite lutter.

Il y a pas mal de choses que vous avez évoquées, Monsieur Martin, qui ne paraissent pas correctes et je pense que chacun a le droit d'avoir son opinion, mais par rapport au Conseil d'Etat, il n'a pas recalé complètement le règlement. On reprend les éléments qui ne posaient pas de difficulté sur le plan juridique, on continue l'évaluation, le travail social, les interventions au niveau de la Police. Donc, il y a encore beaucoup à faire dans ce secteur-là que ce soit au niveau de la Cohésion sociale ou au niveau de la Police et de manière générale, dans les missions de la Ville.

Je remercie déjà tous les Conseillers qui suivront cette proposition de modifier le règlement général de Police, comme Madame Baland venait aussi de l'évoquer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Un petit complément pour insister plus spécifiquement sur la question jamboise, une réunion s'est tenue dans mon cabinet avec Madame Barzin d'ailleurs, Madame Scailquin aussi et une délégation des commerçants. On a pu les entendre, les écouter, mais aussi préciser le cadre des interventions possibles. Le Chef de Corps lui-même a été sensibilisé à la volonté qu'il y ait davantage de passage de la présence policière, une mobilisation aussi des gardiens de la paix et, évidemment, des travailleurs sociaux de proximité.

Des réactions? Monsieur Martin, j'imagine?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Ce qui n'est pas correct, c'est de nous écarter du débat, de nous écarter de la discussion alors qu'un groupe fonctionnait. Cela, ce n'est pas correct.

Ce qui n'est pas correct, c'est de ne pas tenir compte des avis des travailleurs sociaux alors qu'ils étaient très nuancés par rapport au règlement applicable aujourd'hui et des actions qui sont faites. Je n'ai pas fait l'amalgame entre SDF et mendiant, je sais très bien la différence. Quand je parlais de la rupture de lien, je parlais bien des SDF.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Plus d'autre commentaire?

Sur le point lui-même alors, quel est le vote des uns et des autres? Pour le groupe PS? Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce sera non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non pour le groupe PS. Madame Kinet? Oui. Monsieur Dupuis? Il n'est plus là.

Groupe ECOLO? Oui. Groupe cdH? Oui. Monsieur Guillitte? Oui.

Voilà, adopté. Je vous remercie.

Vu le règlement relatif à la mendicité sur le territoire de la Ville de Namur adopté par le Conseil communal le 26 juin 2014;

Vu la requête introduite au Conseil d'Etat par Monsieur Jean-François Pietquin, l'asbl Ligue des Droits de l'Homme ainsi que l'asbl Luttes, Solidarités, Travail à l'encontre du règlement;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 06 janvier 2015 qui prononce une suspension partielle de l'exécution du règlement attaqué;

Attendu que le Conseil d'Etat siégeant en référé a ordonné :

- la suspension de l'article 2, alinéa 1er, a et b du règlement susvisé lequel spécifie pour Namur et pour Jambes les lieux publics où la mendicité est interdite de manière générale,
- la suspension de l'article 3, premier point, qui vise l'interdiction sur l'ensemble du domaine public et de façon permanente, le fait de mendier accompagné d'un mineur de moins de 16 ans,
- la suspension de l'article 3, troisième point qui vise l'interdiction sur l'ensemble du domaine public et de façon permanente, le fait de mendier accompagné d'un animal potentiellement dangereux ou susceptible de le devenir;

Attendu que la demande de suspension est rejetée pour le surplus;

Vu la délibération du Collège du 23 janvier 2015, figurant au dossier, prenant connaissance de l'arrêt n°229.729, du 06 janvier 2015 et décidant de poursuivre, dans le délai qui lui est imparti, la défense des intérêts de la Ville au niveau de la procédure en cours en annulation au Conseil d'Etat;

Attendu que les articles non visés par la suspension sont, en l'occurrence, toujours d'application jusqu'au 26 juin 2015;

Attendu qu'il convient d'intégrer les articles non suspendus par le Conseil d'Etat dans le Règlement Général de Police;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122- 30 alinéa 1 er, L1122-32, L1123-29, L1133-1 et L1133-2;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119, 119bis, 133 alinéa 2 et 135§2-1°, 2°,3°, 5° et 7°;

Vu la loi du 16 février 1954 relative à la protection de la canne blanche;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que la pratique de la mendicité est susceptible de compromettre la commodité de passage, voire de mettre en danger la circulation des piétons et automobilistes;

Que la pratique de la mendicité est également susceptible de nuire au bon déroulement d'événements particuliers entraînant de grands rassemblements de personnes;

Que la mendicité est également susceptible de générer un sentiment d'insécurité et de perturber le déroulement d'activités, notamment scolaires et commerciales;

Que la pratique de la mendicité a été constatée à l'occasion de grands rassemblements (brocantes et marchés notamment) ainsi qu'en certains endroits (abords des grands magasins, commerces, gares, places publiques, ...);

Qu'une part significative de cette mendicité est organisée, ou à tout le moins facilitée par des réseaux extérieurs qui viennent s'ajouter aux mendiants qui étaient déjà présents sur le territoire de la Ville (utilisant parfois même des enfants, des jeunes animaux et allant jusqu'à simuler des infirmités,...);

Que le diagnostic local de sécurité rédigé dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) édicté par le Ministère de l'Intérieur, permet de favoriser la prise de décision en matière d'orientation des actions et des projets de la Ville et de ses partenaires dans le cadre de ce même PSSP qui met en exergue l'insécurité subjective (perception, sentiment d'insécurité) vécue et dénoncée par la population;

Considérant que certaines formes de mendicité particulièrement dérangeantes doivent être interdites;

Qu'en parallèle, un plan d'action transversal relatif à la politique d'accompagnement social et une évaluation des pratiques de mendicité sont mises en œuvre avec l'ensemble des services et acteurs concernés, internes et externes à la Ville, sur le territoire communal;

Vu la NLC et le CDLD;

Sur proposition du Collège du 12 juin 2015,

Décide :

1) d'intégrer les nouvelles dispositions relatives à la mendicité dans le RGP, en insérant une section 14 bis intitulée "De la mendicité" au Chapitre 1er, du Titre 1er, comportant l'article suivant :

Article 40bis :

§1. Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

Mendicité, le fait de demander aide et assistance au public sous forme d'aumônes ou le fait de dissimuler la demande d'aumône sous le prétexte d'offrir un service, tel que la vente d'objets, de journaux ou de périodiques.

§2. Est interdit, sur l'ensemble du domaine public, et de façon permanente le fait de mendier :

- avec une agressivité physique ou verbale;
- accompagné d'un chien réputé dangereux ou considéré comme dangereux au sens de l'article 30 du présent règlement;
- en entravant la progression des passants;
- à l'entrée des édifices publics ou privés en entravant l'accès;
- sur les voies de circulation et les carrefours routiers;
- en réseau organisé au sens des articles 433 ter à 433 septies du Code pénal ;

§3. La mendicité est également interdite à l'occasion des manifestations spécifiques suivantes : les Fêtes de Wallonie, le marché de Noël, ainsi que lors des fêtes et kermesses locales, pendant la durée et aux endroits du domaine public où elles se déroulent.

§4. Sans préjudice de sanctions plus fortes éventuellement prévues par des lois particulières, les contraventions aux dispositions des §2 et §3 sont punies de peines de police.

§5. Sans préjudice des peines prévues au §4 et des mesures de police administrative le cas échéant nécessaires, les contrevenants aux dispositions du présent règlement sont orientés vers le service de Cohésion sociale et ses partenaires au sein du relais social urbain namurois qui fournissent à ceux-ci, sur base volontaire, une information quant à l'aide sociale en vigueur, ainsi qu'une assistance, notamment quant aux démarches administratives que nécessite leur situation.

2) de compléter le préambule du Chapitre 13 relatif aux sanctions administratives comme suit :

"Les sanctions administratives ne sont pas applicables aux infractions du Titre I, section 14 bis concernant les dispositions relatives à la mendicité".

6. Règlement Général de Police: sanctions administratives

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Les sanctions administratives. Madame Grovonius, je vous en prie.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Chers collègues, il y a deux ans, lors du Conseil communal du 27 juin 2013, je vous interrogeais sur les intentions de notre commune concernant les nouvelles dispositions fédérales en matière de sanctions administratives communales.

Juste pour rappel, les sanctions administratives, en quelques mots, qu'est-ce que c'est? C'est un mécanisme qui offre aux communes la possibilité d'infliger une ou plusieurs des sanctions prévues par la loi pour des faits comme les injures, les destructions de voitures, wagons, véhicules, vols, destructions de tombeaux, monuments, graffitis ou bien encore l'autorisation d'usage dans un lieu accessible au public ou encore les infractions relatives à l'arrêt et aux stationnements.

Les sanctions et mesures alternatives à celles-ci sont les suivantes:

- *soit des amendes qui peuvent, selon la loi, aller de 175 € à 350 €. À Namur, toutefois, il est prévu que cela soit entre 125 € et 250 € maximum;*
- *soit la suspension ou le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune;*
- *soit la fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif;*
- *soit la prestation citoyenne ou la médiation locale.*

Ce mécanisme peut, certes, permettre de lutter contre ce fameux sentiment d'insécurité et contre aussi le sentiment d'impunité que certains peuvent avoir.

Il peut s'agir d'un outil efficace contre certaines infractions notamment les infractions environnementales ou les infractions en lien avec le stationnement. Il est, en effet, important que les personnes qui enfreignent les règles, se les voient rappeler ou que si victime il y a, elle puisse obtenir un signal réparateur et que chacun puisse se rendre compte que la justice fonctionne.

Néanmoins aujourd'hui comme hier, le groupe PS souhaite exprimer ses craintes face à cette proposition et en particulier en ce qui concerne l'élargissement du champ d'application des SAC, Sanction Administrative Communale, aux mineurs dès 14 ans. C'est, en effet, ce qui nous est soumis dans les modifications du règlement général de Police ce soir. Selon moi, cela ne répond à aucun moment au malaise sociétal latent et à la difficulté du vivre ensemble dans le respect de la diversité et pour cause, la motivation première au niveau fédéral de ce type de mesure était sans doute davantage de faire des économies au niveau du SPF Justice.

On ne peut, toutefois, admettre cet aveu de faiblesse sur le plan local. Aucune mesure de ce type ne devrait être nécessaire. Nos autorités communales devraient être capables d'ouvrir un réel débat sur l'image et la place de ces jeunes.

Au-delà de ces considérations générales, je souhaite aussi rappeler que l'introduction de cette disposition relative aux mineurs de 14 ans n'est possible d'après cette loi fédérale que moyennant certaines dispositions, notamment la concertation avec le Conseil de la Jeunesse et les organisations de jeunesse locales. Dans l'hypothèse où, à un moment donné, la commune souhaiterait rendre applicable ces sanctions aux mineurs, cette démarche est rendue obligatoire par le projet de loi lui-même. Or, cette concertation n'a pas été réalisée et pour cause, le Collège considère que le seul organe d'avis en matière de jeunesse est un Conseil consultatif des Jeunes qui n'existe pas à Namur.

Concernant la question de la mise en place de la médiation pour les jeunes, la loi rend le recours à la médiation obligatoire lorsque des faits sont commis par les mineurs de 14 ans. J'aurais souhaité savoir quel budget était prévu pour l'éventuelle mise en route de ce mécanisme à Namur?

Il y a également un devoir d'information qui est indiqué dans l'hypothèse d'une application de ces SAC aux mineurs, l'article 15 de la loi fédérale prévoit que la commune doit informer tous les mineurs et père-mère-tuteur ou personnes qui en ont la garde habitant la commune des infractions commises par les mineurs qui sont punissables de sanctions administratives. J'aurais souhaité savoir où vous en étiez par rapport à ce devoir d'information?

Il est, ici, selon moi, nécessaire de réfléchir à des alternatives et cette réflexion devra bien entendu s'envisager en partenariat avec les opérateurs jeunesse locaux. Les propositions à vocation pédagogique et éducative de responsabilisation des mineurs sont à privilégier selon mon groupe et je pense qu'elles auront plus d'impact sur la qualité de notre vivre ensemble qu'une amende, la médiation forcée ou encore les prestations citoyennes.

J'aurais souhaité savoir si vous aviez mené une réflexion dans ce cadre et quels opérateurs jeunesse ont été associés à cette réflexion?

Le combat contre l'abaissement de l'âge à 14 ans n'est pas que le nôtre. Je tiens à rappeler qu'en 2013, plus de 200 associations qui travaillent avec les jeunes ont réagi face à ce projet de loi et certains mouvements politiques d'ailleurs aussi, notamment ECOLO. Le délégué général aux droits de l'enfant a aussi, à ce moment-là, fait part de toutes ses craintes par rapport à ce projet de loi et avait mis en lumière une série de points notamment le fait que la Belgique avait été mise en demeure par le comité des droits de l'enfant de faire une évaluation de la conformité de cette loi sur les SAC avec la convention internationale des droits de l'enfant, ce qui n'a pas été fait. Le délégué général aux droits de l'enfant avait aussi pointé le fait qu'il était nécessaire que le fonctionnaire sanctionnateur puisse avoir une spécialisation et être formé. Or, dans la loi, ce n'était nullement prévu alors que le comité des droits de l'enfant avait expressément rappelé à la Belgique la nécessité de cette formation aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant pour tous les professionnels qui travaillent pour et avec des enfants.

J'ai lu qu'une formation est prévue à Namur pour le fonctionnaire sanctionnateur. J'aurais souhaité en savoir plus par rapport à cet élément? Quelle est cette formation précisément? Est-ce qu'elle porte réellement sur ces questions des droits de l'homme et des droits de l'enfant? Pour qui cette formation sera-t-elle ouverte? Et quelle en sera le coût?

Enfin, dans la décision du Collège communal du 12 juin 2015, je lis que les dispositions relatives aux mineurs entre 14 et 16 ans ne seront mises en œuvre que moyennant la révision du protocole avec le Parquet. Cela me rassure un peu, mais un peu seulement. En effet, toutes les dispositions sont d'ores et déjà mises en place et pourront être facilement activées. Nous plaidons donc pour une réelle concertation des acteurs au niveau communal pour trouver des voies qui soient plus appropriées que celles présentées dans cette loi fédérale, pour améliorer le vivre ensemble entre nos concitoyens namurois, jeunes et moins jeunes. Je regrette vraiment que les acteurs de la jeunesse n'aient même pas été concertés. Je note, par ailleurs, à la fois avec défi et humour, que vous prévoyez des amendes administratives pour la destruction des arbres et j'aurais souhaité savoir s'il s'agit d'une mesure d'ouverture envers le collectif de préservation du Parc Léopold?

Je vous remercie pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius pour votre intervention.

Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Monsieur le Bourgmestre, très brièvement.

En parlant au nom du MR, je veux rappeler que nous sommes non seulement très favorables au système des sanctions administratives mais en plus, nous sommes également tout à fait favorables à l'abaissement de l'âge légal à 14 ans.

Je pense que certains, dans d'autres endroits et dans d'autres débats, ont laissé entendre qu'à 14 ans, on était responsable de ses actes. Je pense que c'est une mesure qui vient tout à propos afin d'éviter ce sentiment d'impunité qui peut prévaloir chez certains jeunes.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Nahon.

Y a-t-il d'autres demandes de parole? Oui, Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Président,

La disposition qui prévoit l'abaissement de 16 à 14 ans de l'âge à partir duquel une sanction administrative communale peut être infligée ne peut évidemment pas faire l'unanimité. Chacun sait qu'elle a déjà fait couler beaucoup d'encre.

Il y a quelque temps, personnellement, j'avais des hésitations concernant cette disposition.

Mais avant d'être politique, cette mesure, cette question est d'ordre juridique et c'est sous cet aspect-là que je l'ai principalement réexaminée.

Il faut quand même rappeler que deux recours en annulation ont été introduits devant la Cour constitutionnelle et que la Cour, par deux arrêts récents qui sont encore tous chauds, a rejeté les recours.

Les motifs, la Cour constitutionnelle nous y a habitués, qui sous-tendent cette décision sont lisibles et sont compréhensibles pour le commun des mortels. Cela tient sans doute à la composition particulière de la Cour constitutionnelle, pas de juridisme chez elle.

Il y a bien sûr sur le plan juridique – mais on rejoint immédiatement l'aspect politique des choses – des arguments valables ou en tout cas qui méritent d'être examinés et qui sont avancés par les opposants à cette mesure.

D'abord, les opposants considèrent que cette mesure n'est pas proportionnée aux incivilités réellement commises par les mineurs. Ils contestent surtout la valeur pédagogique, on y a fait allusion, de l'amende qui est imposée aux mineurs. Ils font valoir, en outre, que la loi attaquée diminue substantiellement le niveau de protection des mineurs.

La Cour constitutionnelle rappelle qu'il y a une justification dans les travaux préparatoires. Elle vaut ce qu'elle vaut mais elle s'en saisit et elle précise, elle rappelle, que dans les travaux préparatoires, il était dit que l'abaissement de la limite d'âge permet aux communes de mener une politique efficace de lutte contre les incivilités. En effet, certaines communes ont constaté une diminution de l'âge auquel les jeunes commettent des faits qui peuvent donner lieu à une sanction administrative communale et en permettant que le jeune puisse être sanctionné dès l'âge de 14 ans, on accorde à ces communes qui le souhaitent, la possibilité d'intervenir à l'encontre des jeunes de cette tranche qui commettraient des incivilités.

La Ministre de l'époque a également rappelé que des mesures pouvaient, antérieurement déjà, être infligées à des mineurs de 14 ans et cela sur base de la loi sur la protection de la jeunesse de 1965, avec notamment l'interdiction de stade pour les mineurs à partir de 14 ans.

Elle a bien sûr fort heureusement rappelé que la loi tend aussi à prévoir de fortes garanties et des mesures adaptées pour les mineurs et que ces dernières doivent être de nature pédagogique plutôt que répressives.

La Constitution n'interdit pas au Législateur de déterminer à partir de quel âge certains comportements peuvent être sanctionnés.

Par contre, la Constitution oblige le Législateur, et après coup les Conseils communaux, lorsqu'il établit des comportements passibles de sanctions et lorsqu'il règle la procédure permettant d'infliger des sanctions, de tenir compte de la situation particulière des mineurs notamment en ce qui concerne leur personnalité et leur degré de maturité.

Les opposants à cet abaissement de l'âge invoquent souvent aussi l'article 40 de la Convention relative aux droits de l'Enfant. La Cour constitutionnelle rappelle que cette disposition importante implique certes l'obligation d'établir un âge minimal, au-dessous duquel les enfants sont présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi mais sans fixer elle-même cet âge. Les Etats et en l'espèce le Législateur fédéral belge peut décider de l'âge minimum.

La Cour constitutionnelle rappelle que, déjà en 2006, elle a considéré que l'instauration d'amendes administratives à l'égard de mineurs permet de réaliser les objectifs de prévention et de répression poursuivies par le Législateur.

La Cour constitutionnelle – et cela, c'est important – rappelle qu'il ne lui appartient pas d'apprécier l'opportunité de l'abaissement de l'âge ou la valeur pédagogique des sanctions administratives mais elle doit – et elle le fait – vérifier si les dispositions de la loi ne limitent pas les droits des mineurs, de manière disproportionnée.

La Cour Constitutionnelle va relever toute une série de garanties qui, en l'espèce, permettent de considérer que les dispositions légales ne violent pas la Constitution et sont parfaitement justifiées.

Garantie: il y a une obligation d'information, on y a fait référence.

Garantie: l'amende la plus forte atteint la moitié de l'amende prévue pour les majeurs.

Le Conseil communal doit prévoir et prévoit, dans son règlement, une procédure de médiation. On l'a rappelé: l'offre de médiation locale qui est effectuée par le Fonctionnaire sanctionnateur est obligatoire lorsqu'elle se rapporte aux mineurs ayant atteint l'âge de 14 ans accomplis au moment des faits.

Les parents – ou les représentants légaux pour englober tout le monde – doivent être avertis, peuvent accompagner le mineur lors de cette médiation et, ceci est important, lorsque le Fonctionnaire sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger une amende administrative.

Une autre garantie relevée par la Cour constitutionnelle : lorsqu'une prestation non rémunérée est imposée au mineur, au bénéfice de la collectivité, cette prestation doit être limitée dans sa durée.

Par ailleurs, la procédure administrative qui tend à infliger une amende administrative prévoit que l'autorité compétente pour infliger cette amende doit aviser le Bâtonnier de l'Ordre des avocats afin qu'il soit veillé à ce que l'intéressé mineur puisse être assisté d'un avocat. L'avocat, bien sûr, peut être présent lors de la procédure de médiation.

Garantie supplémentaire: le mineur peut introduire un recours devant le Tribunal de la Jeunesse contre la décision d'infliger une amende administrative.

Garantie supplémentaire: le paiement immédiat est exclu si le contrevenant est âgé de moins de 18 ans ou est déclaré incapable ou en minorité prolongée.

Bref. La possibilité, dit la Cour constitutionnelle dans cet arrêt du mois d'avril 2015, pour la commune de réprimer certains comportements au moyen d'amendes administratives infligées aux mineurs

ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, compte tenu des garanties précitées, ne porte pas une atteinte disproportionnée au droit de ces mineurs.

La Cour constitutionnelle terminera en disant qu'en prévoyant une procédure d'implication parentale, une procédure de médiation locale, la possibilité d'une prestation citoyenne, mesures qui doivent en cas de médiation être proposées successivement aux mineurs avant que le Fonctionnaire sanctionnateur enclenche la procédure administrative, le Législateur a tenu compte de la situation particulière des mineurs qui commettent une infraction aux règlements ou ordonnances communaux.

Les mesures précitées, que je viens de rappeler, qui sont reprises dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle, sont donc des instruments grâce auxquels – et j'en terminerai – le mineur est graduellement rendu conscient, d'une manière alternative, des incivilités qu'il a commises, compte tenu de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.

Enfin, la Cour constitutionnelle souligne que du fait que le Législateur a confié aux autorités locales que nous sommes, les modalités et l'application de ces instruments, le Législateur a choisi de mener la lutte contre les incivilités locales au niveau qu'il estime le plus approprié.

Permettre d'infliger une sanction administrative à un mineur, dès l'âge de 14 ans, est légal, est constitutionnel et compte tenu des garanties offertes au mineur et à ses représentants, est – me paraît-il – tout à fait défendable et justifié.

Il est vrai que le droit n'est jamais un but en soi, c'est un moyen mais un moyen qu'il faut utiliser lorsque la nécessité s'en fait sentir. Je pense – et le groupe cdH est de cet avis – qu'en l'espèce c'est tout à fait justifié.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller pour cette brillante intervention sur le plan du droit qui rappelle, effectivement adéquatement le contexte et qui vient, à l'appui d'une démonstration juridique, renforcer l'opportunité d'une posture politique.

Je pense que c'était intéressant et que l'on se réjouira de pouvoir relire attentivement celle-ci.

Plus d'autres demandes d'intervention? Auquel cas, je me tourne vers le banc du Collège pour céder la parole à l'Echevine de la Jeunesse.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Merci Monsieur le Président.

Tout d'abord, je voulais vraiment redire – cela apparaissait en filigrane dans votre intervention – que même après l'approbation de cette délibération que nous allons voter ce soir, les SAC (Sanctions Administratives Communales) ne seront pas applicables aux mineurs à Namur.

Nous avons décidé de suivre la position du Procureur du Roi en faisant nôtre son protocole d'accord qui permet aux communes de le suivre ou pas. Nous avons décidé de le suivre. Son protocole, aujourd'hui, ne permet pas de sanctionner les mineurs. Cela, c'est une chose importante. Demain, dans la rue, nos mineurs ne pourront pas faire l'objet de sanctions administratives. Cela, c'est un préalable important.

Deuxième élément: je voudrais quand même vous rappeler un peu un petit bout d'histoire, Madame Grovonius.

Effectivement, Monsieur Mathieu vient de nous le dire, c'est la loi du 24 juin 2013 qui a instauré les SAC, loi promulguée par le Gouvernement de Monsieur Elio Di Rupo qui a instauré les SAC.

Cette loi, comme vient de le dire Monsieur Mathieu, offre un certain nombre de garanties, de protections des mineurs mais pas suffisamment à mon goût.

Ici, au niveau du Collège, nous avons décidé de mettre des garanties complémentaires pour que cette loi puisse être acceptable. Je le rappelle, ce n'est pas encore le cas mais je vais vous expliquer la suite.

Heureusement, à Namur, nous avons fermé toutes les portes qui semblaient délicates.

Monsieur Mathieu vient de le rappeler, il y a un certain nombre de protections déjà:

- 1. La loi prévoit que, dès le début, un avocat soit désigné pour accompagner le jeune.*
- 2. Il y a un médiateur externe qui est là pour accompagner également.*

C'est tout.

Le jour où peut-être – je vous l'explique après – nous appliquerions les SAC, nous imposerions une implication parentale. Cela veut dire que les parents sont invités, il y a un dialogue avec les parents, etc.

On favoriserait les prestations citoyennes et non moins la question d'argent.

Nous formerions, tout cela est au conditionnel, de manière spécifique les personnes amenées à constater et sanctionner.

Bien entendu, nous veillerions à ce que toutes les procédures soient scrupuleusement respectées.

Il nous semble qu'il n'est peut-être pas inopportun d'envisager la situation. D'envisager quoi? Je vous l'expliquerai après.

Nous avons, je vous l'ai dit, ajouté un garde-fou important. Les SAC, ici à Namur, ne pourront être appliquées sans accord du Procureur du Roi. Aujourd'hui, il y a un protocole qui nous est envoyé. Il nous a dit: "non, dans l'état actuel des choses, je ne souhaite pas vous déléguer cette matière" et donc, nous n'allons pas le faire. Nous pourrions aller outre le protocole mais nous ne le faisons pas.

S'il le revoit – et il pourrait le revoir – certainement qu'il mette des garanties complémentaires et nous les appliquerions avec toutes les garanties que je viens de vous citer. Il fallait alors que le texte soit le plus complet possible.

Si le protocole devait être proposé par le Procureur du Roi, nous appliquerions cette procédure dans un esprit de prévention. Il s'agirait de pouvoir dire à nos jeunes qu'ils risquent d'être poursuivis s'ils jettent leur canette par terre, leur chewing-gum ou autre incivilité.

La procédure de mise en œuvre tiendra compte de tous ces éléments et nous y ajouterions des mesures de sensibilisation en transversalité avec les différents services concernés, que ce soit la Propreté publique, la Jeunesse et d'autres services bien entendu.

Les SAC ne devraient être utilisées qu'en cas de tout dernier recours. La procédure est lourde. Il s'agit donc dans un premier temps d'être une mesure de prévention.

Pour le reste, nous faisons ici confiance à la Justice qui ne permettrait pas et ne permettra pas de se dessaisir d'une de ces prérogatives sans protection de la jeunesse.

Je voudrais quand même vous dire, Madame, que je suis vraiment étonnée que vous pointiez le fait qu'Ecolo était contre cette loi. Je l'assume complètement: Ecolo était contre cette loi parce qu'elle laisse trop d'ouverture possible aux communes. De laisser simplement prendre les options qui étaient obligatoires mais la loi permettait un certain nombre d'options que les communes étaient libres de prendre ou non.

Ici, nous avons décidé de saisir toutes ces garanties complémentaires. A ces conditions-là, nous jugeons que les SAC peuvent être mises en place parce que l'on respecte ainsi toute la spécificité de la jeunesse, de la protection de la jeunesse et vous comprenez bien que si un Procureur du Roi nous laisse cette faculté, c'est qu'il a pleine conscience que cela se fera dans le respect.

Par contre, permettez-moi de m'étonner que vous ne l'acceptiez pas ici alors que vous avez voté cette loi. C'est assez incompréhensible en ce qui me concerne.

Je voudrais terminer sur les jeunes en vous disant que cette délibération, telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, permet par ailleurs de corriger la délibération du Conseil communal du 28 février 2011 qui instaurait déjà, sans grande protection, la possibilité de sanctionner les mineurs de 16 ans et plus.

Cette délibération, Madame Grovonius, vous l'avez votée. Nous l'avons acceptée à l'unanimité.

Ici, nous améliorons également la protection des jeunes de 16 ans et plus.

Je voudrais aussi vous parler d'un autre élément qui est important dans cette délibération et dont personne n'a fait part, c'est que nous allons aussi pouvoir sanctionner un certain nombre d'infractions en matière de stationnement.

Trop souvent, nous souffrons au quotidien de certaines incivilités qui gâchent la vie d'un certain nombre de citoyens: voitures garées sur un trottoir, sur un arrêt de bus, sur une place de personne à mobilité réduite et j'en passe et des meilleures.

Toutes ces situations dangereuses pour lesquelles, malheureusement, une large impunité régnait sont désormais dans les mains de la Ville. Nous allons faire en sorte de pouvoir prendre ces missions à bras le corps puisqu'il est important de pouvoir faire respecter la convivialité et surtout la sécurité, notamment des plus faibles.

Je terminerai en disant que cette délibération doit maintenant faire l'objet d'un certain nombre de mises en place, de formalités. Tous les services vont s'y atteler et nous les avons chargés de nous faire une proposition de concrétisation sur le terrain, pour le 31 décembre de cette année.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Pour que ce soit bien clair: à travers le texte qui vous est proposé aujourd'hui à l'adoption, le principe de permettre les SAC pour les mineurs, à partir de 14 ans, est bien intégré, les dispositifs qui constitueraient les modalités de prises en charge le cas échéant, notamment sur les prestations citoyennes, sont précisés. C'est bien cela le contenu: c'est de permettre, puisque l'on considère que l'âge ne doit pas être un critère d'impunité, de donner un signal à l'égard des jeunes qui ont 14 ans et plus.

Mais dans les faits, comme l'Echevine l'a précisé, à l'heure où l'on se parle, le Parquet nous a transmis des protocoles – qui figureront d'ailleurs à l'ordre du jour du Conseil du mois de septembre – dans lesquels, au vu des moyens notamment des ressources humaines dont il dispose, ne souhaite pas encore activer à ce stade la tranche 14-16 mais reste sur la tranche 16 et plus.

C'est pour que la donne soit claire à ce stade. Si d'aventure, comme l'Echevine l'a rappelé, le Parquet devait dans les années à venir changer son fusil d'épaule, nous aurions un texte qui le permettrait puisqu'il y a d'un côté le signal politique qui est porté et d'un autre, les questions de mise en œuvre effective, au regard des moyens du Parquet.

Est-ce qu'il y a des demandes complémentaires d'interventions? Oui, Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Effectivement, pour moi, c'est le signal politique qui est important.

*Madame l'Echevine,
Monsieur Mathieu,*

J'ai beaucoup apprécié votre cours de droit et aussi votre cours d'histoire, Madame l'Echevine.

Néanmoins, je tiens à le préciser mais je pense que vous l'avez bien compris, c'est le signal politique qui est important, pour moi.

Il l'était déjà en 2013 puisque, comme je l'ai rappelé, je suis déjà intervenue à ce moment-là pour m'inquiéter par rapport à cette mesure spécifique qui vise les mineurs dès l'âge de 14 ans.

Monsieur Mathieu,

Grâce à votre cours de droit, vous avez...

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Ce n'est pas un cours.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Je dis cela pour plaisanter, que les choses soient claires. J'ai bien dit que j'avais fortement apprécié.

Donc grâce à votre intervention, vous avez mis en lumière les aspects purement légaux et vous avez mis en lumière aussi, qu'il ne revenait pas à la Cour de se prononcer sur l'opportunité politique d'une telle mesure. Or, c'est précisément cet élément que je questionne aujourd'hui.

J'entends bien et je l'ai dit moi-même: je sais qu'à l'heure d'aujourd'hui, légalement ce ne sera pas applicable mais je constate également une volonté politique de mettre en œuvre des mesures telles que celles-là, à l'encontre de jeunes de 14 ans. Si vous considérez que ces mesures ne sont pas acceptables, je ne comprends pas pourquoi vous mettez en place tout le cadre et toutes les dispositions, dans notre règlement de Police, qui permettront dès demain d'un claquement de doigts de mettre en œuvre ces SAC, à l'égard des mineurs.

En ce qui me concerne, je n'ai aucune difficulté, mon point de vue a toujours été le même, depuis quasiment 2 ans jour pour jour, puisque ma première intervention au Conseil datant du 27 juin 2013.

Je m'opposais déjà à cette mesure et je m'y oppose encore aujourd'hui. Par contre, ce qui me surprends et là, j'en viens vraiment sur la question de l'opportunité et de vos choix politiques, c'est qu'en tant qu'Ecolo, vous souteniez un projet qui est stigmatisant pour les jeunes alors que vous aviez marqué une opposition forte lorsque cette mesure a été prise au niveau fédéral.

Vous aviez alors soulevé les problèmes que ce projet suscite et vous vous insurgiez clairement contre l'abaissement, à 14 ans, de l'âge auquel les jeunes peuvent être sanctionnés, en précisant que cela illustre clairement l'aspect discriminant et stigmatisant de la réforme vis-à-vis des jeunes.

Vous parlez d'une disposition qui est absurde puisqu'en plus, les amendes administratives ne sont jamais ou quasi jamais utilisées pour des mineurs.

Enfin, vous indiquez que vous vous interrogez quant au réel objectif de la loi en matière de projet de société et vous craignez la tentation de vouloir faire du chiffre en sanctionnant, de manière arbitraire, des comportements dont le caractère d'incivilité resterait à démontrer.

Pour les Ecologistes, le combat allait donc continuer dans les communes où, je cite: "Nous nous opposerons à toute disposition discriminantes, qui pourraient être prises contre les jeunes et aux SAC contre les mineurs de moins de 14 ans".

Excusez-moi mais j'aimerais savoir où est la cohérence dans ce que vous défendez.

Vous avez ici la chance d'être Echevine de la Jeunesse. Vous avez cette chance, cette opportunité de pouvoir donner un message fort en disant que vous refusez de vous inscrire dans ce dispositif et c'est tout l'inverse que vous faites.

Cela, personnellement, je ne le comprends pas. Si j'étais à votre place, je ferais exactement l'inverse.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Avant la parole à Monsieur Defeyt, Monsieur Detry et puis Madame Grandchamps qui l'ont sollicitée, juste un commentaire.

Il nous arrive à Madame Tillieux et moi-même parfois au vu de nos postures et engagements respectifs d'être dans des situations un peu schizoéphrènes. Je vois que l'on n'en a pas le monopole. Je note avec plaisir la vigueur avec laquelle vous attaquez maintenant des dispositions qu'au Fédéral, vous avez pourtant appuyées.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Je n'ai jamais appuyé cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne parle pas de vous à titre personnel, mais je pense que vous faites partie d'un parti, de la même manière que Madame Grandchamps, que vous vilipendez, ne l'a pas adopté de manière personnelle.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Sauf que Madame Grandchamps a les rennes aujourd'hui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excusez-moi, je ne vous ai pas interrompue Madame Grovonius, s'il vous plaît.

Ce n'est pas parce que cela vous chatouille qu'il faut directement m'interrompre. Je dis simplement que vous ne pouvez pas vous prévaloir de vos propres turpitudes.

Vous reprochez à Madame Grandchamps l'inadéquation entre les propos tenus par son parti, alors qu'elle ne l'a pas voté donc n'allez pas maintenant vous-même dire: "Ce n'était pas moi, c'est le parti, je ne l'ai pas voté". Ce n'est pas dans un sens et pas dans l'autre.

Monsieur Defeyt, je vous en prie.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Excusez-moi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La parole est à Monsieur Defeyt.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous aurez la parole après si vous la réclamez. En attendant, je viens de la passer à Monsieur Defeyt.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Et c'est à quel titre qu'il s'exprime? Il a quoi comme rapport avec les SAC?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excusez-moi? Maintenant chacun doit justifier, dans cette assemblée, à quel titre il demande la parole? Hé bien. Je pense que l'on s'est trompé en te traitant de facho tantôt.

Monsieur Defeyt.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

On le verra certainement à l'occasion d'autres dossiers qui vont suivre, je sens que cela va être le festival des tournicotages aujourd'hui.

Madame Grovonius, au CPAS, je vois les messages forts qu'un Gouvernement auquel vous avez participé a envoyés aux jeunes. Ne donnez pas de leçons là-dessus.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est Madame Grandchamps qui a commencé, je signalerais à tout hasard.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, il y a plein de choses qui ne nous ont pas plu dans ce que Madame Grovonius a dit. Pourtant, on a eu la politesse de ne pas l'interrompre. Alors, il y a sûrement des choses que l'on va dire qui ne vous plairont pas, mais laissez simplement à chacun le soin de s'exprimer.

Ordre et méthode.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Madame Grovonius, et l'ensemble de l'assemblée, je n'ai pas de souci à assumer le fait qu'il y a eu des évolutions.

La première, contrairement à ce que beaucoup pensaient et certains espéraient, la Cour constitutionnelle a rendu un avis. Jusqu'à preuve du contraire, c'est le droit. On peut l'aimer ou ne pas l'aimer, c'est le droit. C'est un premier changement.

Le deuxième changement, c'est que la somme des garanties mises aujourd'hui sur la table avec ce texte, clairement je pense pouvoir dire au nom de tous, sera d'abord là comme prévention, pour attirer l'attention.

Troisième: je m'étonne qu'on mette en cause le fait que nous avons suivi ici, un autre acteur du droit directement concerné qui est le Procureur, que nous nous inscrivons dans cette logique de protocole construite par le Procureur.

Je pense que ces 3 éléments-là justifient. En ce qui me concerne, je n'aurais jamais adopté ce règlement sans les garanties qu'il contient. Elles sont là, elles sont sur la table. Alors, arrêtez les tournicotages, arrêtez les interventions qui n'ont pour seul objectif que de jeter du brouillard.

Je vous remercie.

Mme G. Grovoni, Conseillère communale PS:

Ce qui me surprend un peu...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grovoni, s'il vous plaît.

Madame, on n'a pas envie de commencer à devoir s'exciter sur chacun des points. Il y a un ordre de prise de parole qui a été donné. Vous attendrez le vôtre. C'est clair?

La parole est à Monsieur Detry.

M. l'Echevin A. Detry:

Apaisons le débat.

(Rires dans l'assemblée).

Deux ou trois mots comme cela, parce qu'il y a eu assez de débats au niveau juridique, historique.

En termes de SAC, c'est vrai qu'au niveau Propreté publique et Espaces Verts, nous sommes actuellement quasiment au niveau de la Ville à agir.

Je peux vous donner des chiffres pour vous donner une petite idée: en 2014, 642 PV ont été faits, des avertissements évidemment. On connaît donc bien la matière.

Pour venir dire qu'en un coup de baguette magique, on peut lancer ce genre de procédure, il faut vraiment méconnaître la matière parce que les choses sont très complexes, très compliquées.

Avec les mineurs, c'est encore pire évidemment puisque l'on vous a cité toute une série de moyens préventifs avant d'arriver à la SAC.

Se rappeler par exemple aussi que les infractions mixtes sont du ressort du Procureur du Roi. Or, c'est cela qui est important là où, au civil, au pénal, on peut être interloqué. Par exemple, c'est mettre le feu à un vélo – je suis sûr que Madame Grandchamps partagera mon avis – c'est quelque chose d'important et qui relève donc des Parquets. C'est la Police, ce ne sont même pas les agents constatateurs qui peuvent le faire.

Même en matière de stationnement, il faut que les agents constatateurs aient une formation particulière pour pouvoir constater l'infraction.

Je pourrais vous dire aussi que l'on a mis les garde-fous suffisants que pour se dire que l'on ne prendra pas les choses à la légère et qu'il faudra un certain temps, comme dirait l'autre, pour pouvoir mettre en place ces mesures.

Moi, je voudrais vous rappeler que lorsque vous m'avez interpellé notamment en 2013, je vous ai dit ceci: il y a essentiellement deux choses importantes: est-ce que nous allons augmenter la gamme des infractions et bien sûr, est-ce que nous allons abaisser l'âge à 14 ans?

Je vous rappelle quand même que votre parti a voté les textes, cela on l'a déjà dit, mais aussi – et peut-être d'une manière plus claire que mon collègue Monsieur Nahon – vous avez aussi l'intention de diminuer une majorité sexuelle à 14 ans. Je pense alors qu'à 14 ans, on sait pourquoi on ne doit pas jeter une canette par terre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Detry.

Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Merci Monsieur le Président.

Je voudrais quand même rectifier: vous me faites dire des choses que je n'ai pas dites.

Je n'ai pas dit que réduire à 14 ans est inacceptable, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que la loi était inacceptable parce qu'elle offrait trop de liberté aux communes et cela pouvait aboutir à des exagérations.

Je dirai, en un mot, que nous voulons vraiment faire de cela un outil de prévention, quelque part une manière intelligente d'utiliser une mauvaise loi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grovonius, maintenant, vous avez le droit à vous exprimer.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Avec plaisir.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Je tiens à redire, je salue clairement ce type de dispositif notamment pour ce qui concerne la sanction des infractions environnementales et à condition que ces SAC restent dans le cadre qui était le leur précédemment, que l'on n'abaisse donc pas l'âge à 14 ans.

Mon intervention porte uniquement sur cet aspect.

Effectivement, Monsieur Defeyt, il y a eu des avis rendus par la Cour constitutionnelle. Monsieur Mathieu nous en a parlé de manière très détaillée. Je ne les conteste pas à aucun moment. Ils remettent un avis sur la légalité d'un texte pas du tout sur son opportunité politique et sur les choix politiques que l'on veut amener par rapport à la société dans laquelle nous voulons évoluer.

C'est par rapport à cette question d'opportunité et par rapport à ce choix politique que je souhaite me positionner très clairement, encore aujourd'hui en mettant en évidence que je ne trouve pas que ce soit un bon signal et une bonne manière de faire ensemble, de vivre ensemble avec ces jeunes de manière la plus opportune, que de venir avec des dispositions telles que celle-là.

Vous m'indiquez qu'aujourd'hui, il y aurait toute une série de garanties qui seraient là, qui n'existaient pas au préalable et qui expliqueraient votre revirement.

Excusez-moi, Madame l'Echevine, mais tout ce dont vous avez parlé se trouve dans la législation. Il n'y a aucun élément qui ne se trouve pas dans la législation. Aucun, je suis désolée.

Et il suffit de lire la loi fédérale pour s'en convaincre: la médiation, c'est prévu, les prestations citoyennes, c'est prévu. C'est tout à fait prévu dans la législation. Le fait d'avoir un avocat, c'est aussi prévu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

L'implication parentale ne l'est pas.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

L'implication parentale est prévue aussi dans la législation. Je ne vois donc pas quelles sont les garanties supplémentaires qui sont ajoutées aujourd'hui, par rapport à ce qui se trouvait dans la législation de l'époque.

J'ai très bien écouté, Madame Grandchamps, mais je pense que vous cherchez juste à justifier aujourd'hui un changement de position. Je regrette vraiment – et je le répète – que comme Echevine

de la Jeunesse, vous considérez qu'un dispositif tel que celui-là soit un outil de prévention utile par rapport à votre politique de la Jeunesse.

Vraiment, cela me déçoit profondément et j'aurais vraiment apprécié, à l'inverse, que vous puissiez avoir un dialogue constructif avec les organisations de jeunesse, avec les acteurs de la jeunesse qui sont sur le territoire namurois. Cela n'a, en plus, même pas eu lieu.

Or, je rappelle que c'est quand même prévu dans la législation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius.

Monsieur Defeyt m'a demandé la parole.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Très rapidement pour dire ceci: je sais bien que ce n'est pas la pratique et cela paraît toujours un peu suspect: je suis témoin des efforts fait par Patricia Grandchamps pour arriver à un texte avec l'accord de tout le monde et le soutien de tout le monde, à un texte offrant des garanties sérieuses.

Excusez-moi, je ne suis pas juriste mais prétendre que rendre obligatoire ce qui est éventuellement possible, ne constitue pas une garantie supplémentaire, je ne sais pas d'où vous débarquer et je ne sais pas quel travail vous faites à la Chambre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Je n'ai rien à ajouter.

(Rires dans l'assemblée)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait.

Monsieur Dupuis qui nous a habitués à des conclusions humoristiques. Ce sera peut-être encore le cas. Je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

J'aurais pu confirmer le diagnostic de schizophrénie et vous lire un petit passage là-dessus, parce que la définition est éloquente ici, quand on entend le débat.

C'est vrai que c'est quasi un débat incompréhensible. On a l'impression de se retrouver dans le débat du TTIP où on est en pleine circonvolution de tous sens et de tous bords.

Quand j'entends Madame Grandchamps qui dit que la loi laisse trop de libertés aux communes et que cela ne va pas et puis quand on a une loi qui ne laisse pas assez de libertés aux communes, cela ne va pas non plus, qu'est-ce qu'on fout ici? C'est incroyable. On est en train de voter quelque chose et des gens autour de la table se justifient pour dire "oui mais non".

On est dans le même cas de figure que le TTIP: on repart en plein délire, en pleine schizophrénie, comme vous l'avez dit.

Il faut qu'on avance maintenant parce que l'ordre du jour est long.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous allons avancer.

Je crois que chacun a pu largement échanger ses points de vue. On va maintenant voter puisque nous ne sommes qu'au point 6, sur 148.

Sur le vote du groupe PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS.

Madame Kinet? Oui pour Madame Kinet.

Monsieur Dupuis? Oui pour Monsieur Dupuis.

Oui cdH et oui MR.

Merci.

Vu la N.L.C.,

Vu le CDLD et en particulier les articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33,

Vu la Déclaration de Politique Générale et plus particulièrement les luttes contre les nuisances au quotidien,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales remplaçant notamment les articles 119 bis et 119 ter de la N.L.C.,

Vu la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses dont le titre VI modifie la loi du 24 juin 2013,

Vu le Règlement général de Police du 28 février 2011, tel qu'il a été modifié et pour la dernière fois le 22 janvier 2015;

Attendu que ce règlement soumet au régime des sanctions administratives une série d'infractions visées en son Titre Ier;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2014 (point 17), laquelle décide:

- de faire basculer les infractions que sont les déjections canines, jets de mégots, canettes, papier, chewing-gum du Titre II du Règlement général de Police (infractions environnementales sous le régime du code wallon de l'environnement) au Titre I du même Règlement (incivilités sous le régime des sanctions administratives concerné ici) et ceci afin que tous les agents constatateurs, en ce compris les gardiens de la paix, puissent les constater;
- d'ajouter à l'article 76 (distribution sur la voie publique) l'obligation de détenir l'autorisation sur soi;
- d'insérer les obligations du bailleur en matière de communication publique du bien à louer prévues à l'article 1716 du code civil;
- de proposer au Conseil communal:
 - d'intégrer dans le Règlement Général de Police les infractions mixtes suivantes: coups et blessures volontaires, injures, destruction de tout ou partie d'un véhicule, vols simples (sans violences ni menaces), destructions ou dégradations de tombeaux, monuments, objets d'art, dégradations immobilières, destruction/mutilation d'arbres, destruction de clôtures/bornes, dégradations/destructions mobilières volontaires, bris de clôture, petites voies de fait et de violences légères, se présenter en public le visage masqué ou dissimulé;
 - de poursuivre par voie d'amende administrative certaines infractions relatives à l'arrêt et au stationnement et au signal F103 et les infractions au signal C3 qui seront précisées par arrêté royal.
 - de prévoir dans le Règlement Général de Police la prestation citoyenne.
 - de confirmer dans le Règlement Général de Police la médiation locale, par ailleurs obligatoire, si le règlement général de police prévoit la poursuite de mineurs d'âge.
 - de maintenir le montant maximum de l'amende administrative à 125 € ou 250 € selon que le contrevenant est mineur ou majeur.

- de mettre le protocole d'accord avec le Procureur du Roi à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil zonal de sécurité;
- de charger le service Juridique de proposer en conséquence les modifications au règlement général de police et d'y intégrer aussi toutes autres modifications découlant de la nouvelle loi et les propositions des chefs de département, à savoir:
 - faire basculer les infractions que sont les déjections canines et jets de mégots, canettes, papier, chewing-gum du titre II (infractions environnementales sous le régime du code wallon de l'environnement) au titre I (incivilités sous le régime des sanctions administratives concerné ici) afin que tous les agents constatateurs, en ce compris les gardiens de la paix, puissent les constater.
 - ajouter à l'article 76 (distribution sur la voie publique) l'obligation de détenir l'autorisation sur soi.
 - insérer les obligations du bailleur en matière de communication publique du bien à louer prévues à l'article 1716 du code civil.
- de charger le service Juridique de proposer les modifications au règlement relatif à l'occupation du domaine public afin d'y insérer les sanctions administratives.

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2014 (point 18), laquelle décide de proposer au Conseil communal de prévoir dans le règlement général de police la possibilité de poursuivre des mineurs de 14 ans et plus et de charger le service Juridique de proposer en conséquence les modifications au règlement général de police;

Considérant que l'occupation du domaine public fait l'objet d'un règlement spécifique depuis le 1er janvier 2014 et que le conseil communal peut établir des sanctions administratives contre les infractions à ce règlement;

Vu sa délibération du 22 janvier 2015 apportant la modification requise par la délibération du 12 juin 2014 à l'article 76 du Règlement général de Police ;

Attendu qu'après différents échanges avec les services concernés ainsi qu'avec la Fonctionnaire sanctionnatrice de la Province, le service Juridique propose l'adaptation du Règlement Général de Police conformément à la délibération précitée du 12 juin 2014 par l'insertion des nouveaux articles 198 bis à 211;

Attendu qu'il est en outre proposé d'intégrer les éléments suivants :

- Au titre 1er, la phrase suivante : "Le Règlement Général de Police fait référence à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et à ses arrêtés d'exécution.";
- Au titre 1er, chapitre 1, section 4, sous-section 2, adaptation de l'intitulé par la suppression des termes "terrasses" et "autres installations";
- Au titre 1er, chapitre 2, section 2, article 46.1, 3ème alinéa, point 6, ajout des termes : "Sur les voiries régionales";
- Au titre 1er, chapitre 2, section 5, sous-section 4, article 66, suppression du point 2 et modification du point 3;
- Au titre 1er, chapitre 2, section 6, article 71, ajout d'un paragraphe 3;
- Au titre 1er, un chapitre 11 "infractions de stationnement" (article 198 quinquies à 199);
- Au titre 1er, remplacement du chapitre 14 "Procédure" par chapitre 14 "du paiement immédiat";
- Au titre 1er, chapitre 16 "de la prestation citoyenne", ajout des termes : "Type d'infraction : la prestation citoyenne est possible pour toutes les infractions du titre 1er sauf pour les infractions relatives aux arrêts et stationnements";

Attendu par ailleurs que le service des Affaires économiques propose la modification de l'article 7 en remplaçant les termes "l'arrêté d'autorisation" par les termes "l'autorisation ou dans un arrêté";

Vu la délibération du Collège du 22 mai 2015 proposant au Conseil de désigner Mme D. Wattiez en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur ainsi que Mme A. Ista, M.F. Bogers et M. P. Wattiaux en tant que Fonctionnaires sanctionneurs adjoints;

Vu la délibération du Collège du 12 juin 2015 décidant de proposer au Conseil d'adopter les modifications au Règlement Général de Police telles que figurant au dossier et telles qu'amendées en séance aux articles 198 ter, 200, 201, 211 bis et 211 quater;

Vu que cette délibération prévoit que les dispositions relatives aux mineurs entre 14 et 16 ans ne seront mises en œuvre que moyennant la révision du Protocole défini par le Parquet en matière d'infractions mixtes, et qu'une formation spécifique sera donnée aux agents constatateurs pour ce qui concerne les infractions commises par les mineurs;

Sur proposition du Collège du 12 juin 2015,

Décide d'adopter les modifications au Règlement Général de Police comme suit :

- sous le Titre 1, ajout de la phrase : « Le Règlement Général de police fait référence à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et à ses arrêtés d'exécution. »;
- article 7, remplacement des mots « arrêtés d'autorisation » par « l'autorisation »;
- article 46.1, 3ème alinéa, point 6, ajout des termes : "Sur les voiries régionales";
- article 71, ajout d'un paragraphe 3 se présentant comme suit : « Il est interdit de déverser dans les avaloirs toute substance solide ou liquide susceptible de les obstruer (huile, graisse, mortier, ciment...) et d'engendrer des inondations. »;
- insertion d'un article 198 bis dans un chapitre 9 intitulé comme suit : « Sanctions de dispositions civiles » : « Le bailleur ou mandataire du bailleur qui, dans toute communication publique ou officielle relative à la mise en location d'un bien affecté à l'habitation au sens large n'a pas annoncé le montant du loyer demandé ou celui des charges communes pourra, conformément à l'article 1716 du Code civil, faire l'objet d'une amende administrative d'un montant de 50 à 200 euros. »
- insertion des articles 198 ter et 198 quater suivants dans un chapitre 10 intitulé comme suit : « Des faits les plus graves » :

Section 1. Infractions mixtes de 1er catégorie (infractions du 3ème groupe - infractions graves)

Art. 198 ter. Coups et blessures volontaires, injures et destruction de véhicules (art. 398 CP)

§1. Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups sera puni d'une amende administrative,

En cas de préméditation, l'amende sera portée au double.

§2. Injures (art. 448 CP)

Quiconque aura injurié une personne, soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes sera puni d'une amende administrative dans l'une des circonstances suivantes

- Soit dans des réunions ou lieux public ;
- Soit en présence de plusieurs individus dans un lieu non public, mais ouvert à un certain nombre de personnes ayant le droit de s'y assembler ou de le fréquenter ;
- Soit dans un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins ;

-Soit par des écrits imprimés ou non, des images ou des emblèmes affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposé aux regards du public ;

-Soit enfin, par des écrits non rendus publics mais adressés ou communiqués à plusieurs personnes.

Quiconque, dans l'une des circonstances susvisées, aura injurié par paroles, en sa qualité ou en raison de ses fonctions, une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public sera puni d'une amende administrative.

§3. Destruction de tout ou partie de voitures, wagons et véhicule à moteur (art. 521 alinéa 3 CP)

Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront, hors de l'incendie visée à l'article 510 du Code pénal, détruit, par quelque moyen que ce soit, en tout ou en partie, ou mis hors d'usage à dessein de nuire, des voitures, wagons et véhicule à moteur.

Section 2 : Infractions mixtes de 2ème catégorie (infractions de 2ème groupe - infractions légères)

Art. 198 quater. Vols simples (vols commis sans violences ni menaces) (art. 461 CP +463 CP)

§1. Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas, est coupable de vol et sera puni d'une amende administrative.

Est assimilé au vol le fait de soustraire frauduleusement la chose d'autrui en vue d'un usage momentané.

§2. Destructions ou dégradations de tombeaux, monuments, objets d'art (art. 526 CP)

Sera puni d'une amende administrative, quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé :

Des tombeaux, signes commémoratifs ou pierres sépulcrales;

Des monuments, statues ou autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité compétente ou avec son autorisation;

Des monuments, statues, tableaux ou objets d'art quelconques, placés dans les églises, temples ou autres édifices publics.

§3. Dégradations immobilières (art.534ter CP)

Quiconque aura volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui sera puni d'une amende administrative.

§4. Destruction/mutilation d'arbres (art. 537 CP)

Quiconque aura méchamment détruit une ou plusieurs greffes des arbres sera puni d'une amende administrative.

§5. Destruction de clôtures/bornes (art. 545 CP)

Sera puni d'une amende administrative, quiconque aura, en tout ou en partie, comblé des fossés, coupé ou arraché des haies vives ou sèches, détruit des clôtures rurales ou urbaines, de quelque matériaux qu'elles soient faites ; déplacé ou supprimé des bornes, pieds corniers ou autres arbres plantés ou reconnus pour établir les limites entre différents héritages.

§6. Dégradations/Destructions mobilières volontaires (art. 559, 1 CP)

Seront puni d'une amende administrative (hors les cas prévus par le Chapitre III, titre IX livre II CP) ceux qui auront volontairement endommagé ou détruit les propriétés mobilières d'autrui.

§7. Bris de clôture (art. 563,2 CP)

Seront puni d'une amende administrative, ceux qui de auront volontairement dégradé des clôtures urbaines ou rurales, de quelques matériaux qu'elles soient faites.

§8. Petites voies de fait et de violences légères (art. 563, 3° CP)

Seront puni d'une amende administrative, les auteurs de voies de fait ou violences légères, pourvu qu'ils n'aient ni blessé, ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures ; particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller.

§9. Interdiction de se présenter en public le visage masqué ou dissimulé (art. 563bis CP °)

Seront puni d'une amende administrative, ceux qui, sauf dispositions légales contraires, se présentent dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie, de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables.

Ne sont pas visés par l'alinéa 1er, ceux qui circulent dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie, de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables et ce, en vertu de règlements de travail ou d'une ordonnance de police à l'occasion de manifestations festives.

- Insertion des articles 198 quinquies à 199 au chapitre 11 intitulé comme suit : « Infractions de stationnement » :

Art. 198 quinquies. Il est prévu une sanction administrative communale pour les infractions de stationnement conformément aux modalités prévues par le Roi.

Section 1 : Infractions de 1ère catégorie, sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 55 euros

Art. 198 sexies. Dans les zones résidentielles, le stationnement est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre « P » ;
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

Art. 198 septies. Sur les voies publiques munies de dispositifs surélevés, qui sont annoncés par les signaux A14 et F87, ou qui, aux carrefours sont seulement annoncés par un signal A14 ou qui sont situés dans une zone délimitée par les signaux F4a et F4b, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur ces dispositifs, sauf réglementation locale.

Art. 198 octies. Dans les zones piétonnes, le stationnement est interdit.

Art. 198 nonies. §1. Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé à droite par rapport au sens de sa marche. Toutefois, si la chaussée est à sens unique, il peut être rangé de l'un ou de l'autre côté.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé :

- hors de la chaussée sur l'accotement de plain-pied ou, en dehors des agglomérations, sur tout accotement ;
- s'il s'agit d'un accotement que les piétons doivent emprunter, une bande praticable d'au moins un mètre cinquante de largeur doit être laissée à leur disposition du côté extérieur de la voie publique ;
- si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur la chaussée ;
- à défaut d'accotement praticable, le véhicule doit être rangé sur la chaussée.

§2. Tout véhicule rangé totalement ou partiellement sur la chaussée doit être placé :

1° à la plus grande distance possible de l'axe de la chaussée ;

2° parallèlement au bord de la chaussée, sauf aménagement particulier des lieux ;

3° en une seule file.

Les motocyclettes sans side-car ou remorque peuvent toutefois stationner perpendiculairement sur le côté de la chaussée pour autant qu'elles ne dépassent pas le marquage de stationnement indiqué.

§3. Les bicyclettes et les cyclomoteurs à deux roues doivent être rangés en dehors de la chaussée et des zones de stationnement visées à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique de telle manière qu'ils ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers, sauf aux endroits signalés conformément à l'article 70.2.1.3° f de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

§4. Les motocyclettes peuvent être rangées hors de la chaussée et des zones de stationnement visées à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, de telle manière qu'elles ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers.

Art. 198 decies. Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier :

- à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable ;
- sur la chaussée à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres en deçà des passages pour piétons et des passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues ;
- aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale, sauf réglementation locale ;
- à moins de 20 mètres en deçà des signaux lumineux de circulation placés aux carrefours, sauf réglementation locale ;
- à moins de 20 mètres en deçà des signaux lumineux de circulation placés en dehors des carrefours sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris, ne dépasse pas 1,65 m lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à 2 mètres au moins au-dessus de la chaussée ;
- à moins de 20 mètres en deçà des signaux routiers sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris, ne dépasse pas 1,65 m lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à 2 mètres au moins au-dessus de la chaussée.

Art. 198 undecies. Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- à moins d'1 mètre tant devant que derrière un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement et à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à un autre véhicule ou son dégagement ;
- à moins de 15 mètres de part et d'autre d'un panneau indiquant un arrêt d'autobus, de trolleybus ou de tram ;
- devant les accès carrossables des propriétés, à l'exception des véhicules dont le signe d'immatriculation est reproduit lisiblement à ces accès ;
- à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à des emplacements de stationnement établis hors de la chaussée ;
- en dehors des agglomérations sur la chaussée d'une voie publique pourvue du signal B9 ;
- sur la chaussée lorsque celle-ci est divisée en bandes de circulation, sauf aux endroits pourvus du signal E9a ou E9b ;

- sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- sur les chaussées à deux sens de circulation, du côté opposé à celui où un autre véhicule est déjà à l'arrêt ou en stationnement, lorsque le croisement de deux autres véhicules en serait rendu malaisé ;
- sur la chaussée centrale d'une voie publique comportant trois chaussées ;
- en dehors des agglomérations, du côté gauche d'une chaussée d'une voie publique comportant deux chaussées ou le terre-plein séparant ces chaussées.

Art. 198 duodecies. Il est interdit de faire apparaître sur le disque des indications inexactes. Les indications du disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement.

Art. 198 terdecies. §1. Il est interdit de mettre en stationnement plus de vingt-quatre heures consécutives sur la voie publique des véhicules à moteur hors d'état de circuler et des remorques.

§2. Dans les agglomérations, il est interdit de mettre en stationnement sur la voie publique pendant plus de huit heures consécutives des véhicules automobiles et des remorques lorsque la masse maximale autorisée dépasse 7,5 tonnes, sauf aux endroits pourvus du signal E9a, E9c ou E9d.

§3. Il est interdit de mettre en stationnement sur la voie publique pendant plus de trois heures consécutives des véhicules publicitaires.

Art. 198 quaterdecies. Constitue une infraction de 1^{ère} catégorie le fait de :

- ne pas avoir apposé la carte spéciale visée à l'article 27.4.3 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ou le document qui y est assimilé par l'article 27.4.1. du même arrêté sur la face interne du pare-brise ou, à défaut, sur la partie avant du véhicule mis en stationnement aux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées.
- ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement.
- ne pas respecter le signal E11.

Art. 198 quindecies. §1. Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques au sol des îlots directionnels et des zones d'évitement.

§2. Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques de couleur blanche définies à l'article 77.5 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique qui délimitent les emplacements que doivent occuper les véhicules.

§3. Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques en damier composées de carrés blancs apposées au sol.

Art. 198 sexdecies. Constitue une infraction de 1^{ère} catégorie le fait de :

- ne pas respecter le signal C3 dans le cas où les infractions sont constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.
- ne pas respecter le signal F103 dans le cas où les infractions sont constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.

Section 2 : Infractions de 2^e catégorie, sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 110 euros

Art. 198 septdecies. Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur les routes pour automobiles, sauf sur les aires de stationnement indiquées par le signal E9a.

Art. 198 octodecies. Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale ;
- sur les pistes cyclables et à moins de 3 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable ;
- sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur les chaussées à moins de 3 mètres en deçà de ces passages ;
- sur la chaussée, dans les passages inférieurs, dans les tunnels et sauf réglementation locale, sous les ponts ;
- sur la chaussée à proximité du sommet d'une côte et dans un virage lorsque la visibilité est insuffisante.

Art. 198 novodecies. Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- aux endroits où les piétons et les cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent emprunter la chaussée pour contourner un obstacle ;
- aux endroits où le passage des véhicules sur rails serait entravé ;
- lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres.

Art. 198 vicies. Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement aux emplacements de stationnement signalés comme prévu à l'article 70.2.1.3^o,c de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, sauf pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale visée à l'article 27.4.1 ou 27.4.3 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Section 3 : Infractions de 4e catégorie, sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 330 euros.

Art. 199. Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur les passages à niveau.

- Ajout des termes suivants à l'article 200, point 1, in fine : « la prestation citoyenne visée au chapitre 16 ci-après étant privilégiée dans ce cas » ;
- Ajout d'un paragraphe 6 à l'article 201 comme suit : « Toutefois, la prestation citoyenne visée au chapitre 16 ci-après sera toujours privilégiée par rapport à l'amende » ;
- Insertion de l'article 202 au chapitre 14 intitulé comme suit : « Du paiement immédiat » :
« article 202. §1. Conformément aux modalités prévues par la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales, le paiement immédiat d'une amende administrative peut être proposé aux personnes majeures n'ayant ni résidence ni domicile fixe en Belgique pour les infractions aux Titre I du présent RGP, à l'exclusion des infractions mixtes.

Seuls les membres du personnel du cadre opérationnel de la police fédérale et locale peuvent faire usage du paiement immédiat.

L'amende administrative ne peut être immédiatement perçue qu'avec l'accord du contrevenant.

§2. Les infractions au Titre I peuvent donner lieu à un paiement immédiat d'un montant maximum de 25€ par infraction et d'un montant maximum de 100€ lorsque plus de quatre infractions ont été constatées à charge du contrevenant.

- Abrogation des articles 203 à 210 concernant la procédure, celle-ci étant prévue par la loi (comme précisé au préambule du titre I) ;
- Abrogation de l'article 211 et remplacement par un chapitre 15 "De la médiation" comportant une section 1: "La médiation pour les majeurs" (art. 211) et une section 2: "La médiation pour les mineurs ayant 14 ans accomplis" (art. 211 bis)

Art. 211. §1. Définition

La médiation est définie comme une mesure permettant au contrevenant de trouver par l'intervention d'un médiateur un moyen de réparer ou d'indemniser le dommage subi ou d'apaiser un conflit.

Cette procédure est facultative, le Fonctionnaire sanctionnateur peut la proposer s'il l'estime opportune. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser.

§2. Procédure

La procédure de médiation est organisée par le fonctionnaire communal désigné à cette fin « le médiateur » compétent en matière de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur d'infraction et victime), rend compte de la bonne exécution de la dite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par l'auteur d'infraction et par la victime si elle participe au processus. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

§3. Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements.

Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire sanctionnateur.

§4. Clôture de la procédure

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire sanctionnateur dès les accords respectés, dès l'interruption de la procédure pour non-respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le fonctionnaire sanctionnateur peut soit proposer une prestation citoyenne, soit infliger une amende administrative.

Section 2 : La médiation pour les mineurs ayant 14 ans accomplis

Art. 211 bis. §1. La procédure d'implication parentale

Cette procédure est obligatoire. Elle permet au fonctionnaire sanctionnateur d'informer par lettre recommandée les père et mère, tuteur ou personnes qui ont la garde du mineur, des faits constatés et de solliciter leurs observations orales ou écrites ainsi que d'éventuelles mesures éducatives à prendre. Le fonctionnaire peut à cette fin demander une rencontre.

Suite aux informations recueillies, le fonctionnaire sanctionnateur peut soit clôturer le dossier à ce stade s'il est satisfait des mesures éducatives présentées par ces derniers, soit entamer une procédure administrative.

§2. Désignation d'un avocat

Lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, un avocat est désigné dans les 2 jours ouvrables par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats ou par le bureau d'aide juridique pour l'assister pendant toute la procédure. Ses parents, tuteurs ou représentants légaux sont informés et invités à se joindre à la procédure également.

§3. Offre de médiation obligatoire

Lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, une médiation doit obligatoirement être proposée. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser.

§4. Procédure

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur d'infraction et victime), rend compte de la bonne exécution de la dite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par celui-ci et par la victime. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

§5. Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements.

Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire sanctionnateur.

§6. Clôture de la procédure

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire sanctionnateur dès les accords respectés, dès l'interruption de la procédure pour non-respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le fonctionnaire sanctionnateur peut proposer une prestation citoyenne ou infliger une amende administrative.

- Au chapitre 16 : « De la prestation citoyenne », précisant dans un préambule : « Type d'infraction : la prestation citoyenne est possible pour toutes les infractions du Titre I sauf pour les infractions relatives aux arrêts et stationnements », ajout d'un article 211 ter repris dans une section 1 intitulé : « La prestation citoyenne effectuée par un majeur » ainsi que d'un article 211 quater dans une section 2 : « La prestation citoyenne effectuée par un mineur d'âge de 14 ans accomplis » :

Section 1 : La prestation citoyenne effectuée par un majeur

Art. 211 ter. §1. Conditions

Si le fonctionnaire sanctionnateur l'estime opportun, il peut proposer au contrevenant, moyennant son accord ou à sa demande, une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.

§2. Définition

La prestation citoyenne est définie comme étant une prestation d'intérêt général par le contrevenant au profit de la collectivité.

Cette prestation consiste en :

- 1) une formation et/ou ;
- 2) une prestation non rémunérée encadrée par une personne désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, une fondation ou une asbl.

§3. Délai

La prestation citoyenne est de maximum 30 heures et elle doit être effectuée dans un délai de 6 mois à partir de la date de la notification de la décision du fonctionnaire sanctionnateur.

§4. Procédure

La personne désignée par la commune en tant que personne encadrant la prestation recherche avec le contrevenant un lieu adéquat pour exécuter la prestation citoyenne, assure la mise en place et l'encadrement pendant toute la durée de la prestation.

Si l'auteur de l'infraction accepte la prestation citoyenne, un accord reprenant les modalités de travail est signé par celui-ci et par le lieu d'accueil. Un exemplaire de cet accord est remis à l'auteur de l'infraction.

§5. Clôture de la procédure

La prestation citoyenne est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire sanctionnateur.

Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur constate la réussite de la prestation citoyenne, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la prestation, le fonctionnaire sanctionnateur peut infliger une amende administrative. Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur constate que la prestation citoyenne a été correctement exécutée, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

Section 2 : La prestation citoyenne effectuée par un mineur d'âge de 14 ans accomplis

Art. 211 quater. §1. Conditions

Le fonctionnaire sanctionnateur propose toujours au contrevenant une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.

§2. Définition

La prestation citoyenne est définie comme étant une prestation d'intérêt général par le contrevenant au profit de la collectivité.

Cette prestation consiste en :

- une formation et/ou ;
- une prestation non rémunérée encadrée par une personne désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, une fondation ou une asbl.

§3. Délai

La prestation citoyenne est de maximum 15 heures et elle doit être effectuée dans un délai de 6 mois à partir de la date de la notification de la décision du fonctionnaire sanctionnateur.

§4. Procédure

La personne désignée par la commune en tant que personne encadrant la prestation, recherche avec le contrevenant un lieu adéquat pour exécuter la prestation citoyenne, assure la mise en place et l'encadrement pendant toute la durée de la prestation.

Si l'auteur de l'infraction accepte la prestation citoyenne, un accord reprenant les modalités de travail est signé par celui-ci et par le lieu d'accueil. Un exemplaire de cet accord est remis à l'auteur de l'infraction.

Les père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur peuvent à leur demande accompagner le mineur lors de l'exécution de sa prestation.

§5. Clôture de la procédure

La prestation citoyenne est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire sanctionnateur.

Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur constate que la prestation citoyenne a été correctement exécutée, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la prestation, le fonctionnaire sanctionnateur peut infliger une amende administrative.

Les présentes modifications sont reprises également en éléments surlignés dans le Règlement Général de Police figurant au dossier.

7. **Règlement Général de Police: fonctionnaires sanctionneurs – désignation**

Vu la délibération du Collège du 29 septembre 2009 décidant d'adopter le système de sanctions administratives et de recourir au service du fonctionnaire sanctionnateur;

Vu la délibération du Collège du 15 juin 2010 proposant au Conseil l'adoption du Règlement Général de Police conformément à la mise en place du système des sanctions administratives, désignant Mme Delphine Wattiez fonctionnaire sanctionnateur sur pied de l'article 119bis et du nouveau décret relatif aux infractions environnementales et marquant son accord de principe pour soumettre au Conseil les conventions relatives à "la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur en application de l'article 119bis de la NLC et en application du Décret du 05 juin 2008";

Vu sa délibération du 22 janvier 2015 adoptant, sur proposition du Collège du 12 décembre 2014, des modifications au Règlement général de Police;

Vu le courrier du 08 janvier 2015 de Mme D. Wattiez, Fonctionnaire sanctionnatrice sollicitant la désignation du Fonctionnaire sanctionnateur sur base de la loi du 24 juin 2013 ainsi que la désignation de trois fonctionnaires sanctionneurs adjoints;

Vu la délibération du Collège du 22 mai 2015 proposant au Conseil de désigner Mme Delphine Wattiez en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et du décret programme du 12 décembre 2014 relatif notamment au bien-être animal et de désigner Mme Amandine Ista, M. François Borgers et M. Philippe Wattiaux en tant que de fonctionnaires sanctionneurs adjoints sur base de l'article 119 bis de la NLC et de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, du décret du 05 juin 2008 relatif aux infractions environnementales, du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et du décret-programme du 12 décembre 2014 relatif au bien-être animal;

Vu la N.L.C.,

Vu le CDLD et en particulier les articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33,

Vu la Déclaration de Politique Générale et plus particulièrement les luttes contre les nuisances au quotidien,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales remplaçant notamment les articles 119 bis et 119 ter de la N.L.C.,

Vu la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses dont le titre VI modifie la loi du 24 juin 2013,

Au scrutin secret,

Désigne Mme Delphine Wattiez en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et du décret programme du 12 décembre 2014 relatif notamment au bien-être animal;

Désigne Mme Amandine Ista, M. François Borgers et M. Philippe Wattiaux en tant que fonctionnaires sanctionneurs adjoints sur base de l'article 119 bis de la NLC et de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, du décret du 05 juin 2008 relatif aux infractions environnementales, du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et du décret-programme du 12 décembre 2014 relatif au bien-être animal.

SECRETARIAT GENERAL

8. Square Léopold: comité de conciliation – rapport final

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons au point 8, Square Léopold.

Deux ou trois mots d'introduction: on ne va pas être très long. Je pense que la position du Collège est déjà connue. On a eu l'opportunité de s'en faire le relais déjà par voie de presse et auprès des Conseillers.

Rappeler qu'il n'y a pas de décision particulière à devoir prendre, ce n'est pas une compétence du Conseil, en soi.

On a simplement souhaité, en inscrivant le point à l'ordre du jour, qu'il puisse y avoir un débat.

Je ne pense pas que la délibération, telle qu'elle est formulée, soit appropriée puisque l'on ne doit rien décider. Il y a un rapport qui a été réalisé, diffusé mais il n'est pas en soi une pièce particulière du Conseil communal.

La volonté, en inscrivant le point, c'était d'offrir l'opportunité d'un moment d'expression démocratique sur ce projet. On se doutait bien qu'en ayant les conclusions du Comité de conciliation fin de semaine dernière, il y allait légitimement des demandes de débat. On n'aurait pas voulu réduire le débat sur cet important dossier au seul mécanisme d'un point inscrit de manière complémentaire à l'ordre du jour par un Conseiller. Auquel cas, seul ce Conseiller peut normalement prendre part au débat, d'après le règlement. D'où la volonté d'avoir une plage d'échanges.

Je pense que l'on pourra au moins tous – ce sera peut-être l'une des seules choses – s'accorder pour remercier les différents participants, singulièrement le Président Bogaert qui, à titre bénévole, comme les autres, s'est engagé dans ce processus.

Il est vrai que nous n'avons pas abouti à un projet qui fasse consensus mais il est vrai aussi que ce comité de conciliation a néanmoins, tout au long de ces 3 ou 4 mois de travaux, permis d'améliorer substantiellement le projet. Je n'ai pas eu de peine à reconnaître, comme d'autres de mes collègues, que si l'enthousiasme était mesuré au lendemain de la consultation populaire, quant à la mise sur pied de ce processus, on s'en réjouit tous collectivement aujourd'hui. Très sincèrement, l'épure du projet final est, de loin, meilleure que ce que l'on avait sur la table il y a 6 mois.

Est-on heureux? Non, parce qu'il n'y a pas de consensus absolu. Est-on satisfait? Oui parce qu'il y a un projet largement amélioré sur lequel une série de convergences ont néanmoins pu être dégagées.

Je ne serai pas plus long parce que je pense que c'est un dossier dans lequel chacun connaît les postures, les avis, les ressentis des uns et des autres.

La parole est dès lors à la salle et aux différents Conseillers qui la sollicitent.

Je vais prendre note des 4 ou 5 qui souhaitent parler: Monsieur Piret, Madame Oger, Monsieur Guillitte, Madame De Gand, Madame Kinet et Monsieur Lhoste.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Président.

*Monsieur le Bourgmestre,
Chers Collègues de la majorité,*

Tout comme le Collectif des citoyens qui s'est comporté, ces derniers mois encore, de façon loyale et constructive, le groupe socialiste ne partage pas l'analyse que vous avez faite ces derniers jours des travaux de ce pseudo-comité de conciliation qui n'a eu, à peu de choses près, de conciliant que le nom.

Bref rappel de quelques éléments de contexte: deux pétitions citoyennes de près de 14.000 signatures, balayées d'un revers de la main. Une consultation décidée par le Collège avec des questions rédigées par le Collège, balayant celles du Collectif et qui en a laissé plus d'un perplexe. Une campagne de communication orientée avec l'argent des Namurois. Et puis, le 8 février, les Namurois votent majoritairement 3 fois non.

Ce 25 juin, ils doivent savoir qu'ils n'ont pas été écoutés.

Au lendemain de la consultation, vous annoncez, je vous cite :

- "Il s'agit d'une mobilisation citoyenne représentative dont nous allons tenir compte.";*
- "Le Collège retient dès lors des nombreux contacts, échanges et débats tenus ces dernières semaines ainsi que des résultats de cette consultation une volonté partagée de maintenir au square Léopold un vaste espace public convivial et arboré."*

Que reste-t-il de cette parole publique qui semble aujourd'hui s'être évaporée?

Non, les Namurois ne sont pas amnésiques.

Quel bilan pour ces 3 mois de travaux ?

De la courtoisie dans les échanges – j'espère que l'on y assistera encore ce soir et dans le respect aussi des personnes – mais au final une nouvelle claque en matière de démocratie participative.

On prend les mêmes et on recommence: le promoteur et Augeo occupent une place centrale dans ce comité de conciliation et assistent d'ailleurs à toutes les réunions.

Un membre de l'opposition pour 7 membres de la majorité, 3 membres du Collectif sur 17 membres du comité. Soit 80% de participants favorables au projet, dès le départ de cette commission.

Le Collège en formation "tortue" fait bloc et défend de toutes ses forces les intérêts de l'investisseur financier.

Vous refusez de débattre des résultats de la consultation populaire, de prendre le temps de l'interprétation de ces résultats et de prendre la mesure des choix exprimés par les Namurois. Vous refusez de répondre à des dizaines de questions posées par écrit par le PS qui s'est voulu transparent et loyal en respectant le huis clos que vous aviez demandé.

Vous faites enfin le choix d'un passage en force.

Il y a quelques jours seulement, le promoteur, après 2 mois et demi de silence, présente sa proposition. Trois mois de palabres où le collectif et le PS ont fait d'importantes concessions, on y reviendra peut-être tout à l'heure. Trois heures la semaine passée pour amorcer enfin une discussion avec l'investisseur qui, sur l'essentiel, n'a quasiment rien cédé.

Une interrogation subsiste: pourquoi avoir voulu clôturer à tout prix les travaux avant l'été ? Ce projet qui va impacter les Namurois et les générations futures ne méritait-il pas que l'on réduise quelques peu nos vacances estivales ?

Sur le fond, la proposition de Namur 2080, complétée par les propositions du PS et les préoccupations des commerçants, nous semblait rassembleuse. Son seul écueil étant sans doute de revoir les marges bénéficiaires potentielles d'Urbanove à la baisse.

1. *Ce projet en l'état reste une menace pour le commerce existant de la corbeille et de la périphérie. La volumétrie du centre commercial reste problématique: 21.000 m², c'est trop.*

Augeo lui-même, que vous avez décidé de reconsulter. Il fallait être en-dessous. Il proposait 18.000 à 19.500 m² qui constitue, selon lui, un maximum.

Vous avez déplacé, dans les faits, le plus 3 au moins 1.

Au passage, la question de l'utilité de cette enquête Augeo, qui a coûté quand même 25.000 € nous semble être une interrogation forte puisque le projet de centre commercial a été bouclé, avant même de connaître les résultats. 25.000 € qui semblent un peu jetés à la poubelle puisque l'on ne tient d'ailleurs pas compte de la recommandation principale sur la volumétrie.

2. *On intègre de manière insuffisante les Bomelois. Vous avez refusé de discuter d'un projet de construction d'une passerelle vers Bomel qui pourrait voir le jour même à moyen terme.*
3. *Comme l'ont signalé de nombreux commerçants, l'offre de parking reste problématique. Nous ne pouvons pas accepter une perte nette de places dans le haut de la ville.*

On regrette aussi – et cela a été rappelé plusieurs fois – l'absence de précisions en matière de tarification, tarifs à la minute et préférentiels pour les Namurois, alors même qu'il s'agit d'une préoccupation majeure des Namurois – ce n'était pas assez précis lors des conclusions – révélée dans le cadre de l'enquête Augeo précisément, que vous avez commandée, puisque les résultats plaçaient la question du tarif du parking comme un enjeu important pour les Namurois.

4. *Avoir, pour le PS, un mix culturel et économique notamment par un soutien massif aux circuits courts et aux commerces de proximité. C'est une priorité socialiste qui, dans les faits, n'a pas été rencontrée.*
5. *Les inquiétudes des Namurois concernant l'échelonnement des travaux et les alternatives prévues pour assurer une mobilité de qualité sont encore vives. Et ce n'est pas le passage des bus qui les apaisera. D'après les dernières estimations chiffrées, seuls 5% des navetteurs débarquant en train à Namur poursuivent leur itinéraire avec le bus.*

En outre, la gare multimodale accueillera exclusivement des bus périurbains, reportant ainsi le trafic des autres lignes sur la place de la station où transiteront 30 à 50% de navettes supplémentaires, soit 11.000 bus par jour.

L'argument qui était développé constamment et mis en avant pour favoriser un lien direct et naturel vers la rue de Fer et le centre-ville, ce que l'on appelle la perméabilité, c'était d'abattre les arbres et étonnamment, vous cassez ce lien aujourd'hui en formant un rideau de bus.

6. *Le "jardin urbain" sur la toiture ne compense surtout rien. C'est un espace privé, qui ne peut remplacer un espace public. Cette terrasse verte est un point positif, c'est le fruit d'un combat. Mais c'est un point symbolique qui ne suffit pas. Il ne s'agit pas d'un parc mais d'arbres en pot. Il ne s'agit pas d'un espace public mais d'un espace privé.*

Ce week-end, nous commémorons les 200 ans de la bataille de Waterloo. D'aucun d'ailleurs, au niveau du Collège n'y était.

Une maxime de Napoléon permet sans doute d'éclairer votre échec: "La bonne politique, dit Bonaparte, est de faire croire au peuple qu'il est libre".

En organisant votre consultation populaire, vous avez fait croire aux Namurois qu'ils étaient libres, libres de peser sur l'avenir du quartier de la gare.

En mettant en place un pseudo comité de conciliation des points de vue, vous avez fait croire aux Namurois qu'ils étaient libres, libres d'obtenir le réaménagement du parc Léopold.

Vous avez fait croire aux Namurois qu'ils étaient libres, libres de participer à la décision sans qu'ils ne le soient vraiment.

Le Collectif citoyen continuera à militer et introduira d'ailleurs, on l'a entendu, des recours à chaque fois qu'il le pourra.

Aujourd'hui, vous avez réussi une chose sur ce dossier, c'est diviser les Namurois.

Ce que nous vivons est consternant pour notre ville et dramatique pour la démocratie participative.

Avec conviction, nous voterons contre ce projet de rapport.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il n'y a pas de problème, il n'y a pas de vote. Mais cela ne vous empêche pas d'être convaincu.

Madame Oger.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

"Le Collège n'a pas tenu ses engagements. Il fait table rase des résultats de la consultation populaire comme il va faire table rase du Square Léopold" d'après Madame Tillieux, dans l'Avenir du 20 juin.

Dans une autre déclaration, elle affirme: "Rien de ce que les Namurois réclamaient n'a été pris en compte".

Des propos, quand ils manquent de nuance, quand ils tombent dans l'outrance, ils trahissent la vérité.

Je sais qu'il est toujours plus facile aux yeux de son électorat potentiel de faire passer des idées simples voire simplistes. Mais il me semble qu'en tant qu'hommes et femmes politiques, c'est aussi de notre responsabilité d'expliquer au mieux la complexité des situations et des décisions prises.

Il est faux d'affirmer que le Collège n'a pas tenu ses engagements.

Je ne reviendrai pas longuement sur l'organisation de la consultation populaire qui avait pour but de prendre le pouls des Namurois. Mais parmi les 91.301 inscrits, 21.908 se sont déplacés, soit 23%. Environ 11% de ceux qui pouvaient participer ont dit non à la première question, qui portait sur la nécessité d'implanter un centre commercial au square Léopold et 14% à la troisième, portant sur la sauvegarde de ce square tel que nous le connaissons.

Les raisons de l'opposition sur le fond du dossier sont multiples, disait Monsieur Piret le 12 février 2015. Je suis bien d'accord avec lui: il est difficile d'interpréter finement les résultats.

Pourtant malgré cela, la Ville a décidé d'accorder de l'importance à cette manifestation d'opposition et elle a mis en place un comité de conciliation, sous la houlette d'une personnalité bien connue et indépendante, Monsieur Bogaert.

Nous voudrions aussi le remercier pour les 11 réunions qu'il a présidées durant les 4 derniers mois, pour son investissement en temps et en énergie. Lui reprocher son manque de proactivité, comme le dit Monsieur Piret, parce qu'il n'est pas arrivé au consensus souhaité par le groupe PS, c'est à tout le moins peu élégant.

Ce comité de conciliation n'a pas été inutile. Des représentants d'associations de commerçants, de l'UCM, du Comité de quartier de Bomel, du Collectif et même du PS – ce qui témoigne quand même d'un bel esprit d'ouverture de la part du Collège – et je ne cite pas tout le monde ici, ont pu loin des caméras, s'écouter, exposer leurs arguments mais aussi les confronter à ceux d'autrui. La plupart – ce n'est malheureusement pas, semble-t-il le cas de tout le monde – ont pu enrichir leur point de vue grâce notamment aux études présentées sur la situation commerçante existante mais aussi si l'état phytosanitaire des arbres.

Nous touchons là une des formes de la démocratie participative si chère au cœur de plusieurs.

Des citoyens ont pris part à la construction d'un projet. Il n'est pas dit que tous doivent réussir à faire prévaloir leurs idées.

Un des risques de cette démocratie participative, c'est d'instrumentaliser les citoyens. D'après ce que j'en ai entendu, mais je n'y étais pas, cela n'a pas été le cas. Je m'interroge par contre beaucoup à cet égard sur la conférence de presse conjointe qui a eu lieu entre le PS et le Collectif.

Revenons aux résultats du comité de conciliation. Le consensus, on l'a dit, c'est dommage, n'est pas complet mais des accords ont quand même été dégagés sur des points importants, sur l'offre commerciale complémentaire qui pourrait rendre notre ville plus attractive et sur la circulation, le parking. Ce n'est peut-être pas ce que nous voudrions comme nombre de places mais 845 places en plus à l'horizon 2020, ce n'est quand même pas rien.

Contrairement à ce qu'affirme aussi Madame Tillieux, il n'est nullement question de faire table rase du square Léopold mais bien de le modifier pour le rendre plus agréable.

Le promoteur a accepté un bâtiment à taille plus humaine, diminution de l'emprise au sol et 1.000 m² de moins au sol, ce n'est pas rien. C'est 7.000 m² si on tient compte de tous les niveaux. Et diminution de la hauteur du bâtiment.

Quant à l'aspect environnemental, il a été largement pris en compte: caractère novateur du jardin sur le toit, réaménagement de l'espace arboré d'un parvis devant l'entrée et non pas un seul arbre conservé, mais 9 auxquels s'ajouteront encore 6 autres.

Je crois qu'il est maintenant temps d'avancer. Tout le monde aime les arbres mais il faut aussi faire preuve de bon sens.

Continuer à palabrer ou concrétiser ce centre commercial au centre-ville dont la nécessité ne semble plus guère contestée? N'est-il pas temps d'arrêter les frais?

Si l'on devait recommencer une consultation populaire aujourd'hui, je ne suis pas sûre que certains Namurois ne changeraient pas d'avis, d'après ce que je lis sur les réseaux sociaux.

La Ville fait-elle un mauvais choix en pariant sur un centre commercial de 21.000 m²? Tout projet comporte son lot d'incertitudes, c'est inhérent à sa nature.

Mais le choix posé ici se fonde sur un maximum de paramètres, les plus objectifs possibles et Namur fait ainsi un pari sur l'avenir.

Comme sur tout bateau, il faut un timonier, un capitaine pour donner la direction et le faire avancer, même s'il y a des écueils et des dangers. Ce qui est sûr, c'est que les villes timorées qui ont préféré leurs certitudes aux grands projets, ne se trouvent pas dans le top 50 des grandes villes prospères, tant au niveau économique que touristique et se situent, en Belgique ou à l'étranger et il est bon de le souligner.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Oger.

Monsieur Guillitte avait demandé la parole.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Chers Collègues,*

Si la définition commune d'une concertation est d'aboutir à un accord partagé, était-il possible d'arriver à un tel accord, connaissant l'hétérogénéité des opposants au projet d'un nouveau centre commercial ?

Entre les anticonsuméristes, les amoureux des arbres, les opposants politiques, les adeptes du non, les anti-tout, les conservateurs, les opportunistes de la contestation et les professionnels de celle-ci, etc. le message de chacun devenait illisible, voire impossible à décoder.

C'était donc une gageure d'arriver à un consensus d'autant plus que l'attitude de certains n'était pas de tendre à l'aboutissement d'un accord mais de faire en sorte que le projet capote.

La délégation du PS n'était pas en reste et n'a pas vraiment joué le jeu parce que dites-moi comment concilier, pour les 11 réunions organisées, l'avis de Jean-Louis Close, d'Eliane Tillieux, de Christophe Capelle, de François Seumois et d'Antoine Piret qui sont venus chacun à leur tour ?

Pourtant, le mandat demandait que ce soit toujours la même personne qui représente les délégations à la conciliation. Les contingences du temps et des disponibilités ne sont pas nécessairement une excuse.

Comment aussi, comme certains le pensaient ou le réclamaient, que la majorité allait abandonner son projet de revalorisation du haut de la Ville ?

Je peux comprendre la critique, je peux rencontrer ou partager certaines remarques ou propositions. C'est normal et de bon aloi, c'est le rôle d'un politique. Mais je m'insurge que certains s'opposent à la légitimité d'une majorité politique.

Quitte à déplaire, que l'on entende bien, je partage la volonté du Collège et d'une majorité du Conseil de créer une nouvelle zone commerciale sur l'emplacement de la gare des bus et du square Léopold et ce, avec des conditions que nous rappellera notre collègue Dimitri Lhoste.

Rappelons toutefois quelques éléments, comme nous l'a dit Anne Oger: 21.789 Namurois se sont exprimés mais nous ignorons tous quelle est l'opinion des 69.393 autres.

Arrêtons de faire croire que 60% des Namurois ce sont opposés au projet.

C'est bien le paradoxe de la consultation populaire: qu'une minorité – puisque l'addition des oui et des non ne représentent pas la majorité des Namurois – influe sur notre projet de ville.

Oui, sur notre projet de ville, celui pour lequel nous avons été élus.

Toutefois, comme le Collège, je me réjouis que la conciliation ait permis de s'accorder sur probablement 80% du projet final.

Les représentants du Collectif eux-mêmes reconnaissant que ces travaux auront permis des avancées significatives dans l'amélioration du projet de centre commercial, même si leur principal point d'achoppement reste l'emprise au sol du bâtiment, qu'ils jugent encore trop importante.

Réjouissons-nous, disais-je, la concertation aura eu l'avantage de permettre l'élaboration d'un très beau projet, novateur, unique en Belgique, dans un esprit innovant ayant des petits airs, toutes proportions gardées, de la High Line de New York.

Le promoteur a adapté tout au long des réunions son projet aux différentes études pour être conforme aux expertises sur la mobilité et suite à la nouvelle étude d'Augeo, qui a notamment apporté plus de 2.000 réponses.

Quelques éléments sont à mettre en exergue: la toiture verte d'un jardin en hauteur, la préservation de 9 arbres au lieu d'uniquement le ginkgo biloba, comme lors des premiers projets, la porosité entre l'axe Fer/Ange garantie, le nombre de parkings qui est considérablement augmenté.

La taille déterminée maintient la cohérence entre la Corbeille et le nouveau centre commercial.

Nous sommes certains, ce projet renforcera nos espaces commerciaux actuels en évitant l'implantation de nouveaux petits retails aux extérieurs des centres-ville avec une limitation de transferts d'enseignes.

Il répondra à l'essoufflement constaté par l'étude Augeo, essoufflement qui se poursuivra inévitablement si nous n'innovons pas.

Bien évidemment, il reste des questions ouvertes liées à tout entrepreneuriat et seul l'avenir y répondra.

Mais soyons certains, ce projet respecte l'esprit intimiste namurois. C'est un véritable souffle nouveau pour Namur, se raccrochant aux projets "Namur reprend-Vie" et FEDER que nous aurons encore l'occasion d'évoquer ce soir.

Je vous remercie de votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Guillitte.

Madame De Gand a demandé la parole.

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Dès les résultats connus de la consultation populaire, Ecolo a plaidé pour qu'un processus de participation et de concertation soit mis en place car nous avons la conviction que l'on n'aménage pas une ville, contre une partie de ses habitants, ni qu'on ne la dirige sans leur concours.

Ce processus a débouché sur la mise en place d'un comité de conciliation, rassemblant les différents acteurs.

Il a permis d'objectiver, d'affiner et de rapprocher, dans une certaine mesure, les points de vue et ce dans des délais précisés dès sa mise en place.

Ecolo salue le travail accompli, dans un climat serein et respectueux et les efforts réalisés par les différentes parties autour de la table.

Le rapport final exprime un consensus qui n'existait pas auparavant sur l'utilité, la nécessité même d'un pôle commercial supplémentaire au centre-ville. Il dégage de nombreuses avancées dans l'évolution de ce projet complexe que représente l'implantation d'un centre commercial en pleine ville.

Il nous paraît important de rappeler et de souligner tous ces acquis dans 4 domaines bien précis.

Tout d'abord, au point de vue de la nature en ville: une étude indépendante a permis d'objectiver l'état sanitaire des arbres existants et ainsi d'atténuer la charge émotionnelle que représente, pour les plus sensibles d'entre nous, la disparition d'un arbre.

Ne seront finalement abattus que les arbres dangereux, ceux qui ont une espérance de vie faible et ceux qui ne résisteront pas aux assauts d'un chantier, même limité au parking actuel. Neuf arbres seront donc maintenus et non plus un, comme on a pu l'entendre. Onze pourront être déplacés et neuf arbres trentenaires seront plantés le long de la rue Borgnet.

Par ailleurs, la nature envahira la toiture du complexe pour y créer un square en plein ciel, accessible à tous, indépendamment du commerce. Ce qui semble une perspective très séduisante et innovante.

Deuxième aspect, en termes de mobilité et de stationnement: les progrès sont incontestables. La circulation automobile de transit sera supprimée aux abords du centre commercial. Le boulevard du Nord sera aménagé en zone 30. La circulation cyclo-piétonne, sur le pont de Louvain, sera facilitée. Un parking vélos couvert de 250 places sera créé.

Un consensus s'élabore également autour de la jonction piétonne entre Bomel et le centre-ville via une réhabilitation du tunnel sous la gare, qui doit bien entendu encore obtenir l'accord de la SNCB.

Une réhabilitation du passage Wérenne ainsi que la mise en piétonnier de la rue des Carmes.

Nous nous battons avec énergie pour la concrétisation de cette liaison.

J'en viens, en troisième lieu, à l'intégration du complexe dans le paysage urbain. Elle est quant à elle, nettement améliorée. La diminution d'un étage et la végétalisation de la toiture rendent le projet beaucoup plus attractif pour les habitants de la rue Borgnet et pour les Bomelois qui viennent, par le biais du Comité de quartier, d'exprimer leur satisfaction vigilante sur l'évolution du projet. La jonction du centre commercial avec la rue de Fer sera, elle, clairement signalée par un parvis.

En quatrième lieu, l'offre commerciale de ce nouveau pôle est beaucoup mieux définie. On connaît désormais les enseignes manquantes à Namur, les souhaits de la population ainsi que les enseignes

trop à l'étroit dans le centre urbain. Les risques de concurrence sont donc atténués. Une grande surface alimentaire sera par ailleurs implantée au moins 1.

L'étude Augeo a ainsi permis de diminuer légèrement le nombre de mètres carré commerciaux nécessaires et donc l'emprise au sol du futur complexe, même si ce n'est pas suffisant aux yeux du collectif qui, il faut le reconnaître, a joué un rôle essentiel dans l'amélioration de ce projet.

L'Association des Commerçants de Jambes et l'UCM approuvent quant à eux l'ensemble du projet.

En conclusion, au vu de tous ces acquis, le groupe Ecolo marque son adhésion au projet. Il rappelle que ce projet permet la suppression du chancre que constitue l'actuelle gare des bus et l'assainissement d'un site aux frais du secteur privé.

Il met sans doute fin à l'arrivée de nouveaux centres commerciaux en périphérie et à l'exode des Namurois, en mal de centres commerciaux, dans les communes des alentours.

Bref, il renforce la politique de centralité et permet de maintenir l'attractivité du centre urbain dont il redynamise le quartier nord, aujourd'hui en déshérence.

Plus généralement, toutes les initiatives qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants de ce quartier sont les bienvenues.

Pour nous, ce projet peut reprendre un nouveau départ sur des bases positives. Cet épisode nous fera peut-être méditer sur les bienfaits de la lenteur et même si l'aventure n'est pas terminée, la demande de permis sera accompagnée d'une enquête publique qui permettra encore, à n'en pas douter, des améliorations concrètes du projet.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

La parole est désormais à Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je vais être beaucoup, beaucoup plus brève, ne vous tracassez pas.

Vu le manque de temps – et je peux le comprendre – en tant que Conseiller, on peut difficilement se faire une idée puisque le projet ne nous a pas été présenté.

Il le sera ultérieurement, m'avez-vous dit, Monsieur Prévot et c'est de toute façon une compétence Collège.

J'ai donc bien dû me faire une idée en lisant les avis des pour et des contre.

Mes premières remarques sont:

- *La hauteur côté Bomel n'est pas diminuée, si j'ai bien compris, alors que la hauteur côté Borgniet l'est: un étage en moins côté Borgniet. Avec donc en plus, de nouveau si j'ai bien compris, de petits arbres de 2 ou 3 mètres de haut. Donc, ce n'est plus 5 mètres en plus de ce qui existe mais 7 mètres en plus que maintenant. Et toujours pas de connexion avec Bomel.*
- *Je ne vois pas d'amélioration, dans ce que j'ai pu lire, au niveau de la mobilité et de l'accès à ce centre commercial. Est-ce qu'il n'y avait d'ailleurs pas eu une étude de mobilité commandée? Où en est-elle et est-elle intervenue dans cette décision?*
- *Le nombre de places de parking a diminué. Vous nous en annonciez 1.000, il n'y en a plus que 800 et cela me semble toujours très insuffisant, d'autant qu'en voirie, il y en aurait 650 en moins dans quelques années.*
- *Le transit des bus sur la place piétonne devant le complexe qui sera traversé, apparemment, par 1.050 bus par jour. Cela ne me semble pas fort convivial.*

- *La surface qui n'a pas été beaucoup diminuée alors que la nouvelle étude Augeo proposait moins.*
- *J'ai quand même de grosses craintes encore pour les commerçants namurois.*
- *Dernière chose, qui va entretenir le jardin suspendu et le surveiller? On n'y trouvera peut-être pas de rats mais peut-être des seringues. J'ai un peu peur aussi pour l'intimité qu'auront les habitants de la rue Borgnet, dans les maisons et appartements, avec ce parc en hauteur d'où on aura une vue directe chez eux.*

Ce sont les premières réflexions mais sans avoir vu la présentation du projet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kinet. Monsieur Lhoste.

M. D. Lhoste Conseiller communal MR:

Merci.

Chers Collègues,

En réalité, je ne vais pas vraiment revenir sur les thématiques abordées dans les différentes interventions que nous venons d'entendre; les grandes lignes étant déjà connues, la position de notre groupe étant assez claire.

Je me permets néanmoins et simplement de la rappeler:

- *oui à un centre commercial à dimension humaine et moins massif qu'initialement;*
- *oui à un centre commercial ouvert sur le sud comme sur le nord, qui incite à y entrer et à en sortir;*
- *oui à des facilités d'accès renforcées;*
- *oui à des espaces publics de qualité et notamment la création d'une place publique entre la rue de Fer et l'entrée du centre commercial;*
- *oui à une offre de stationnement de minimum 800 places et en en espérant encore davantage, mais 1.000 places étant pour nous une bonne chose.*

J'en viens donc à l'essentiel de mon propos.

Nous ne considérons pas ce projet comme un projet qui serait disproportionné ou un temple de la consommation à outrance, comme on a pu l'entendre, mais bien un projet avec une valeur sociétale et sociale.

Il ne faut pas justement que ce soit un copié-collé de ce qui se fait ailleurs. C'est en cela que ce sera un bon projet.

Personne ne doit avoir peur du changement. Je vais donc insister sur quelques aspects qui nous paraissent fondamentaux, en vue de garantir le succès de ce centre commercial.

Qu'on se le dise, le centre commercial du futur doit avoir une identité. Le centre commercial du futur sera urbain, connecté, évolutif et flexible.

Je souhaite faire quelques réflexions prospectives pour ce centre commercial, en me basant notamment sur une étude récente, de 2015, de la société Cushman & Wakefield, étude réalisée sur un échantillon de professionnels représentant un volume de 1.500 centres commerciaux.

Selon cette étude, il y a 3 leviers qui créent des émotions et permettent à un centre commercial du futur d'exister: le design, l'offre et les activités de loisirs.

Sur l'aspect design: la qualité architecturale joue un rôle majeur dans l'attractivité de tout centre commercial. En cela, je crois fermement que la création d'un jardin urbain en toiture est justement un geste architectural osé mais fort, qui permettra au centre commercial de se distinguer.

Nous ne voulons pas, à Namur, un modèle classique de consommation de masse mais bien un centre commercial qui a une âme. C'est vrai que les exemples en France sont nombreux, les exemples de gestes architecturaux forts qui ont donné du renouveau à nombre de villes. Ces exemples doivent nous inspirer et inspirer également le promoteur.

Deuxième levier: c'est celui de l'offre. Que voit-on aujourd'hui dans les centres commerciaux? A 90% d'un centre à l'autre, on y voit les mêmes enseignes. C'est cette standardisation des offres qui banalise les centres commerciaux. Le choix des enseignes sera donc primordial. Dans le rapport du comité de conciliation, il est indiqué que le transfert des enseignes du centre-ville vers le centre commercial sera limité. C'est une excellente chose. De l'Horeca pour quelques 500 m² semble raisonnable.

Deux petites questions concernant ce rapport du comité de conciliation.

Pourquoi envisage-t-on de ne pas prévoir de distributeur de billets? Personnellement, il me semble qu'il en manque singulièrement à Namur.

Qu'en sera-t-il des heures d'ouverture? C'est aussi un élément important. Une des forces de l'Esplanade à Louvain-la-Neuve, pour prendre cet exemple-là, c'est justement ses heures d'ouverture de 10h à 20h du lundi au jeudi, ainsi que le samedi et jusque 21h le vendredi.

Pour les nombreuses personnes qui rentrent du travail après 18h, tous les jours, trouver un endroit où faire ses courses à son aise serait un vrai avantage et cela me semble être une priorité.

Bref, un tas d'éléments reste à déterminer pour que cette offre commerciale, qui est le deuxième levier, ne soit pas celle d'un centre commercial traditionnel qui serait très rapidement dépassé.

La Ville n'a évidemment pas d'emprise sur tout mais soyons vigilants, une fois qu'arriveront les différents permis socio-économiques probablement, sur ces différents aspects, comme sur d'autres. Je pense par exemple à une plus grande souplesse dans la durée des baux commerciaux, ce qui peut également être un atout.

Le troisième levier consiste en les activités de loisirs et culturelles. Un centre commercial doit aussi être un espace de loisirs voire un espace ludique, avec des animations.

Ce sont les grands centres commerciaux polyvalents capables d'attirer toute une famille qui seront les gagnants de demain. Ce sont les centres commerciaux, avec une identité propre qui permet au consommateur de s'identifier à lui par rapport à d'autres avec ce que l'on appelle une expérience client, qui réussiront.

Nous croyons beaucoup, par ailleurs, à l'idée d'un tourisme commercial. Le centre commercial de notre belle ville doit être pensé comme un lieu de destination, pas seulement un lieu de commerces, suffisamment agréable et enthousiasmant pour inciter les gens à s'y déplacer.

J'ajouterai un quatrième levier, en phase finalement avec tous les projets dont on a parlé récemment autour de Namur Smartcity. Le quatrième levier, c'est celui de l'e-commerce. On y tient, à Namur, on le sait. L'e-commerce, c'est sans doute le facteur qui impacte le plus le marché des centres commerciaux en s'emparant des parts de marché des enseignes.

Pour exister, le centre commercial doit en fait se projeter 20 ans en avant. Comment ferons-nous nos achats dans 20 ans? Quelles nouvelles technologies apparaîtront? Difficile à dire. Les écrans interactifs sont déjà dans les centres commerciaux, comme la gratuité de l'accès wifi, cela ce n'est pas innovant. Osons espérer, donc, que le promoteur ira plus loin. Innovons les applications dédiées au prêt-à-porter, les portefeuilles numériques, la personnalisation des achats, l'optimisation du trajet, etc.

Voilà quelques propos. Encore félicitations à toutes celles et ceux qui ont participé de près ou de loin à l'aboutissement de ce rapport et de ce projet.

Puisse les différents souhaits que je viens d'évoquer se réaliser.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Lhoste.

Monsieur Mathieu et Madame Bazelaire, j'ai repéré aussi Monsieur Dupuis et Monsieur Anselme.

Je vous en prie, Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Président,

Je dirai comme Madame Kinet: je serai bref, rassurez-vous.

J'allais dire pour terminer les interventions des Conseillers, quelques réflexions qui côtoient le second degré.

Courageux vous l'êtes, Mesdames et Messieurs les membres du Collège. Mais vous êtes parfois comme ces parents fatigués, après une journée chargée. Dur, dur en effet, de faire face à la contestation, voire à l'agressivité de leur ado ou pré-ado qui prend un malin plaisir à dire le contraire de ce qu'avancent leurs parents.

Rassurez-vous, derrière les paroles un peu rudes des ados, se profile souvent une véritable tendresse pour leurs darons? J'espère qu'il en est de même pour les opposants que vous avez rencontrés et que vous rencontrerez encore demain.

Le Collège a eu raison et a raison de tendre la main, enfin diront certains. Il a raison de consulter et de dialoguer mais le pouvoir de décision, le pouvoir du dernier mot appartient au Collège, qui est l'expression de la majorité communale en l'occurrence. Le centre de décision ne doit pas être déplacé.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Mathieu.

Madame Bazelaire.

Mme. B. Bazelaire, Conseillère communale cdH:

Je ne vais pas redire ce qui a été dit. Il y a eu beaucoup de bonnes choses qui ont été dites mais je voudrais ici juste dire un petit mot au niveau des commerçants.

On a dit que tous les commerçants étaient contre. Il y en a certains qui sont contre mais pas tous.

Je pense qu'ils sont surtout inquiets mais beaucoup sont confiants et positifs par rapport au nouveau projet.

Il est un fait sûr et certain que depuis une dizaine d'années, il y a un déplacement de clients et que tous les habitants de la grande zone de Namur, en dehors de la Corbeille, ne descendent plus dans le centre mais s'expatrient vers des centres commerciaux extérieurs. On espère donc vraiment que ce centre va ramener tout le monde vers Namur.

Encore juste une petite inquiétude, la cascade des travaux: que l'on essaie qu'ils se suivent et non pas tous en même temps. C'est un peu la crainte actuelle.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Bazelaire.

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

J'aimerais insister sur une chose, Monsieur le Bourgmestre, c'est le paramètre parking. Je pense que c'est un paramètre qui aurait pu avoir un impact très positif pour les commerçants namurois du quartier de la gare, si l'on avait eu une réelle augmentation des places de parking.

On a vu plusieurs projets et plusieurs cahiers des charges en toutes Commission réunies sur d'autres grands projets où le parking était un des points les plus importants pour l'attribution du marché.

Ici, on va passer de 500 places actuelles – je dis bien actuelles parce qu'il y a 500 places actuellement dans le parking du C&A – à 800 places pour le nouveau centre commercial. C'est un gain de seulement 300 places et je pense que c'est vraiment trop peu, y compris pour la survie même du futur centre commercial. Sans ces places de parking, il n'y aura pas de client.

Il y aura des places de parking pour des vélos. J'ai entendu Madame De Gand qui disait 250 places de parking couvert pour des vélos. Je ne sais pas comment on fait ses courses dans un centre commercial, dans les grands centres commerciaux, en vélo. On va bientôt me dire que l'on va chez Ikéa en vélo.

Je pense que ce sont des parkings pour voitures, qu'il faut essentiellement. Qu'il y ait quelques places pour les vélos, il n'y a pas de souci mais il ne faut pas non plus tout mélanger.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis.

Monsieur Anselme.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

Je ferai très court aussi.

J'ai vu dans la presse que 80% des points litigieux étaient rencontrés. Mais la question de départ, d'origine, qui a amené à la consultation populaire, c'était bel et bien de sauver la plus grande partie du parc.

Je m'étonne quand même que tous considèrent, dans la majorité, qu'un jardinet de Babylone rencontre 80% – si, c'est un jardinet de Babylone – des demandes de ceux qui ont tenu cette consultation.

J'entends Madame Bazelaire, enfin, au sujet des commerçants: elle admet elle-même que des commerçants namurois étaient contre et je signale aussi quand même qu'il y a des commerçants de Saint-Servais ou de Bouge qui n'étaient même pas présents à la consultation. On aurait pu aussi leur demander leur avis ou les intégrer, en même temps que plus de membres du PS, évidemment.

Un grand merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de Conseillers, avant que nous puissions réagir sur les bancs du Collège? Non. Bien.

Avant de passer la parole à Philippe Defeyt qui me l'a demandée, quelques éléments.

D'abord, gageons que les minutes qui viennent permettront de rester aussi sereins que celles qui viennent de s'écouler. Chacun a pu poser ses questions, faire valoir ses avis, poser ses jugements – même consternants, pour reprendre le terme de Monsieur Piret – mais cela s'est fait dans une certaine quiétude et donc j'espère que ce sera toujours le cas, dans les minutes qui viennent.

Je n'ai pas le sentiment que le Collège ait, d'une quelconque manière, trahi la consultation populaire, foulé du pied la démocratie locale.

Je tiens à rappeler que l'on a dit, au lendemain des résultats, que nous tiendrons compte du signal – Monsieur Piret s'est même employé à relire quelques extraits du communiqué de l'époque – et je pense que nous l'avons fait.

Vous pouvez reprendre les débats, qui ont été faits en face à face, les jours qui ont précédés la consultation populaire, sur notre TV locale. Il a été très clair à la question de savoir, en cas de résultat négatif, quelle serait l'attitude du Collège, il a été répondu que nous ne prendrions pas le dossier pour le mettre à la poubelle et donc faire une croix sur le projet, on a dit que l'on tiendrait compte du signal pour ajuster le projet.

Et c'est ce que nous avons fait. Les gens ont pu très clairement savoir ce qu'il en était. On n'a rien fait croire aux Namurois, pour reprendre le leitmotiv de Monsieur Piret, qui n'ait pas été conforme aux actes que l'on a posés par la suite.

Nous maintenons un projet qui contient toujours un vaste espace public arboré où il y aura, sur l'ouest du projet, une quinzaine de grands arbres, la plupart pour 2/3 d'entre eux étant des arbres déjà existants aujourd'hui.

Pour le surplus, on ne plante pas des petits arbres avec tuteurs, on impose au promoteur de financer lui-même l'importation d'arbres de grandes tailles qui ont 30 ans d'âge et qui font 10 à 12 mètres ou 8 à 10, cela dépend des essences, pour être replantés en complément des arbres existants.

Donc, on est toujours avec un vaste espace public arboré et qui pourra être pleinement convivial.

De même que l'on a eu de longs débats au sein de ce comité sur la valeur sociale que peut représenter un espace public tel que celui des jardins urbains.

Ce ne sera peut-être pas le même profil que ce ceux qui allaient aujourd'hui dans le parc mais cela va peut-être réattirer d'autres profils, toute une série de personnes qui, jusqu'alors, n'avait plus de plaisir, avait même parfois peur de se rendre dans l'actuel square.

Si Madame Kinet pense que c'est le seul endroit, avec le futur jardin suspendu, où nous aurions des seringues, je pense qu'il faut aussi s'interroger sur la situation existante.

Nous avons pleinement respecté ce que nous avons dit. Un travail – et c'était clairement établi dans le mandat – visant soit à l'obtention d'un consensus ou à défaut des recommandations pour maximaliser les convergences vers un projet de meilleure qualité. C'est, de mémoire, mot pour mot ce qu'était l'ordre de mission de cette commission.

Quand vous dites, Monsieur Piret, que le Parti Socialiste a transmis des dizaines de questions auxquelles il n'a pas eu la moindre réponse, ce n'est que partiellement faux. Vous devez avoir l'honnêteté intellectuelle de reconnaître – et le Président Bogaert lui-même vous l'a déjà répété 4 fois – qu'une série de vos dizaines de questions n'avait aucun objet en lien avec le débat et était hors de la mission qui avait été confiée à ce comité de conciliation. Ce n'était pas à Monsieur Bogaert d'apporter des réponses qui sont des réponses d'opportunité politique sur des dossiers qui n'étaient pas en lien direct avec l'ordre de mission. Cela vous a été dit 3 fois, 4 fois, 5 fois par Monsieur Bogaert lui-même.

Vous évoquez à plusieurs les questions de mobilité. Je pense que de tous les volets qui ont fait l'objet d'études et d'analyses particulières dans ce comité de conciliation, c'est certainement un de ceux sur lequel il y a eu la plus grande analyse, le plus grand engagement de toutes parties. C'est certainement le volet sur lequel il y a aussi le plus grand consensus entre toutes les parties du comité de conciliation.

J'aurais envie de dire que de toutes les thématiques, c'est certainement celle-là vers laquelle il a été plus aisé de converger. Donc, ne faisons pas croire maintenant, à la lumière de la lecture du rapport, que les questions de mobilité sont des épouvantails à devoir agiter. Il y a là une analyse très forte et plurielle qui a été réalisée.

L'étude Augeo, elle, a été décidée à l'unanimité par le comité de conciliation, le cahier des charges a été présenté au comité de conciliation et tout le monde s'est accordé pour mettre en œuvre l'étude. On ne peut pas, après, considérer que l'étude était inutile et la condamner uniquement parce que les conclusions de cette étude ne sont pas conformes avec ce que l'on aurait souhaité. C'est là actuellement la posture du PS.

Quand l'étude Augeo recommande 18.500 à 19.500 m² maximums, ce sont d'abord des mètres carrés nets et pas des mètres carrés GLA (Gross Leasing Area).

Deuxième élément, cela a été dit mais vous n'avez pas pu tous l'entendre mais il a été dit au comité de conciliation par les auteurs de l'étude eux-mêmes, que c'était la fourchette minimale dans une posture défensive.

C'est-à-dire que si l'on devait choisir la fourchette de mètres carrés pour rester le plus défensif possible, sans que cette fécule n'intègre les mètres carrés qui seraient utiles au vu des projets à venir, y compris Rive Gauche à Charleroi qui est en train d'être construit et qui n'a pas été comptabilisé.

Les auteurs de l'étude eux-mêmes ont reconnu que si l'on voulait quitter la posture défensive et construire un centre commercial qui anticipe les mouvements de demain, pour ne pas qu'il soit déjà dépassé à peine construit, si l'on voulait un centre commercial qui soit plus prospectif dans sa manière d'être mis en œuvre, on pouvait sans difficulté ajouter 2.000 m² de plus.

A la condition de bien respecter les balises qui ont été procurées, notamment la limitation du nombre de mètres carrés de l'Horeca, pour éviter que cela se fasse comme un aspirateur à clients, au détriment de la dynamique du cœur de ville, où il y a déjà pas mal d'Horeca.

Notamment aussi, en ne mettant pas de distributeurs à billets parce que sinon les gens restent à l'intérieur du centre. La volonté, c'est qu'ils aillent dans la rue de Fer et dans les autres rues, le cas échéant, pour aller chercher des billets pour garantir cette mixité et ne pas avoir un all in intégral.

Les auteurs de cette étude ont clairement dit: "Si vous respectez ces balises-là" et il y a eu un engagement clair du promoteur que cela allait être le cas et nous veillerons à ce que ce le soit, "il n'y a aucun problème à ajouter 2.000 m² pour être plus prospectif dans la posture et la conception de ce futur centre commercial. C'est strictement ce qui a été suivi et décidé.

Vous évoquez la question des tarifs à la minute, en évoquant que c'est un enjeu important. Oui, la tarification des parkings, c'est un enjeu important. Mais ce n'était pas le rôle du comité de conciliation de pouvoir déterminer le tarif à la minute ou horaire des parkings sur le cœur de Namur. A fortiori, sachant que pour la plupart des ouvrages, ce n'est pas la Ville qui a la maîtrise puisque ce sont des ouvrages privés.

Vous continuez de dire que vous n'avez pas été entendu par rapport à votre volonté d'une tarification à la minute. Oui, c'était hors sujet. Le problème, c'est que vous avez souhaité que ce comité de conciliation règle à lui seul toutes les questions pour lesquelles vous auriez souhaité de la co-décision, alors que ce n'était pas l'objet du comité de conciliation.

A aucun moment, on ne s'est dit: les acteurs réunis en présence doivent déterminer la grille tarifaire des parkings.

S'agissant des parkings, justement, il y aura potentiellement 1.000 parkings, Monsieur Dupuis, qui seront destinés à desservir le centre commercial mais au-delà. C'est une jauge qui, de l'aveu du promoteur pour répondre à votre interrogation, permet de répondre aux besoins qui pourraient subvenir avec le centre commercial mais pas uniquement.

D'autre part, l'Association des Commerçants de Namur a souhaité insisté sur la nécessité pas tant d'augmenter encore plus la capacité de parking dans le nord mais de veiller à avoir aussi des ouvrages d'art qui, dans le sud de la Corbeille, offriront davantage de places de parking pour avoir un bon équilibre nord-sud, entre la Corbeille. C'est cela notamment la volonté des 600 places au Grognon ou à l'ouest de la Corbeille, le parking place du Palais de Justice.

L'agenda des travaux, c'est légitime Madame Bazelaire que vous relayiez cette inquiétude. Il y a beaucoup de projets actuellement qui sont en gestation et qui vont commencer leur éclosion.

Il y a deux types de projets. Il y a des projets qui peuvent impacter la mobilité. Ce sera le cas, par exemple, du Grognon. Raison pour laquelle, avec toutes les administrations concernées, régionale, locale, TEC, SPW et autres, on a à chaque fois prévu – et cela vous a été présenté en toutes commissions réunies – un phasage pour conserver une fluidité.

Oui, il y a un premier paquet: ce sont ceux qui ont un impact potentiel sur la mobilité. Là, il faut être attentif. C'est la raison pour laquelle, le Collège a décidé la mise sur pied d'un groupe de travail multidisciplinaire pour justement faire un monitoring constant de ces questions et travailler sur une bonne communication, sur ces enjeux.

Puis, il y a un deuxième type de travaux qui sont les travaux qui ne vont pas impacter la mobilité.

Le fait, par exemple, d'abattre la crèche des P'tits Pouyons demain, pour pouvoir faire le téléphérique; le fait de rénover le Grand Manège; de réaliser un projet de Conservatoire sur l'îlot Rogier, pour ne prendre que quelques exemples qui me viennent en tête, sont des projets d'importance mais qui sont en capacité de se générer dans l'espace qu'ils occupent actuellement, sans impact en termes de mobilité.

Ne craignons pas ou ne faisons pas trop vite l'amalgame que parce qu'il y a beaucoup de projets, cela signifie que toutes les rues vont être bombardées et qu'il va être compliqué de circuler.

Mais on est bien conscient de cette nécessité de concertation. On doit aussi avoir l'honnêteté de dire que cette concertation est aussi liée à un caractère aléatoire puisque ce que l'on peut prévoir aujourd'hui comme procédure permettant que tel chantier démarre ou tel autre à telle date, dépend aussi des recours qui pourraient intervenir, en cours de procédure, et qui alors décaleraient certains projets.

On peut très bien, sur papier aujourd'hui, prévoir que tel et tel projets s'enclencheront telle année et puis se rendre compte qu'il y aura 6 mois ou 1 an de décalage à cause de procédures administratives.

C'est pour cela que le monitoring doit être permanent et constant.

Vous évoquez les jardins urbains. La volonté, clairement, c'est que ce soit des jardins publics. Nous n'avons pas caché que nous allions devoir maintenant – singulièrement l'Echevin Detry avec le promoteur – déterminer les contours de cette gestion. Le promoteur s'étant montré partie prenante et enclin à consentir les frais pour garantir cette gestion. Il faut maintenant que l'on finalise le processus.

Nous avons clairement voulu un jardin urbain public qui soit d'ailleurs accessible par tous les Namurois et les Namuroises, sans être contraints de devoir passer par le centre commercial, pour éviter de faire un appel d'air avec le produit et de passer dans ce que d'aucuns appellent ce grand temple de la consommation. C'est aussi un enjeu important, la dimension publique du parc et son accessibilité hors centre commercial.

Vous évoquez les craintes de Bomel. Monsieur Piret s'en souviendra: le représentant du Comité de Bomel, que j'estime quand même encore plus légitime que vous-même, pour pouvoir parler au nom du Comité de Bomel, reconnaissait lui-même les avancées et considérait qu'il avait satisfaction sur les éléments.

Vous avez peut-être pris connaissance aujourd'hui du communiqué de presse du Comité de Bomel. Si ce n'est pas le cas, je vous invite à le lire. Vous verrez qu'ils sont satisfaits d'une série d'amélioration qui était engrangée. On n'allait pas faire une passerelle qui allait partir du 3^{ème} étage et enjambrer les voies de chemins de fer pour arriver de l'autre côté. Ce serait d'ailleurs une horreur sur le plan architectural et je crois que l'on n'aurait jamais eu un permis pour une chose pareille.

Par contre, des améliorations substantielles ont été apportées, notamment sur la jonction avec le pont, sur la fluidité cyclo-piétonne, de sorte que le Comité s'est senti entendu.

Il y aura d'ailleurs, côté nord comme on l'a appelé, le côté chemin de fer, un véritable travail architectural parce qu'il est hors de question de considérer cette façade comme étant un arrière mais bien comme une façade à part entière, avec de la transparence qui permettra aussi de voir de la vie, avec du verre et avec des respirations qui diminueront aussi le gabarit, au dernier étage.

Il y a bien entendu les indispensables gaines techniques qu'il faudra pour les ascenseurs, les systèmes d'aération, de ventilation, etc. mais dans le schéma qui vous a été présenté, il y a aussi une respiration vers Bomel qui est prévue.

On parlait tout à l'heure, dans la foulée de l'intervention de Monsieur Dessart, des questions de vues panoramiques sur Namur. Là au-dessus, il y aura une belle vue panoramique, notamment par les ascenseurs qui seront eux-mêmes panoramiques et qui permettront une belle vue sur le vieux Namur, la citadelle et aussi sur l'arrière de la gare.

Enfin, pour terminer je dirais que c'est un bien mauvais procès mais une posture politique ou politicienne bien légitime de considérer que si le Collège fait bloc, c'est parce qu'il fait bloc derrière les

intérêts du promoteur. Ce ne sont pas les intérêts du promoteur derrière lesquels nous faisons bloc. Nous faisons bloc derrière un projet qui a déjà été travaillé depuis 7 années, annoncé en transparence, sur lequel on a déjà pu, à maintes reprises, faire des débats jusqu'à en être totalement lassés.

Honnêtement, on fait bloc derrière un projet auquel nous croyons, dans l'intérêt de la dynamique namuroise et ce, contrairement à vous, court-termiste politique de posture immédiate, sans quoi cela aurait été bien plus simple de dire "on abandonne le projet vu qu'il y a de la contestation". Quel courage politique aurions-nous eu? On aurait juste dit "Ça grince des dents, il y a beaucoup de gens contre, alors on le retire". Non. On sait que pour faire gagner Namur dans 15 ans, bien au-delà des questions électorales, il faut que l'on ait du courage maintenant. C'est parce que nous voulons gagner ce pari que nous faisons bloc derrière un projet repensé et pas du tout derrière les intérêts du promoteur, contrairement à ce que vous évoquiez.

Monsieur Defeyt, je vous en prie.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Merci Monsieur le Président.

Je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont emporté l'adhésion d'Ecolo. Simplement pour dire deux choses sur ce point: d'abord, je pense, Monsieur le Président si vous le permettez, le terme ajuster ne convient pas. Ce projet a été profondément modifié.

Deux, je comprends fort bien les inquiétudes et les détails, parfois importants, qu'il faudra encore régler mais c'est vrai pour tous les projets pour lesquels nous avons eu à débattre ici.

Vous parliez à l'instant, Monsieur Lhoste, de ce qu'il y aura en matière de télécommunication, de connectivité à l'intérieur, à l'extérieur ou sur ce jardin urbain. Mais c'est vrai aussi pour ce qui se trouvera sur le Grognon. On n'a pas encore tous les détails sur la tarification du parking qu'il y aura sur le Grognon et c'est normal. On avance et puis si l'on devait décider de tout avant de décider sur le tout, on n'avancerait pas.

Vous savez, Monsieur Piret a utilisé l'image de la tortue. Figurez-vous qu'elle me botte bien cette image. D'abord avoir le succès de la tortue de Jan Fabre, j'aimerais bien avoir autant d'électeurs que cette tortue n'a eu de visiteurs.

Mais je pense surtout – et ce n'est pas pour rien que j'évoque ce fabuleux succès de l'exposition Fabre – et je suis persuadé que les gestes architecturaux qui accompagnent le nouveau projet attireront des visiteurs à Namur. Ce sera un élément d'attraction supplémentaire.

La tortue aussi, c'est la valeur lenteur exprimée par ma collègue Anne De Gand dans son intervention. Là, je reconnais que sur les questions de lenteur, j'ai peut-être encore des choses à améliorer.

Mais je rebondis sur l'image de la lenteur et paraphrasant ici le fabuliste: je pense que la tortue solide et cohérente ira toujours plus loin et arrivera toujours plus vite que le lièvre opportuniste.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de sortir un tout petit peu – tout le monde le fait, il n'y a pas de raison que je ne puisse pas le faire – du cadre stricte du débat. Je constate, Madame la Cheffe de groupe, Madame la Ministre, un revirement écolo au PS extraordinaire ces dernières semaines. Ce sera bientôt Ecolio Di Rupo.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je lui transmettrai. Il sera heureux.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Je lui transmettrai moi-même, si vous le permettez. Je préfère les messages directs sans intermédiaire.

Madame la Ministre, Madame la Cheffe de groupe,

Avant d'essayer de nous suivre sur nos chemins oh combien difficiles, faisons attention à la cohérence.

Quand je vois l'empressement de vos responsables locaux, régionaux, fédéraux à mettre des centres commerciaux partout à l'extérieur des centres villes, quand je vois votre empressement à défendre l'indexation, si vous défendez l'indexation, ce n'est pas pour consommer?

C'est vous qui avez utilisé le terme consumérisme, excusez-moi.

Moi, je vais vous faire une confidence Madame: à titre personnel, je ne suis pas un fan des centres commerciaux. C'est ma conviction, ma façon de consommer.

Mais qui suis-je pour imposer mes choix aux autres? On ne change pas la société par décret. On doit évoluer ensemble.

Fondamentalement, si nous adhérons aujourd'hui au projet tel qu'il est c'est parce qu'à terme, c'est un élément d'équilibre dans l'évolution de la collectivité namuroise.

Je voudrais en dernier lieu rebondir, comme Monsieur le Président, sur les intérêts des promoteurs. Je suis sûr, Monsieur Piret, que vous n'avez pas voulu sous-entendre cela mais ce genre de petite musique débouche très vite, dans l'esprit de certains, sur l'idée que l'on serait en quelque sorte "achetés".

Comme Monsieur Marcourt mène brillamment un certain nombre de délégations commerciales, ne défendrait-il pas, lui aussi, les intérêts commerciaux de certains?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous êtes jaloux ou quoi?

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Mais pas du tout. Je dis simplement que l'on peut à la fois défendre des intérêts collectifs et faire en sorte que ces intérêts collectifs débouchent sur de l'activité économique.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

On peut dérouler le tapis rouge à Urbanove. Déroulez le tapis rouge.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Toutes les semaines, le Collège donne des permis. Certains sont des permis strictement privés et d'autres sont des permis qui vont effectivement en faveur de projets défendus, portés par des promoteurs. Sommes-nous vendus pour autant?

Quand nous avons donné les feux verts au programme Atradius, je pense qu'il y va à la fois de l'intérêt collectif, de l'intérêt des travailleurs qui trouveront un emploi sur ce site et de ceux qui y trouveront un logement de qualité.

Laissez sous-entendre ce genre de petites phrases débouchant très vite sur des sous-entendus, cela je ne peux pas l'accepter.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Gavroy m'avait demandé la parole.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Oui, Monsieur le Président.

Je voudrais rebondir sur une phrase de Monsieur Mathieu – vous l'avez d'ailleurs évoquée aussi – que je trouve très juste.

Après 10, 8 ans, 10 si l'on remonte à la fin de la précédente et 8 ans depuis que l'on est ici. Nous sommes, c'est vrai, fatigués de travailler sur ce dossier parce que l'on a énormément donné pour combattre un centre commercial ou plusieurs, à l'extérieur et pour ramener à de justes proportions et à la bonne place, des projets de centres commerciaux sur notre commune.

Il y a un danger qui se profile ici. C'est que l'on reste encore dans une opposition – je le dis tant pour le PS que pour le Collectif – qui serait toujours celle de dire "on met ou on ne met pas le centre commercial" et "on le met ou on ne le met pas sur le square Léopold".

On devrait tourner notre énergie, plutôt, vers le projet qui va maintenant attérir au niveau du permis d'urbanisme, vers la concrétisation de ce projet – je rejoins Monsieur Lhoste aussi – vers toutes les implications concrètes sur les commerces qui vont arriver, les commerces qui vont se déplacer, comment se défendre de l'e-commerce, etc.

Je note d'ailleurs que Madame Kinet – et elle a raison de le faire – ne connaissant pas le projet ou l'avant-projet – parce que ce n'est qu'un avant-projet, nous n'avons pas encore un projet définitif – s'inquiétait par exemple pour la quiétude ou l'intimité des appartements de la rue Borgnet.

Je peux vous dire qu'avec ce que l'on en a vu, il y a tout à fait moyen de traiter cette toiture verte sans importuner les gens de la rue Borgnet.

Il nous faut de l'énergie pour assurer, il nous faut de l'énergie pour expliquer et encore démêler les bonnes idées des fausses bonnes idées.

Je pense que, par exemple, dire qu'il faut absolument une passerelle vers Bomel pour faire le lien avec Bomel, c'est une fausse bonne idée. Non seulement parce que d'un point de vue de la sécurité, elle va poser problème, notamment la nuit. On ne passera pas sur cette passerelle, on préférera prendre le pont de Louvain rénové, parce que là il y aura un contrôle social, notamment avec les voitures qui passent. Et si vous faites cela, vous détournez un flot de piétons qui vont vers Bomel justement de la rue Borgnet que l'on cherche à réanimer, jusqu'au bout de la rue Borgnet en traversant le pont de Louvain.

Voilà une première fausse bonne idée, par exemple.

Je ne vais pas uniquement viser ce que vous avez dit, je vais reprendre une suggestion de Monsieur Lhoste. Est-ce qu'il faut faire une agence bancaire à l'intérieur du centre commercial? Je ne pense pas non plus. Aujourd'hui, il faut sortir du centre commercial pour aller chercher des billets. Voilà une occasion, justement, de pouvoir faire le lien centre commercial/ville.

C'est un secret de polichinelle: BNP, Fortis Banque va lâcher son implantation du quartier des Carmes et de la rue de Bruxelles pour se reconditionner dans celle de la rue de l'Ange. Nous aurons là, dans le sud de la Corbeille, un pôle bancaire fort. Faut-il amener ce pôle fort dans le nord de la ville? Non bien sûr. Et c'est comme cela que l'on jouera toujours cette complémentarité.

Est-ce qu'il faut un tarif différencié pour les parkings entre Namurois et non-Namurois? Quelle bêtise, je me permets de vous le dire, et quelle démagogie. D'abord, cela m'étonnerait que les opérateurs privés commencent à jouer à ce jeu-là et d'autre part, si l'on veut être accueillant pour notre zone de chalandise, vous allez dire aux gens de Gesves, de Profondeville, d'Eghezée qu'ils vont payer plus cher leur parking que les Namurois. Je ne sais pas comment on fera (je ne sais même pas, si au niveau juridique, ce serait même possible).

Il nous faudra donc encore beaucoup d'énergie pour également respecter les exigences, les garde-fous posés dans le PCAR, parce que le promoteur va devoir en tenir compte. Il y a les exigences au point de vue énergétique, il y a les exigences concernant la double entrée des magasins rue Borgnet. Il y en a quantité. Soyons vigilants là-dessus. Le Fonctionnaire délégué, lui, ouvrira son grand livre du PCAR et verra si les exigences sont rencontrées ou pas.

Monsieur Lhoste a parlé d'originalité. C'est vrai. Il faut quelque chose qui soit original et je dirai, il faut quelque chose qui soit taillé sur mesure pour Namur, c'est-à-dire la complémentarité. Cela va nous demander de travailler, non seulement sur les enseignes qui vont venir dans le centre commercial mais éventuellement sur l'évolution des enseignes aussi, dans le reste de notre hyper centre commercial parce qu'il y aura évidemment quelques déplacements.

Le centre commercial nouveau et le centre commercial actuel sont intimement liés. Ils ne peuvent pas réussir et se prolonger l'un sans l'autre.

Je vais terminer en concluant ceci: dans notre comité, Monsieur Piret, il y avait aussi une autre division. Vous avez essayé de donner les catégories. Il y avait deux personnes extérieures à Namur, deux non-Namurois. Il y avait Monsieur Calonger et le Directeur de l'agence COOP qui fait les espaces publics. J'ai oublié son nom, je n'ai plus son nom en tête. Peu importe. Et comme personne ne m'aide, je ne pourrai pas vous le dire.

Qu'est-ce qu'il nous a dit? C'était un message qu'il adressait aussi au Collectif: je ne sais pas si un hyper centre, je ne parle pas de l'hyper centre commercial, doit être un lieu où une famille doit piquer sur une couverture.

A Namur, il y a la citadelle pour cela, le parc Louise-Marie, il y aura bientôt le parc des Casernes, il y a Wierde et tous les alentours et abords ruraux.

Il nous a dit: quand je vois la somme des projets en cours sur les espaces publics du nord de la ville – sans ajouter le Grognon, la passerelle piétonne, etc. – vous allez réussir à Namur, vous allez retrouver cette qualité d'espaces publics que les villes agréables veulent et même sur le plan du retour de la nature en ville, vous avez tous les espaces pour le faire.

C'est un regard d'une personne de l'extérieur et pas de l'intérieur.

La deuxième personne qui était là c'était Monsieur Calonger d'Augéo. Il a fait deux réflexions intéressantes. La première, il nous a dit que cela fait quand même pas mal de temps, peut-être 20 ou 30 ans, qu'il suit l'évolution des villes, les débats autour du commerce et les débats entre promoteurs/élus, entre citoyens, etc. Il nous a dit: "Je n'ai jamais vu un processus pareil dans une ville et un processus qui, même s'il ne débouche pas sur un consensus, est un bon processus. Cela fait tout à fait l'honneur de Namur."

Si l'on avait pu arriver à un consensus, c'eût été encore mieux évidemment mais il l'a souligné vu de l'extérieur et il a souligné aussi – et je terminerai par-là – une dernière chose. Il nous a dit ceci: "Si l'opération d'implanter un centre commercial en plein cœur de ville ne réussit pas à Namur, alors il ne réussira nulle part ailleurs en Wallonie". C'est la chance que nous avons de démontrer qu'un autre développement commercial, sur le plan de l'aménagement du territoire, est possible. Si on ne le réussira pas, cela pourra être coulé dans n'importe quel décret, étude, etc. on va louper ici l'exemple le meilleur pour qu'il se réalise.

Je tenais à vous le dire parce que ce sont ces deux regards extérieurs non partisans, qui ne se présenteront pas aux élections dans 3,5 ans, qui nous disent cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Madame Barzin souhaitait aussi s'exprimer pour le Collège.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Quelques mots en complément des interventions qui viennent d'être faites, pour remercier au nom de mon groupe aussi, toutes les personnes qui se sont impliquées au sein de ce comité de conciliation: les Associations de Commerçants, l'UCM, le Collectif, le Parti Socialiste, même si les présences ont été assez diversifiées.

Je pense qu'au niveau de ce comité de conciliation, nous avons pu avoir des échanges francs mais toujours dans une grande correction. C'était assez crispé au début des discussions et je trouve qu'avec les réunions, on a pu avoir des échanges assez constructifs sur toute une série de matières. Je pense que Monsieur Bogaert a particulièrement bien géré la présidence de ce comité de conciliation. Certaines critiques qui lui ont été adressées ne sont pas justifiées.

Je voudrais aussi remercier les deux fonctionnaires qui ont travaillé pendant de longues semaines, pendant ces réunions du comité de conciliation mais aussi pour la préparation des éléments de convergence. Cela a demandé des dizaines d'heures de travail pour nos fonctionnaires. Je pense que c'est important de pouvoir les remercier aujourd'hui.

Cela a déjà été dit, de nombreuses améliorations ont été apportées au projet de centre commercial sur le square Léopold, des améliorations significatives.

On a retravaillé au niveau de l'emprise au sol avec une réduction du projet de plus de 1.000 m², le rez+3 commercial n'existe plus.

On a aussi toute une série d'évolutions positives pour ce qui concerne l'espace public arboré. Il est vrai que mon collègue Alain Detry est particulièrement sensible à cette question. Au lieu de préserver le seul arbre remarquable qu'est le gingo biloba, on gardera 9 arbres, 4 autres seront déplacés dans le futur parc des Casernes, quand nous développerons ce projet dans quelques temps. D'autres arbres seront plantés.

Donc, il y aura un vaste espace public arboré et bien plus que ce qui avait été imaginé quelques mois avant la consultation populaire. Donc, nous avons entendu le signal qui a été donné à ce moment-là.

Nous avons aussi trouvé particulièrement innovante et très positive la proposition qui a été faite par le promoteur de prévoir un jardin urbain en toiture. Ce sera évidemment différent sur le plan énergétique des panneaux photovoltaïques qui avaient été imaginés en son temps mais je pense que cela permettra d'offrir aux Namurois, aux touristes, aux visiteurs, un bel espace qui sera – comme cela a déjà été dit par certains de mes collègues – public, ouvert en dehors des heures d'ouverture des commerces et accessible sans devoir entrer dans le centre commercial lui-même. Je pense que l'on pourra vraiment avoir un élément de qualité qui pourra bénéficier aux Namurois et à nos visiteurs.

Il y a urgence: nous devons pouvoir avancer dans ce projet de centre commercial. Rester dans notre situation actuelle, ce serait une erreur politique que le Collège ne veut pas commettre. Il y a beaucoup de personnes qui vont maintenant faire leurs courses à l'Esplanade, à Fosses-la-Ville ou encore ailleurs. Nous voulons faire revenir ces personnes dans nos commerces namurois en ayant le plus de connexions possibles entre le futur centre commercial et les commerçants qui sont déjà installés dans notre cœur de ville, qu'ils soient indépendants ou que ce soit de plus grandes chaînes.

Nous voulons offrir aussi davantage de choix aux clients, qu'ils viennent de Namur ou d'ailleurs. Il faudrait effectivement – comme cela a déjà été dit – être très attentif au choix des enseignes. Essayer aussi d'avoir des enseignes qui ne sont peut-être pas encore présentes en région wallonne ou même en Belgique.

On sait que la Ville est fort demandée. C'est la seule dans laquelle il n'y a pas encore un grand centre commercial. Pour ceux qui ont déjà eu l'occasion de participer à des opérations comme le MAPIC, on peut se rendre compte, à ce moment-là que la Ville est fort demandée et que de nombreuses enseignes souhaiteraient s'y installer.

Un autre élément important dans le cadre de ce dossier, c'est le fait que toute une série d'enseignes qui veulent venir à Namur ne trouvent pas, pour le moment, de place pour s'installer. Les places disponibles, les surfaces vides sont de trop petite taille. C'est un élément important à rappeler encore aujourd'hui.

On voudrait évidemment avoir la connexion la plus importante avec nos commerces existants et donc travailler à la fluidité, à la mobilité comme on l'a dit tout à l'heure. Nous pensons que c'est important d'avoir une attitude dynamique et non défensive. C'est en lien avec la proposition qui est faite en ce qui concerne le nombre de mètres carrés.

La proposition qui est faite aussi au niveau du parking, entre 800 et 1.000 places – au niveau de mon groupe, on espère évidemment que ce sera plutôt 1.000 que 800 – ceci s'accompagne aussi des autres projets que nous avons au niveau de la Ville, que ce soit dans le nord ou dans le sud. C'est important de pouvoir avoir aussi le projet de parking, notamment au Grognon, pour continuer à alimenter le bas de la ville et faire en sorte que le public continue à s'y rendre.

On a ici un projet privé qui permettra la création de nombreux emplois, qui fera travailler le secteur de la construction, qui permettra d'éviter un chancre quand la gare des bus sera déplacée sur la dalle de la SNCB. Cela permettra d'augmenter l'offre de commerces à la fois pour les clients et cela permettra de compléter le dispositif commercial que nous avons pour le moment à Namur, au niveau de commerces.

On devra travailler avec la Gestion du centre-ville, avec l'Association des Commerçants, n'oublions pas non plus d'associer l'Association des Commerçants de Jambes qui s'est montrée fort intéressée par tout ce qui a été discuté en comité de conciliation.

Quand j'entends certains parler d'un temple de la consommation, avec un centre commercial de 20.000 m², alors que d'autres avant eux ont présenté un projet à Rhisnes qui faisait 55.000 m² ou un autre projet près de la gare, qui faisait 30.000 m²; c'est quand même assez risible. Un petit peu d'histoire, un petit peu de mémoire au niveau du groupe socialiste et un peu de cohérence, s'il vous plaît.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Piret m'avait aussi demandé la parole.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Je vais essayer de ne pas m'attarder sur les quelques attaques personnelles qui ont pu être émises et qui, je trouve, n'honorent pas forcément cette assemblée.

Nous, on est resté sur des faits qui nous paraissent importants.

Je regrette par exemple, Madame Oger, vous dites: le Collectif fait une conférence conjointe avec le PS. Pour qui les prenez-vous, ces personnes qui se sont mobilisées depuis 3,5 ans? Ils n'auraient pas le droit, à un moment donné, de faire une conférence de presse alors que le Collège fait bloc et je le respecte?

Je respecte le fait, Monsieur Detry, que vous vouliez faire avancer la Ville, je le respecte.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

En toute transparence.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Bien sûr, il y a une autonomie qui est respectée, il y a des combats qui ne sont pas exactement les mêmes mais ce qui est vrai, c'est qu'il y a aussi des amitiés qui peuvent se nouer.

Il y en a en plus le fait à Namur – et c'est un constat – qu'une opposition qui, sur ce dossier, s'est rassemblée. Cela, c'est un fait.

Deuxième élément, j'ai entendu aussi Madame Oger et Monsieur Guillitte parler des résultats. On a tout entendu sur les résultats de la consultation populaire. On nous dit: "Aujourd'hui, si on redemandait aux Namurois leur avis, ils changeraient sans doute d'avis". A la limite, la consultation populaire d'hier, du 8 février, sans doute qu'elle évoluerait. Je l'ai entendu.

Monsieur Guillitte a dit: "Ce n'est pas tout à fait un non". Ce n'est pas clair. Il y a un résultat. Monsieur Guillitte, vous nous dites aussi – et je l'ai entendu par après de la part de Madame Barzin – "En plus, au PS, vous étiez plusieurs. Vous êtes venus à plusieurs, vous vous êtes alternés."

Je le rappelle et j'ai eu l'occasion de le dire de manière diplomatique au niveau de la commission de conciliation: nous souhaitions – vous avez raison effectivement de le préciser, que nous étions plusieurs – être plusieurs autour de la table. Il est vrai que nous avons, dans notre équipe, des gens qui sont intéressés par le sujet. Effectivement, ce n'est pas toujours le même qui est présent à la table. J'aurais aimé, Monsieur Guillitte, Madame Barzin, suivre tout le temps les débats. J'aurais aimé les suivre mais à partir du moment où vous avez refusé que l'opposition, qui représente 14 sièges sur 47, ait plus d'un membre au sein de cette commission de conciliation, hé bien effectivement l'équipe socialiste s'est alternée autour de la table.

Monsieur Defeyt, vous nous dites que c'est profondément modifié, que l'on a une solution sur papier au final qui est totalement modifiée. Profondément modifiée, c'est cela que vous avez dit, profondément modifiée. Soyons justes.

Vous nous avez dit aussi toute la considération que vous aviez par rapport à l'image de la tortue qui avance lentement. Cette image de la tortue qui fait bloc. La position tortue du Collège qui fait bloc comme vous l'avez fait. C'est un constat. Ce n'est pas un procès d'intention, Monsieur Defeyt. Il faut

pouvoir l'entendre. Vous avez fait bloc, dans les faits, derrière un investisseur financier. C'est un constat.

Tout à l'heure, vous avez évoqué le fait Jan Fabre et le fait que cela peut rapporter des voix. Je n'ai pas très bien compris. Moi, ce que je peux vous dire en tout cas c'est que la position de la tortue au niveau du Collège risque de vous profiter en terme électoral. Sans doute, quelques actionnaires d'Urbanove voteront plus allégrement peut-être pour votre parti politique.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Intervention hors micro.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je vais continuer, s'il vous plaît. Je vous ai laissé parler Monsieur Defeyt. Ce n'est pas fini.

Autre élément, on nous dit: "On a préservé un vaste espace public arboré". On ne va pas pérorer là-dessus.

Ce que je peux vous dire, c'est l'avis des gens qui ont suivi le dossier depuis le début: ce que vous laissez comme espace public – il faut voir l'avis de toutes les personnes qui sont dans la salle aujourd'hui, au-delà du beau dessin qui est sympathique, le beau dessin avec des arbres qui ont l'air extraordinaires, qui sont sureprésentés – il faut voir ce qu'il restera en terme d'espace public arboré. Je serais surpris de voir.

Vaste espace public arboré, c'est faux. Il n'y a pas de préservation et de réhabilitation d'un vaste espace public arboré. Oui, vous avez installé une terrasse verte, privée au-dessus du centre commerciale. Elle sera sympathique, mais ce n'est pas un espace public. On ne peut pas accepter que l'on parle d'espace public. Ce n'est pas un espace public.

Par rapport à l'étude Augeo, je rappelle quand même que le projet présenté qui est retenu, qui est celui du promoteur immobilier, ce projet est présenté avant que les résultats d'Augeo ne soient communiqués. L'intégration des résultats de cette étude, écoutez franchement cela nous fait rire.

Par contre, il y a un élément que je partage. Monsieur Gavroy, je le partage avec vous. On a cité plusieurs fois la phrase de Monsieur Mathieu. Vous avez dit que Monsieur Mathieu avait raison, vous avez cité une phrase qu'il a dite tout à l'heure.

Je partage aussi notamment une des analyses de Monsieur Mathieu qui nous dit que, je le cite: "Le centre de décision est au Collège communal". Effectivement, c'est un constat que je partage avec Monsieur Mathieu. Aujourd'hui, la démonstration qui est faite est que le centre de décision est effectivement au Collège communal, qui a opéré un choix qui n'était pas celui exprimé par une majorité de Namurois, lors de la consultation populaire.

J'ai parlé tout à l'heure de cette petite maxime de Napoléon. Je vais vous réciter ici une phrase que j'ai reçue d'un citoyen en arrivant. Je pense que c'est un membre du Collectif qui traduit bien la perception d'une série de personnes. Le titre est celui-là: nos autorités namuroises nous représentent-elles encore? Les électeurs n'ont pas du tout été entendus, ni même du tout respectés.

A la table, c'est vrai on l'a dit, on a voulu être transparent en mettant par écrit une série de questions. J'entends bien, Monsieur le Bourgmestre, que sur une série de questions certaines ne vous convenaient pas et donc vous dites: "Vous avez dépassé le cadre de cette commission de conciliation". Cela, c'est ce que l'on nous dit.

Ce que je peux vous dire aussi, c'est qu'en termes de transparence la question a été posée plusieurs fois à l'investisseur, qui était un interlocuteur essentiel et installé comme tel au niveau de cette commission de conciliation: quel est le modèle économique qu'il défend pour assurer une rentabilité de son projet financier et jusqu'où il peut aller?

Effectivement, quand l'investisseur financier arrive à Namur son modèle doit être rentable. Nous lui avons demandé, peut-être même 5 fois, de nous expliquer jusqu'où est-ce que son modèle est rentable et d'avoir des explications sur son modèle financier et en quoi une diminution de l'emprise au sol, par exemple, pouvait impacter sa marge bénéficiaire.

Cela a été le black-out sur ces questions, de manière permanente.

On n'avait pas parlé des communiqués de presse, des conférences de presse ou de la communication à la presse mais on nous parle de certains groupes. Les Associations de commerçants, ceux qui étaient autour de la table ont parfois émis des réserves assez virulentes, dans une position qui n'est pas toujours confortable pour un citoyen. Je vous invite à prendre contact avec le Président de la section des commerçants de Saint-Servais, il n'a pas été associé à nos travaux pour entendre ce que peuvent penser l'association de commerçants de Saint-Servais qui sera aussi, Monsieur Gavroy, impacter, comme le sont les commerces de Jambes. L'objectivité, je peux entendre des remarques, est de dire qu'il n'y a pas consensus y compris au niveau de l'association des commerçants. Les avis des associations des commerçants sont pluriels.

Au niveau du Comité de Bomel, je vous entends bien. Effectivement, ils ont également émis des réserves positives. En m'asseyant, on me fait la réflexion de dire aux gens qui se trouvent ici que le Comité de Bomel, le mandat était très limité. C'était sur les questions de mobilité mais il n'y a pas de mandat sur le projet global de centre commercial. Cette demande m'a été faite il y a 1h30 en arrivant au Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre, vous avez, au final, ici et avec l'ensemble du Collège, débranché la prise des négociations. Nous étions favorables à la poursuite des négociations parce que l'on est convaincu qu'il est possible d'obtenir, sur un sujet aussi important, un projet qui soit rassembleur, qui permette de rassembler les Namurois parce que le collectif a fait des concessions - je le rappelle ici - dont on n'a pas parlé, a accepté de supprimer la moitié du parc Léopold avec des gens qui se mobilisent depuis près de 3 ans et demi. Un compromis était possible, c'était notre conviction depuis le début. Vous débranchez la prise, pourquoi avez-vous refusé de revoir votre copie et de vous asseoir à la table pour obtenir une solution négociée et rassembleuse qui au-delà de rassembler les actionnaires d'Urbanove, rassemble une majorité de Namurois?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret.

Pour clôturer, je propose que l'on donne le dernier mot à Monsieur Detry qui a souhaité s'exprimer et puis, après, je pense que chacun a eu l'occasion de dire à suffisance tout le bien ou tout le mal qu'il pensait, des positions des uns et des autres. Madame Tillieux souhaite encore prendre la parole, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je voudrais saluer la tentative de sérénité du débat pour ceux qui l'ont respecté. Je voudrais dire combien à chaque fois le ton moralisateur, donneur de leçons de certains est pénible.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous n'êtes pas sympathique avec votre collègue là.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Attendez. Ce n'est pas à la hauteur d'un Conseil communal et surtout en ce qui concerne les attaques ad hominem.

Je ne vois pas ce que vienne faire, dans le débat, un des collègues de Monsieur Prévot qui est par ailleurs le mien, le Ministre de l'Economie. Je veux bien beaucoup de choses, mais il faut arrêter ces amalgames et ces glissements de sens. Il faut se concentrer sur le débat qui est le nôtre, qui est: quel est l'avenir de ce parc Léopold? C'est cela notre débat.

Si nous nous emportons, certes, c'est parce que nous sommes motivés, c'est parce que nous avons fait un travail et je remercie Madame Barzin d'avoir fait en sorte que le travail de tout en chacun au sein de ce comité de conciliation soit reconnu parce que chacun a essayé, à sa manière, d'y travailler en posant des questions, après on discutera des réponses apportées ou non.

Le collectif avait, malgré tout, déposé un projet. Un projet qui semblait bien étudié. Un projet qui permettait de sauver plus d'arbres, c'était cela la demande. Et un projet qui était tout à fait acceptable.

Là-dessus, on n'a pas de réponse, mais c'est toujours la question de la rentabilité du projet. Je comprends qu'il y a des choses que l'on ne veut pas mettre au grand jour.

Pour le reste, en ce qui concerne le comité de quartier de Bomel, peut-être que vous avez eu un communiqué, mais nous n'en avons pas eu copie. Donc, si vous l'avez, ce serait gentil de nous le transmettre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On n'y manquera pas.

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Comme cela Monsieur Detry pourra me répondre.

Vous dites que le jardin suspendu sera public. Donc, est-ce que cela va représenter une charge supplémentaire pour la Ville? A-t-on estimé le prix?

On n'a pas répondu à ma question: qui va faire la surveillance là-haut? Est-ce qu'il va y avoir un policier de permanence? Est-ce que ce sera des gardes privées?

Tant mieux s'il y a une amélioration de mobilité et que tout le monde était d'accord, mais je parlais des accès moi, notamment la chaussée de Louvain, les embouteillages du samedi. Comment va-t-on régler cela?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Déjà en refigurant la chaussée de Louvain que ce que l'on connaît aujourd'hui, ce ne serait pas un luxe parce que les ilots ont montré toute la limite de la pertinence de l'aménagement.

Monsieur Detry?

M. l'Echevin A. Detry:

Merci Monsieur le Président.

Quelques mots au niveau du parc, Monsieur Piret, vous avez raison, la structure même du parc ne sera plus la même, c'est évident. D'un parc qui était un lieu de transit, pensez aussi qu'il y aura des changements au niveau de la gare des bus, cela va devenir, avec l'espace à l'étage, avec le jardin urbain, un lieu de destination.

Donc, la vocation du parc aura changé, cela est clair.

Ce que je voudrais dire aussi, c'est qu'il faut être correct dans l'ensemble des chiffres. On en a cité toute une série. Pensez aux arbres où il y a eu un accord et vous étiez là sur l'état sanitaire actuel, autrement dit: quels seront les travaux dans les 10 ans, les 20 ans, les 30 ans en imaginant que l'on reste à l'identique nécessaires pour pouvoir améliorer ce parc? On parlait d'un abattage de 1 à 7 arbres en fonction d'une prospective qui serait plus importante qu'un simple regard visuel. Donc, un travail plus en profondeur. Il y aura certainement des arbres qui auraient dû être abattus de toute façon.

Quand l'on prend ceux qui resteront, ceux qui seront plantés de grande dimension, on en a déjà suffisamment parlé, mais aussi tous ceux de la rue Borgnet, je pense que dans l'ensemble nous retrouverons un espace vert disposé autrement, encore une fois avec une autre vocation, mais un espace vert qui correspondra un peu, en termes de nombre, au nombre d'arbres actuels.

Jardin public? Oui, ce sera un jardin public, bien évidemment. Maintenant, vous dire qui fera quoi? C'est une discussion que nous devons avoir au niveau des Espaces verts. On a déjà quelques idées. On parlait, à un moment donné, de potager urbain. Vous savez qu'il y a des associations comme les "incroyables comestibles" qui sont des asbl qui font des potagers urbains. Ce sont des choses qui fonctionnent relativement bien. Il faudra s'atteler à ce genre de choses. Ou pourquoi pas demain un jardin à thème sur le thé et les infusions puisque l'on comptait le faire au niveau du parc Louise-Marie, mais le chalet ayant brûlé, cela n'avait pas de sens d'aller voir les plantes que l'on peut utiliser avec de l'eau chaude et ne pas pouvoir éventuellement en boire quelques mètres plus loin. Voilà, par exemple des idées.

Ce que je voudrais dire aussi, Monsieur Piret cela ne vous fera pas plaisir, quand j'ai entendu l'intervention concernant la conférence de presse. Moi, je suis assez d'accord et je trouve dommage qu'il y ait eu cette association et je ne critique pas le collectif, je vous critique vous de vous associer au niveau de la conférence de presse. J'ai l'impression, je vous le dis très sincèrement, vous savez que je suis quelqu'un de sincère et d'honnête et j'ai d'autres qualités encore, que vous êtes devenu, j'entends vos réflexions au cours des différents Conseil, plus un groupe de pression qu'un parti, me semble-t-il, parce que vous vous associez à toute une série de choses, mais en définitive, vous avez une intégrité, vous avez un rôle à jouer, et vous devez jouer seul. Je pense que scotché en permanence à l'un ou à l'autre, ce n'est pas une bonne solution. Je pense aussi que vous avez dit qu'il y avait 7 membres du Collège et que vous, vous étiez tout seul, mais vous omettez de dire qu'il n'y a jamais eu de vote. Donc, que l'on soit 7 et que vous soyez seul, peu importe. On essayait de trouver un consensus. Cela n'a pas de sens, surtout qu'au niveau du PS, vous pouvez très bien avoir votre porte-parole. Monsieur Capelle est venu à une réunion, il avait aussi des choses à dire. Vous avez un porte-parole possible. Nous, nous sommes là, plus comme des techniciens chacun dans notre domaine: la mobilité, le commerce, les espaces verts. Donc, les questions que vous allez nous poser, je ne pourrais pas vous les poser à vous. Nous sommes là notamment pour répondre à ce genre de questions.

Je pense aussi qu'il faut être correct en disant que le projet du promoteur, c'est son projet, et nous allons essayer de l'amender encore si cela est possible. Le projet du collectif, ne me faites pas croire non plus qu'il avait été soumis aux 12.000 personnes qui sont venues voter.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Detry.

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Moi, je vais mettre tout le monde d'accord. Si j'ai bien compris: vive l'été, vive les jupes, jardin urbain public.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

On ne m'a pas répondu avec le policier? Et pour la mobilité? Ah si, pour la mobilité, ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour la surveillance du parc, on compte sur votre vigilance depuis Bomel avec vos jumelles.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je ne crois pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour conclure parce que je crois que l'on a eu largement le temps de débattre, deux éléments:

Le premier, la Ville, le Collège ne conteste pas la représentativité et la légitimité du combat qui est mené par le collectif, mais on ne lui reconnaît pas pour autant le droit parce que l'on met en œuvre une option qui n'est pas la leur, de contester la légitimité des élus.

À un moment donné, chacun à son rôle, chacun à sa place. S'ils veulent exercer d'autres rôles à d'autres places, ils n'auront qu'à le faire en 2018.

Pour ce qui nous concerne, le temps de la conciliation s'est épuisé, vient le temps de la décision. C'est donc un dossier que nous assumerons, comme nous le faisons dans d'autres chantiers et dossiers. C'est un dossier qui revient dans l'escarcelle du Collège, qui n'est plus du ressort du Conseil et donc, les procédures suivront leur cours y compris dans les démarches d'obtention de permis. Les enquêtes publiques seront à nouveau l'occasion, nul doute là-dessus, pour nombre de citoyens d'exprimer aussi leurs opinions et comme dans n'importe quel processus, ce sera analysé dans le

cadre de ces mêmes enquêtes pour que les choses puissent avancer avec ou sans contestation, avec ou sans recours.

Je vous propose de passer au point suivant.

Vu la délibération du Collège du 27 février 2015 décidant la mise sur pied d'un Comité de conciliation pour le projet de centre commercial sur le square Léopold et fixant notamment le délai de livraison du rapport de conclusion du mandat à fin juin 2015 ;

Vu le rapport de conclusion déposé ce 19 juin 2015,

Décide d'ouvrir le débat sur ce dossier.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

9. Droit de tirage élargi: plan d'investissement communal 2013-2016 – 3^{ème} modification

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu le courrier daté du 27 mars 2015 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant sur la réception de la modification du plan d'investissement communal ci-avant et informant de son examen en cours par la Région wallonne;

Vu les rapports des 22 mai 2015 et 4 juin 2015 émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public portant sur les modifications suivantes à effectuer dans le cadre du FRIC – DTE – PIC 2013-2016 (troisième modification – quatrième version) :

- suppression et report des projets suivants :
 - n°6 Namur - rue du Château des Balances;
 - n°7 Jambes - rues Falichamps et des Bruyères;
 - n°8 Naninne – rues Sainte-Anne et Badoux;
 - n°14 Malonne – Chemin des Deux-Pays;
 - n°15 Jambes – rue d'Enhaive (entre rue de la Croix rouge et la chaussée de Liège;
 - n°19 Dave/Naninne – rue du Château et de la Vieille église / rue de Naninne, rues de la gare de Naninne et de Jausse;
 - n°20 Grand Namur – entretien de chaussées par un raclage/pose 3;
 - n°26 Grand Namur – entretien de chaussées par raclage/pose 4;
- ajout de projets :
 - n°30 Belgrade (rue Durieux) et Vedrin (rues de l'Yser et Geuvens) – entretien des chaussées en béton;
 - n°32 Entretien des chaussées à Flawinne (rue Marchand, Arnould, Degalan et Genot) et Naninne (rues de la gare de Naninne et de Jausse);
- fusion des projets n°20 et 26 : entretien de divers chaussées et raclage/pose qui créent un nouveau dossier n°31;

Considérant que les derniers projets du FRIC 2016, en ce compris les rues du château et de la vieille Eglise à Dave seront présentés au Conseil communal de septembre 2015, accompagnés des fiches techniques correspondantes;

Vu le tableau synthétique émanant du Bureau d'Etude Voirie, Egouttage et Eclairage public portant sur la nouvelle version du projet de plan d'investissement communal 2013-2016 à soumettre à l'approbation du Conseil communal;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

Décide de modifier le programme d'investissement communal 2013-2016 FRIC – DTE et d'approuver la nouvelle version (quatrième version) du tableau synthétique émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public portant sur le projet de plan d'investissement communal 2013-2016 comme suit (troisième modification – quatrième version) :

- suppression et report des projets suivants :
 - n°6 Namur - rue du Château des Balances;
 - n°7 Jambes - rues Falichamps et des Bruyères;
 - n°8 Naninne – rues Sainte-Anne et Badoux;
 - n°14 Malonne – Chemin des Deux-Pays;
 - n°15 Jambes – rue d'Enhaive (entre rue de la Croix rouge et la chaussée de Liège;
 - n°19 Dave/Naninne – rue du Château et de la Vieille église / rue de Naninne, rues de la gare de Naninne et de Jausse;
 - n°20 Grand Namur – entretien de chaussées par un raclage/pose 3;
 - n°26 Grand Namur – entretien de chaussées par raclage/pose 4;

- ajout de projets :
 - n°30 Belgrade (rue Durieux) et Vedrin (rues de l'Yser et Geuvens) – entretien des chaussées en béton;
 - n°32 Entretien des chaussées à Flawinne (rue Marchand, Arnould, Degalan et Genot) et Naninne (rues de la gare de Naninne et de Jausse);
- fusion des projets n°20 et 26 : entretien de divers chaussées et raclage/pose qui créent un nouveau dossier n°31.

La présente délibération sera communiquée :

- pour approbation de la modification du FRIC – DTE – PIC 2013-2016 auprès du SPW – DGO 1.72;
- pour information auprès de la SCRL Inasep;
- pour information auprès de la SA SPGE.

10. Grognon, site Confluence: esplanade et port numérique – aménagement – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela fait l'objet, comme les points 11 et 12, de présentations détaillées et techniques en Commissions toutes réunies, la semaine dernière.

Monsieur Piret, sur le point 10?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Oui, si c'est possible, Monsieur le Président, sur les points 10 et 11. Comme cela, je les mêle un peu, si cela ne vous dérange pas?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Allez-y.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

*Monsieur le Bourgmestre,
Chers collègues de la majorité,*

Vous connaissez notre intérêt pour le développement numérique de Namur et le projet d'un parking à la pointe du Grognon.

Dans toutes les instances où il se trouve, le PS soutient les démarches de la majorité communale en la matière, que ce soit au niveau du Gouvernement wallon, Madame Tillieux au niveau du Conseil ou encore au niveau du BEP avec qui la Ville collabore dans la volonté de faire de Namur une Smart City.

Un point positif concernant la rédaction des cahiers des charges et quelques interrogations, avant cela, je tiens à féliciter les services d'avoir mené de front la rédaction de ces 3 cahiers des charges, c'est un défi qui n'est pas évident.

- 1. Monsieur le Bourgmestre, l'intégration d'une clause sociale formation dans les 3 cahiers des charges. C'est un point positif qui permet la formation d'un jeune dans le cadre des chantiers. Vous savez que c'est un combat qui nous est cher.*
- 2. Sur le port numérique, nous souhaitons avoir des précisions, pouvez-vous, je m'en excuse, réexpliquer à nouveau, c'est parfois difficile à comprendre, ce que vous entendez exactement par port numérique. Qui en aura la gestion? Peut-on considérer qu'il s'agira d'une vitrine du Track? Le port numérique aura-t-il les moyens de favoriser l'innovation et le développement de PME? Et sera-t-il un lieu, comme évoqué, dédié à l'échange de données pour résoudre des problèmes qui concernent la cité? C'est essentiel pour nous que ce lieu soit ouvert aux Namurois et le vecteur d'une démocratie économique. Un regret par rapport au port*

numérique, c'est que le jury du concours, c'est à la page 30 et on l'avait dit aussi, n'a pas été ouvert comme nous l'avions demandé au BEP et à des acteurs économiques namurois.

3. En ce qui concerne le parking, sa construction est pour nous une priorité absolue. Une question: l'avis de la cellule Fouille du SPW a-t-il été demandé par la Ville? Son analyse est-elle rassurante? Pouvez-vous nous éclairer? Un regret à nouveau et j'insiste sur ce point, votre politique tarifaire, à nos yeux, n'est pas assez ambitieuse dans les critères d'attribution. 5 points. Je vous vois grimacer, Madame Barzin, mais c'est un point qui est important pour nous. 5 points seulement sont accordés pour la politique tarifaire alors que c'est un enjeu essentiel pour les Namurois, on l'a dit tout à l'heure. Dans l'enquête, il était noté. Il aurait fallu aller plus loin en ce qui concerne la tarification notamment à la minute dans nos parkings. Vous auriez rendu un service énorme aux Namurois.

Merci d'avance pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez assisté à la réunion de la semaine dernière?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Alors, malheureusement, Monsieur le Bourgmestre, pour être tout à fait sincère avec vous, on a eu 10 heures de négociations. 3 heures pour négocier véritablement avec le promoteur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce n'est pas ma question.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je n'ai pas pu y assister puisque j'étais, au même moment, ces réunions étaient concomitantes, à la réunion pour le square Léopold.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Piret, j'y étais. Dans la foulée, on a commencé la réunion après avoir terminée l'autre. Donc, ne racontez pas des carabistouilles.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je n'ai pas pu y assister.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. Il me semblait bien.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Parce que j'étais au comité de conciliation pendant 10 heures. Vous avez décidé de mettre tout en 10 heures l'après-midi et donc de 12h00 à 20h30.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et à 20h30, les travaux de la Commission ont démarré et certains ne sont pas rentrés chez eux.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Donc, vous refusez de répondre à ces questions?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non. Je vous ai demandé si vous étiez là, je n'ai pas dit que je ne voulais pas répondre à vos questions.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je vous réponds que non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous êtes pénible, franchement.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je vous retourne le compliment.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'ai juste posé une question à savoir si vous étiez présent. C'est la seule chose que je vous ai demandée.

S'agissant de la question: qu'est-ce qu'un port numérique? Tous vos autres collègues qui ont, eux, participé à la réunion pourront certainement vous répondre et à la lecture du cahier des charges, d'ailleurs, vous aurez vous-même toutes les informations. Cela fait quand même 10 fois qu'on l'explique, si à la dixième, cela n'a pas été plus compris qu'à la onzième, je ne suis pas sûr que la douzième fois que je vais le faire, vous aurez une meilleure compréhension du projet.

Concernant le BEP, nous l'avons précisé la semaine dernière lors de cette réunion Toutes Commissions réunies, le BEP va être associé puisqu'il sera membre suppléant du jury. Il a accepté d'y dépêcher quelqu'un de son équipe en demandant simplement, puisqu'il sera suppléant de la Présidence du jury à ne pas avoir à assumer la Présidence si le Président devait être absent lors d'une réunion mais confier ce rôle à une tierce personne parce que si le BEP est partie prenante dans la démarche, elle ne se sent pas pour autant ni la légitimité ni la compétence pour assurer la Présidence. Donc, le Bep sera associé. Nous avons rencontré la demande que vous aviez formulée.

S'agissant de la politique tarifaire, je pense que l'on a déjà eu l'occasion de répondre tout à l'heure. On sait que ce sera un enjeu, on l'a évoqué d'ailleurs dans le cahier des charges, après que vous estimiez qu'il faille plus de points que 5 points, c'est les goûts et les couleurs, mais quand l'on a largement expliqué la semaine dernière pourquoi c'était une ventilation de cette nature qui s'est opérée, toutes les clarifications ont été apportées.

S'agissant des fouilles, vous vous souviendrez qu'à ce Conseil communal, il y a déjà une convention il y a plusieurs mois, voire plus d'un an, qui avait été soumise avant un montage d'ailleurs financier qui était clair, un calendrier qui a été ajusté et du côté des services du Patrimoine qui ont été associés à chacune des étapes, il y a une coordination minutieuse qui a été identifiée, du temps d'intervention, des modalités d'intervention et les phasages d'intervention. Donc, là-dessus, vous pouvez avoir tous vos apaisements.

D'autres souhaits d'intervention? Madame Lambert, je vous en prie.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Merci Monsieur le Président.

Permettez-moi également d'intervenir sur les points 10 et 11 de façon conjointe parce qu'ils sont intimement liés puisque dans 10 ans, on ne parlera plus des points 10 et 11, mais bien de nouvel espace Grognon ou d'espace Confluence.

Effectivement, l'aménagement de ce site Confluence revêt un caractère important pour les Namurois qui sont attachés à ce lieu historique, géographique, touristique et hautement symbolique au pied de la Citadelle.

L'ouverture du site sur la Meuse est une bouffée d'air élargissant les possibilités d'ouverture et de liaison avec Jambes qui seront désormais concrétisées par la passerelle cyclo-piétonne. La création d'un parking au sud de la Corbeille devenait une nécessité pour assurer un équilibre entre le développement des modes doux et l'usage de la voiture individuelle. On l'a largement évoqué tout à l'heure.

Ce projet permettra aussi de valoriser notre confluent et nos berges qui constituent indéniablement une richesse pour Namur.

Au niveau du port numérique qui confirme certainement la position de Smart City, Monsieur Lhoste en a parlé tout à l'heure, je pense qu'il deviendra demain le symbole même de cette Smart City. Nous avons déjà insisté sur la nécessité de combiner qualité architecturale, haute performance environnementale et énergétique du bâtiment ainsi que caractère conviviale du site.

Rappelons que le bâtiment ne sera rien sans un projet à construire collectivement et là, je pense qu'il y a quelque chose à construire et cela rejoint sans doute la question de Monsieur Piret, je pense qu'il faudra construire collectivement ce que sera le port numérique demain avec les citoyens, les

entreprises, l'Université, l'associatif. Il y a vraiment un beau défi d'intelligence collective à mobiliser autour du port numérique pour le faire vivre.

Sur le plan technique, nous accueillons très positivement la possibilité de proposer des variantes libres par rapport aux contraintes fixées dans l'offre de base concernant d'une part les voiries régionales et d'autre part, l'accès au parking. Je rejoins, donc, le point 11 de l'ordre du jour qui relève du parking.

Nous l'avons déjà souligné lors du Conseil communal de mai, l'un des enjeux du projet sur le site Confluent relève de la mobilité. Les variantes qui sont proposées dans le cahier des charges laissent la possibilité d'améliorer le projet pour assurer une place de choix aux traversées de piétons y compris les plus fragilisés, les personnes à mobilité réduite notamment et les mamans avec leur poussette, les papas également, les cyclistes sur la voie publique et permettre la fluidité du site. Elles permettront également de conforter les pistes techniques qui ont été développées par les administrations régionales et communales qui ont dû intégrer un très grand nombre de contraintes. Là, je voudrais saluer le travail des administrations qui ont travaillé avec ces contraintes qui sont techniques d'une part, mais également qui sont en termes de temps parce que le travail a été fait dans un laps de temps assez restreint.

Nous nous réjouissons donc déjà de voir ce qui sera proposé par les soumissionnaires pour faire vivre cet espace qui depuis de trop nombreuses années a déjà fait couler beaucoup d'encre et animer de vifs débats.

Je vous remercie Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère. Il n'y a plus d'autres demandes de parole? Monsieur Piret?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Nous soutenons l'innovation numérique, c'est clair, maintenant, on reste convaincu qu'il faut innover aussi sur la manière de défendre le pouvoir d'achat des Namurois. Les Namurois en ont marre de payer 2 heures de parking quand ils sont restés 1h01. C'est mon cas aussi et j'en ai ras-le-bol. C'est un coup de gueule permanent au niveau du Conseil communal.

Je partage aussi, avec mon groupe, le souci de Madame Lambert qui est d'associer le secteur associatif parce que, quoi que l'on en dise, le concept de port numérique, ce n'est peut-être pas le cas pour vous, reste abstrait pour une série de Namurois en tout cas.

Nous voterons pour le projet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Juste comprendre que l'on peut, comme vous, partager le souci d'une tarification à la minute, mais il faut entendre et comprendre que c'est le privé qui détermine les tarifs des ouvrages qu'ils exploitent. Ce n'est pas la Ville.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Vous pouviez l'indiquer dans le cahier des charges et en faire un point avec une augmentation du nombre de points. Vous pouviez le faire. Dire que vous ne pouviez pas le faire, ce n'est pas juste.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et après, on nous aurait dit qu'il n'y avait pas de projet rentré parce qu'économiquement cela ne tient pas la route, et aucun des exploitants de parking ne pouvait rentrer de soumission.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Ce sera très rentable pour les investisseurs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Tant mieux.

Point 10, quel est donc le vote?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Une position constructive Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excusez-moi, je me permets de poser la question à votre vraie Cheffe de groupe, d'accord?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet? Oui. Unanimité.

Sur le point 11? Même chose?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Sur le point 11, malgré quelques réticences exprimées en ce Conseil communal, c'est un oui car nous soutenons le projet global.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Unanimité? Parfait.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 3, 6° ; 25 ; 35 ; 40 ; 42 ; 72bis ; 77 et 78;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 9, § 1^{er}, 3° ; 29 ; 32 ; 51 ; 52 ; 54, § 2 ; 55 et 139;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 32 visant à « requalifier le quartier de la Confluence à l'horizon 2015 »;

Vu le portefeuille de projets « Namur Innovative City Lab » approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point n° 38) et plus particulièrement les projets 6 et 7 relatifs à l'Espace Confluence et pour lesquels la Ville de Namur est identifiée comme bénéficiaire :

- projet 6 : Espace Confluence – Aménagement de l'esplanade du Grognon;
- projet 7 : Espace Confluence – Aménagement du « Port numérique »;

Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2015 (point n° 12) portant notamment sur l'arrêt provisoire du « guide des options générales du concours de travaux publics pour la conception et la réalisation d'une esplanade et d'un bâtiment « Port numérique » sur le site de la Confluence à Namur;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 (point n° 12) portant notamment sur le recours à l'appel d'offres restreint dans le cadre de ce concours de travaux, la couverture de la dépense, en ce qui concerne la part communale estimée à un montant de 2.041.187,00 €, au moyen d'un emprunt, son imputation, sous réserve d'approbation de la MB1, sur l'article 421/732AU-60 2015 0088 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, l'approbation de l'avis de marché et du formulaire de demande de participation portant sur un appel à candidature dans le cadre du concours de travaux relatif à la conception et la réalisation de l'aménagement de l'esplanade et de la construction du bâtiment « Port numérique » (CSC n° V 1121) à publier au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications dans le cadre du recours à l'appel d'offres restreint et comportant les critères d'attribution pondérés comme suit :

- qualité de l'avant-projet : 60 points ;
- prix : 25 points ;
- délais : 10 points ;
- qualité de l'offre : 5 points ;

Vu le projet de cahier spécial des charges relatif au concours de travaux portant sur la conception et la réalisation de l'aménagement de l'esplanade et de la construction du bâtiment « Port numérique » (CSC n° V 1121);

Considérant que l'estimation de ce marché public de travaux passé sous forme d'appel d'offres restreint (concours de travaux) relatif à la conception et la réalisation de l'aménagement de l'esplanade et de la construction du bâtiment « Port numérique » (CSC n° V 1121) s'élève à un montant total de 6.911.875,00 € TVAC (5.712.293,39 € HTVA) réparti comme suit :

- conception et réalisation de l'aménagement de l'esplanade : 2.797.840,00 € TVAC (2.312.264,46 € HTVA);
- conception et réalisation de la construction du bâtiment « Port numérique » : 4.114.035,00 € TVAC (3.400.028,93 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

Décide d'approuver le cahier spécial des charges relatif au concours de travaux portant sur la conception et la réalisation de l'aménagement de l'esplanade et de la construction du bâtiment « Port numérique » (CSC n° V 1121) moyennant la suppression de la variante "abattage de marronniers" prévue p. 28, point II.10, 3.

Cette dépense s'élevant à un montant total estimé à 6.911.875,00 € TVAC (5.712.293,39 € HTVA) sera imputée, sous réserve de l'approbation de la MB1, sur l'article 421/732AU-60 2015 0088 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte, à concurrence d'un montant maximum de 4.411.869,21 € par un subside (Fonds européens FEDER), ainsi qu'à concurrence d'un montant maximum s'élevant à 2.500.005,79 €, par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

11. Grognon, site Confluence: parking – concession de travaux publics – projet

Ce point a été débattu parallèlement au point 10.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L 1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 3, 12° ; 34, 35, 40, 42, 72 bis, 73, 76 bis, 77, 78;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 29, 32, 51 à 56, 80 à 82, 90 à 93, 147 à 151;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 38, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113 et 114;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement les objectifs stratégiques :

- n° 20 visant à « renforcer l'offre de stationnement »;

- n° 32 visant à « requalifier le quartier de la Confluence à l'horizon 2025 »;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2014 (point n° 79) portant notamment sur les options relatives à la politique de stationnement au centre-ville en matière de mobilité;

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2015 (point n° 14) portant notamment sur l'approbation du rapport de la SCRL Inasep du 18 décembre 2014 relatif à la faisabilité d'un parking souterrain sur le site de la Confluence;

Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2015 (point n° 11) portant notamment sur l'arrêt provisoire du « guide des options générales de la concession de travaux publics pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un parking souterrain sur le site de la Confluence à Namur;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 (point n° 11) portant notamment sur sa décision d'organiser une procédure devant conduire à la conclusion d'une concession de travaux publics et d'approuver l'avis de concession et le formulaire de candidature portant sur un appel à candidatures dans le cadre de la conception, réalisation, maintenance et exploitation du parking du Grognon requalifiant le quartier de la Confluence à l'horizon 2015 (CSC n° V 1070) à publier au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications dans le cadre du recours à la procédure de concession de travaux publics et comportant les critères d'attribution pondérés comme suit :

- nombre de places de parking : 45 points;

- redevance : 25 points;

- qualité du service : 15 points;

- intégration artistique et architecturale : 10 points ;

= qualité de l'offre : 5 points.

Vu le projet de cahier spécial des charges relatif à une concession de travaux publics portant sur la conception, réalisation, gestion et exploitation du parking du Grognon (CSC n° V 1070);

Considérant que la Ville percevra une redevance à charge du concessionnaire pour l'exploitation du parking du Grognon sur une période de 50 ans;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

Décide d'approuver le cahier spécial des charges relatif à une concession de travaux publics portant sur la conception, réalisation, gestion et exploitation du parking du Grognon (CSC n° V 1070).

S'agissant d'une concession de travaux, assortie le cas échéant d'une redevance à la Ville, les recettes concerneront le budget ordinaire.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

12. Transport par câble aérien: concession de travaux publics – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur ce point? Unanimité aussi?

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Monsieur le Bourgmestre,

Vous avez bien tenté de me rassurer en Commission, en me disant qu'en donnant 35 points pour le prix, c'est-à-dire un tiers des points pour l'attribution du marché, ce serait déterminant.

Et que de toute façon, ce ne serait jamais 600.000 € par an à charge de la Ville puisque cette proposition récolterait 0 point sur 35.

Après y avoir réfléchi, me vient une angoisse.

Et si les 3 soumissionnaires remettaient, par hasard, quasi le même prix, imaginons 500.000 €, sacrifiant ainsi des points pour le prix (dans ce cas 12% de 35 points: 4,2 points), seriez-vous obligés d'attribuer le marché au premier des 3 qui aurait obtenu le plus gros score grâce aux autres critères d'attribution?

Ce qui serait une catastrophe pour les finances de la Ville, 500.000 € par an.

A-t-on les moyens légaux de renoncer alors? Y a-t-il un dédommagement prévu pour le soumissionnaire?

Je reste inquiète aussi quant à une faillite éventuelle du soumissionnaire...30 ans, c'est long sans pépins... Là, on ne payerait plus rien mais tout serait à l'arrêt...

Je continue à déplorer la perte de places de parking sur la place Maurice Servais, ce qui fera, je continue de le penser, beaucoup de tort au commerce.

Un dernier point me pose question... mais cela me fait plutôt en sourire... c'est le bonus de 182.000 € si la mise en service a lieu avant le 1^{er} janvier 2018, année des élections communales, mais c'est certainement une coïncidence.

Et de plus, ce bonus décroît ensuite de 1.000 € par jour calendrier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. D'autres interventions?

Monsieur Piret?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Chers collègues de la majorité,

Comme l'a dit notre Cheffe de groupe, le 12 février, il y a plusieurs points positifs dans ce dossier, nous sommes heureux de voir que c'est le tracé que nous défendions dans notre programme qui s'est avéré être le plus judicieux aux yeux des auteurs du projet. Il permet une connexion directe entre la Ville et notre joyau patrimonial. Le fait d'attaquer la Citadelle par l'axe Sambre constitue un impact paysager plus léger à côté de ce qu'aurait été une implantation depuis le Grognon ou le parvis de la Maison de la Culture.

Nous soutenions totalement le fait d'avoir abandonné l'option d'une station intermédiaire au-delà de l'impact financier, cette station sur la butte de Terra Nova eut été un véritable coup de poing dans notre Citadelle vue de Jambes.

Nous sommes particulièrement satisfaits de voir également que la question des PMR qui est un enjeu important a été intégrée dans le projet qui est sur la table.

2 questions, un constat et une crainte.

Je vais commencer par la question: avez-vous obtenu l'avis de la cellule Fouille du SPW? Quelle est leur analyse? Des Namurois restent préoccupés notamment par la question du bruit. Cela a été dit tout à l'heure par un membre, un Namurois qui était présent. Est-ce que vous pouvez nous rassurer?

Un constat, c'est que ce périphérique va coûter cher aux Namurois. Vous prévoyez page 12 que la Ville puisse verser annuellement au concessionnaire, jusque 600.000 € par an pendant 30 ans (sinon il y a une annulation de l'offre). L'option qui est envisagée est possible, jusque 600.000 € par an pendant 30 ans, c'est 18 millions d'euros à charge des Namurois. Cela semble être à nouveau un très bon placement en tout cas pour l'opérateur privé.

Enfin, une crainte pour laquelle nous attendons une réponse claire. J'ai entendu aussi l'avis de Madame Kinet sur le sujet. Vous prévoyez un bonus de 182.000 € octroyé au concessionnaire si les travaux sont clôturés avant le 1^{er} janvier 2018 dégressif jusqu'au 1^{er} juillet. Vous prévoyez également 121.000 € de frais de promotion, frais de communication elle-même pilotée par la Ville pour l'inauguration. Donc, des frais de 300.000 €. Pouvez-vous nous détailler à quoi serviront ces montants?

Merci pour vos précieuses réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret.

Madame Vanbrabant?

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:

Bonjour Monsieur le Bourgmestre,

Je vais essayer d'apporter un petit goût de fraîcheur justement à ce projet du téléphérique.

Pour ma part, je suis très heureuse que ce projet se réalise. Jean-Louis Close l'avait supprimé pour des raisons de sécurité. Aujourd'hui, autre tracé, autre objectif avec quelques avantages. Bien que l'installation d'un téléphérique sur le flan de la Citadelle n'a pas pour vocation première de faciliter la mobilité permettant l'utilisation de l'esplanade comme zone de parking, permettez-moi toutefois de mettre en exergue cette nouvelle solution offerte aux Namurois.

Il y aura naissance de nombreuses places de parking qui allégeront le centre de Namur, emplacement de parking, reconnaissons-le, qui est assez difficile à trouver actuellement au centre-ville. Le fond de la ville va continuer à vivre car il sera plus aisé de descendre à Namur. Les

commerces du bas de la ville s'en trouveront ravis. Grâce à plusieurs cabines téléphériques, non seulement les touristes en profiteront, mais également nous, les Namurois et surtout ceux de la périphérie de l'ouest de Namur et là, je m'explique parce que j'habite à Flawinne et je peux vous dire qu'à certains moments, il vaut mieux éviter les chaussées de Charleroi, Waterloo et Dinant pour accéder à Namur.

Même si le parking de l'esplanade est destiné au domaine fortifié et est gratuit, puis-je vous demander dans la mesure du possible d'agrandir ce parking vu que la station du haut à l'esplanade du téléphérique sera installée?

Ainsi les habitants de Flawinne, Malonne, Temploux, Suarlée, une partie de Belgrade, une partie de Wépion et même les autres s'ils le veulent pourront profiter de ce parking de l'esplanade pour descendre en ville faire des achats, remonter par les télécabines, reprendre leur véhicule et rentrer chez eux sans contrainte de feux-rouges, d'embouteillages au rond-point et surtout de gagner du temps en soustrayant la longue et agaçante recherche de places de parking au centre-ville.

Pour ce faire, oserais-je encore demander de penser à l'amélioration de la fluidité de la voirie vers l'esplanade et espérer tant que l'on est dans le chantier de terminer assez rapidement le chantier de l'avenue Jean 1^{er}?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Vanbrabant. Bravo pour votre première intervention.

(Applaudissements dans l'assemblée).

D'abord, pour répondre sur ce dernier aspect, c'est une voirie régionale et donc, on va veiller à ce que le chantier puisse se finaliser dans les meilleurs délais possibles.

Pour ce qui concerne les questions de Madame Kinet, quant au financement et aux questions de faillite. D'abord, je rappelle que la question a été clairement posée en Commission la semaine dernière et que l'avocat présent a expliqué que s'appliquait le droit, le droit classique, dès lors qu'il y a une potentielle faillite. Lui-même a souligné qu'il n'y avait plus de crainte à avoir. C'est quand même comique que l'on craint la faillite du téléphérique alors que c'est le même modèle financier que pour le point précédent sur le parking et là, personne ne s'interroge sur la faillite d'un exploitant de parking. Je ne sais pas pourquoi le téléphérique semble à ce point dire qu'il va y avoir faillite, là où c'est un outil d'attraction qui fonctionne très bien aux 4 coins de l'Europe. Soit, ceci étant, quand bien même cela devrait arriver, il y a donc une capacité de reprise par un autre exploitant qui ne pourra qu'améliorer encore sa rentabilité dès lors qu'il aura tous les bénéfices de l'exploitation sans avoir eu les contraintes de l'investissement. Donc, inévitablement son équation financière n'en sera que meilleure.

Les fouilles, le SPW a été associé, tout le Patrimoine a été associé puisqu'il faut qu'il y ait un feu-vert dans le cadre d'une procédure de certificat de Patrimoine pour pouvoir avancer. Souvenez-vous que c'est parce qu'il y a eu ce Comité d'accompagnement-certificat de Patrimoine que l'on a fait toutes ces études techniques, paysagères, archéologiques et autres pour déboucher sur le seul tracé 9 bis qui a été retenu. Donc, cela a déjà été évoqué.

Le bruit, on l'a déjà dit aussi. Non seulement la machinerie ne sera pas en bas, mais au-dessus, du côté de l'esplanade et donc, pas à proximité des habitations. Il y a, dans le cahier des charges, des éléments très nets au niveau des normes acoustiques et la contenance. On a maintenant un matériel qui est d'une autre technologie que ce qui est déployé à grand renfort de bruit parfois sur les pistes de ski où là, on s'en soucie peu puisqu'il n'y pas de cohabitation avec des habitations en général.

L'assertion la plus fausse, c'est quand vous essayez de faire croire que cela va coûter cher aux Namurois en évoquant 600.000 € par an pendant 10 ans. Là aussi, c'est dommage que vous n'étiez pas là la semaine dernière, je n'ai probablement aucun conseil à donner au groupe PS, mais à l'avenir si au moins quand quelqu'un est chargé de porter la parole du groupe sur un dossier, cela peut être quelqu'un qui a assisté aux réunions, ce ne serait pas plus mal parce qu'en l'occurrence, ici, il a été clairement expliqué que dans le cahier des charges, nous n'avons pas l'intention d'aller payer

600.000 € par an pour l'exploitation. On a évoqué, au départ, soit la possibilité de percevoir une redevance...

Attendez, soit vous me poser une question et vous écoutez la réponse...

Et c'est dommage, là, je le redis, faites-vous conseiller par les gens du PS qui étaient là la semaine dernière. L'idée était de dire que comme l'on sait que potentiellement il pourrait y avoir une contribution de 200.000 ou 300.000 €, on n'en sait rien. Au départ, dans les discussions que l'on a eues avec les spécialistes et avocats qui nous ont accompagnés pour rédiger le cahier des charges, on a dit qu'il ne fallait pas juste dire que les offres sont recevables jusqu'à 200.000 ou 300.000 € parce que si une offre nous parvient à 320.000 €, elle serait obligatoirement déclarée irrecevable alors que peut-être, ce n'est pas les 20.000 € qui auraient fait la différence. Raison pour laquelle, nous avons placé la barre à 600.000 € juste pour limiter au maximum le risque de devoir écarter des offres. Offres pour lesquelles, le cas échéant, il peut y avoir un processus de négociation après. On a mis cette décroissance des points pour inciter, puisqu'il représente 1/3 du total, largement à ce qu'il y ait le moindre montant possible qui soit sollicité voire pas du tout.

Je rappelle que pour les exploitations de parking qui représente des ouvrages qui vont coûter bien plus cher que les 10 millions d'euros qui sont estimés ici, il y a des redevances qui sont perçues. Les exploitants privés paient la Ville. C'est le cas notamment du parking de la place d'Armes. Ce n'est que pour éviter techniquement de devoir invalider des offres qui seraient trop ric-rac par rapport à certaines balises que l'on a tapé cela large pour pouvoir éviter de recommencer les procédures et de tout remettre en branle si d'aventure, il y avait pour potentiellement juste 1.000 € de différence. Souvenez-vous que c'est ce que l'on a rencontré comme absurdité dans le dossier Caméo au départ, au lieu de dire que le montant était estimé à autant, on avait dit que le montant était plafonné à autant. Comme il y avait eu une demande qui était quelque peu supérieure, on a été obligé de recommencer toute la procédure. C'est pour éviter cela que l'on s'est mis dans ce schéma et faites-moi plaisir, dites aussi à Monsieur Close qui manifestement n'est plus du tout à la page sur les dossiers même s'il continue à se répandre en donnant des bons et mauvais points dans la presse, que l'on n'est plus du tout dans un scénario à 8,7 millions d'euros de contribution du budget extraordinaire, que l'on est dans un schéma que l'on a tous collectivement validé qui est celui d'un marché de concession. Mettez-le lui aussi au goût du jour.

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Vous ne m'avez pas répondu. Si les 3 rentrent, par hasard, 500.000 €, on est obligé d'attribuer le marché s'ils tapent sur tout le restant des points. Imaginez, ils n'ont que 4,2 points...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Juridiquement, on n'est jamais obligé d'attribuer un marché.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Sans dédommager les...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela dépend, c'est plus fin juridiquement. Dans certains cas, on n'est pas obligé et dans d'autres, il y a un dédommagement qui doit s'envisager vu ce qu'a pu représenter l'ampleur du travail préparatoire,...

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui, c'est cela. Ils vont sûrement attaquer eux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, dans ces cas-là, on a une discussion et il y a un montant qui est alors déterminé, mais a priori, il n'y a pas d'obligation d'attribution du marché.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Et si vous imaginiez que c'était pour 5.000 ou 10.000 €, donc on arrivait au pire à 320.000 €, pourquoi aller jusqu'à 600.000 €?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela, c'est tout ce que je viens d'expliquer.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Non, parce que vous avez dit que l'on aurait dû refuser une offre qui était un tout petit peu au-dessus de ce que l'on pensait. Là, on leur laisse quand même beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On s'est juste laissé de la marge de manœuvre dans la mesure où intuitivement, il n'y a pas de capacité de comparaison. On ne sait pas quel va être le montant. Soyons clairs, c'est une question d'opportunité, mais il est faux aussi de dire que si demain, il devait y avoir une contribution de 300.000 €, ce serait catastrophique pour les finances de la Ville.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ce serait cher quand même.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela dépend. C'est 300.000 €, c'est ce que l'on paie pour les Namourettes. Est-ce que 300.000 € pour demain avoir un téléphérique, c'est plus ou moins cher, plus ou moins opportun que de le faire pour avoir des Namourettes?

Ce sont des questions d'opportunité, mais il faut arrêter de faire croire que l'on va précipiter la Ville dans la faillite parce que l'on lance ce dossier.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je n'ai pas fini. Un parking, c'est effectivement plus rentable, c'est pour cela que l'on ne se pose pas la question et un parking, c'est ouvert toute l'année tandis que le téléphérique, cela ne va pas fonctionner tout le temps.

L'idée de se garer au-dessus, ce n'est pas mal, mais il faudra quand même bien payer le ticket pour descendre en Ville, le ticket pour remonter. Donc, à mon avis, cela reviendra moins cher de se garer dans un parking payant en ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On a le droit aussi d'être optimiste.

Mais cela veut dire, a priori, que si l'on en arrive à ce niveau de détail, c'est que le reste peut tenir la route.

Monsieur Piret?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président,

Sur les 600.000 €, très sincèrement, vous ne m'avez pas convaincu. À partir du moment, je lis attentivement la page 12 du cahier des charges: l'investisseur n'est pas un mécène, il va effectivement peut-être aujourd'hui faire miroiter le fait que l'on sera nettement en-dessous. Le jour où l'investisseur a construit son téléphérique et qu'il vient nous voir en nous disant qu'il est le couteau sous la gorge, qu'il ne sait plus payer, et qu'il a besoin d'une aide de la Ville et que vous avez cet élément-là dans le cahier des charges, je ne vois pas comment ce sera possible. Je ne partage pas cela et la crainte reste la même. Le point essentiel, j'aimerais terminer sur ce point, par rapport à la question du bonus dégressif et les frais de communication.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur les frais de communication, je n'ai pas d'information là-dessus.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

121.000 €

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, vous me le dites. Je n'ai pas regardé ni vérifié cette dimension-là. En même temps, je pense que l'on sera très heureux le jour où le téléphérique sera finalisé de se donner la peine de l'inaugurer. Quand on évoque la question du délai, c'est parce que l'un des éléments clés auxquels on a été

confronté, c'est d'éviter qu'il y ait eu un tirage en longueur de toute une série de dossiers et donc, en même temps, on reçoit le message comme quoi il faut faire une bonne coordination, éviter que la ville soit à nouveau bombardée par plein de chantiers et donc, on prend des mesures pour imposer un maximum de délais de rigueur en donnant des pénalisations pour celles et ceux qui pourraient décider de proposer un bon produit mais qui prendrait quatre fois plus de temps qu'un autre d'être mis en œuvre. Donc, on ne peut pas en même temps fustiger le fait que l'on mette des clauses pour que cela aille vite et puis après dire que l'on doit faire quelque chose pour ne pas qu'il y ait plein de chantiers en même temps qui soient ouverts aux quatre coins de la ville.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je suis désolé, Monsieur le Bourgmestre, mais ce point-là, je ne peux pas l'accepter.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce n'est pas grave.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

On en discute.

J'ai lu attentivement les autres cahiers des charges. En les lisant, on voit que l'on n'a pas ce bonus, on n'a pas ces frais de communication qui sont liés à une inauguration qui devrait avoir lieu pour le 1^{er} juillet, c'est-à-dire préalablement à la période suspecte, cela me pose question d'une saine gestion de nos finances communales, très sincèrement, parce que j'entends bien que vous voulez aller vite, mais dans les autres cahiers des charges ces frais de communication n'apparaissent pas, ce bonus n'apparaît pas. On est donc avec 300.000 € pour vous permettre de communiquer sur l'arrivée d'un téléphérique. C'est un fait.

Ce n'est pas un jugement de valeur, c'est un fait.

Je vous dirai, Monsieur le Bourgmestre, qu'à l'heure où de nombreux Namurois ont des difficultés financières, je vous dis que ces dépenses d'apparat ne passeront pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Quelle caricature! Franchement, vous régressez de Conseil en Conseil avec des caricatures de cette nature.

Objectivement, et Monsieur Piret, si ne vous trouvez pas cette clause dans les autres cahiers de charges parce que si vous aviez compris ce que vous lisiez, il ne faut pas juste lire, il faut aussi comprendre, ce sont des chantiers sur lesquels la Ville n'a pas la main, c'est la DGO1 ou la DGO2. Donc, ce n'est pas la Ville qui dès lors prévoit ce genre de clauses.

Après avoir fait le tour de toutes ces bêtises et autres éléments positifs, est-ce que l'on peut statuer dessus?

Ce n'était pas pour vous Madame Kinet.

Madame la Cheffe de groupe, quel est le vote du groupe PS sur le point 12 ?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On a bien entendu. Vous savez très bien que l'on soutient le téléphérique en soi, mais il reste des interrogations au-delà de cela, notamment sur les frais de communication qui sont prévus d'ors et déjà pour juillet 2018. Quelques perceptions qui sont, pour nous, plutôt négatives, donc nous allons nous abstenir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien. Merci.

Madame Kinet? Abstention.

Monsieur Dupuis? Vote pour.

Cdh? Ok.

Ecolo? Ok.

MR? Ok.

Merci. Je voudrais d'ailleurs profiter de l'occasion pour tirer un grand coup de chapeau aussi à Monsieur Michel Jehaes, à lui à titre personnel mais aussi derrière lui toute son équipe parce qu'ils ont abattu un boulot de titans.

Bravo.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L 1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 3, 12° ; 34, 35, 40, 42, 72 bis, 73, 76 bis, 77, 78;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 29, 32, 51 à 56, 80 à 82, 90 à 93, 147 à 151;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 38, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 et 114;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 16 visant à « liasonner les deux cœurs de ville », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 16.2 ayant pour objet de « liasonner le cœur de ville et la Citadelle par un téléphérique »;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 10) portant notamment sur sa décision d'organiser une procédure devant conduire à la conclusion d'une concession de travaux publics et d'approuver l'avis de concession et le formulaire de candidature portant sur un appel à candidatures dans le cadre de la conception, réalisation, maintenance et exploitation du téléphérique (CSC n° V 1050) à publier au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications dans le cadre du recours à la procédure de concession de travaux publics et comportant les critères d'attribution pondérés comme suit :

- prix : 35 points;
- aspect architectural et paysager : 30 points;
- exploitation : 20 points;
- aspect « Smart city » et développement durable : 15 points.

Vu le projet de cahier spécial des charges relatif à une concession de travaux publics portant sur la conception, réalisation, maintenance et exploitation du téléphérique (CSC n° V 1050);

Considérant que l'estimation indicative de la concession de travaux publics relative à la conception – réalisation - maintenance et exploitation du téléphérique liasonnant le cœur de ville et la Citadelle s'élève à un montant total de 31.410.565,26 € TVAC – (25.959144,90 € HTVA) réparti comme suit :

- conception et réalisation travaux : 8.735.965,26 € TVAC (7.219.806,00 € HTVA);
- coûts d'exploitation sur 30 ans : 30 x 655.820,00 € TVAC (542.000,00 € HTVA) / an = 19.674.600,00 € TVAC (16.260.000,00 € HTVA);
- coûts « gros entretien système » sur 30 ans : 30 x 100.000,00 € TVAC (82.644,63 € HTVA) / an = 3.000.000,00 € TVAC (2.479.338,90 € HTVA);

Considérant que l'estimation indicative des recettes pourrait avoisiner 350.000 € / an, soit un montant total de 10.500.000 € sur 30 ans correspondant à un peu plus de la moitié des charges d'exploitation, sans compter la fonction horeca;

Considérant dès lors que le coût net d'exploitation (hors fonction horeca) peut à l'heure actuelle être estimé à 12.174.600 € TVAC sur 30 ans (19.674.600,00 € + 3.000.000,00 € - 10.500.000,00 €), soit 405.820,00 € TVAC par an;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

Décide d'approuver le cahier spécial des charges relatif à une concession de travaux publics portant sur la conception, réalisation, maintenance et exploitation du téléphérique (CSC n° V 1050).

S'agissant d'une concession de travaux, assorti le cas échéant d'une contribution annuelle à charge de la Ville, les dépenses concerneront le budget ordinaire.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

13. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose des revêtements hydrocarbonés – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien par raclage/pose des revêtements hydrocarbonés de diverses chaussées de Namur (CSC n° V 1089 – FRIC DTE 2015.31);

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Droit de tirage élargi – Fonds régional d'Investissement communal (FRIC DTE 2015.31);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 1.985.661,43 € TVAC (1.641.042,50 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 4 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 juin 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1089 – FRIC DTE 2015.31 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt, à concurrence de 50 % et au moyen d'un subside à concurrence de 50 %;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 1.985.661,43 € TVAC (1.641.042,50 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve d'approbation de la 3^{ème} modification du plan d'investissement communal 2013-2016 dans le cadre du droit de tirage élargi par le Conseil en séance du 25/06/2015, et sera couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

14. Aménagement d'une voie verte urbaine: étude de mobilité – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 1^{er}, 1°, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de services portant sur une étude de mobilité relative à l'aménagement d'une voie verte urbaine entre la sortie du RAVeL L142, rue Muzet à Saint-Servais et le parc d'Amée à Jambes (CSC n° V 1077);

Considérant que l'estimation de ces services s'élève à un montant de 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 4 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de services portant sur une étude de mobilité relative à l'aménagement d'une voie verte urbaine entre la sortie du RAVeL L142, rue Muzet à Saint-Servais et le parc d'Amée à Jambes (CSC n° V 1077);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733MO-51 2015 0025 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

15. Diverses chaussées: mise en œuvre d'un enduisage à sceller – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Revu la délibération du Collège communal du 20 mars 2015 (point n° 6) proposant notamment au Conseil communal du 30 avril 2015 d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier des charges n° V 1090 – FRIC DTE 2015.21 amené à régir le présent marché, le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, l'estimation de ces travaux s'élevant à un montant de 404.478,80 € TVAC (334.280,00 € HTVA), la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt, à concurrence de 50 % et au moyen d'un subside à concurrence de 50 % et l'imputation de cette dépense à l'article 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours;

Considérant que ce dossier initialement présenté en séance du Collège communal du 20 mars 2015 (point n° 6) a été modifié afin d'assurer sa conformité au plan communal d'entretien des voiries dressé par le Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 4 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 juin 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1090 – FRIC DTE 2015.21 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt, à concurrence de 50 % et au moyen d'un subside à concurrence de 50 %;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 404.478,80 € TVAC (334.280,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

16. Rue des Bosquets: aménagement d'une aire de jeux – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 25;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 25 février 1999 modifié par le décret du 17 novembre 2005 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu le décret du 25 février 1999 modifié par le décret du 11 avril 2014 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu l'arrêté du 10 juin 1999 modifié par l'arrêté du 29 juin 2006 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la circulaire ministérielle n° 2011/1 du 1^{er} avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, rue des Bosquets à Namur (CSC n° V 1098 – PIC 6808);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 139.838,76 € TVAC (115.569,22 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 4 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 juin 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1098 – PIC 6808 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché;

- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt, à concurrence de 25 % et au moyen d'un subside à concurrence de 75 %;
- d'imputer la dépense à l'article n° 761/725-60/20150052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 139.838,76 € TVAC (115.569,22 € HTVA) sera imputée à l'article 761/725-60/20150052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.78, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2011/1 du 1^{er} avril 2011 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

17. Meuse rive droite, chemin des Pêcheurs et halage: amélioration d'un cheminement cyclo-piéton – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2013 (point n°42) portant sur son accord de principe sur les documents de note explicative et tableaux d'actions 2013 et 2014 établis par le Service Mobilité et transmis au Service administratif Voirie en date du 29 juillet 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2013 (point n° 91) portant notamment sur l'approbation du rapport d'évaluation, des états d'avancement des actions 2012 et 2013 et des programmes d'action 2014 et 2015;

Vu le tableau de suivi des projets Wallonie cyclable – tableau budgétaire (Namur 2014 – Subsidés 2013) établi par le Service Mobilité;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'amélioration d'un cheminement cyclo-piéton, chemin des Pêcheurs(pie) et halage de Meuse rive droite (CSC n° V 1118);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 239.661,40 € TVAC (198.067,27 € HTVA);

Considérant que ce projet fera l'objet d'un subside global reprenant plusieurs projets et s'élevant à un montant de 575.138,00 € (fiche A91);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff. du 4 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 juin 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux portant sur l'amélioration d'un cheminement cyclo-piéton, chemin des Pêcheurs (pie) et halage de Meuse rive droite (CSC n° V 1118);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à concurrence de 39.661,40 € TVAC et au moyen d'un subside à concurrence de 200.000 €;
- d'imputer la dépense sur l'article n° 421/731MO-60 2015 0036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 239.661,40 € TVAC (198.067,27 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2015 0036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un subside pour 200.000 € TVAC et par un emprunt pour 39.661,40 € TVAC.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 1.71 dans le cadre du subside « Wallonie cyclable » et conformément à la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et La Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié.

18. Vedrin, carrefour Bidron, Yser et Fontaine: aménagement – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1^{er}, 1^o, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'aménagement du carrefour formé des rues Bidron, de l'Yser et Fontaine (CSC n° V 1126);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 61.289,95 € TVAC (50.652,85 € HTVA);

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage et Eclairage public daté du 2 juin 2015 justifiant la suppression du rond-point qui était prévue dans le cahier spécial des charges V 935 qui a fait l'objet d'une résiliation unilatérale suite au défaut d'exécution de la SPRL Entreprise Wautier Terrassements en séance du Collège communal du 17 juillet 2014 ; et proposant la réalisation de ces travaux par le biais d'un nouveau marché public de travaux;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux portant sur l'aménagement du carrefour formé des rues Bidron, de l'Yser et Fontaine (CSC n° V 1126);

- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 61.289,95 € TVAC (50.652,85 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

19. Erpent, rue d'Erpent Val: réfection de la chaussée et création d'un aqueduc – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et la création d'un aqueduc, rue d'Erpent Val à Erpent (CSC n° V 1124 – FRIC DTE 2015.17);

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Droit de tirage élargi – Fonds régional d'Investissement communal (FRIC - DTE 2015.17);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 452.770,53 € TVAC (374.190,52 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1124 – FRIC DTE 2015.17 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt, à concurrence de 50 % et au moyen d'un subside à concurrence de 50 %;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 452.770,53 € TVAC (374.190,52 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de la MB1, et sera couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

20. Flawinne, rues Marchand, Arnould, Degalan et Genot et Naninne, rues de la Gare et de Jausse: entretien chaussées par raclage/pose de revêtements – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je vous remercie pour le dossier de la révision des rues dont question qui faisaient état d'une nécessité de réfection. Ma question venait plus sur la rue Jardon qui va devoir être ouverte – et je parle à Madame Grandchamps qui sait de quoi je parle – notamment sur l'égouttage puisqu'il y a un projet de lotissement qui va être fait. Est-ce qu'il ne faudra pas rouvrir une partie des routes qui vont être refaites? Est-ce que vous avez pris en considération la problématique?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin des Voiries?

M. l'Echevin, L. Gennart:

Oui, on a lancé une grande étude égouttage de toute la zone Flawinne-Belgrade et on va commencer à en discuter le 1^{er} juillet, la semaine prochaine. Donc, on sait bien qu'il y a des interférences et on les prendra bien en compte.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Sur le point lui-même? Pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de chaussées par raclage/pose des revêtements hydrocarbonés à Flawinne (rues Marchand, Arnould, Degalan et Genot) et à Naninne (rues de la Gare et de Jausse) (CSC n° V 1088 – FRIC DTE 2015.32);

Considérant que ce projet sera prochainement inscrit dans le cadre du Droit de tirage élargi – Fonds régional d'Investissement communal (FRIC - DTE 2015.32), moyennant approbation du Conseil communal en séance du 25 juin 2015;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 886.959,28 € TVAC (733.024,20 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1088 – FRIC DTE 2015.32 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt, à concurrence de 50 % et au moyen d'un subside à concurrence de 50 %;

- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'approbation de la MB 1.

Cette dépense estimée à un montant de 886.959,28 € TVAC (733.024,20 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de la MB 1, sous réserve de la 3^{ème} modification (4^{ème} version) du plan d'investissement communal 2013-2016 dans le cadre du droit de tirage élargi approuvé au cours de la même séance et sera couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

21. Dave, rue Géniton: réfection de la voirie et création d'un aqueduc – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la voirie et la création d'un aqueduc, rue Géniton à Dave (CSC n° V 1062 – FRIC DTE 2015.18);

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Droit de tirage élargi – Fonds régional d'Investissement communal (FRIC - DTE 2015.18);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 401.431,78 € TVAC (331.761,80 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 4 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 juin 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1062 – FRIC DTE 2015.18 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt, à concurrence de 50 % et au moyen d'un subside à concurrence de 50 %;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 401.431,78 € TVAC (331.761,80 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

22. Belgrade, rue Durieux et Vedrin, rues de l'Yser et Geuens: entretien de chaussées – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de chaussées en béton à Belgrade, rue Durieux et à Vedrin, rue de l'Yser et Geuvens (CSC n° V 1125 – FRIC DTE 2015.30);

Considérant que ce projet sera prochainement inscrit dans le cadre du Droit de tirage élargi – Fonds régional d'investissement communal (FRIC - DTE 2015.30), moyennant approbation du Conseil communal en séance du 25 juin 2015;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 198.441,21 € TVAC (164.001,00 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 mai 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 mai 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1125 – FRIC DTE 2015.30 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt, à concurrence de 50 % et au moyen d'un subside à concurrence de 50 %;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'approbation de la MB 1.

Cette dépense estimée à un montant de 198.441,21 € TVAC (164.001,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de la 3^{ème} modification du plan d'investissement communal 2013-2016 dans le cadre du droit de tirage élargi par le Conseil en séance du 25/06/2015, et sera couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

23. Wierde, rue de Herdal: réfection et égouttage de la voirie – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9°;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société publique de gestion de l'eau;

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre l'intercommunale INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et la Ville de Namur, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Considérant que ce système permet le financement intégral par la SA SPGE de la partie égouttage des projets, moyennant remboursement en 20 ans (sans intérêt ni TVA) par la Ville sous forme d'annuités;

Considérant que ce remboursement se réalise par le biais de la souscription et de la libération progressive de parts "G" (égouttage) de capital SCRL INASEP qui, elle-même, souscrit et libère parallèlement le même montant de parts "C" (égouttage) de capital SA SPGE, sachant que ce montage complexe permet de récupérer la TVA dans le cadre du cycle de l'eau;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu le document relatif aux instructions communiquées par la SPGE et la SCRL Inasep aux communes concernant les dossiers avec égouttage SPGE avec auteur de projet communal;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2014 (point n° 8) portant sur l'approbation de l'avant-projet du marché public de travaux portant sur la réfection et l'égouttage de la voirie rue de Herdal à Wierde (CSC n° V 943 – FRIC DTE 2014.03);

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection et l'égouttage de la voirie rue de Herdal à Wierde (CSC n° V 943 – FRIC DTE 2014.03);

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Droit de tirage élargi – Fonds régional d'Investissement communal (FRIC - DTE 2014.03);

Considérant que la SPGE intervient financièrement dans ce marché public de travaux;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 329.640,36 € TVAC (292.915,90 € HTVA) réparti comme suit :

- à charge de la SPGE (HTVA) : 118.037,50 € ;
- à charge de la Ville (HTVA) : 174.878,40 € ;

Considérant que ce projet est subsidiable partiellement par le SPW (sur la part à charge de la Ville ci-dessus) et que la part communale estimée est calculée comme suit :

- 1) Coût total des travaux à charge de la Ville (HTVA) : 174.878,40 € ;
- 2) Travaux de voirie non subsidiables (HTVA) : - 12.600,00 € ;
- 3) Travaux d'égouttage non subsidiables (HTVA) : - 5.730,00 € ;
- 4) Travaux de voirie éligibles pour calcul du subside (1-2-3) : 156.548,40 € ;
- 5) TVA 21% sur 4) : 32.875,16 € ;

Montant total subsidiable FRIC - DTE TVAC : 189.423,56 € ;

6) Déduction subside max. 50 % SPW sur 4) :	- 94.711,78 € ;

7) Sous-total partie voirie à charge Ville (4-5) :	94.711,78 € ;
8) Travaux voirie non subsidiables TVAC (2+21%) :	15.246,00 € ;
9) Travaux d'égouttage non subsidiables TVAC (3+21%) :	6.933,30 € ;
10) Total TVAC estimé à charge de la Ville :	116.891,09 € ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 mai 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 mai 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 943 – FRIC DTE 2014.03 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt;
- d'imputer la dépense à l'article n° 877/732FI-60 20150082 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant total (hors SPGE) s'élevant à 211.602,86 € TVAC (174.878,40 € HTVA) sera couverte au moyen d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (SPW – DGO 1.72), à concurrence d'un montant maximum de 94.711,78 € (50 % sur le montant total éligible pour le calcul du subside) et pour le solde, soit 116.891,08 € par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes;
- à la SCRL Inasep pour information et communication auprès de la SPGE;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

24. Saint-Servais, chaussée de Perwez: Wallonie Cyclable – construction d'une rampe d'accès au RAVEL – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je l'ai déjà demandé, il y a plusieurs années, si je me souviens bien, c'était en 2007, où en est la réflexion au sujet de l'accès du Ravel au même endroit mais venant du haut par Etrimo? Donc, il serait intéressant de rendre cette portion praticable. Je ne sais pas où en est la réflexion. Donc, pour redescendre du fond d'Etrimo sur la chaussée de Perwez parce que là, c'est dangereux au possible.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine de la Mobilité?

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Vous parlez du téléphérique? Parce qu'un jour quelqu'un avait évoqué l'idée de mettre un téléphérique dessus.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'était vous, c'était Ecolo.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Non, du tout.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Si, si. Je m'en souviens de celle-là. Un funiculaire qui reliait le bas au haut de Bomel.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Effectivement, il y a un chemin qui descend d'Etrimo très abrupte vers la chaussée de Perwez, mais ce n'est pas encore dans les objectifs, il n'est pas encore repris dans les projets du plan vélo. Je vous rappelle que le plan vélo, c'était d'abord sur un périmètre que l'on avait appelé hyper cyclable, c'est-à-dire là où il y a le plus de gens (Jambes-Namur, tout ce qui est plat), et puis on commence à aller chercher la périphérie mais par là où c'est le plus simple d'abord. Donc, c'est fort compliqué et fort coûteux. On veillera à ce qu'il soit remis dans le plan vélo, dans la prochaine mouture puisque l'on va l'amender. Honnêtement, c'est quelque chose, à mon avis, de très coûteux et il y aura certainement d'autres priorités avant, mais on va l'intégrer.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Mais c'était pourtant bien dans le fameux schéma directeur de Bomel. D'ailleurs, Monsieur Gavroy nous l'a rappelé lors de sa Commission que c'était dans ce schéma-là.

On attendra.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Ce n'était pas dans les conclusions, mais c'était dans les possibilités. Ce qui démontre qu'il ne faut pas construire n'importe quoi et n'importe où, sinon, les gens qui habitent ces lotissements un peu éloignés de tout ont un peu de difficulté à rejoindre les infrastructures publiques. C'est QFD.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Cela ne concerne pas du tout le nouveau lotissement. Tout Vedrinois peut descendre par là, tout Bomelois aussi.

C'est un procès d'intention stupide.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Non, cela concerne le lotissement du Bon Air qui est loin de tout.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gavroy à qui je n'avais pas donné la parole...

Sur le point lui-même? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu sa délibération du 7 mars 2013 (point n°42) portant sur son accord de principe sur les documents de note explicative et tableaux d'actions 2013 et 2014 établis par le Service Mobilité et transmis au Service administratif Voirie en date du 29 juillet 2013;

Vu sa délibération du 21 novembre 2013 (point n° 91) portant notamment sur l'approbation du rapport d'évaluation, des états d'avancement des actions 2012 et 2013 et des programmes d'action 2014 et 2015;

Vu le tableau de suivi des projets Wallonie cyclable – tableau budgétaire (Namur 2014 – Subsidés 2013) établi par le Service Mobilité;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la construction d'une rampe d'accès au RAVEL, chaussée de Perwez à Saint-Servais (CSC n° BT-15-1909) établi par la SCRL INASEP;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 395.549,00 € TVAC (326.900,00 € HTVA);

Considérant que ce projet fera l'objet d'un subside global reprenant plusieurs projets et s'élevant à un montant de 575.138,00 € (fiche A91);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff. du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux portant sur la construction d'une rampe d'accès au RAVEL, chaussée de Perwez à Saint-Servais (CSC n° BT-15-1909) établi par la SCRL INASEP;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un subside à concurrence de 100 %;
- d'imputer la dépense sur l'article n° 421/731MO-60 2015 0036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de la MB 1.

Cette dépense estimée à un montant de 395.549,00 € TVAC (326.900,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2015 0036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un subside.

Ce dossier sera transmis :

- au SPW – DGO 1.71 dans le cadre du subside « Wallonie cyclable » et conformément à la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et La Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

25. Rue du Château des Balances, instauration d'une zone 30 et d'un SUL et rue Alfred Becquet, sens unique et site spécial franchissable: règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Deheneffe, je vous en prie.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Je suis très heureux de voir ce point enfin arriver au Conseil. C'est une très bonne chose, mise de la rue Château des Balances et du quartier en zone 30 en continuité avec ce qui avait déjà été fait et je vous en remercie.

J'insiste par ailleurs sur le principe qu'il faudra absolument, et Monsieur Gennart est au courant, être attentif aux futurs travaux de voirie parce que venez voir les plaques d'égout qui ressortent de plus en plus de cette chaussée, c'est vraiment très dangereux. Donc, j'espère que vous serez attentifs très rapidement. Je sais que les finances sont celles qu'elles sont pour l'instant, mais regardez-y attentivement. On risque d'avoir à un moment donné ou à un autre une moto ou un vélo qui aura un accident.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On en prend bonne note.

Sur le point 25, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02

Attendu qu'une zone 30 a été aménagée rue des Bosquets ;

Attendu qu'il y a lieu de limiter la circulation de transit et la vitesse dans le quartier des Balances ;

Vu le plan d'aménagement du Bureau d'Etudes avalisé par la Tutelle lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 décembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

Décide :

Article 1 : Une zone 30 est aménagée :

- avenue Antoine Woitrin après son carrefour avec la chaussée de Charleroi;

- rue des Charmilles après son carrefour avec la chaussée de Charleroi (début de zone);
- rue Fontaine des Prés après son carrefour avec la chaussée de Charleroi;
- rue Alfred Bequet après son carrefour avec la chaussée de Charleroi (fin de zone);
- rue Ferdinand et Albert Marinus après son carrefour avec l'avenue du Val Saint-Georges;
- rue Oscar Owen après son carrefour avec l'avenue du Val Saint-Georges;
- rue Henri Blès après son carrefour avec l'avenue du Val Saint-Georges (début de zone);
- rue de l'Abbaye après son carrefour avec le Ravel.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b.

Article 2 : Il est interdit à tout conducteur (excepté cyclistes) de circuler rue Château des Balances dans sa section comprise entre les rues Alfred Bequet et Fontaine des Prés et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2 et F19 avec additionnel M4.

Article 3 : Il est interdit à tout conducteur (excepté cyclistes) de circuler rue Château des Balances dans sa section comprise entre les rues Alfred Bequet et Ferdinand et Albert Marinus et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2 et F19 avec additionnel M4.

Article 4 : Il est interdit à tout conducteur de circuler rue Alfred Bequet dans sa section comprise entre la chaussée de Charleroi et la rue Château des Balances et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux C1 et F19.

Article 5 : Un site spécial franchissable réservé aux véhicules des services réguliers de transport en commun ainsi qu'aux taxis et vélos est délimité rue Alfred Bequet dans sa section comprise entre la chaussée de Charleroi et la rue Château des Balances.

La mesure est matérialisée par un marquage au sol et le placement d'un signal F18.

La mesure est matérialisée conformément au plan annexé au dossier.

Article 6 : Un passage pour piétons est délimité rue des Charmilles à son carrefour avec la chaussée de Charleroi.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

26. Avenue Albert 1^{er}: stationnement interdit – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Vu la présence de la crèche "Les Ptits Féliciens" avenue Albert ler, 253 à Namur;

Vu les difficultés rencontrées par les parents pour stationner lors de la dépose et reprise de leurs enfants à la crèche;

Vu le rapport des services de Police en date du 27 avril 2015 préconisant d'interdire le stationnement sur une longueur de 7 mètres avenue Albert ler, à hauteur de l'immeuble n°253 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 mai 2015,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit avenue Albert ler à Namur, sur une distance de 7 mètres, à hauteur de l'immeuble n°253.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 complété d'une flèche additionnelle "7m" et d'un marquage au sol.

27. Rue de la Prévoyance: suppression d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération, en séance du 24 avril 2015, décidant la création d'un emplacement pour handicapés rue de la Prévoyance, à hauteur de l'immeuble n°8;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la mesure ne se justifie plus, le demandeur étant décédé ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 juin 2015,

Décide :

Article unique : sa délibération, en séance du 24 avril 2015, décidant la création d'un emplacement pour handicapés rue de la Prévoyance, à hauteur de l'immeuble n°8 est abrogée.

28. Rue Fort Saint-Antoine: suppression d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération, en séance du 13 novembre 2014, décidant la création d'un emplacement pour handicapés rue Fort Saint-Antoine, au départ de la rue de Bomel;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la mesure ne se justifie plus, le demandeur étant décédé,

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 mai 2015,

Décide :

Article unique : sa délibération, en séance du 13 novembre 2014, décidant la création d'un emplacement pour handicapés rue Fort Saint-Antoine, au départ de la rue de Bomel est abrogée.

29. Fêtes de Wallonie: mesures d'ordre et de sécurité – ordonnance de police

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité à l'occasion de l'organisation des Fêtes de Wallonie 2015 à Namur;

Vu les articles 135§2 et 119 de la nouvelle loi communale,

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Décide :

Article 1.: Du jeudi 17 au mardi 22 septembre 2015 : tout tenancier d'un débit de boissons même occasionnel situé dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant sera tenu de fermer son négoce au plus tard à 4h.

Article 2.: Du jeudi 17 à 15h au lundi 21 septembre 2015 à 8h, la vente de boissons alcoolisées à partir de 15° sera interdite dans tous les commerces non Horeca situés dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police

administrative, la rédaction d'un PV et la fermeture immédiate de l'établissement pour une période déterminée.

Article 3.: Du jeudi 17 à 15h au mardi 22 septembre 2015 à 8h, l'usage de récipients en verre sera interdit pour servir les boissons sur la voie publique ou à la terrasse des débits de boissons dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant. Cette disposition s'applique aux commerces et installations non-sédentaires à l'exception de la concession place Marché-aux-Légumes.

Article 4.: Du jeudi 17 à 15h au mardi 22 septembre 2015 à 8h, la détention sur la voie publique de toute boisson alcoolisée ou non est interdite dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant, dans des bouteilles ou récipients en verre, terre cuite ou toute autre matière dont l'usage pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction ultérieure des récipients ou bouteilles.

Article 5.: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies des peines de police.

Article 6.: M. le Chef de Corps est chargé de l'exécution de la présente ordonnance dont une expédition sera adressée, pour information à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de police intéressés.

30. Prestations des artistes de rue sur la voie publique: règlement de police

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je voudrais vous remercier d'avoir intégré les remarques, sur les artistes de rues, qui avaient été émises lors des précédents Conseil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

D'accord, on en prend bonne note.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus spécifiquement, les articles L1122-30, alinéa 1er, L1122-32, L1123-29, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la nouvelle Loi communale et, plus spécifiquement, les articles 119, 119bis, 133, alinéa 2 et 135, §2, 1°, 2°, 3° et 7° ;

Vu le Règlement général de Police ;

Vu le Règlement de Police du 11 septembre 2014 relatif aux prestations des artistes de rue sur la voie publique (ci-après dénommé le "règlement") ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant, comme précisé en séance du Conseil communal du 26 juin 2014, la nécessité de différencier, d'une part, la mendicité telle qu'interdite par le Règlement général de Police et d'autre part, les prestations des artistes de rue, communément appelées "prestations chapeau", se déroulant sur le domaine public ;

Considérant que la Ville de Namur n'a nullement l'intention d'interdire les prestations des artistes de rue sur la voie publique mais au contraire souhaite établir un cadre pour l'exercice de ces activités ;

Attendu que le règlement actuel arrive à échéance le 30 juin 2015, il y a lieu de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement de Police relatif aux prestations des artistes de rue sur la voie publique en y prévoyant, par rapport au règlement actuel, les ajouts suivants :

- un délai d'obtention de l'autorisation chapeau,
- une procédure de refus et de retrait de l'autorisation dont question et, corrélativement, la possibilité de l'introduction d'une nouvelle demande et de l'audition des droits de la défense ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

Décide de régler, comme suit, les prestations des artistes de rue sur la voie publique et de marquer son accord sur le canevas de l' « autorisation chapeau » ci-annexé :

Article 1er – Définitions

§1er. Par « artiste de rue », il convient d'entendre : toute personne qui pratique, de manière individuelle sur la voie publique, une activité artistique telle que la musique, le chant, le mime ou la jonglerie en vue d'obtenir, au moyen d'un « chapeau », un « don » des passants et ce, à l'exclusion de toute activité commerciale.

§2. Par « voie publique », il convient de se référer à l'article 1er du Règlement général de Police.

§3. Le terme « chapeau » est entendu dans son sens de tradition des troubadours qui déposaient sur le sol un chapeau (ou tout autre objet visant la même fin) afin de récolter un « don » à l'issue de leurs prestations sur les places publiques des villes et villages traversés.

Article 2 – Autorisation

§1er. Les personnes visées à l'article 1er, §1er du présent règlement ne peuvent exercer leur activité qu'après l'obtention d'une autorisation délivrée par le Bourgmestre selon les conditions et modalités définies ci-après.

§2. La demande d'autorisation doit être introduite, par écrit, auprès du service Domaine public et Sécurité. Le demandeur, devant être âgé de minimum 18 ans, doit y faire figurer les éléments suivants :

- nom et prénom ;
- copie de la pièce d'identité ;
- photo d'identité ;
- type de prestation exercée telle que visée à l'article 1er, §1er du présent règlement.

§3. Dès la réception d'une demande complète, l'autorisation est délivrée à l'artiste de rue, par le service Domaine public et Sécurité, endéans un délai de 10 jours ouvrables.

§4. L'autorisation, matérialisée sous la forme d'une carte, dite « autorisation chapeau », est délivrée à titre précaire, sans frais, pour une période indéterminée. L'« autorisation chapeau » est personnelle et incessible.

§5. En cas de nécessité, un seul duplicata de la carte dont question est délivré.

Article 3 – Modalités d'exercice des prestations

§1er. L'artiste de rue ne pouvant nullement troubler l'ordre public, il ne peut notamment solliciter les passants en vue de l'obtention d'un éventuel « don » mais doit disposer son « chapeau » sur le sol. De même, il doit exercer ses prestations de manière telle que sa présence ne constitue ni une entrave à l'accès aux commerces, aux édifices publics et aux habitations privées, ni à la libre circulation des autres usagers de la voie publique et ne peut comprendre l'utilisation d'une structure fixe ni le recours à des composants dangereux (essence, ...). Il ne peut exercer son art sous l'influence d'alcool ou de substances hallucinogènes.

§2. L'artiste de rue doit veiller à respecter la propreté publique pendant et après l'exercice de son activité artistique. Aucun marquage au sol ne peut notamment avoir lieu.

§3. Les prestations artistiques doivent être réelles et ne peuvent en aucun cas consister en de la mendicité déguisée telle que visée par le Règlement général de Police.

§4. Le titulaire de l' « autorisation chapeau » doit toujours être en possession de sa carte lors de ses prestations. Il est tenu de la présenter à la demande des services de Police et d'obtempérer aux éventuelles injonctions de ces derniers. De manière volontaire, l'artiste de rue peut également présenter son « autorisation chapeau » aux gardiens de la Paix.

Article 4 – Refus de délivrance de l'autorisation

§1er. En cas de non-respect des conditions de délivrance de l'autorisation telles que visées à l'article 2, §2, une décision de refus est notifiée, par écrit, au demandeur.

§2. L'intéressé dispose d'un délai d'un mois pour introduire une nouvelle demande sous peine de classement sans suite de son dossier.

Article 5 – Avertissement et retrait de l'autorisation

§1er. En cas de premier constat d'infraction, par les services de Police, aux modalités d'exercice des prestations artistiques telles que stipulées à l'article 3, un avertissement est notifié, par écrit, au contrevenant par le service Domaine public et Sécurité.

§2. En cas de deuxième constat d'infraction, par les services de Police, aux modalités d'exercice des prestations artistiques telles que stipulées à l'article 3, une décision de retrait de l'autorisation pour une durée d'un mois est notifiée, par écrit, au contrevenant qui est tenu de rendre sa carte aux services de Police ou au service Domaine public et Sécurité. A la suite du délai précité, l'intéressé peut s'adresser au service Domaine public et Sécurité en vue de la restitution de sa carte.

§3. En cas de troisième constat d'infraction, par les services de Police, aux modalités d'exercice des prestations artistiques telles que stipulées à l'article 3, une décision de retrait définitif de l'autorisation est notifiée, par écrit, au contrevenant qui est tenu de rendre sa carte aux services de Police ou au service Domaine public et Sécurité.

§4. En cas de décision de retrait de l'autorisation, le contrevenant dispose de la possibilité d'être auditionné par le Bourgmestre ou son représentant en vue d'exposer ses moyens de défense. A la suite de cette audition, le Bourgmestre se réserve le droit d'annuler la décision de retrait de l'autorisation ou de moduler son délai.

§5. En cas de décision de retrait de l'autorisation, l'intéressé ne peut prétendre à l'obtention d'une indemnité.

Article 6 – Dispositions finales

§1er. Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication.

§2. Le présent règlement est publié par voie d'affichage.

§3. Une expédition du présent règlement est adressée :

- aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Namur pour mention dans les registres tenus à cet effet ;
- au Collège provincial, aux fins de publication dans le bulletin provincial ;
- au Chef de corps de la police locale pour disposition.



Annexe au Règlement de Police du 25 juin 2015 relatif aux prestations des artistes de rue sur la voie publique

Autorisation « chapeau »

Logo Ville
(au verso)

AUTORISATION « CHAPEAU »

Photo
Nom - Prénom
Type de prestation autorisée :

Cette autorisation est personnelle, incessible et révocable en vertu des dispositions du Règlement de Police du 25 juin 2015 relatif aux prestations des artistes de rue sur la voie publique

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

31. Plan Hiver 2014-2015: avenant à la convention et seconde convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communale PS:

Juste être cohérent par rapport à notre intervention au dernier Conseil et mettre une abstention dans la mesure où nous ne sommes pas rassurés sur l'inconditionnalité de l'arrêt qui n'a pas été respecté ou en tout cas qui a fait défaut à un moment donné. Lors de la Commission, nous avons reposé la question à un intervenant du relais qui ne nous a pas non plus aidés à mieux comprendre le dossier en tant que tel et surtout ne nous a pas rassurés sur les subventions qui devraient nous arriver. Sur le délai de retard avec lequel on a déposé le dossier. Donc, nous nous abstenons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok. Parfait. Donc, abstention PS. Madame Kinet? Ok. Monsieur Dupuis? Ok. Les 3 autres groupes? Ok. Parfait. Merci.

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais social urbain namurois (RSUN);

Vu la délibération du Collège Communal du 24 octobre 2014 relative au plan grand froid 2014-2015;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 approuvant la convention Plan Hiver 2014-2015;

Attendu que le Relais Social Urbain Namurois a adressé au service de Cohésion sociale en date du 19 mai 2015 un avenant à cette convention et une seconde convention portant sur la période de novembre à décembre 2014;

Vu les projets d'avenant à la convention et de convention de subventionnement destiné à la mise en œuvre du Plan Hiver proposés par le Relais social urbain namurois (RSUN) fixant les modalités de collaboration pour la réalisation du plan hiver 2014-2015 pour la période du 01 novembre 2014 au 31 mars 2015;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 05 juin 2015,

Approuve l'avenant à la convention et la seconde convention du Plan Hiver 2014-2015.

32. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: prévisions budgétaires 2015 et remplacement de la Vice-Présidence de la Commission d'Accompagnement

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la fiche 5 du vade-mecum de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS) précisant le rôle et les missions des membres de la Commission d'Accompagnement;

Vu les courriels en date du 29 avril 2015, du 11 mai 2015, du 26 mai 2015 et du 04 juin 2015 à destination des membres de la Commission d'Accompagnement du PCS soumettant, selon la modalité de la tacite validation, les points suivants:

- les montants des subsides PCS et Article 18 pour l'année 2015,
- la démission de Madame Sophie Coudou et son remplacement par Monsieur Alain Piron assurant la suppléance pour ce mandat,
- les prévisions budgétaires PCS et Article 18 pour l'année 2015;

Considérant qu'aucune objection n'a été formulée par les membres de la Commission d'Accompagnement PCS confirmant ainsi, de facto, la validation des points repris ci-dessus;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 12 juin 2015,

Décide:

1. d'approuver les prévisions budgétaires PCS et Article 18 pour l'année 2015;
2. de désigner Monsieur Alain Piron comme nouveau Vice-Président effectif du secteur associatif au sein de la Commission d'Accompagnement PCS en remplacement de Madame Sophie Coudou avec effet rétroactif en date du 1er avril 2015.

33. Crédits actions sociales: 1^{ère} répartition

M. P. Mailleux se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 15.300,00 € à l'article 844/332AS-02 intitulé "subsidés actions sociales";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu les demandes suivantes:

1. L'Asbl Extra & Ordinary People, en abrégé EOP, n° d'entreprise 0831.049.775, sise rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Bruxelles pour l'organisation de la 3^{ème} édition du festival Extra & Ordinary People du mercredi 11 novembre 2015 au dimanche 15 novembre 2015 à la Maison de la Culture de la Province de Namur – demande du 18 décembre 2014 – montant demandé: 2.500,00€;
2. L'Asbl Festival de Folklore de Jambes-Namur, en abrégé F.F.J.N., n° d'entreprise 0842.735.406, sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes pour l'organisation de l'après-midi des Aînés lors du 56^{ème} Festival du Folklore de Jambes-Namur le 23 août 2015 à Jambes – demande du 08 janvier 2015 – montant demandé: 1.754,71 €;
3. L'Asbl Gaîté et Passion de la Montagne en Vacances, en abrégé GPM Vacances, n° d'entreprise 0542.395.393, sis place do Bia Bouquet, 2 bte 6 à 5001 Belgrade pour l'organisation d'un séjour en montagne pour les jeunes âgés de 9 à 17 ans du 02 juillet

au 13 juillet 2015 à Crest Voland dans les Alpes françaises – demande du 25 février 2015 – montant demandé: 5.000,00 €;

4. L'Asbl Association Parkinson, en abrégé APK, n° d'entreprise 0460.212.540, sis chemin de la Foliette, 4 bte 1 à 5000 Namur pour l'organisation de la journée mondiale de l'association le 11 avril 2015 à Namur – demande du 06 mars 2015 – montant demandé: 2.000,00 €;
5. L'Asbl Respect et Moi, n° d'entreprise 0897.417.868, sis rue Bosimont, 5 à 5340 Gesves pour l'organisation des rencontres Respect et Moi du 22 octobre au 23 octobre 2015 à Wépion – demande du 13 novembre 2014 – montant demandé: 1.500,00 €;
6. L'Asbl Animation-Formation-Information-Coordination, en abrégé AFICO, n° d'entreprise 0465.559.814, sis rue Dewez, 40 à 5000 Namur pour la mise sur pied du projet "Tous au théâtre" du 28 mai au 29 mai 2015 à Namur – demande du 22 janvier 2015 – montant demandé: 500,00 €;
7. L'Asbl Les Fiertés Namuroises, n° d'entreprise 0823.118.145, sise rue des Brasseurs, 13 à 5000 Namur pour l'organisation du projet "Les Fiertés Namuroises" à la Place d'Armes le 09 mai 2015 - demande du 10 mars 2015 – montant demandé: 3.000,00 €;
8. La Croix-Rouge de Belgique – Maison de la Croix-Rouge Namur-Rive-Droite, n° d'entreprise 0823.011.841, sis chemin du Trou Perdu, 7 à 5100 Jambes pour aider le MCR dans ses tâches quotidiennes d'assistance et d'aide aux personnes défavorisées le 10 mars 2015 à Jambes – demande du 03 mars 2015 – montant demandé: 1.000,00 €;
9. L'Asbl Renc'Art, n° d'entreprise 0878.614.617, sis rue Mazy, 82 bte 7 à 5100 Jambes pour l'organisation de la 15ème exposition d'art différencié et art brut à Namur – demande du 15 mars 2015 – montant demandé: 1.000,00 €;
10. L'Asbl Carrefour des Cultures, n° d'entreprise 0864.036.606, sise rue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour l'organisation de la 3ème édition du "cinéma des cultures" d'avril- mai-juin et septembre 2015 à Namur - demande du 13 mars 2015 – montant demandé: 2.500,00 €;
11. L'Asbl Seniors Sourds de la Province de Namur, en abrégé SSPN, n° d'entreprise 0507.585.360, sis rue du Sanctuaire, 36 à 5004 Bouge pour l'organisation des conférences mensuelles de juillet à décembre 2015 à Namur – demande du 18 avril 2015 – montant demandé: 2.250,00 €;
12. L'Asbl Fun-En-Bulle, n° d'entreprise 0830.599.518, sis avenue de la Marlagne, 23 à 5000 Namur pour l'achat de matériel de stimulation multisensorielle en vue de la création d'une ludothèque spécifique pour l'année 2015 à Namur – demande du 19 mai 2015 – montant demandé: 2.500,00 €;

Attendu que les actions présentées ci-dessus ont toutes pour objectif d'améliorer la situation des personnes défavorisées de la commune;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 12 juin 2015,

Décide:

a) d'octroyer un subside de 9.710,00 € selon la répartition suivante:

1. L'Asbl Extra & Ordinary People, en abrégé EOP, n° d'entreprise 0831.049.775, sise rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Bruxelles pour l'organisation de la 3ème édition du festival Extra & Ordinary People du 11 novembre au 15 novembre 2015 à la Maison de la Culture de la Province de Namur – demande du 18 décembre 2014 – montant octroyé: 2.000,00€;
2. L'Asbl Festival de Folklore de Jambes-Namur, en abrégé F.F.J.N., n° d'entreprise 0842.735.406, sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes pour l'organisation de l'après-

midi des Aînés lors du 56ème Festival du Folklore de Jambes-Namur le 23 août 2015 à Jambes – demande du 08 janvier 2015 – montant octroyé: 900,00 €;

3. L'Asbl Gaîté et Passion de la Montagne en Vacances, en abrégé GPM Vacances, n° d'entreprise 0542.395.393, sis place do Bia Bouquet, 2 bte 6 à 5001 Belgrade pour l'organisation d'un séjour en montagne pour les jeunes âgés de 9 à 17 ans du 02 juillet au 13 juillet 2015 à Crest Voland dans les Alpes françaises – demande du 25 février 2015 – montant octroyé: 900,00 €;
 4. L'Asbl Association Parkinson, en abrégé APK, n° d'entreprise 0460.212.540, sis chemin de la Foliette, 4 bte 1 à 5000 Namur pour l'organisation de la journée mondiale de l'association le 11 avril 2015 à Namur – demande du 06 mars 2015 – montant octroyé: 500,00 €;
 5. L'Asbl Respect et Moi, n° d'entreprise 0897.417.868, sis rue Bosimont, 5 à 5340 Gesves pour l'organisation des rencontres Respect et Moi du 22 octobre au 23 octobre 2015 à Wépion – demande du 13 novembre 2014 – montant octroyé: 800,00 €;
 6. L'Asbl Animation-Formation-Information-Coordination, en abrégé AFICO, n° d'entreprise 0465.559.814, sis rue Dewez, 40 à 5000 Namur pour la mise sur pied du projet "Tous au théâtre" du 28 mai au 29 mai 2015 à Namur – demande du 22 janvier 2015 – montant octroyé: 500,00 €;
 7. L'Asbl Les Fiertés Namuroises, n° d'entreprise 0823.118.145, sise rue des Brasseurs, 13 à 5000 Namur pour l'organisation du projet "Les Fiertés Namuroises" à la Place d'Armes le 09 mai 2015 – demande du 10 mars 2015 – montant octroyé: 1.000,00 €;
 8. La Croix-Rouge de Belgique – Maison de la Croix-Rouge Namur-Rive-Droite, n° d'entreprise 0823.011.841, sis chemin du Trou Perdu, 7 à 5100 Jambes pour aider le MCR dans ses tâches quotidiennes d'assistance et d'aide aux personnes défavorisées le 10 mars 2015 à Jambes – demande du 03 mars 2015 – montant octroyé: 1.000,00 €;
 9. L'Asbl Renc'Art, n° d'entreprise 0878.614.617, sis rue Mazy, 82 bte 7 à 5100 Jambes pour l'organisation de la 15ème exposition d'art différencié et art brut à Namur – demande du 15 mars 2015 – montant octroyé: 510,00 €;
 10. L'Asbl Carrefour des Cultures, n° d'entreprise 0864.036.606, sise rue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour l'organisation de la 3ème édition du "cinéma des cultures" d'avril-mai-juin et septembre 2015 à Namur- demande du 13 mars 2015 – montant octroyé: 500,00 €;
 11. L'Asbl Seniors Sourds de la Province de Namur, en abrégé SSPN, n° d'entreprise 0507.585.360, sis rue du Sanctuaire, 36 à 5004 Bouge pour l'organisation des conférences mensuelles de juillet à décembre 2015 à Namur – demande du 18 avril 2015 – montant octroyé: 600,00 €;
 12. L'Asbl Fun-En-Bulle, n° d'entreprise 0830.599.518, sis avenue de la Marlagne, 23 à 5000 Namur pour l'achat de matériel de stimulation multisensorielle en vue de la création d'une ludothèque spécifique pour l'année 2015 à Namur – demande du 19 mai 2015 – montant octroyé: 500,00 €;
- b) de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La dépense, d'un montant de 9.710,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Le solde de 5.590,00 € sera réparti ultérieurement.

34. Centre Culturel Régional: convention de partenariat d'objectifs

Vu l'Arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs des gardiens de la paix;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative au PSSP 2014-2017;

Vu le Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale de la Wallonie, notamment l'article 4 § 2 concernant le développement social de quartier;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au PCS dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles;

Vu le projet 24.2 du Plan Stratégique Transversal visant la qualité de vie des quartiers;

Vu le projet de convention de partenariat d'objectifs du Centre Culturel Régional de Namur, n° d'entreprise 0422.467.959 dont le siège social est sis Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur, et qui a pour objet principal l'occupation des locaux par une plaine de la cellule Vie de Quartier - Equipe de Proximité et de Prévention de Saint-Servais;

Attendu que la plaine se déroulera dans les locaux des Abattoirs de Bomel du Centre Culturel Régional de Namur du 22 juillet au 24 juillet 2015 et du 27 juillet au 31 juillet 2015 destinée aux jeunes du quartier et favorisera leur participation à la vie culturelle du quartier et de Namur;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 12 juin 2015,

Approuve ladite convention.

35. Housing First: convention de partenariat

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des relais sociaux;

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social urbain namurois;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Attendu que, pour rappel, le Relais social est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Attendu que le principe du Housing First est de fournir à des personnes à la rue depuis un certain temps un logement et, au départ de celui-ci d'organiser le travail de réinsertion, au rythme de la personne,

Attendu que l'initiative de Housing First a été étendue à 3 villes de taille moyenne dont Hasselt, Molenbeek et Namur,

Attendu que le CPAS de Namur est l'interlocuteur du SPP Intégration sociale pour mener à bien cette initiative sur Namur,

Attendu que le CPAS a décidé de confier le pilotage de ce projet au RSUN afin qu'il soit intégré dans le réseau existant,

Attendu que les 4 institutions impliquées dans les équipes mobiles de rue ont été approchées afin d'intégrer ce projet Housing First namurois compte tenu de leur connaissance et leur travail en lien avec le public cible,

Attendu que le service de Cohésion sociale a marqué son intérêt pour ce projet;

Vu la convention de partenariat Housing First Namur;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 12 juin 2015,

Approuve ladite convention Housing First.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

36. Organisation des écoles

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la législation de l'enseignement;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire n°4918 du 27 juin 2014 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2014 relative à l'école de Belle-Vue décidant d'y regrouper les élèves de l'implantation de Froidebise et de la section immersion de l'implantation d'Erpent;

Vu le procès-verbal de la Copaloc du 27 mai 2015;

Attendu que les travaux de la nouvelle école communale de Belle-Vue sont terminés;

Attendu que l'organisation telle que prévue ci-dessous, permet le respect des normes de rationalisation et les conditions de subventionnement exigées par l'Arrêté royal du 2 août 1984 et la loi du 29 mai 1959 susvisés ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Décide d'organiser les écoles fondamentales communales comme suit dès la prochaine rentrée scolaire:

- école de Belgrade: Belgrade Centre et La Boverie
- école de Bouge 1: Bouge Centenaire, Beez et Naninne
- école de Bouge 2: Bouge Moulin-à-Vent
- école de Jambes 1: Parc-Astrid et Salzennes
- école de Jambes 2: Velaine et Andoy
- école de Namur 1: Heuvy et Basse-Enhaive
- école de Namur 2: La Plante, Loyers et la Court'Echelle
- école de Temploux: Temploux et Flawinne
- école de Wépion: Wépion
- école de Belle-Vue: Belle-Vue et Boninne
- école des Plateaux: Erpent-Village et Marche-les-Dames.

La présente délibération sera notifiée au ministre compétent.

PETITE ENFANCE

36 bis (U) Réseau BébéBus

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

L'urgence est demandée pour ce point concernant la convention de collaboration BébéBus. Donc, c'est un b et non un r à l'avant-dernière ligne de la délibération qui est présentée.

Est-ce que chacun accepte l'urgence? Oui.

Et sur le dossier lui-même?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste relever la qualité du dossier, l'importance aussi de pouvoir mettre en place ce genre de service.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

D'accord. Donc, on fera la correction orthographique, ce n'est pas bébébus, c'est rébébus.

Mme l'Echevine A. Barzin:

C'est le réseau bébébus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est le réseau bébébus. Ah oui, d'accord. Alors, je n'ai rien dit.

Donc, unanimité sur le point et sur l'urgence. Merci.

Attendu que le réseau des RéBBus de la Province de Namur propose l'organisation haltes-accueil itinérantes ;

Attendu que le Programme de politique communale prévoit de poursuivre une politique dynamique d'accueil de la petite enfance ;

Attendu que ce projet s'inscrit dans le cadre du partenariat Ville-Province, que la fiche relative au projet RéBBus a été approuvée par la Province et que le budget nécessaire au financement de celui-ci a été inscrit à l'article 835/124/48 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu l'article L3131-1 §4 3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation portant notamment que, sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des autorités communales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff. du 11 juin 2015;

Vu l'article L1122-24 du code de la démocratie locale;

Considérant que la convention de collaboration RéBBus – Ville de Namur prend cours à partir du 1^{er} septembre 2015;

Sur proposition du Collège en séance du 12 juin 2015,

APPROUVE la convention de collaboration RéBBus – Ville de Namur.

La dépense, estimée à 46.666.67 € et répartie sur la période septembre 2015 à décembre 2017, est imputée sur l'article 835/124-48 du budget ordinaire.

JEUNESSE

37. Subsides aux organisations de Jeunesse: 1^{ère} répartition

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste dire merci à Madame l'Echevine d'avoir respecté notre demande, d'avoir établi un projet que l'on a reçu aujourd'hui d'ailleurs pour le nouvel appel.

Donc, je voulais intervenir sur l'organisation de jeunesse, mais je vois que dans le nouvel appel, cela a été fait puisque c'est une appellation qui est d'origine décrétable et donc, on ne peut pas l'usurper. Je vais juste vous redemander, je ne veux pas faire le disque rayé, mais si l'on pouvait lors des prochains budgets revoir les budgets accordés, à la hausse, aux associations qui sont conventionnées. On peut peut-être y réfléchir. Ce ne sera pas mal non plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Sur le 37 lui-même? Unanimité? Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'un crédit budgétaire 8.550,00 euros est inscrit à l'article 761/332OJ-02 « subsides organisations jeunesse » du budget ordinaire en cours en vue de couvrir des subsides octroyés dans le cadre d'activités Jeunesse ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Considérant que cet article est destiné d'une part à des subsides exceptionnels et d'autre part à un appel à projets;

Considérant qu'un appel à projets sera lancé auprès des associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse namuroise afin de soutenir les divers projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de leurs activités, de rencontrer les besoins spécifiques de la Jeunesse et de susciter des initiatives porteuses pour les jeunes;

Vu les demandes introduites et figurant au dossier :

N°	Dénomination adresse	N° entreprise	Objet	Montant
1	Jeunesse et Culture chaussée de Waterloo, 182 5002 Saint-Servais	0409.920.020	Projet d'échange autour des Arts Urbains au Québec - voyage d'un groupe de jeunes	5.000,00 €
2	Guides Catholiques de Belgique asbl rue Paul Emile Janson, 35 1050 Bruxelles	0407.750.980	Centenaire des Guides le 11 octobre 2015 à Namur	/

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir répondre au mieux aux différentes sollicitations émanant des associations namuroises du secteur « Jeunesse » pour encourager les initiatives envers les jeunes;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015 ;

Décide :

1. d'octroyer un subside total de 1.750,00 € aux diverses associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse namuroise reprises ci-après afin de soutenir les divers projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de leurs activités :

N°	Dénomination adresse	N° entreprise	Objet	Montant
1	Jeunesse et Culture chaussée de Waterloo, 182 5002 Saint-Servais	0409.920.020	Projet d'échange autour des Arts Urbains au Québec - voyage d'un groupe de jeunes	750,00 €
2	Guides Catholiques de Belgique asbl rue Paul Emile Janson, 35 1050 Bruxelles	0407.750.980	Centenaire des Guides le 11 octobre 2015 à Namur	1.000,00 €

--	--	--	--	--

2. de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci,
3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville,

Les dépenses, d'un montant de 1.750,00 €, seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 libellé « Subsidés organisations Jeunesse » du budget ordinaire 2015,

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis,

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte,

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

SPORTS

38. **Subsidés aux projets sportifs: 1^{ère} répartition**

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLC) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 janvier 2006, modifiée par décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle et de l'utilisation de subventions communales;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 135.000 euros à l'article 764/332-02 libellé "Subsidés Projet sportif";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu les demandes introduites :

- le 03 avril 2015, par l'asbl "Judo Club de Jambes" dont le siège social se situe rue d'Enhaive 146 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0409.962.085) sollicitant une subvention de 9.000 euros pour la participation de l'élite individuelle aux compétitions et stages internationaux en Europe et en Asie, permettre à l'équipe première d'accéder à la

- division d'honneur nationale et aux frais de fonctionnement du club durant la saison 2014 - 2015;
- le 28 mars 2015, par l'asbl "TT Vedrinamur" dont le siège social se situe rue Fond de Bouge 43 à 5004 Namur (Bouge) (n° d'entreprise : 0441.114.329) sollicitant une subvention de 9.000 euros pour la participation au championnat de superdivision et à la coupe de Belgique dames et messieurs, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
 - le 04 avril 2015, par l'asbl "Namur Angels Baseball et Softball" dont le siège social se situe rue de la Première Armée Américaine 135 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0443.028.001) sollicitant une subvention pour un montant de 4.500 euros pour le fonctionnement de l'équipe seniors en 1ère division, la formation des joueurs filles et garçons en pupilles, minimes, cadets, juniors et softball hommes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
 - le 06 avril 2015, par l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" dont le siège social se situe rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0433.272.967) sollicitant une subvention pour un montant de 9.000 euros pour la promotion de l'athlétisme en encadrant les athlètes confirmés ou à confirmer, le soutien des différentes équipes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
 - le 05 avril 2015, par l'asbl "Royal Namur Echecs" dont le siège social se situe rue des Framboises 24 à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0476.659.384) sollicitant une subvention d'un montant de 5.000 euros pour le soutien à l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
 - le 05 avril 2015, par l'asbl "Basket Club Loyers" dont le siège social se situe rue Haute Fitombre 16 à 5101 Namur (Loyers) (n° d'entreprise : 0414.088.743) sollicitant une subvention dont le montant est indéterminé pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes durant la saison 2014 - 2015;
 - le 26 mars 2015, par l'asbl "New Basket Club Belgrade" dont le siège social se situe rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) (n° d'entreprise : 0459.190.278) sollicitant une subvention pour un montant de 9.000 euros pour l'organisation de "Go hard or go home" le 23 mars 2015, en permettant de jouer au plus haut niveau intégrant un maximum de jeunes joueurs formés au club et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
 - le 20 mars 2015, par l'asbl "I.A.T.A. Namur" dont le siège social se situe rue de la Montagne 43 A à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0462.746.715) sollicitant une subvention de 4.500 euros pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2014 - 2015;
 - le 25 mars 2015, par l'asbl "Basket Club Boninne" dont le siège social se situe route de Hannut 261 à 5021 Namur (Boninne) (n° d'entreprise : 0464.173.672) sollicitant une subvention de 10.000 euros pour la formation et l'encadrement des jeunes filles à la pratique du basket ball, consolidation des compétences de chacune en équipes seniors en choisissant un encadrement de qualité, la participation aux play-offs régionaux et provinciaux avec les équipes seniors de Régionale 2 et Provinciale 1 et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
 - le 28 mars 2015, par l'asbl "Royal Gallia Basket Club Beez" dont le siège social se situe rue de Forêt 31 à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0478.376.878) sollicitant une subvention pour un montant indéterminé pour la montée en division régionale, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club;
 - le 27 mars 2015, par l'asbl "Basket Club Erpent" dont le siège social se situe rue Laide Coupe 62 à 5001 Namur (Belgrade) (n° d'entreprise : 0408.459.080) sollicitant une subvention de 5.600 euros pour la montée de l'équipe première en division régionale, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;

- le 10 avril 2015 par l'asbl "Entente Sportive Jamboise" dont le siège social se situe rue des Pensées des Champs 4 à 5020 Namur (Vedrin) (n° d'entreprise : 0472.245.389) sollicitant une subvention de 2.500 euros pour le soutien aux frais de fonctionnement du club et l'acquisition de matériel et équipements sportifs;
- le 27 avril 2015 par l'asbl "Tous à l'eau" dont le siège social se situe rue de Dave 117 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0508.808.748) sollicitant une subvention de 1.000 euros pour l'intervention dans les frais de maintenance et d'assurance de l'appareil de mise à l'eau des personnes handicapées;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs par l'obtention d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de divers matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 04 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal du 05 juin 2015,

Décide :

1. d'octroyer une subvention de :

- pour le volet "Associations sportives" :
 - 9.000 euros à l'asbl "Judo Club de Jambes" dont le siège social se situe rue d'Enhaive 146 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0409.962.085) pour la participation de l'élite individuelle aux compétitions et stages internationaux en Europe et en Asie, permettre à l'équipe première d'accéder à la division d'honneur nationale et aux frais de fonctionnement du club durant la saison 2014 - 2015
 - 9.000 euros à l'asbl "TT Vedrinamur" dont le siège social se situe rue Fond de Bouge 43 à 5004 Namur (Bouge) (n° d'entreprise : 0441.114.392) pour la participation au championnat de superdivision et à la coupe de Belgique dames et messieurs, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
 - 4.500 euros à l'asbl " Namur Angels Baseball Softball" dont le siège social se situe rue de la Première Armée Américaine 135 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0443.028.001) pour le fonctionnement de l'équipe seniors en 1ère division, la formation des joueurs filles et garçons en pupilles, minimes, cadets, juniors et softball hommes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
 - 9.000 euros à l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" dont le siège social se situe rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0433.272.947) pour la promotion de l'athlétisme en encadrant les athlètes confirmés ou à confirmer, le soutien des différentes équipes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 -2016;
 - 4.500 euros à l'asbl "Royal Namur Echecs" dont le siège social se situe rue des Framboises 24 à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0476.659.384) pour le soutien de l'équipes première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
 - 9.000 euros à l'asbl "Basket Club Loyers" dont le siège social se situe rue Haute Fitombre 16 à 5101 Namur (Loyers) (n° d'entreprise : 0414.088.743) pour le

soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes durant la saison 2014 - 2015;

- 9.000 euros à l'asbl "New Basket Club Belgrade" dont le siège social se situe rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) (n° d'entreprise : 0459.190.278) pour l'organisation de "Go hard or go home le 23 mars 2015, en permettant de jouer au plus haut niveau intégrant un maximum de jeunes joueurs formés au club et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
- 4.500 euros à l'asbl "I.A.T.A. Namur" dont le siège social se situe rue de la Montagne 43 A à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0462.746.715) pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2014 - 2015;
- 4.500 euros à l'asbl "Basket Club Boninne" dont le siège social se situe route de Hannut 261 à 5021 Namur (Boninne) (n° d'entreprise : 0464.173.672) pour la formation et l'encadrement des jeunes filles à la pratique du basket ball, consolidation des compétences de chacune en équipes seniors en choisissant un encadrement de qualité, la participation aux play-offs régionaux et provinciaux avec les équipes seniors de Régionale 2 et Provinciale 1 et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
- 4.500 euros à l'asbl "Royal Gallia Basket Club Beez" dont le siège social se situe rue de Forêt 31 à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0478.376.878) pour la montée en division régionale, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club;
- 4.500 euros à l'asbl "Basket Club Erpent" dont le siège social se situe rue Laide Coupe 62 à 5001 Namur (Belgrade) (n° d'entreprise : 0408.459.080) pour la montée de l'équipe première en division régionale, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 -2016;
- pour le volet "Equipements et matériels divers" :
 - 2.500 euros à l'asbl "Entente Sportive Jamboise" dont le siège social se situe rue des Pensées des Champs 4 à 5020 Namur (Vedrin) (n° d'entreprise : 0472.245.389) pour le soutien aux frais de fonctionnement du club et l'acquisition de matériel et équipements sportifs;
 - 1.000 euros à l'asbl "Tous à l'eau" dont le siège social se situe rue de Dave 117 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0508.808.748) pour l'intervention dans les frais de maintenance et d'assurance de l'appareil de mise à l'eau des personnes handicapées;
- 2. pour les subventions inférieurs à 2.500 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- 3. pour les subventions comprises entre 2.500 euros et 9.999,99 euros, les bénéficiaires sont tenus de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais après l'objet de la subvention, les copies des factures qui leur sont adressées et relatives au subside à hauteur du montant minimum à celui-ci.

La dépense d'un montant total de 75.500 euros sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsides "Projet sportif" du budget ordinaire 2015.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

TOURISME

39. Charlie's Factory: subside

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kumanova?

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'intervenir au nom de mon groupe sur ce point.

Charlie's Factory est un nom qui commence à être bien connu par les Namurois et c'est très bien. Avec l'événement Happy Summer qui se déroule en ce moment, cette société innove en proposant diverses activités, découvertes sur le thème de l'eau en vue de dynamiser les bords de Meuse. On peut ainsi y découvrir des activités très originales comme le paddle surf, le blob jump, ... et jusqu'à la prise en charge intégrale de l'organisation de votre événement sur une péniche. Je ne vais pas m'étendre sur la question du tourisme fluvial namurois. Mon camarade, Fabian Martin, en parlera tout à l'heure.

Cependant, quelques questions se posent quant à la délibération qui nous est soumise.

Le Collège communal propose que nous avalisions une aide de 15.000 € pour l'organisation d'une zone de baignade à la Capitainerie à Jambes dont Charlie's Factory a repris la concession en 2014. Mais, cette zone de baignade, sous quelle forme sera-t-elle conçue? Est-ce un projet de piscine ou sera-t-il organisé directement en Meuse? La délibération ne le précise pas.

La question est peut-être un peu surprenante, mais l'on sait que Charlie's Factory avait présenté, l'année dernière, un prototype de piscine sur la Meuse développé avec le concours d'un entrepreneur local. Si c'est en Meuse, pouvez-vous nous apporter les apaisements de circonstances quant à la qualité des eaux à cet endroit? On se rappellera évidemment de la problématique de la plage d'Amée un peu plus en amont.

Enfin, cette zone baignade sera-t-elle gratuite ou payante?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kumanova.

Madame l'Echevine du Tourisme?

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Merci Madame Kumanova de me donner l'occasion de me réjouir de ce projet que nous avons la chance de pouvoir développer à Namur cet été.

D'une part, c'était une volonté depuis un certain temps de vouloir à nouveau nager en Meuse et donc, on a beaucoup réfléchi. Il se fait que Charlie's Factory nous a proposé d'en installer une sur leur

"propriété". Donc, forcément, cela nous a intéressés. D'autant plus que le coût est tout à fait raisonnable pour l'offre.

De quoi s'agit-il? C'est vrai qu'ils ont, à un moment donné, installé à titre démonstratif une piscine, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ils l'avaient imaginé dans un premier temps, mais malheureusement pour diverses raisons, cela ne pourra pas se faire. Donc, ce n'est pas cette piscine qui était relativement petite, c'est une zone de baignade en Meuse. C'est une zone d'environ 100 m² qui sera délimitée et par des éléments flottants mais aussi par un filet de protection et avec de l'eau de la Meuse.

Vous garantir que l'eau sera propre, je dirais à la baignade, je ne pourrai pas le faire évidemment. Cela ne dépend pas de moi, cela ne dépend pas de Charlie's Factory, cela dépend de la qualité de l'eau et cela dépend donc de la météo. On sait que s'il pleut beaucoup, forcément, on a beaucoup plus d'éléments embêtants dans l'eau qui font que l'eau ne respecte pas la qualité requise.

Nous allons décider aujourd'hui de subventionner cette activité, mais il y a évidemment deux réserves:

1. C'est qu'ils obtiennent toutes les autorisations nécessaires, c'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de réglementations wallonnes à respecter. Évidemment, s'ils n'y arrivent pas dans ces délais, ils n'auront pas la subvention et nous n'aurons pas de baignade.
2. On ne nagera pas si les conditions ne sont pas requises en matière de salubrité de l'eau. Et cela, c'est à eux que reviendra la responsabilité et l'obligation de faire les contrôles au moment voulu et nous espérons que le temps et la qualité de l'eau nous permettront d'offrir cette baignade gratuite aux Namurois. C'est important de le préciser. Cela a été discuté. Ce sera gratuit. Donc, c'est une zone de baignade, 100 m², gratuite.

L'ensemble des services de maintenance sont assumés par l'opérateur et au-delà des 15.000 €, il y a la prise en charge d'un maître-nageur par la Ville. Ce qui revient, au total, à un coût de 19.000 €.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. Pas d'autres questions sur le sujet?

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Si.

Il y a une chose que je ne comprends pas bien. Vous me dites que le périmètre sera délimité directement en Meuse, que ce n'est pas du tout un projet piscine. Le coût est quand même fort important: 15.000 €. Alors qu'il s'agit tout simplement de délimiter un périmètre directement dans l'eau. Est-ce qu'il y aura une installation d'une cabine de douche? Parce que ce montant, cette somme me paraît disproportionnée à l'heure où l'on sait que vous avez diminué de 500 € les subsides pour les maisons des jeunes et l'on va donner plus de 15.000 € à une sprl alors qu'ils font du très bon travail. Je ne mets pas en cause leur travail qui est très bien fait, mais c'est un montant disproportionné par rapport au projet que vous présentez.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

C'est beaucoup moins cher que ce que coûtait la plage d'Amée quand nous devions assumer l'ensemble des responsabilités. Ici, nous ne devons pas nettoyer la zone, nous ne devons pas prévoir un endroit pour se laver, nous ne devons pas prévoir de toilettes, et toute la responsabilité en termes d'assurances est prise par l'opérateur. Donc, 19.000 € pour permettre à des Namurois de nager pendant plus d'un mois et demi gratuitement en Meuse. Quand l'on voit le coût des Namourettes ou d'autres coûts, on a un coût à l'unité très faible. Offrir gratuitement un service vaut la peine qu'il soit de qualité et c'est ce qu'ils vont offrir cette année, j'en suis certaine.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

On n'est même pas encore sûr qu'il soit de qualité puisqu'il y a les deux niveaux de précautions que vous avez mis en avant qui dépendra directement de la sprl en question. Donc, quelles sont les garanties?

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

C'est très clair, s'il n'y a pas d'autorisation de permis, ils ne reçoivent pas la subvention et le projet ne se fera pas. Comme il n'y a pas de Conseil avant septembre, je souhaitais que nous prenions ensemble la décision en amont, en connaissance de cause, moyennant cette réserve.

De plus, comme je vous l'ai dit, n'importe quelle baignade dans une rivière en Belgique, en Wallonie, en France est soumise à ces questions de contrôles de qualité et cela est le propre des baignades naturelles. Donc, un jour vous décidez d'aller faire du kayak à la Lesse et l'on vous dit que vous ne pouvez pas parce que la Lesse est trop basse et vous n'y allez pas. Cela fait partie des aléas de la nature sur lesquels nous n'avons pas toute la maîtrise. Donc, cela fait partie du jeu.

Imaginons que la piscine se mette en place, si malheureusement l'eau n'est pas bonne les ¾ du temps, ce sera malheureux, mais l'on aura essayé.

Un autre élément, vous dites que c'est cher, mais les filets coûtent relativement chers et l'on est à plus de 10.000 € rien que pour le coût des filets. L'opérateur doit nous fournir des factures pour nous montrer les frais. Je crois que l'on est au-delà, on est quasi à la totalité des 15.000 € avec le coût des filets. Donc, ce n'est pas simplement un boudin en mousse, c'est carrément une protection avec des filets qui sont mis par des professionnels et cela représente une grande partie du coût et il faudra qu'ils le justifient.

Je regarde, oui, on n'est pas loin des 10.000 €.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Oui, Monsieur Carpiaux.

M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Bourgmestre, je m'interroge simplement sur le rôle des Commissions. Tout ce que Madame l'Echevine a expliqué a été dit en long et en large. Madame Kumanova ne fait pas partie de la Commission de Madame l'Echevine, mais il y avait des représentants au PS, pourquoi n'a-t-on pas relayé? Cela aurait évité que l'on perde notre temps.

Merci beaucoup.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Si Monsieur Carpiaux considère que c'est une perte de temps, c'est vraiment grave. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien, merci.

Sur le dossier lui-même quel est le vote?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je voudrais me permettre de dire que malgré tout ce lieu est encore un lieu démocratique et beaucoup d'entre nous ne sont pas dans la Commission et donc, il était important d'entendre les réponses.

Nous avons été interpellés plusieurs fois et nous avons encore des questions sur l'accessibilité, les tarifs qui seront pratiqués,.... Je ne vais pas m'étendre sur les tarifs, on en a suffisamment parlé aujourd'hui. Il n'en reste pas moins que c'est une activité commerciale que nous allons, nous, public, subventionner.

En contrepartie, il n'y a rien, il n'y pas de convention si ce n'est l'obligation d'indiquer le logo de la Ville dans les alentours de la piscine ou les filets de la Meuse. Il nous semble qu'il eut fallu une convention pour la manière dont, in fine, cet argent sera utilisé parce que s'il y a un énorme succès et qu'il y a un énorme bénéfice, je trouve au niveau public, il faudrait que l'on récupère un peu notre mise. Il me semble que c'est la moindre des choses.

Par ailleurs, sur le permis, nous savons qu'il est sollicité extrêmement tard. Donc, ce dossier reste plein d'interrogations et donc, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, on espère bien qu'il y aura un énorme succès, mais comme c'est gratuit, il n'y aura pas un énorme bénéfice.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Cela va amener dans les infrastructures du public qui va consommer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ceci dit, cela n'a rien d'exceptionnel, même si sur le fond vous avez le droit de vous abstenir là-dessus, qu'il y ait une contribution y compris à une société de ce type-là quand l'on fait une parade, on fait aussi une contribution à un opérateur privé. Quand l'on soutient des festivals, cela peut être aussi le cas.

Donc, abstention pour le groupe PS.

Madame Kinet? Oui. Monsieur Dupuis? Oui.

Les trois autres groupes? Oui également.

Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le programme de Politique générale, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012 précisant notamment que le tourisme à Namur se développera autour de ses atouts traditionnels que sont les berges de ses cours d'eau et la Citadelle;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 29 visant à développer l'attractivité touristique de Namur, notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 29.2 ayant pour objet de développer le tourisme autour des berges et des cours d'eau;

Vu la note d'intention de Mme l'Echevine du Tourisme visant à redynamiser les bords de Meuse et de Sambre;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 - modification budgétaire n° 1 - figure un crédit de 20.000,00 euros à l'article budgétaire 569/332BM-02 "Subsides baignade en Meuse";

Attendu que la modification budgétaire n°1 a été soumise à l'approbation de la Tutelle;

Vu la demande introduite ce 8 juin 2015 par la SPRL "Charlie's Factory" (n° d'entreprise: 0823.672.728) dont le siège social se situe avenue Félicien Rops 33 à 5000 Namur, par laquelle ladite SPRL sollicite un subside de 15.000,00 euros pour l'organisation d'une zone de baignade à la Capitainerie de Jambes;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir les activités touristiques par l'obtention d'un subside dans le cadre de leurs activités;

Attendu que la SPRL "Charlie's Factory" a repris la gestion de la Capitainerie de Jambes;

Attendu que ladite SPRL s'investit régulièrement dans des projets divers visant à la redynamisation des bords de Meuse (Happy Summer, clôture Cap Estival,...);

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir la SPRL "Charlie's Factory" dans l'organisation de la zone de baignade, qui rencontre la volonté de redynamiser les bords de Meuse;

Sur la proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Décide :

1. d'octroyer à la SPRL "Charlie's Factory" (n° d'entreprise: 0823.672.728) dont le siège social se situe avenue Félicien Rops 33 à 5000 Namur la somme de 15.000,00 euros pour l'organisation d'une zone de baignade à la Capitainerie de Jambes, sous réserve de l'approbation de la MB 1;
2. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, le bénéficiaire est tenu de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités consolidées de la Ville - ses bilan et comptes, établis à la date de la fin de l'exercice social, approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et d'un tableau d'amortissement des immobilisés et d'un rapport de gestion et de situation financière comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant. Ces documents seront transmis dans les quinze jours suivant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard dans les sept mois et suivant la fin de l'exercice social de la société.

La dépense, d'un montant de 15.000,00 euros, sera imputée sur l'article budgétaire 569/332BM-02 "Subsides baignade en Meuse" du budget ordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB1.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

40. Subsides aux associations culturelles: 2^{ème} répartition VILLE DE NAMUR

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal (PST), dans lequel il propose, via ses fiches 31.1 de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à-travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville ;

Vu la Déclaration de Politique générale adoptée par le Conseil communal le 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 139.500,00 euros à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles" ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Attendu qu'à la modification budgétaire n°1, le crédit prévu à l'article 762/332AC-02 libellé « Subsides Actions culturelles » a été porté de 139.500,00 euros à 194.500,00 euros;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2015, accordant des subventions à concurrence de 118.325,00 euros ;

Attendu que, dès lors, le solde du crédit à répartir, après la MB n° 1, s'élèvera à 76.175,00 euros ;

Vu les demandes introduites :

1. le 15 mai 2015 par le « Collectif Wa'Style », association de fait, représentée par M. Julien Roose de l'ASBL Victor B , Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur, sollicitant un subside de 5.000,00 euros pour les frais d'activité et de fonctionnement relatifs à ses deux événements en 2015 ;
2. le 12 mars 2015 par l'ASBL « Forum Universitaire pour la Coopération Internationale au Développement – en abrégé FUCID », dont le siège social est situé rue de Bruxelles, 61 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0416.934.803), sollicitant un subside de 6.095,00 euros pour l'organisation du Festival 2015 ;
3. le 29 avril 2015, par l'ASBL « We Wanna Dance », dont le siège social est situé chaussée de Dinant, 384b à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0898.700.743), sollicitant un subside de 1.500,00 euros pour l'organisation de sa journée de rencontre entre 3 cultures en 2015 ;
4. le 29 janvier 2015, par l'ASBL « Festival Nature Namur », dont le siège social est situé chemin des Vignerons, 27 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0455.449.246), sollicitant un subside de 15.000,00 euros pour la mise sur pied du Festival Nature Namur en octobre 2015 ;
5. le 19 février 2015, par l'ASBL « Lès Rêlîs Namurwès. Cercle royal Littéraire Dialectal », dont le siège social est situé Avenue Baron Huart, 6 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0414.842.868), sollicitant un subside de 2.000,00 euros pour la publication de manière scientifique des manuscrits contenus dans les Kriegscayès ;
6. le 20 avril 2015, par l'ASBL « Les Bragards », dont le siège social est situé rue de la Prévoyance, 43 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0463.460.852), sollicitant un subside de 2.000,00 euros pour la réparation de son char en 2015 ;
7. le 30 mars 2015, par l'ASBL « Festival d'orgues de Namur », dont le siège social est situé

route d'Andenne, 4c Bte 6 à 5310 Eghezée (n° d'entreprise : 0541.310.478), sollicitant un subside d'un montant non précisé pour la mise sur pied de 4 récitals et deux master-class ;

8. le 10 avril 2015, par l'ASBL « Kikk », dont le siège social est situé rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0839.124.333), sollicitant un subside de 10.000,00 euros pour l'organisation de son festival en 2015 ;
9. le 31 mars 2015, par l'ASBL « Mad Cat Studio », dont le siège social est situé Rue des Vennes, 137 à 4020 Liège (n° d'entreprise : 0543.321.051), sollicitant un subside de 1.000,00 euros pour la promotion et la diffusion des informations liées au financement de son dessin animé en 2015 ;
10. le 09 avril 2015, par « Belg'Art Cercle des Artistes Belgradois et Namurois », association de fait représentée par Monsieur Gabriel Gilon, domiciliée rue des Cyprès, 24 à 5001 Belgrade, sollicitant un subside de 1.746,00 euros pour la mise sur pied de la 30ème édition de son exposition qui se déroulera du 14 au 17 mai 2015 ;
11. le 05 juin 2015, par l'ASBL « Hypothésarts », dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 170 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0429.895.882), sollicitant une subvention de 20.000,00 euros pour la mise en oeuvre d'une production artistique plurielle et d'envergure, le renouvellement et le renforcement de partenariat ainsi que la prospection de nouveaux lieux de création et de diffusion en 2015;
12. le 11 mars 2015, par l'ASBL « Théâtre des Zygomars », dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde, 6C à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0415.334.105), sollicitant une subvention de 5.000,00 euros afin de l'aider à préparer au mieux ses 50 ans d'existence ;
13. le 05 juin 2015, par l'ASBL « Panama (Promotion des Associations Namuroises Actives dans les musiques actuelles) », dont le siège social est situé Avenue Marie d'Artois, 1 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0880.469.394), sollicitant une subvention de 1.000,00 euros pour aider au financement de l'organisation et la gestion de deux concerts de musique rock dans le cadre de Namur en Mai le 16 mai 2015;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du Livre Blanc Namur-Confluent Culture, approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Décide :

A. d'octroyer une subvention de :

1. 1.500,00 euros au « Collectif Wal'Style », association de fait, représentée par M. Julien Roose de l'ASBL Victor B, Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur, pour les frais d'activité et de fonctionnement relatifs à ses deux événements en 2015 ;
2. 1.500,00 euros à l'ASBL « Forum Universitaire pour la Coopération Internationale au Développement – en abrégé FUCID », dont le siège social est situé rue de Bruxelles, 61 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0416.934.803), pour l'organisation du Festival 2015 ;
3. 500,00 euros à l'ASBL « We Wanna Dance », dont le siège social est situé chaussée de Dinant, 384b à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0898.700.743), pour l'organisation de sa journée de rencontre entre 3 cultures en 2015 ;
4. 5.000,00 euros à l'ASBL « Festival Nature Namur », dont le siège social est situé chemin des Vignerons, 27 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0455.449.246), pour la mise sur pied du Festival Nature Namur en octobre 2015 ;
5. 1.000,00 euros à l'ASBL « Lès Rêlis Namurwès. Cercle royal Littéraire Dialectal », dont le siège social est situé avenue Baron Huart, 6 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0414.842.868), pour la publication de manière scientifique des manuscrits contenus dans les Kriegscayès ;

6. 2.000,00 euros à l'ASBL « Les Bragards », dont le siège social est situé Rue de la Prévoyance, 43 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0463.460.852), pour la réparation de son char en 2015 ;
 7. 2.000,00 euros à l'ASBL « Festival d'orgues de Namur », dont le siège social est situé Route d'Andenne, 4c Bte 6 à 5310 Eghezée (n° d'entreprise : 0541.310.478), pour la mise sur pied de 4 récitals et deux master-class en 2015 ;
 8. 5.000,00 euros l'ASBL « Kikk », dont le siège social est situé rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0839.124.333), pour l'organisation de son festival en 2015 ;
 9. 1.000,00 euros à l'ASBL « Mad Cat Studio », dont le siège social est situé rue des Vennes, 137 à 4020 Liège (n° d'entreprise : 0543.321.051), pour la promotion et la diffusion des informations liées au financement de son dessin animé en 2015 ;
 10. 500,00 euros à « Belg'Art Cercle des Artistes Belgradois et Namurois », association de fait représentée par Monsieur Gabriel Gilon, domiciliée rue des Cyprès, 24 à 5001 Belgrade, pour la mise sur pied de la 30ème édition de son exposition qui se déroulera du 14 au 17 mai 2015 ;
 11. 20.000,00 à l'ASBL « Hypothésarts », dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 170 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0429.895.882), pour la mise en oeuvre d'une production artistique plurielle et d'envergure, le renouvellement et le renforcement de partenariat ainsi que la prospection de nouveaux lieux de création et de diffusion en 2015 ;
 12. 5.000,00 euros à l'ASBL « Théâtre des Zygomars », dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde, 6C à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0415.334.105), afin de l'aider à préparer au mieux ses 50 ans d'existence ;
 13. 1.000,00 euros à l'ASBL « Panama (Promotion des Associations Namuroises Actives dans les musiques actuelles) », dont le siège social est situé Avenue Marie d'Artois, 1 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0880.469.394), pour aider au financement de l'organisation et la gestion de 2 concerts de musique rock dans le cadre de Namur en Mai le 16 mai 2015 ;
- B. pour les subventions inférieures ou égales à 2.500,00 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

pour les subventions comprises entre 2.500,01 euros et 9.999,99 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, le bénéficiaire est tenu de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités consolidées de la Ville - ses bilan et comptes, établis à la date de la fin de l'exercice social, approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et d'un tableau d'amortissement des immobilisés et d'un rapport de gestion et de situation financière comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant. Ces documents seront transmis dans les quinze jours suivant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard dans les sept mois et suivant la fin de l'exercice social de la société;

- C. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll up et/ou beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 46.000,00 euros sera imputée sur l'article 762/332 AC-02 "Subsides Actions culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB n°1.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

41. Subsides aux musées et sociétés culturelles: répartition

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grovonius?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Je voulais juste profiter de ce point pour relayer des craintes concernant le festival du Folklore. En effet,...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excusez-moi, je vous adore, mais l'on parle du Musée de la Fraise, du Musée Africain et du Syndicat d'initiative de Jambes et vous venez me parler du festival du Folklore.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Parce que vous parlez du Syndicat d'initiative de Jambes en fait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, mais ce n'est pas lui qui l'organise. C'est une asbl distincte.

Bien essayé, mais je vous invite à poser la question ultérieurement en article 99 alors, à la fin du Conseil.

Sinon, on ne va jamais s'en sortir.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur ce point? Ok.

Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions communales ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 5 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31.1 de valoriser et de promouvoir le folklore namurois, ainsi que l'essor culturel de Namur ;

Vu le Livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 9.000,00 euros à l'article budgétaire 771/332C-02 libellé « Subsidés aux Musées namurois et sociétés culturelles » ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Vu les demandes introduites :

1. Le 22 mai 2015 par l'asbl « Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion », dont le siège social se situe chaussée de Dinant 1037 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0412.746.084), sollicitant un subside de 15.000,00 euros pour la mise en place d'événements de promotion de la fraise de Wépion, ainsi qu'une aide au développement du Musée et son fonctionnement en 2015 ;
2. Le 31 mars 2015 par l'asbl « Musée Africain de Namur », dont le siège social se situe rue du 1^{er} Lanciers à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0409.882.606) sollicitant un subside de 10.000,00 euros pour le fonctionnement de l'association et pour renforcer son offre didactique en 2015 ;
3. Le 3 mars 2015 par l'asbl « Syndicat d'initiative de Jambes et environs », dont le siège social se situe avenue Jean Materne 168 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0443.298.512) sollicitant un subside de 6.000,00 euros pour l'organisation d'expositions à la Galerie Détour en 2015 ;

Attendu que ces subsides permettront aux musées de présenter leurs collections de manière plus harmonieuse au public de la région namuroise ;

Attendu que l'octroi de ces subventions permettra de présenter l'art contemporain, dans l'agglomération namuroise, sous ses meilleures facettes ;

Attendu que ces dépenses permettront la promotion des Arts et de la Culture auprès de la population de l'agglomération namuroise ;

Sur proposition du Collège communal du 5 juin 2015,

Décide :

A. d'octroyer un subside de :

1. 3.150,00 euros à l'asbl « Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion », dont le siège social se situe chaussée de Dinant 1037 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0412.746.084), pour la mise en place d'événements de promotion de la fraise de Wépion, ainsi qu'une aide au développement du Musée et de son fonctionnement en 2015 ;
2. 3.150,00 euros à l'asbl « Musée Africain de Namur », dont le siège social se situe rue du 1^{er} Lanciers 1 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0409.882.606) pour le fonctionnement de l'association et pour renforcer son offre didactique en 2015 ;
3. 2.700,00 euros à l'asbl « Syndicat d'initiative de Jambes et environs », dont le siège social se situe avenue Jean Materne 168 à 5000 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0443.298.512) pour l'organisation d'expositions à la Galerie Détour en 2015 ;

- B. de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 janvier 2016, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est accordée à hauteur du montant de celle-ci ;
- C. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll up et/ou beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques des musées.

La dépense, d'un montant de 9.000,00 euros, sera imputée sur l'article 771/332C-02 – libellé « Subsidés aux musées namurois et sociétés culturelles » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-1 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

42. Asbl Projet TreM.a: adhésion

Vu le Programme de Politique générale adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège communal favorisera l'accès de tous à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013 proposant de promouvoir l'essor culturel de Namur (fiche 31.1);

Vu le Livre blanc de la politique culturelle "Namur Confluent Culture" adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013 et notamment le point 3.3 qui stipule que "les autorités communales susciteront des partenariats institutionnels... pour construire des actions communes performantes et pertinentes qui répondent au mieux aux enjeux du développement culturel et territorial de Namur", ainsi que le point 4.3, qui indique que les musées devront rendre les oeuvres et le patrimoine accessible";

Attendu que le Musée provincial des Arts anciens n'est plus à même d'effectuer les missions et services au public qui sont les siens, tels que pratiqués au XXIème siècle et qu'il y a donc lieu de le moderniser;

Attendu que, dans sa Déclaration de Politique provinciale 2012-2018, le Collège provincial a marqué son accord sur le développement et la modernisation du TreM.a (Trésor d'Oignies-Musée des Arts anciens);

Attendu que ledit Collège a marqué son accord de principe sur la constitution d'un consortium, en vue du projet d'extension du Musée des Arts anciens du Namurois;

Attendu que celui-ci a été créé sous la dénomination "Projet TreM.a" asbl;

Attendu que l'objectif de l'association sera la conception du futur Musée, la mise sur pied du système de financement indispensable à la bonne marche du projet et la recherche de mécènes et sponsors appelés à financer les travaux;

Attendu que la Province de Namur ne pourra, seule, mener à bien ce projet et qu'il y a lieu de réunir différents partenaires au sein d'une structure officielle, donnant ainsi une légitimité à ce projet d'envergure nécessitant des moyens financiers importants;

Attendu que le projet devrait être envisagé dans le cadre d'un partenariat public-privé, afin de renforcer le rayonnement national et international du Musée des Arts anciens et de ses oeuvres;

Vu le courrier de M. Jean-Marc Van Espen, Député-Président, sollicitant la participation de la Ville à l'asbl "Projet TreM.a" en tant que membre fondateur;

Attendu que les membres fondateurs de l'asbl seront la Province de Namur et la Société Archéologique et qu'il serait judicieux d'y associer la Ville de Namur, l'Institut du Patrimoine wallon et peut-être d'autres partenaires publics et privés;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant "Ville" habilité à participer aux réunions mensuelles du Comité de suivi;

Considérant que l'expertise acquise par M. Jean-Louis Antoine, Conservateur du Musée archéologique, peut constituer un atout essentiel pour sa participation à cette instance;

Attendu que celui-ci est disposé à accepter cette désignation, sous réserve de l'accord du Collège communal et de sa hiérarchie;

Attendu que Mme Carine Debelle, Cheffe du service Culture, et Mme Isabelle Bondroit, Cheffe du Département de l'Education et des Loisirs, sont favorables à cette désignation;

Sur proposition du Collège communal du 5 juin 2015,

Décide:

- de marquer son accord pour l'adhésion de la Ville de Namur comme membre fondateur de l'asbl "Projet TreM.a";
- de proposer la candidature de M. Jean-Louis Antoine comme représentant "Ville" habilité à participer aux réunions mensuelles du Comité de suivi.

Un projet de délibération, relatif aux statuts, sera soumis à l'approbation du Collège ultérieurement.(*)

43. Dépôt d'une œuvre d'art: convention de prêt

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu le Programme de Politique générale, adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012, qui précise notamment que le Collège communal soutiendra la mise en valeur de ses collections et est un lien essentiel du développement local humain et socio-économique ;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 5 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31 de favoriser l'essor culturel de Namur et l'accès à la Culture pour différents publics, à travers la mise en place d'outils variés ;

Vu le livre blanc « Namur Confluent Culture adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition d'œuvres d'art contemporaines et de collections d'art namurois complétées ;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 19 août 2016.

Le Directeur général,



J-M. Van Bol

Le Président,



M. Prévot

Vu le courrier daté du 23 février 2015 de Mme Marie-Thérèse Monjoie, domiciliée à 5150 Floreffe, proposant de laisser en dépôt au Musée des Arts décoratifs une garde-robes (fin 18^{ème} siècle) ;

Vu le rapport rédigé par M. Fabrice Giot, Conservateur-Directeur du Musée des Arts décoratifs, dont il ressort notamment que l'exposition de ladite armoire s'inscrirait en tous points dans la nouvelle ligne directrice du musée ;

Vu le projet de convention de prêt joint au dossier et visé par le service Juridique ;

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2015,

Marque son accord sur le projet de convention de prêt joint au dossier.

44. Société d'assurances: convention de partenariat

Vu le Programme de Politique générale adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012 précisant que le Collège communal favorisera l'accès de tous à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 5 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31 de "favoriser l'essor culturel de Namur" et notamment en créant une dynamique en matière d'événements culturels;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de Namur "Namur Confluent Culture", adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013 dont ce projet rencontre l'axe défini dans celui-ci, à savoir "l'art intègre et s'exprime de multiple façons dans le domaine public - Street Art et Art dans la rue rythment le parcours urbain des promeneurs, des touristes, des étudiants, des chaland... - L'Art s'impose dans le quotidien, sur le chemin de la boulangerie ou de l'école, gagne la curiosité populaire, habitue les passants à l'étrange et s'offre à tous";

Vu sa délibération du 4 décembre 2012 attribuant le marché du portefeuille des assurances lot 1, 2, 3, 4, 5 à la société Ethias Assurances, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège;

Attendu que la société Ethias a montré son intérêt pour les projets culturels organisés par la Ville de Namur et propose un sponsoring d'un montant de 15.000,00 euros TVAC annuellement pendant 3 ans en vue de développer divers projets dans le cadre de l'exposition Jan Fabre-Rops en 2015 et en 2016 et 2017, les projets soutenus annuellement seront de nature participative, alliant des aspects populaires à des événements plus pointus en matière artistique; ils consisteront en une série d'événements déclinés autour d'un fil rouge thématique tout au long de l'année (comme le fut le Tricot Urbain en 2014);

Vu le projet de convention de partenariat liant la Ville et la société Ethias joint au dossier;

Vu l'avis positif du service Juridique;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 04 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal du 5 juin 2015,

Décide d'approuver la convention de sponsoring liant la Ville à la société Ethias.

La recette de 15.000,00 euros TVAC sera constatée sur l'article budgétaire 762/465AC-01 "subventions activités culturelles" en recette et 762/435-01 en dépense, du budget ordinaire de l'exercice en cours.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

45. Prime communale pour l'installation d'un chauffe-eau solaire: règlement – abrogation

Vu le règlement communal du 27 mars 2002 concernant l'octroi d'une prime communale pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ;

Considérant l'évolution des demandes de prime communale pour l'installation de panneaux solaires destinés à la production d'eau chaude sanitaire depuis 2007, montrant une baisse de l'intérêt porté à cette aide octroyée par la commune (78 demandes en 2010, 46 en 2011, 43 en 2012, 30 en 2013 et 24 en 2014, soit -69,5 % en 5 ans) ;

Attendu que l'article 879/331EG-01 du budget ordinaire, crédité de 20.000 € depuis sa création, a été réduit à 7.500 € en 2014 (après MB1 et MB2) et est crédité de 6.750 € au budget initial 2015 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements modifiant la procédure d'octroi de la prime régionale pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, rendant alors inapplicables les conditions d'octroi de la prime communale, à savoir la remise d'une copie du formulaire SOLTHERM ainsi que l'approbation de la demande de prime SOLTHERM ;

Considérant que cet arrêté est actuellement toujours en attente de l'adoption définitive des arrêtés d'exécution nécessaires ;

Attendu le plan Energie-Climat (PAED) en cours d'élaboration qui vise à définir une stratégie de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire en vue de participer à l'objectif de réduction des émissions de CO2 ;

Attendu qu'il conviendra d'étudier, dans le cadre de ce PAED la faisabilité de proposer aux ménages d'autres leviers financiers, en réfléchissant aux systèmes qui permettent d'avantage d'économie d'énergie (aides, groupes d'achat, crédits thématiques, ...) ;

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2015 ayant marqué son accord sur :

- le principe de supprimer la prime communale pour l'installation de panneaux solaires destinés à la production de l'eau chaude sanitaire,
- le fait de transférer le solde de l'article, après décompte des éventuelles primes versées jusqu'à la date fixée d'abrogation effective, sur l'article 930/124PA-02 lors de la MB2 / 2015,

Décide d'abroger le règlement communal du 27 mars 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'installation d'un chauffe-eau solaire.

En cas d'accord de la Tutelle, l'abrogation sera effective à partir du 1er septembre 2015.

46. Echange de terrains avec la Régie foncière

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Moi, je vais m'abstenir pour ce dossier parce que je n'ai pas tout bien saisi. J'ai l'impression que l'on joue au Monopoly entre la Régie et la Ville, "je t'échange tel terrain contre un autre" et qu'au gré des dossiers, outre son humeur, Monsieur Gavroy nous dit un jour que la Régie et la Ville, c'est le même pot. Un autre jour que ce sont deux entités différentes. Donc, moi, la seule chose que je constate, c'est qu'en valeur de terrain, la Régie perd dans l'aventure 1.350.000 €.

Donc, je m'abstiens. Cela n'a certainement aucune importance, mais c'est ainsi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Gavroy?

M. l'Echevin A. Gavroy:

Hé bien Madame Kinet, quand l'on dit que Ville et Régie, c'est la même chose, forcément puisque l'on n'a pas de Régie juridiquement indépendante, autonome. Donc, c'est différent. Non, puisqu'il n'y a pas de statut juridique propre à la Régie, c'est la propriété des terrains de l'entité Ville. Donc, qu'on les passe de l'un à l'autre ne posent pas de problème.

Par contre, la Régie a un personnel à part avec un budget à part. Donc, là, il y a une différence.

Je ne suis pas en train de dire qu'une fois c'est comme cela et la fois d'après que c'est autrement.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui, mais je n'ai pas besoin de réponse en fait.

(Rires dans l'assemblée).

M. l'Echevin A. Gavroy:

Ben si vous n'en voulez pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On aura tout entendu.

Sur le 46? Abstention Kinet. Pour le reste, c'est ok? Merci.

J'espère alors que si maintenant les Conseillers n'ont pas envie de réponse, on pourra aussi de temps à autre, ne pas avoir envie d'en donner.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Alors, il faut nous poser des questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

D'accord.

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre dernier par laquelle il marquait son accord de principe et proposait au Conseil communal d'acter les transferts de patrimoines suivants :

1. du patrimoine Régie foncière vers le patrimoine Ville :

- le terrain de l'école de Belle-Vue (partie de la parcelle Jambes – 193H, valeur 1.160.000 €),
- le terrain dit « Splendor » (parcelle Namur 1 – 92M, valeur 700.000 €),
- la maison rue Delonnoy à la Plante (parcelle Namur 1 – 216W4, valeur 215.000 €),
- divers terrains à Bouge (parcelles Bouge – 290F, 209E2 et 439C) et à Vedrin (parcelle Vedrin – 566A) (valeur 101.800 €),

(soit pour un total de 2.176.800 €),

2. du patrimoine Ville vers le patrimoine de la Régie foncière :

- le site Mottiaux (parcelles Jambes – 348A et 349A), avec versement de 900.000 € à la Ville, sous condition que le site soit libéré de toutes occupations,
- le terrain de l'école de Froidebise (parcelle Jambes – 509A, valeur 600.000 €), quatre parcelles sur le plateau de Belle-Vue (partie des parcelles Jambes 2 – 196 et 197F, valeur 200.000 €),
- le terrain Hastedon (partie des parcelles 10P12 et 10R12, valeur 250.000 €),

(soit pour un total de 1.050.000 €);

Considérant qu'entretemps des accords sont intervenus pour installer le Hockey Club de Jambes-Erpent sur le terrain Hastedon et que ce dernier ne peut donc plus intervenir dans les différents échanges;

Considérant le projet de salle de tennis de table du Club de Loyers, sur un terrain appartenant à la Régie foncière (Les Comognes), qui devrait donc être versé dans le patrimoine Ville;

Considérant qu'outre le fait de passer de 4 à 6 parcelles sur le site de Belle-Vue, deux autres parcelles ont été identifiées et pourraient être valorisées par la Régie foncière, à Jambes (av. du Petit Sart) et à Erpent (rue des Myosotis, à désaffecter du domaine public vers le domaine privé de la Ville) ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 21 mai 2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2015,

Décide d'acter les transferts de patrimoine suivants :

1. du patrimoine Régie foncière vers le patrimoine Ville :

- le terrain de l'école de Belle-Vue (parcelle Jambes – 193H, valeur 1.160.000 €) – plan n°1,
- le terrain dit « Splendor » (parcelle Namur 1 – 92M, valeur 700.000 €) - plan n°2,
- la maison rue Delonnoy à la Plante (parcelle Namur 1 – 216W4, valeur 215.000 €) - plan n°3,
- divers terrains à Bouge (parcelles Bouge – 290F, 209E2 et 439C) et à Vedrin (parcelle Vedrin – 566A) (valeur 101.800 €) - plan n° 4,
- le terrain occupé par le tennis de table de Loyers (parcelle Loyers Les Comognes, Section A, 219R12pie) (valeur 460.000 €) - plan n°5; le solde de la parcelle sera valorisé rapidement par la Régie foncière (promotion immobilière),

(soit pour un total de 2.636.800 €),

2. du patrimoine Ville vers le patrimoine Régie foncière :

- le site Mottiaux (parcelles Jambes – 348A et 349A), avec versement de 900.000 € à la Ville, sous condition que le site soit libéré de toutes occupations - plan n°6,
- le terrain de l'école de Froidebise (parcelle Jambes – 509A, valeur 600.000 €) – plan n°7,
- six parcelles sur le plateau de Belle-Vue (partie des parcelles Jambes 2 – 196 et 197F, valeur 330.000 €) - plan n°1,
- une parcelle à Jambes, av. du Petit Sart (Section D - 64C) (valeur 250.000 €) – plan n°8,
- un terrain (à désaffecter du domaine public vers privé), rue des Myosotis (valeur 110.000 €) - plan n°9.

(soit pour un total de 1.290.000 €).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

47. Erpent: PCA n°2 – abrogation

Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwatup, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit «Resa Ter», libellé comme suit :

«Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1° soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;

2° soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...)

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Vu la décision prise par le Collège communal en sa séance du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'abrogation des PCA repérés dans la 3ème phase d'abrogation ;

Filière chronologique et appréciation spécifique

Vu le plan communal d'aménagement n°2 d'Erpent, approuvé par arrêté royal du 02 mai 1973, et ayant fait l'objet d'une décision de mise en révision par arrêté royal du 17 octobre 1977 ;

Attendu que ce PCA relève de la filière n°92094-PCA-0058 de la DGO4 ;

Vu l'analyse effectuée par le service de l'aménagement du territoire en son rapport du 11 mai 2015, repris ci-après:

Dispositions du PPA n° 2

Vu le PPA n° 2 d'Erpent qui concerne l'urbanisation de l'avenue du Bois Willame à Erpent ;

Considérant que ce PPA comporte plusieurs zones d'affectation dont les principales sont :

- une zone de parc résidentiel subdivisée en 14 sous-zones ou unités décrites à l'article 11 des prescriptions urbanistiques, ayant chacune des prescriptions particulières. Cette

zone concerne principalement le terrain non bâti appartenant à la Régie Foncière communale ; affectation au plan de secteur : zone d'habitat;

- une zone d'habitation dispersée qui concerne les habitations existantes à l'Ouest de l'avenue. Un permis de lotir existe sur cette zone ; affectation au plan de secteur : zone d'habitat ;
- deux petites zones à destination publique dont la première est attenante à la zone L0 reprise au PPA n°1 (révisé par le 3002 A) et soumise aux prescriptions de cet ancien PPA révisé qui la destinait principalement à un établissement scolaire, et la seconde est destinée à « une école gardienne ou à toute autre institution que la commune jugerait utile dans le quartier » (article 19 des prescriptions urbanistiques du PPA). Cette zone est confirmée par une zone d'équipement communautaire et de services publics du plan de secteur, selon un périmètre légèrement différent ;
- une zone de réserve « destinée à rester sous forme de prés ou prairies pouvant être utilisée, le cas échéant, pour le passage d'une route. Toute construction y est interdite. »;
- une zone de bois également reprise comme zone de développement dans la structure écologique principale du SSC (carte n°4);
- une zone d'immeubles commerciaux réservée à un garage collectif et occupée par le parking en ouvrage de l'immeuble à appartement sis au n°2 place Notre -Dame de la Paix;

Considérant que dans sa partie Sud, le PPA empiète sur une ZACC sur une surface d'environ 1,5 hectare soit environ 14 % de la superficie totale de la ZACC d'environ 10,8 hectares. Le PPA prévoit dans la ZACC une sous-zone de parc résidentiel (numérotée 14 au PPA) d'environ 50 ares ;

Caractère obsolète du PPA n° 2

Considérant que ce PCA est aujourd'hui obsolète pour les motifs suivants :

- la conception urbanistique de la zone de parc résidentiel du PPA est contraignante et ne correspond plus aux conceptions actuelles en matière de dessin des voiries, de typologie d'immeuble, d'implantation et de prescriptions urbanistiques sur les matériaux et l'esthétique des constructions. Les prescriptions du PPA limitent fortement la possibilité d'appliquer les recommandations pertinentes du SSC en matière de mixité sociale, de mixité fonctionnelle et de morphologie bâtie ;
- le potentiel constructible dans la propriété de la Régie Foncière (parcelles 50W3, 50A4 et 50S3, soit ensemble environ 10,06 hectares) ne serait pas diminué en cas d'abrogation du PPA. Ce potentiel a été estimé en cas de maintien du PCA et selon la variante choisie entre 136 à 228 logements. Selon les recommandations du SSC qui place cette zone pour parties en classe A, en classe B+ et en classe C, le potentiel a été estimé entre 185 à 262 logements ;
- une partie du terrain appartenant à la Régie foncière (parcelle 50A4 -1,35 ha) fait l'objet depuis 2013 d'un projet de maison de repos initié par le CPAS. Un droit de superficie est accordé au CPAS. L'implantation de ce projet n'est pas compatible avec le tracé des voiries et avec les prescriptions du PPA;
- l'abrogation du PPA donnera plus de souplesse à l'évolution architecturale des maisons unifamiliales quatre façades et à l'intégration d'une mixité de fonctions de type professions libérales au sein du quartier, fonctions qui ne sont pas admises vu les prescriptions urbanistiques restrictives ;
- les affectations de la première zone à destination publique du PPA à un établissement scolaire et de la seconde zone à une école gardienne sont obsolètes;

- l'abrogation du PPA entraînera l'application du plan de secteur qui prévoit selon un périmètre légèrement différent, une zone d'équipement communautaire et de services publics sur la première zone, ce qui permettra de réaliser un aménagement ou d'implanter un immeuble répondant de façon plus élargie à cette affectation, sans la contrainte formelle due au tracé d'une voirie projetée au PPA. ; quant à la seconde zone à destination publique du PPA reprise en zone d'habitat au plan de secteur, celle-ci est occupée par un réservoir implanté sur deux parcelles, l'une appartenant à la Ville de Namur (parcelle 50P) et l'autre à la SWDE (parcelle 49P);
- la zone de réserve de 30 mètres de largeur est réservée au tracé d'une route qui n'a jamais été réalisée ; que ce projet visait probablement une des hypothèses du contournement routier de Jambes tel qu'imaginé dans les années 60, selon un tracé abandonné depuis lors, qui n'est plus envisageable en raison de l'évolution des quartiers environnants et ne va nullement dans le sens des documents d'aménagement adoptés postérieurement au PPA (plan de secteur, schéma de structure communal) ; que le projet de cette voirie est également obsolète en regard des options retenues par les études récentes de mobilité sur la Nationale 4 et sur les quartiers environnants ;

ZACC du plan de secteur

Considérant que la superficie de 50 ares située par le PPA en zone de parc résidentiel et située en ZACC au plan de secteur appartient à quatre copropriétaires privés (parcelle 49H2);

Considérant qu'un des accès à la ZACC est prévu dans le PPA à partir de l'avenue Bois Willame et devrait traverser une parcelle de la Régie Foncière (parcelle 50S3) ;

Considérant que cette sous-zone de parc résidentiel (numérotée 14 au PCA) n'est pas constructible aujourd'hui car elle nécessite l'adoption préalable d'un R.U.E. ;

Considérant que le SSC classe cette ZACC en 'réserve à long terme' et recommande que ces ZACC « conservent leur occupation actuelle et participent à la pérennisation de l'activité agricole et la préservation des paysages et du réseau écologique. Leur mise en œuvre vers une destination urbanisable est conditionnée à la révision du schéma de structure. » (Rapport final du SSC, page 75/83). L'urbanisation actuelle de la parcelle 49 H 2, bien que conforme au PPA serait donc contraire aux recommandations du Schéma de Structure ;

Conclusion

Le PPA n°2 (AR du 2 mai 1973) peut être proposé à l'abrogation pour les motifs suivants :

- le caractère obsolète de la conception urbanistique de la zone de parc résidentiel;
- les prescriptions du PPA limitent fortement la possibilité d'appliquer les recommandations pertinentes du SSC en matière de mixité sociale, de mixité fonctionnelle et de morphologie bâtie;
- le potentiel constructible dans la propriété de la Régie Foncière (parcelles 50W3, 50A4 et 50S3, soit ensemble environ 10,06 hectares) ne serait pas diminué en cas d'abrogation;
- une partie du terrain appartenant à la Régie foncière (parcelle 50A4 -1,35 ha) fait l'objet depuis 2013 d'un projet de maison de repos initié par le CPAS, or l'implantation de ce projet n'est pas compatible avec le tracé des voiries et avec les prescriptions du PPA;
- l'abrogation du PPA donnera plus de souplesse à l'évolution architecturale des maisons unifamiliales quatre façades et à l'intégration d'une mixité de fonctions de type professions libérales au sein du quartier, fonctions qui ne sont pas admises vu les prescriptions urbanistiques restrictives;
- l'abrogation du PPA entraînera la disparition des deux petites zones d'équipement communautaires dont l'une est occupée par un réservoir et l'autre est confirmée par le plan de secteur et pourra intégrer les éventuels équipements communautaires souhaitables et compatibles avec l'habitat;

- le tracé d'une voirie dans la zone de réserve n'est plus envisageable aujourd'hui vu les documents d'aménagement adoptés postérieurement au PPA et les orientations prises dans les récentes études de mobilité sur la N4 et sur les quartiers environnants;
- la ZACC n'est pas constructible aujourd'hui car elle nécessite l'adoption préalable d'un R.U.E. Or, le SSC classe la ZACC en 'réserve à long terme', ce qui signifie que l'urbanisation de la parcelle 49 H 2, bien que conforme au PPA serait contraire aux recommandations du Schéma de Structure;

Appréciation définitive

Considérant qu'il y a lieu de se rallier totalement à la conclusion émise par le service de l'Aménagement du territoire en son rapport daté du 11 mai 2015;

Sur la proposition du Collège communal émise en sa séance du 22 mai 2015,

Décide d'abroger totalement le plan communal d'aménagement n°2 d'Erpent, approuvé par arrêté royal du 02 mai 1973 et ayant fait l'objet d'une décision de mise en révision par arrêté royal du 17 octobre 1977.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

48. Saint-Servais, site Asty-Moulin: reconnaissance d'un SAR – élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Attendu qu'il convient de désigner un auteur de projet pour l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales dans le cadre de la reconnaissance d'un site à réaménager (SAR);

Vu le projet de réaménager le site dit "Asty Moulin" à Saint-Servais en projet mixte associant des fonctions résidentielles, commerciales et scolaires;

Considérant que ce projet intervient dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°33 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2014, concernant plus particulièrement la maîtrise du développement urbanistique de Namur dans une perspective de durabilité;

Vu le cahier spécial des charges N° AT/2015/01 établi par le service de l'Aménagement du Territoire pour le marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un rapport d'incidences environnementales dans le cadre d'un SAR" et dont la dépense est estimée à 25.000 € TVAC (21%), soit 19.750 € HTVA;

Vu le rapport établi par le service de l'Aménagement du Territoire en date du 25 mai 2015 indiquant que:

- le quartier est en pleine mutation. Plusieurs immeubles sont inoccupés et le maintien de l'état actuel du site est jugé préjudiciable. Les principales activités du site quittent en effet le quartier (Entranam, Cema) avec le risque de voir le cadre de vie des habitants se dégrader;
- la possibilité de reconnaître le site comme site à réaménager offre l'opportunité d'encadrer de manière cohérente cette mutation;

Attendu, tenant compte de la taille du site (+/- 2,28 ha), que la reconnaissance comme site à réaménager devra être accompagnée d'un rapport sur les incidences environnementales dont le contenu est défini à l'article 168 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 05 juin 2015,

Marque son accord:

1. sur la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales dans le cadre de la reconnaissance d'un SAR.
2. sur le montant estimé de la dépense, évalué à 25.000 € TVAC (21%), soit 19.750€ HTVA.
3. sur la procédure négociée sans publicité comme mode de passation pour le marché "Désignation d'un auteur de projet pour la élaboration d'un rapport d'incidences environnementales dans le cadre d'un SAR".

Approuve le cahier spécial des charges N° AT/2015/01 établi par le service de l'Aménagement du Territoire pour le marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un rapport d'incidences environnementales dans le cadre d'un SAR" et fixe la date de remise des offres au 28 août 2015 à 12 heures.

La dépense estimée à 25.000 € TVAC (21%), soit 19.750 € HTVA sera imputée sur l'article 930/733-51/20150111 (Honoraires études aménagement urbain) du budget extraordinaire 2015, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1 de 2015 et couverte par emprunt.

URBANISME

49. Malonne, chemin de Wépion et rue de Broctia : urbanisation d'un terrain en vue d'y construire des habitations et modification de l'alignement – avis après enquête publique sur les aspects voirie

Présentation du projet

Vu le projet présenté par Monsieur Colard Michaël pour l'urbanisation d'un terrain en vue d'y construire 5 habitations unifamiliales et la modification de l'alignement du chemin de Wépion et de la rue du Broctia à Malonne, et paraissant cadastré section C n°259D ;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat, et en partie en zone agricole au plan de secteur et qu'au regard de l'article 26 du Code wallon, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée ;

Attendu que le bien est repris dans le périmètre d'ensembles résidentiels et habitat isolé (classe c) au schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012, prévoyant une densité de référence de 0 à 7 logements à l'hectare et pour partie en zone agricole au schéma de structure communal et que le projet ne s'écarte pas de la densité préconisée ;

Attendu qu'une faible partie du bien (en extrémité sud du terrain) se situe en zone de développement au schéma de structure communal (structure écologique) ;

Analyse préalable

Paramètres

- Intégration au cadre bâti ;
- Mode d'implantation : isolé ;
- Recul sur l'alignement : variable de par la configuration du site. Toutefois, les futures habitations ont un front de bâtisse obligatoire afin de s'inspirer de l'alignement du bâti existant ;
- Superficie de la parcelle (ensemble du lotissement) : 1 ha 5a, la zone urbanisable s'étend sur 94a 72ca ; le surplus demeure en zone agricole ;
- Gabarit des habitations : rez le long du chemin de Wépion et rez+1 le long de la rue du Broctia ;

Opportunité :

- Programme par rapport au contexte : compatible, à savoir 5 habitations unifamiliales dans un contexte résidentiel ouvert ;

Paramètres secondaires :

- Présence d'un jardin : oui ;
- Emplacement de parking en suffisance en dehors du domaine public : oui ;

Enquête publique

Attendu que le projet implique une modification de la voirie communale et plus précisément de l'alignement du chemin de Wépion et de la rue du Broctia ;

Attendu que, pour cette raison, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles 332 et suivants du Cwatupe en application de l'article 129 quater du Cwatupe et du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, pendant la période du 20 avril 2015 au 26 mai 2015 inclus;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le cadre de cette enquête publique ;

Appréciation

Vu l'avis favorable émis sur le projet par le service de technique de l'Urbanisme en date du 24 mars 2015 aux motifs suivants :

Estimant que la présente demande de permis d'urbanisation en vue de créer 5 habitations unifamiliales est conforme à la destination principale de la zone d'habitat du plan de secteur ;

Estimant que les dispositions envisagées par le permis d'urbanisation rencontrent la densité et la morphologie bâtie préconisées par le schéma de structure ;

Estimant que le projet tel que présenté permet de compléter et de structurer l'espace rue ;

Estimant que les options et prescriptions envisagées tendent à la réalisation d'un bâti cohérent de nature à s'intégrer aux caractéristiques du bâti existant ;

Estimant que le parti d'aménagement proposé garantit une inscription harmonieuse des futures constructions dans les lignes de force du paysage ;

Attendu que la partie du terrain qui est située en zone de développement au schéma de structure écologique ne sera de facto pas urbanisée (destination de jardin);

Avis des services concernés

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies Publiques sur le projet, en son rapport n° 9884/15 daté du 3 juin 2015;

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Département du Cadre de Vie en son rapport n°644/2015/118 daté du 14 avril 2015 aux motifs suivants :

- Le poirier implanté en bordure de voirie, sur le lot 1, doit être conservé et préservé de toute dégradation tant au niveau de l'enracinement que du tronc et de la couronne. Il présente toutefois des branches mortes qui peuvent faire l'objet d'un élagage sanitaire ;
- Les arbres et arbustes récemment plantés figurant en milieu et en fond du lot 3 ainsi qu'en fond du lot 5 doivent également être préservés afin de respecter les recommandations du schéma de structure propre à une zone de développement (ZD) à laquelle appartient cette parcelle ;
- Les haies délimitant les différentes parcelles devront être constituées d'essences feuillues et indigènes ;
- S'il s'agit de haies mono spécifiques, elles seront constituées de hêtres ou de charmes, ou d'essences reprises sur la liste ci-jointe en cas d'implantation de haies libres.

Vu la lettre de la scrl ORES, datée du 9 juillet 2014 estimant que l'équipement des terrains en électricité est réalisable aux conditions qu'il détermine et précise que la participation du demandeur dans les frais d'infrastructure électrique et d'éclairage public s'élèvera à un montant total de 6.585,91 euros ;

Vu la lettre de la SWDE, du 18 septembre 2014 informant qu'il existe une conduite de distribution d'eau desservant le chemin de Wépion et la rue du Broctia, et que l'alimentation pourra se faire sans pose de nouvelle conduite, ceci à la condition qu'aucune modification, élargissement ou amélioration de voirie n'intervienne avant les demandes de raccordement ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer les argumentations développées par le service technique de l'Urbanisme dans son avis précité;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Vu l'article 107§2, du Cwatupe, et l'ensemble du dossier de permis de lotir ;

Sur la proposition du Collège communal émise en sa séance du 12 juin 2015,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet ;

Le demandeur prendra à sa charge les éventuels renforcements de l'équipement en eau et électricité résultant du projet ;

La présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué.

50. Citadelle, Stades des jeux et théâtre: classement éventuel – avis après enquête publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Anselme?

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

Je vais faire une courte intervention de 82 pages...

(Rires dans l'assemblée).

Notre groupe se réjouit que la majorité prenne ce dossier à bras le corps face aux dégradations chaque année plus importante auxquelles le site est désormais habitué.

Le PS n'a, en effet, jamais caché son ambition de redonner à ce lieu, pour notre ville plus emblématique encore que patrimoniale, le statut qu'il mérite.

Je garde cependant des craintes quant à la proposition de ce soir, même si nous sommes encore devant l'éventualité et non pas la réalité d'un classement.

Le fait de classer ce stade offre la possibilité de recevoir des subsides à hauteur de 85% de la Région. Ce qui est très bien, mais encore faut-il qu'elle en ait les moyens. Espérons qu'au moins un des deux Ministres gardent le Patrimoine dans ses fonctions pour quelques années encore, de nombreuses années, je l'espère.

Le classement ne risque-t-il pas de figer le stade dans une configuration qui n'est plus appropriée au 21^{ème} siècle? La véritable question est là. Classer, pourquoi pas, mais pour y faire quoi? Nous avons évoqué, plus tôt dans la soirée, le dossier du téléphérique. Vous espérez faire monter des milliers de touristes au sommet de la Citadelle, ce qui est louable et souhaitable, mais actuellement, mis à part le fait important de redescendre vers Terra Nova, ils n'ont malheureusement plus rien à voir au sommet de cette Citadelle, sinon une vision désertique avec un brol abandonné à la sortie du téléphérique, voire – j'espère que non – beaucoup de véhicules suivant le souhait de Madame Vanbrabant.

Dans votre livre blanc de la Culture, vous ambitionnez, à juste titre, d'attirer, vu le statut de Namur Capitale, de grands touristes internationaux, mais vous proposez pour solution une salle de spectacle de 3.000 personnes à Rhisnes. Pour le moment, je n'ai pas entendu que le projet était abandonné.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah si, on l'a déjà dit 3 fois.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

Oui? Moi, je ne l'ai jamais entendu au Conseil. Tant mieux, c'est très bien.

Donc, on ne va pas concurrencer Ciney et Marche, tant mieux, puisque le leitmotiv du PS pour Namur, c'est que la vraie concurrence, c'est la différence. Au lieu de faire une salle de spectacles, on aura un stade rempli, je l'espère bientôt.

Rénovons le stade des jeux pour offrir à ce complexe un pavillon d'accueil en dur. Dès lors, un espace presse digne de ce nom, de l'éclairage, des branchements sonores, sanitaires permanents, restauration. Pourquoi, dès lors, n'avoir pas l'ambition d'accueillir 30.000 personnes sur l'esplanade d'un côté et quelques milliers de l'autre côté, au théâtre de Verdur?

Votre projet de classement permettra-t-il encore de restaurer le théâtre de Verdur avec une possibilité de couverture en cas de mauvais temps? Ou face au premier frima? Cela permettra d'accueillir tout au long de la belle saison, pas uniquement le week-end du Verdur Rock, des concerts, des spectacles de plein air sur un site rare en Belgique, admettons-le.

Vous indiquez, enfin, dans la presse hier que le futur grand Manège sera, demain, le temple de la musique classique. Tant mieux pour le Cavema qui le mérite, mais pour un Ministre visant la jeunesse et misant sur la jeunesse, nous rapprocher de bayreuth est aussi intéressant que surprenant. Ce d'autant, qu'à l'origine, vous aviez indiqué dans votre déclaration de politique communal qu'il sera le futur QG de music moderne. Une situation inconfortable qui nous invite à vous rappeler notre proposition d'investir dans le Belvédère avec en-dessous, l'ancien sas d'arrivée de l'ancien téléphérique, pour en faire le lieu de la musique électro-rock avec le Verdur Rock, l'asbl Panama ou encore la Rock School. Le premier regorge de talent et mérite que nous leur fassions confiance aussi.

Bref, vous l'aurez compris, pour nous, la Citadelle, c'est le véritable projet structurant dans lequel notre Ville doit investir. Tout en sauvegardant et en valorisant notre magnifique patrimoine. Investir dans le sommet de la Citadelle, c'est la possibilité de se doter de 3 infrastructures culturelles très complémentaires. La Citadelle deviendrait ainsi notre artère culturelle qui irriguerait dans son sillage tous nos fleurons culturels et touristiques établis dans le centre-ville voire, comme le dit notre ancien Bourgmestre Jean-Louis Close qui n'est pas toujours largué à l'inverse de ce que vous avez dit tout à l'heure, on pourrait compléter le croissant culturel de Namur partant de Bomel, passant par le Caméo puis le grand Manège englobant les musées Gaiffier, archéologique, Rops et Saint-Loup pour descendre vers le Théâtre, l'église Notre-Dame, la Maison de la Culture pour escalader la Citadelle et rejoindre l'esplanade et le théâtre de Verdur, grâce au téléphérique.

Quel beau cheminement touristique.

J'ajouterai qu'en retirant les musées pour y organiser des concerts classiques, Bayreuth n'aura qu'à bien se tenir.

Bref, classer, cela peut paraître alléchant, mais ce dont le sommet de la Citadelle a surtout besoin, c'est d'un projet culturel qui va au-delà de la Citadelle, site historique.

Je vous demande tout au long de la pérégrination et maturation du projet de classement que vous restiez attentif à la destinée de ce lieu magique, pour moi, autant qu'au rapport financier qui pourrait en découler.

Un grand merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Anselme.

Avant de passer la parole à Monsieur Gavroy, je voudrais faire trois précisions.

Toute votre argumentation a été posée sur le fait que nous prenions l'initiative de classer, le projet de la Ville, ... Je me permets juste, méthodologiquement, de préciser que ce n'est pas la Ville qui est à la manœuvre pour le classement. C'est un classement qui a été sollicité par le Ministre du Patrimoine.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

Je sais.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour ce qui concerne la salle de spectacle, très clairement, celle qui avait été envisagée à Rhisnes, s'est retrouvée intégrée au projet de Namur Expo à Belgrade, comme salle multifonction. Comme le projet n'a pas été retenu par les fonds Feder, il est prévu que l'extension à l'arrière de Salzennes puisse aussi, avec l'acoustique adéquate, être une salle multifonction et qui puisse accueillir des spectacles quand cela sera nécessaire.

Et enfin, nous concevons la rénovation du grand Manège en tenant compte des critères acoustiques de la musique classique, mais cela ne veut pas dire que s'y dérouleront que des manifestations de musique classique.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

J'aime bien aussi, j'ai fait mon solfège.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non seulement parce que le centre culturel va continuer d'occuper les lieux pour un tiers des plages, mais même les musiques émergentes peuvent y aller. On peut faire des concerts de musiques émergentes dans une salle dont l'acoustique a été prévue pour le classique, mais l'inverse n'est pas vrai. On ne sait pas faire des concerts classiques dans une salle qui n'a pas été prévue à l'acoustique adéquate et qui aurait été prévue que pour les musiques émergentes. Donc, gardons-nous de faire des raccourcis en considérant que cette idée d'accueillir des musiques émergentes ou autres activités diverses qu'elles soient musicales ou théâtrales au grand Manège aurait été balayée de revers de main. Il n'en est rien. On veille justement à donner la plus large palette possible de possibilités. Raison pour laquelle on prévoit l'acoustique pour la musique classique et le chant chorale.

Monsieur l'Echevin en charge de la Citadelle.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Je n'ai pas grand-chose d'autre à ajouter de ce que j'ai dit en Commission où je vous avais dit que c'était d'initiative du Ministre et que ce n'était pas mal comme cela parce que nous l'avions, c'est vrai, lancé il y a quelques années mais l'on a été bloqué par l'administration du Patrimoine (Région) qui voulait classer l'ensemble du patrimoine Hobbé sur Namur. Ce qui était un classement d'une lourdeur pas possible y compris ce qu'il y a en ville. Donc, le Ministre a changé et changé d'avis, c'est très bien, nous allons pouvoir avancer sur ce dossier.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

J'en suis fort aise et je suis heureux pour le grand Manège d'avoir des précisions.

Vous ne répondez pas à ma demande.

M. l'Echevin A. Gavroy:

C'est vrai, Monsieur Anselme, je n'ai pas répondu à votre question: est-ce que le classement empêche toutes les améliorations? Il n'empêche rien.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

Je n'ai même pas demandé de voir s'il empêchait carrément, je demandais à la fin de mon intervention de suivre le projet pour éventuellement être en position de pouvoir modifier, moduler, même si je sais que les principes de l'administration par rapport au classement sont relativement rigides. Quand l'on voit dans le dossier, le nombre de fois qu'authenticité rareté passe, je suis désolé mais il faut faire attention par rapport à l'avenir du site et voir à ce que l'on pourrait encore y faire grâce aux 85 % qui nous reviendraient de la Région wallonne, on peut en plus améliorer le site. C'est simplement ce que je demande.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On est d'accord là-dessus. L'objectif n'est pas de le classer, juste pour le restaurer tel quel, c'est de pouvoir aussi préserver ce qu'il est, ce qu'il incarne et disposer de moyens pour lui donner aussi de nouvelles opportunités d'usage.

Sur le point, quels sont les votes?

Madame Tillieux? Oui.

Madame Kinet? Oui.

Unanimité? Merci.

Procédure de classement

Vu le courrier adressé au Collège communal le 19 mars 2015 par le SPW-DGO4, Département du Patrimoine, Direction de la Protection du Patrimoine l'informant de l'ouverture de la procédure de classement éventuel comme monument du stade des jeux (hors esplanade) et du théâtre en plein air de la Citadelle de Namur, paraissant cadastré section D n°235N4;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2015 décidant d'entamer la procédure de classement;

Enquête publique

Attendu, conformément à l'article 199 du CWATUPE, que le Collège communal doit procéder à une enquête d'une durée de 15 jours et organiser une séance publique dans les 15 jours de l'expiration de l'enquête publique où sont entendues les personnes qui le désirent;

Vu la délibération du Collège communal du 17 avril 2015 au terme de laquelle il décide la tenue de l'enquête publique précitée durant la période allant du 04 mai au 19 mai 2015 inclus et de la séance publique précitée le 19 mai 2015 à 11h00 en la salle du Conseil communal, laquelle sera présidée par M. Arnaud Gavroy, échevin en charge de la Citadelle;

Attendu que l'avis d'enquête publique a été affiché aux valves de l'Hôtel de Ville ainsi que sur les lieux et est paru dans trois quotidiens (Vers l'Avenir, La Meuse, La Libre Belgique) et un journal distribué gratuitement à la population (Publi Namur) ;

Attendu qu'une observation écrite en faveur de la procédure de classement a été réceptionnée durant la période d'enquête publique précitée au motif qu'il s'agit d'un patrimoine unique que Namur doit valoriser;

Attendu qu'aucune observation orale n'a été formulée au cours de la séance publique précitée dans la mesure où personne ne s'y est présenté;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique;

Appréciation

Vu l'article 199§3 du CWATUPE indiquant qu'après la clôture de l'enquête publique et dans un délai n'excédant pas trente jours, le conseil communal émet un avis motivé sur la demande de classement ;

Vu la fiche d'évaluation relative à l'intérêt patrimonial des biens concernés, le reportage photographique et le plan reprenant le périmètre de la proposition de classement;

Considérant l'intérêt historique, mémoriel, architectural, artistique et social des biens soumis à la procédure de classement ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer pleinement la motivation développée par M. le Ministre en charge du Patrimoine à l'appui de son arrêté du 25 février 2015 précité décidant d'entamer la procédure de classement ;

Considérant en effet que le stade des jeux et le théâtre en plein air représentent un intérêt architectural dans la mesure où ils constituent un témoin unique en Belgique par leur originalité et l'exemplarité du programme; que la symbiose entre deux programmes, sportif avec le stade et culturel avec le théâtre, est particulièrement aboutie;

Considérant que les dispositions d'origine sont encore très bien conservées et que, même si plusieurs altérations sont intervenues, elles ont, pour la plupart, un caractère réversible; que le stade et le théâtre imaginés par Georges Hobé constituent un témoin rare en Wallonie sur le plan de l'histoire de l'architecture et des techniques;

Considérant, au niveau technique, que l'oeuvre créée par Georges Hobé (architecte autodidacte 1854-1936) est un témoignage précoce et rare à cette échelle de l'usage du béton armé, breveté Hennebique, et que dès lors, le procédé mérite d'être conservé; que, du point de vue artistique, Georges Hobé a élaboré une oeuvre au caractère propre, à la charnière entre l'Art nouveau et l'Art déco, qui structure le paysage sans l'écraser;

Considérant, au niveau social, que le stade et le théâtre témoignent d'une reconversion touristique précoce et à très grande échelle; qu'au niveau urbanistique, l'interaction entre le complexe et le site est une grande réussite;

Vu les articles 196 et suivants du Cwatupe;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal émise en sa séance du 12 juin 2015,

Emet un avis favorable sur la demande de classement du stade des jeux et du théâtre de la Citadelle.

REGIE FONCIERE

51. Anciens abattoirs de Bomel: aménagement des abords – avant-projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kumanova?

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Monsieur le Président, permettez-moi sur ce point d'intervenir parce que le dossier m'inquiète.

Le centre culturel trouve bien sa place dans le quartier et c'est très bien. Vous le savez, il y a plusieurs asbl dont la grande bédéthèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est également implantée sur les lieux, 38 associations qui composent le Mundo N situé au 98, rue Nanon. De nombreux habitants et riverains, dans ce quartier de Bomel, les futurs habitants et les futurs visiteurs des logements Thomas & Piron, même s'ils auront droit à leur parking privé, les visiteurs n'auront peut-être pas leur place de parking.

Monsieur Gavroy, est-ce que vous vous rendez compte du flux important engendré actuellement dans ce quartier? Et qui sera, clairement, engendré demain?

Il n'est pas normal que les citoyens non-utilisateurs de la mobilité douce rencontrent un problème au quotidien pour se rendre à ces endroits. Il n'est pas normal qu'une maman qui doit déposer ses enfants, ne puissent pas trouver une place de parking. Il n'est pas normal qu'une personne à mobilité réduite également ait des difficultés et doive tourner des heures durant pour trouver une place de parking. Il n'est pas normal que les riverains et les habitants de ce quartier n'aient pas de place de parking.

Monsieur Gavroy, on se réjouira du retour des arbres et des pelouses, contrairement à vos ambitions faites ailleurs, mais vous avez la possibilité dans ce projet d'aménager de manière plus équilibrée, de manière beaucoup plus censée les espaces en proposant des espaces de parking clairs et nets et non pas en les supprimant.

Pouvez-vous aménager, rectifier le dossier pour que vous puissiez permettre des places de parking et une autre vision des espaces tels que vous l'avez envisagé dans votre dossier?

Merci.

Mme l'Echevin A. Barzin:
Merci Madame Kumanova.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention?

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Donc, on en est maintenant à l'aménagement de l'extérieur des abords des abattoirs. Donc, si l'on fait bien le compte, c'est 1.380.000 € pour la plaine de jeux et les abords avec, comme Madame Kumanova vient de le dire, plus aucune place de parking.

Je vous ai demandé en Commission si, à ce prix-là, les bancs seraient en or? Mais vous allez vous faire un plaisir de nous raconter votre histoire de pavés à dépaver et à repaver.

Je me demande si finalement les abattoirs, c'est un concours avec le Caméo pour savoir lequel aura coûté le plus cher.

Merci de nous confirmer ce qui me rassurera que tout va être subsidié, quant aux abords, grâce à notre Ministre Prévot.

Mme l'Echevin A. Barzin:

Monsieur l'Echevin en charge de la Régie foncière à la parole pour répondre à ces deux interventions.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Madame Kumanova, il y a eu au tout départ du projet bien avant que l'on ait le permis et que l'on construise quoi que ce soit une enquête menée dans le quartier auprès des habitants pour voir s'ils désiraient devenir propriétaire d'emplacement de parking en sous-sol. Le parking a été dimensionné, notamment en fonction du manque de réponse à cette question. Les habitants n'en désiraient pas.

Concernant le projet qui vous est soumis, ici, il a été présenté deux fois à la population du quartier dans la salle de réunion Mundo N. Il a rencontré une très forte adhésion de la population et je n'ai pas entendu dans ces deux réunions des gens soulevant un problème insurmontable au niveau du stationnement.

Alors, il y a pour les gens qui vont devoir amener les enfants des dépose-minute et des reprise-minute, si l'on peut dire comme cela. Il ne sera pas question pour une maman de ne pas pouvoir avoir accès en bordure du site pour déposer un enfant. On peut aussi déposer les adolescents boulevard du Nord, ils ont 150 mètres à pied pour aller au centre culturel, cela n'est quand même pas la mer à boire. Lorsque le Ravel de gare à gare sera fait, tous les adolescents qui ont un vélo au nord et au sud de Namur pourront se rendre aux abattoirs sans aucun problème. Site lui-même desservi par les bus et par une gare des bus qui est vraiment toute proche.

Vous n'avez pas très bien regardé le dossier ou le plan qui était au dossier parce que si vous l'aviez regardé, il y a même des petites voitures qui sont figurées en bleu, en orange, en rouge et même en vert pour accéder au site. Donc, il y a plusieurs emplacements de parking dans une partie du site, notamment pour les travailleurs du centre culturel avec une possibilité aussi d'entrer dans le site pour pouvoir décharger et alimenter les commerces ou services qui seront au rez-de-chaussée de la promotion de Thomas & Piron.

Si l'on avait dû sacrifier l'ensemble ou la moitié du parc pour faire un parking, vous auriez crié au scandale à juste titre et c'était créer un aspirateur à voitures au cœur du quartier, ce que personne ne souhaitait. Voilà pour ma réponse à Madame Kumanova.

Madame Kinet, effectivement, cela ne coûtera pas beaucoup à la Ville puisque quasi l'ensemble des dépenses est subsidié par un dossier de revitalisation à hauteur d'1.250.000 € et en Infrasport, nous demanderons également les subsides pour la plaine de jeux.

Donc, voilà un dossier qui a été rondement mené pourtant il n'était pas évident au départ vu l'état des lieux, vu aussi les occupants qu'il a fallu reloger, l'abri de nuit, le Forem construction, la Ressourcerie, et quelques années après, on a un centre culturel, une bédéthèque, on a tout un monde culturel qui peut fréquenter les lieux, on a un parc, on a du logement et des services complémentaires. Cela va profiter aux gens du quartier, cela va profiter à l'école toute proche, l'ITN, et cela va profiter de toute façon à tous les Namurois et à lancer le mouvement de renouveau qui s'amorce dans notre ville.

Il y a lieu de se réjouir et non de se lamenter, une fois de plus.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

En tout cas, c'est votre vision. Permettez-moi de vous répondre que clairement, j'ai l'impression que vous ne connaissez ni le quartier ni les travailleurs qui côtoient ce quartier ni les riverains. Vous me dites qu'il y a eu une enquête publique, vous avez rencontré les citoyens, nous pouvons, dès demain, Monsieur Gavroy, les rencontrer et leur poser la question. Permettre une rencontre citoyenne avec plus de 20 familles du quartier, rue Nanon, rue Piret-Pauchet qui ne trouvent pas de place de parking. Le problème est clair et net. Pareil au niveau des travailleurs, sachant qu'il y a tous les travailleurs du centre culturel des abattoirs plus la bédéthèque plus les 38 associations avec au minimum 2-3 travailleurs par équipe. Faites le calcul. Le compte est là.

Aux heures de pointe, c'est un véritable enfer au quotidien pour de nombreux riverains, pour de nombreux habitants, pour de nombreux travailleurs, pour de nombreux utilisateurs et je vous demandais juste, dans ce projet que vous proposez, que vous soyez beaucoup plus pragmatique et moins dogmatique parce que la situation est très inquiétante.

Déjà actuellement, le problème se pose clairement, demain, ce sera bien pire et vous devrez en assumer les conséquences.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Gavroy?

M. l'Echevin A. Gavroy:

Juste un petit mot.

Il est quand même piquant de constater que Madame Kumanova en appel pour les travailleurs de Mundo N et de toutes les associations environnementales qui sont là à augmenter le parking au cœur de Bomel. S'il y a bien des associations qui sont environnementales et qui s'affichent durement environnementales, ce sont celles-là. Qu'elles appliquent le projet de départ de Mundo N qui était de se passer de la voiture individuelle et de venir en transport en commun.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Mais tout le monde n'est pas dans ces conditions, Monsieur Gavroy. Tout le monde n'est pas utilisateur de transport en commun.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Il n'y a pas de problème avec Mundo N, ni avec les habitants.

J'aurais aimé vous voir à l'une des deux réunions publiques plutôt que de venir encore se lamenter 6-10 mois après au Conseil communal.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Je n'ai pas vu cette information de réunion.

À quel prix avez-vous proposé des parkings aux citoyens? Je serais curieuse d'entendre votre version du prix proposé aux riverains de la rue Nanon pour avoir droit à un parking et tous les travailleurs que ce soit du Mundo ou des centres culturels, du monde associatif, ne sont pas utilisateurs de la mobilité douce et il faut pouvoir l'entendre même si c'est difficile pour vous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Je pense que cela clôt le débat.

Sur le point? Non du PS.

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui parce que c'est vous qui payez.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, c'est le Ministre Furlan.

Monsieur Dupuis? Oui. Les autres aussi? Merci. Je retiens l'argument en tout cas.

Vu le Décret du 25 février 1999 modifié le 17 novembre 2005 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 modifié le 29 juin 2006 relatif à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la Circulaire 2011/1 du 01/04/2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu l'Arrêté du Régent du 02/07/49 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations des polders ou de wateringues;

Vu la délibération du Collège du 18/07/13 attribuant le marché de désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des abords du site des anciens abattoirs de Bomel à Arpayge - Arcadis Belgium, Place de Sart-Eustache, 3 à 5070 Fosses-la-Ville;

Vu l'avant-projet relatif aux aménagements des abords du site des anciens abattoirs de Bomel;

Considérant que le marché de travaux d'aménagement est estimé à 939.387,08 € HTVA soit 1.136.658,37 € TVAC 21% et que le mode de passation proposé est l'appel d'offre ouvert;

Considérant que le marché relatif à conception, la fourniture et le placement des jeux pour les aires de jeux est estimé à 200.068,78 € HTVA soit 242.083,22 € TVAC 21% et que le mode de passation proposé est l'appel d'offre avec concours de travaux;

Considérant que les cahiers spéciaux des charges seront soumis à approbation en même temps que le projet;

Vu sa décision du 21/02/13 déléguant au Collège le choix du mode de passation et la fixation des conditions pour les marchés de travaux, de fournitures et de services imputés au budget ordinaire ;

Vu sa décision du 22/01/15 relative aux procédures et au financement des petits investissements;

Vu l'accord de la cellule comptabilité du service de la Régie foncière sur l'imputation budgétaire ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLC;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11/06/15 ;

Sur proposition du Collège communal du 12/06/15,

Approuve l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement des abords du site des anciens abattoirs de Bomel.

La présente délibération sera transmise:

- à la DGO4 pour solliciter les subsides en revitalisation urbaine,
- à la DGO3 pour solliciter les subsides d'aménagement d'espaces verts,
- à INFRASPORT pour solliciter les subsides pour infrastructures sportives.

52. Anciens abattoirs de Bomel: acte de base rectificatif

Vu la délibération du Conseil du 12/02/15 approuvant l'acte de vente de logement qui sera signé au fur et à mesure des ventes de logement dans les immeubles par la société Thomas & Piron et l'acte de base pour l'association des copropriétaires de la résidence dénommée "coté jardins";

Attendu que diverses erreurs matérielles ayant été découvertes par la société Thomas et Piron, il y a lieu d'approuver un acte de base rectificatif;

Vu le projet d'acte de base rectificatif (modification en surligné);

Sur proposition du Collège communal du 12/06/15,

Approuve l'acte de base modificatif pour la résidence "Coté Jardin".

53. Caméo: rénovation du complexe cinématographique – avenant n°6

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ne me faites pas rater le point 53, c'est le Caméo. Ce sont les feux de l'amour du Caméo. Ce n'est pas encore, cela va durer.

Attention Monsieur Gavroy, cette fois, nous y sommes presque à vos 8 millions d'euros, 7.921.817 €. Il vous reste 78.000 € d'avenants à dépenser pour atteindre votre estimation.

En 7 mois, nous en sommes à 1.119.498 € d'avenants.

Au Conseil de mars, je vous demandais qui avait décidé d'installer un restaurant au Caméo, ayant en tête qu'il ne s'agissait, au départ, que d'un café. Je vous demandais également quel serait le montant du loyer des Grignoux. Pour le montant du loyer des Grignoux, voilà ce que vous me répondiez en mars au Conseil, vous l'avez tous entendu d'ailleurs: "c'est dans le dossier, Madame Kinet, je n'ai plus cela en tête exactement. C'est certainement plusieurs dizaine de milliers d'euros. Vous l'avez eu en toute transparence. Il est déjà passé ici." Ce sont vos propos repris dans le procès-verbal.

En avril, je vous faisais remarquer ce bobard public puisqu'en fait, le montant du loyer n'était jamais passé en Conseil. Vous nous l'annonciez pour ce Conseil du mois de juin. En Commission ce lundi, vous nous avez expliqué que le loyer était toujours à l'étude dans le cadre de la convention Culture et que vous espériez bien que cela passerait en septembre.

Quant à la question à propos du restaurant, toujours en mars, voilà qu'elle avait été votre réponse: "Madame Kinet, si vous lisiez bien les dossiers, vous verriez que la taverne est prévue depuis le début au cahier des charges. Cela vous l'avez loupé aussi puisque d'après vous, elle s'ajoute. Les Grignoux ont seulement demandé une cuisine en plus car ils cuisineront eux-mêmes. Ce sont eux qui équiperont la cuisine, il n'y a pas de dépense supplémentaire pour la Ville". Ce sont toujours des propos repris dans le procès-verbal. Qu'elle ne fut donc pas ma surprise en parcourant le rapport au Collège communal daté du 02 juin 2015 de l'agent technique en chef. Rapport justifiant donc l'avenant soumis au vote ce soir. Le changement d'affectation de café en restaurant nécessite une augmentation de la puissance électrique, gaz et chauffage. 8.000 € hors TVA. Il y a donc bien eu changement d'affectation contrairement à ce que vous nous avez dit en mars.

Je repose donc mes questions: qui a décidé de ce changement d'affectation? Ou est la délibération Collège qui le stipule? Car j'imagine qu'une modification au cahier des charges nécessite un passage au Collège.

Par ailleurs, je continue à déplorer que soit installé systématiquement de l'Horeca dans tous les nouveaux projets: le centre commercial, la station basse du Téléphérique, les abattoirs, le Caméo. Je continue à penser que c'est au détriment de l'Horeca en place et des petits indépendants avec de l'argent public qui plus est ou pour appâter les investisseurs.

Mme l'Echevine A. Barzin:

D'autres prises de parole? Monsieur Seumois?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Simplement pour rejoindre ce qui a été dit par Madame Kinet, à nouveau dans ce dossier, nombre de ces suppléments qui nous arrivent aujourd'hui paraissent évitables parce qu'ils étaient prévisibles. Comme Madame Kinet l'a déjà dit, une partie est due aux modifications arrivées tardivement ou peut-être à un manque d'anticipation de la vision à long terme. C'est la principale raison pour laquelle nous voterons contre.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Merci Monsieur Seumois.

Plus d'autres interventions des Conseillers? Monsieur Gavroy a donc la parole.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Concernant la convention culture qui effectivement fixera définitivement le montant de location, nous l'attendons. On vous a expliqué en Commission pourquoi elle ne venait pas. Elle ne dépend pas de la Régie foncière. Dans la discussion que l'on a déjà eue avec les Grignoux, on a plus ou moins une idée de ce que l'on va demander comme loyer, mais tout cela sera fixé définitivement quand cette convention déterminera exactement les devoirs des Grignoux et notamment la manière de fonctionner et de calculer les jours pour le Fiff, les gratuités pour la Ville,...

Je vous ai expliqué aussi que ce n'est pas simple pour eux parce qu'il y a plusieurs salles. Est-ce que le Fiff va occuper toutes les salles? Il ne le faisait pas précédemment. Quand la Ville voudra occuper les lieux, on fera comment? On prendra tout le cinéma ou on fera un découpage salle par salle comme on le fait dans les espaces du Palais des Congrès. Voilà pourquoi cela prend un peu de temps. Mais de toute façon, Madame Kinet, vous criez une fois de plus au loup parce que l'important, c'est que la convention soit prise lorsque l'on ouvrira le cinéma.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Pas au loup, au menteur.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Ce n'est pas pour septembre parce que vous savez bien que l'on ouvrira le cinéma fin de l'année ou début de l'année prochaine.

Concernant le restaurant ou la restauration, dans le cahier des charges, il est prévu une restauration de qualité, de terroirs, ... qui fait que c'était impossible de maintenir les exigences du cahier de charges dans l'espace à l'origine dévolu pour cet Horeca. La cuisine était trop petite. D'où la proposition des Grignoux d'équiper à leur frais – les équipements de cuisine sont à leur frais – une

véritable cuisine pour répondre à la qualité du cahier des charges que nous avons voté tous, ici, il y a plusieurs années.

Effectivement, cela coûte 8.000 € de renforcement, de puissance électrique, gaz et chauffage. C'est la même chose dans tout Namur. On a des vieilles installations. Quand les magasins changent et demandent des puissances supplémentaires, il faut bien changer les raccordements et là, Ores est sans pitié. Cela nous est facturé. C'est quelque chose que l'on ne pouvait pas éviter.

Concernant la remarque de Monsieur Seumois, je ris parce que je me souviens très bien – et cela avait été d'ailleurs une des remarques du groupe PS – que lorsque l'on est venu avec le dossier Caméo sous la précédente législature, un moment donné, on s'est demandé si l'on n'attribuait pas les travaux après avoir nommé l'opérateur futur du Caméo pour que celui-ci soit impliqué dans toutes les phases de concrétisation de ces travaux et puisse intervenir puisque c'était un spécialiste en disant: "là, vous avez pensé à cela, mais ce n'est peut-être pas cela qu'il faut faire, c'est cela". C'est en plus un cahier des charges qui date de quelques années et avec les améliorations technologiques que l'on connaît, il y a peut-être quelques petites choses à changer aussi.

Il y a 3-4 ans, le Conseil communal s'est réjoui et a même freiné en demandant de ne pas attribuer trop vite en attendant d'avoir notre opérateur cinéma pour que celui-ci puisse se mêler de la concrétisation du cinéma. C'est exactement ce que l'on fait.

Epluchons un peu les détails de cet avenant, je vais d'ailleurs annoncer qu'il y a un autre gros avenant à venir. Il y en a pour 24.000 € d'aménagement d'incendie. J'ai déjà expliqué aussi qu'entre le cahier de charges qui date maintenant de 2011-2012, il y a des réglementations d'incendie qui ont changé et qui font que l'on doit modifier les installations initiales. Il y en a déjà pour 24.000 €, c'est les 4 premiers numéros du rapport au Collège. Il y a une autre dépense importante et rien qu'avec ces deux-là, on est à plus de 50% de l'avenant, sur les châssis. Il était prévu de remplacer et d'avoir des châssis en bois et l'on préconise maintenant des châssis en aluminium pour justement faire une économie à long terme et ne pas devoir les repeindre à plusieurs reprises dans les années qui vont venir.

Il y a aussi une division et un cloisonnement des cabines de projectionniste pour pouvoir créer une cabine de réception des films numériques. Là aussi, aujourd'hui, tous les films viennent par le numérique et donc, il faut modifier les installations qui étaient prévues. Au départ, elles n'étaient pas en suffisance.

Donc, je ne peux pas admettre la critique de dire: "il y a des avenants parce que l'on n'avait pas prévu le cinéma". Au contraire, on a été loin dans la qualité, cela nous a été reproché. Des dépenses et des dépenses.

Je vous ai déjà expliqué aussi qu'il était en activité. Donc, on ne pouvait pas l'arrêter et dire à l'asbl 400 Coups de partir parce que l'on faisait des sondages. Cela n'était pas possible.

Donc, quand pour le point 10 en grattant les enduits, on trouve qu'il y a des maçonneries qui sont derrière et qui ne sont pas en bon état, c'était quelque chose que l'on ne pouvait pas présumer auparavant et cet avenant n'est pas tellement important puisqu'il y en a pour 2.500 €.

Voilà, c'est la même chanson à chaque avenant et l'on fera les comptes en final et vous verrez que ce n'est pas un projet qui va dépasser le pourcentage des grands projets de rénovation de bâtiments qui ont quasi 100 ans que l'on a pu toucher et que l'on refait pour les 100 prochaines années.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

On a déjà eu droit à un jet de poisson en début de Conseil, mais vous, vous êtes relativement champion pour le noyer le poisson parce que l'on doit en conclure que vous nous avez menti. Vous le reconnaissez puisque vous dites vous-même que le loyer finalement, on ne le connaît pas. Evidemment, ce n'est pas les 8.000 € que je relevais, on n'est plus à 8.000 € près, mais c'est le fait

que l'agent technique en chef, lui-même qui est sans doute aussi bête que moi, a noté qu'il y avait eu un changement d'affectation.

Ne vous étonnez pas que je ne veuille pas de réponse. Toute réponse est un mensonge.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Il se trouve dans la manière où il rédige son rapport.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Monsieur Seumois, vous souhaitez la parole? Non. D'accord.

Sur le point lui-même, le vote? Madame la Cheffe de groupe? Non pour le PS.

Madame Kinet? Non. Monsieur Dupuis? Oui. Les trois autres groupes? Oui.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu sa décision du 22/01/15 relative aux procédures et au financement des petits investissements;

Vu l'accord de la cellule comptabilité du service de la Régie foncière sur l'imputation budgétaire ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la délibération du Collège du 20/06/13 relative à l'attribution du marché "Rénovation du complexe cinématographique Caméo" à S.A. Duchêne, Route de Strée, 44 à 4577 Strée pour le montant d'offre contrôlé de 5.621.751,53 € hors TVA ou 6.802.319,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège du 17/10/14 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 219.229,77 € hors TVA ou 265.268,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 23 jours ouvrables ;

Vu la délibération du Collège du 05/12/14 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 98.018,38 € hors TVA ou 118.602,24 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège du 23/01/15 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 207.336,51 € hors TVA ou 250.877,18 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu sa délibération du 19/03/15 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 54.247,70 € hors TVA ou 65.639,72 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa délibération du 30/04/15 approuvant l'avenant 5 du marché "Rénovation du complexe cinématographique Caméo" pour le montant total en plus de 257.827,05 € hors TVA ou 311.970,73 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 54 jours ouvrables.

Vu le rapport rédigé par le service technique de la Régie foncière en date du 02/06/15 indiquant que la phase gros-oeuvre est finie et que plusieurs modifications pour un montant de 88.545,50 € HTVA soit 107.140,06 € TVAC 21% sont encore nécessaires;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,46% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'éleve à présent à 6.546.956,44 € hors TVA ou 7.921.817,30 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que les prix unitaires ne pourront être revus en cas d'approbation tardive ou partielle des travaux contrairement à ce qui est indiqué en rouge sur la première page des différents décomptes;

Attendu qu'aucun frais de chantier ou frais généraux supplémentaires ne pourront être sollicités en fin de dossier s'ils n'ont pas été intégrés dans les décomptes relatifs aux modifications faisant l'objet d'avenants contrairement à ce qui est indiqué en rouge sur la première page des différents décomptes

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLC;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11/06/15;

Sur proposition du Collège communal du 12/06/15 ;

Décide d'approuver l'avenant 6 du marché "Rénovation du complexe cinématographique Caméo" pour le montant total en plus de 88.545,50 € HTVA soit 107.140,06 € TVAC 21%;

Sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1 exercice 2015 adaptant les crédits budgétaires et modes financements y relatifs, la dépense pour les travaux estimée à 95.439,92 € TVAC 21% sera imputée à l'article 922/72361/53 et la dépense pour les honoraires estimée 11.700,13 € TVAC sera imputée à l'article 922/73361/51 du budget ordinaire de la Régie foncière. Ces dépenses seront financées par crédit-pont.

54. Rue Salzennes-les-Moulins: vente de terrain

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Collège du 15 mai 2012 relatif à la création d'une liste de notaires pour instrumenter les dossiers de la Régie foncière;

Attendu que la Régie foncière est propriétaire des parcelles cadastrées Namur, 1ère Division, Section A, n°s 96 K, L, M et P, d'une contenance de 5a 84ca selon le cadastre;

Considérant que 4 garages préfabriqués ont été installés sur cette parcelle :

- l'un en 1982 par M. Raoul Sacré qui s'acquittait du précompte immobilier relatif à la parcelle qu'il occupait;
- qu'un garage devrait faire l'objet de travaux de rénovation pour être proposé à la location;
- que 2 sont loués au prix de 55,00 € TVAC 21%;

Attendu qu'au décès de M. Raoul Sacré, sa fille a repris la location du garage aux mêmes conditions;

Attendu que Mme Sacré est décédée et que ses héritières se sont inquiétées de la situation par rapport à ce garage;

Vu le courrier du 12 janvier 2015 par lequel elles marquent leur accord pour faire "abandon du garage préfabriqué, érigé par leur grand-père, sur la parcelle communale concernée";

Attendu que ces propriétés se trouvent à l'écart des centres et axes de développement prioritaires définis par le schéma de structure communal;

Vu l'évaluation du bien établie par l'expert mandaté, Vincent Marchal, le 08/01/2013, au montant de 110.000,00 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40§1,3°et4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Marque son accord sur le principe de la vente des parcelles sises à Namur, 1ère Division, Section A, n°s 96 K, L, M et P, d'une contenance cadastrale de 5a 84ca, au prix minimum de 110.000,00€.

55. Marche-les-Dames: bail de carrière

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune";

Vu la délibération du Collège du 15/05/2012 relative à la création d'une liste de notaires pour instrumenter les dossiers du service de la Régie foncière;

Attendu que les parcelles cadastrées Namur, 20ème division, section B, n°168a, n°169 et n°170 sont reprises dans le patrimoine de la Régie foncière;

Vu la délibération du Conseil du 18/10/2010 attribuant un droit de chasse à M. Willem, pour la période du 01/05/2011 jusqu'au 30/04/2020, sur les parcelles concernées et aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n°RF2010/6{3}-20, figurant au dossier;

Attendu que la Régie foncière envisage un projet immobilier dans la partie de la parcelle n°168a, à front de la rue de Rangnet et dans le prolongement de la parcelle n°168b occupée par le cimetière;

Attendu que le solde de cette parcelle n°168a serait alors entièrement enclavé, ainsi que les parcelles n°169 et n°170;

Attendu que ces terrains pourraient alors être proposés à un exploitant agricole;

Vu le plan figurant au dossier faisant apparaître la zone concernée sous liséré vert;

Vu le projet d'acte rédigé par le Notaire Hébrant, dénommé "Bail de carrière";

Considérant qu'un appel public devra être lancé pour ce type de procédure; qu'il y a lieu de définir des critères "d'attribution" permettant de départager les candidats preneurs;

Attendu également que ces terrains jouxtent la parcelle cadastrée Namur, 20ème division, section B, n°171 appartenant à la s.a. Dolomies de Marche-les-Dames;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la limite légale entre les parcelles concernées par le bail de carrière et la propriété de la s.a. Dolomies de Marche-les-Dames;

Vu le procès-verbal de bornage établi par le géomètre-expert Delouvroy, en date du 15/10/2014;

Sur proposition du Collège communal du 12/06/2015,

APPROUVE :

- le procès-verbal de bornage du 15/10/2014 fixant la limite entre les parcelles n°168a, n°169, n°170 et la parcelle n°171;
- le projet d'acte rédigé par le Notaire Hébrant;

- les critères d'attribution permettant de départager les candidats preneurs du bail à ferme, à savoir :
 - exploitant d'une parcelle contiguë;
 - exploitant ayant le plus grand nombre de personnes à charge;
 - exploitant faisant l'objet d'une expropriation;
 - exploitant possédant l'exploitation la moins étendue;
 - âge du preneur;
 - frais notariés, comprenant notamment les frais d'enregistrement et de transcription hypothécaire, à charge du preneur.

CITADELLE

56. Acquisition d'un véhicule touristique: convention d'emprunt

Vu le CDLD et notamment l'article L 1222-1 ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ;

Vu sa délibération du 14 septembre 2009 approuvant le projet d'acquisition de trois véhicules modernes et ludiques à vocation touristique pour la citadelle de Namur (cahier spécial des charges n° E1069), et marquant son accord sur l'estimation des dépenses soit 495.867,77 € HTVA, soit 600.000,00€ TVAC (21%) ;

Vu la délibération du Collège du 29 décembre 2009 confiant notamment la fourniture des lots 1 « Véhicule touristique pour la liaison entre le centre-ville et la Citadelle » et 3 « Nouvelle motrice » du (cahier spécial des charges n° E1069), à la société A&C Noyens de Olen, pour la somme globale de 414.932,00 € HTVA, soit 502.067,72 € TVAC (21%) conformément à son offre du 4 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège du 08 août 2014 prenant acte de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2014 accordant le financement alternatif via le CRAC-Tourisme pour l'acquisition d'un véhicule à vocation touristique – la Citad'In – reliant le centre historique de Namur à la Citadelle de Namur, au taux de 80% et pour un montant maximum de 292.100,00€.

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide au Commune (CRAC) en date du 27 avril 2015 faisant parvenir la convention relative à l'octroi d'une ligne de prêts d'investissement conclu dans le cadre du fonctionnement du « CRAC – Tourisme » ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement «Développer la politique touristique de la Citadelle»,

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'une ligne de prêts d'investissement dans le cadre du fonctionnement du « CRAC – Tourisme » à conclure entre la Ville, la Région wallonne, le CRAC et la SA Belfius Banque ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 21 mai 2015;

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2015,

Décide :

- de solliciter un prêt d'un montant de 292.100,00 € afin d'assurer le financement de l'acquisition d'un véhicule à vocation touristique – la Citad'In – reliant le centre historique de Namur à la Citadelle de Namur ;
- d'approuver le projet de convention relative à l'octroi d'une ligne de prêts d'investissement dans le cadre du fonctionnement du « CRAC – Tourisme » à conclure entre la Ville, la Région wallonne, le CRAC et la SA Belfius Banque ;

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

57. Zone de Police: budget 2015 – décision de tutelle

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur proposition du Collège du 05 juin 2015 ;

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur du 12 mars 2015 approuvant le budget 2015 de la Zone de Police.

58. Rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1124-40 relatif aux missions du directeur financier;

Vu l'article L1124-40 § 4 du CDLD précisant que le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- Un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;
- Une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;
- Une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;
- L'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux et notamment son chapitre 4 consacré aux nouvelles missions du directeur financier;

Vu le rapport annuel du directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2014, transmis simultanément au Collège et au directeur général;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Prend connaissance du rapport annuel du directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2014;

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS

59. CHR Sambre et Meuse: garantie d'emprunts 2014-2015 – décision de tutelle

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu la décision du Conseil du 19 mars 2015 relative à la garantie d'emprunts 2014 - 2015 accordée au CHR Sambre et Meuse;

Sur proposition du Collège en séance du 29 mai 2015,

Est informé, conformément à l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, du courrier par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux porte à la connaissance de la Ville que ladite délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et, que celle-ci est donc devenue pleinement exécutoire;

60. Office du Tourisme de Namur: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale

Attendu que le Collège communal en séance du 23 janvier 2014 a octroyé à l'Office du Tourisme de Namur un subside de 312.700,00 en exécution de la convention entre la Ville et l'ASBL le 14 septembre 1993 ;

Attendu que le Collège communal en séance du 17 octobre 2014 a octroyé à l'Office du Tourisme de Namur un subside de 25.000,00 à titre d'aide à l'investissement ;

Attendu que le Collège communal en séance du 07 novembre 2014 a octroyé à l'Office du Tourisme de Namur un subside de 9.500,00 à titre de remboursement des nuitées 2014;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 26 mai 2015 ;

Attendu que le compte 2014 de l'Office du Tourisme de Namur présente la situation financière suivante

Compte de résultats			
Libellé	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	1.267.110,59 €	1.228.902,77 €	+38.207,82 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	34.575,40 €	4.477,80€	+30.097,60 €
Total	1.301.685,99 €	1.233.380,57 €	+68.305,42 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.213.714,30 €	1.269.883,33 €	-56.169,03 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	56.286,11 €	1.365,49 €	-54.920,62 €

Bilan			
Libellés	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	différence (a-b)

Actif			
Total de l'actif	341.519,86 €	227.277,30 €	+114.242,56 €
dont: valeurs disponibles	177.629,68 €	127.292,87 €	+50.336,81 €
Passif			
Total du passif	341.519,86 €	227.277,30 €	+114.242,56 €
dont: résultat de l'exercice	31.685,58 €	- 37.868,25 €	+69.553,83 €
résultat cumulé	-194.448,50 €	-226.134,08 €	+31.685,58 €
Total	1.270.000,41 €	1.271.248,82 €	-1.248,41 €
Résultat	31.685,58 €	-37.868,25 €	

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

1. prend connaissance

- du compte 2014 arrêté au 31/12/2014 de l'Office du Tourisme de Namur sise Esplanade Hôtel de Ville à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0458.012.026 ;
- que le résultat au 31/12/2014 s'élevant à un bénéfice de 31.685,58 € devrait s'élever à un bénéfice de 41.185,58 €, justifié par la non comptabilisation du subside octroyé d'un montant de 9.500,00 € ;
- que le budget 2014 intégrant les mesures approuvées par le Collège présentait un boni de 9.797,51 €. Par conséquent, on peut constater que le résultat du compte 2014 (+ 31.685,58 €) est plus favorable que les prévisions de ce budget ;

2. de demander à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;

3. d'attester que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2014 octroyées pour un montant total de 347.200,00 € à l'Office du Tourisme de Namur sise Esplanade de l'Hôtel de Ville à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0458.012.026 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

61. Collège des Comités de quartiers namurois: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale

Attendu que le Collège communal en séance du 22 mai 2014 a octroyé au Collège des Comités de quartier Namurois un subside de 130.600,00 à titre d'aide financière dans l'organisation des Fêtes de Wallonie, octroyé conformément au contrat de gestion approuvé en séance du 22 mai 2014 ;

Attendu que le Collège communal en séance du 11 septembre 2014 a octroyé au Collège des Comités de quartier Namurois un subside de 3.500,00 à titre d'aide financière pour l'organisation du 3ème "Village des Saveurs" ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 25 avril 2015 ;

Attendu que le compte 2014 de l'ASBL COLLEGE DES COMITES DE QUARTIERS NAMUROIS présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2014</i>	<i>compte 2013</i>	<i>différence</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	246.019,13 €	75.304,07 €	+170.715,06 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	3,48 €	52,41 €	-48,93 €
Total	246.022,61 €	75.356,48 €	+170.666,13 €
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	242.780,91 €	75.374,88 €	+167.406,03 €
Autres charges	3.215,82 €	65,95 €	+3.149,87 €
Total	245.996,73 €	75.440,83 €	+170.555,90 €
Résultat	25,88 €	-84,35 €	
<u>Bilan :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2014</i>	<i>compte 2013</i>	<i>différence</i>
<u>Actif</u>			
Total de l'actif	41.791,43 €	16.717,55 €	+25.073,88 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	<i>10.985,01 €</i>	<i>3.112,46 €</i>	<i>+7.872,55 €</i>
<u>Passif</u>			
Total du passif	41.791,43 €	16.717,55 €	+25.073,88 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	<i>25,88 €</i>	<i>-84,35 €</i>	<i>+110,23 €</i>
résultat cumulé	8.639,68 €	8.622,55 €	+17,13 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 12 juin 2015

1. prend connaissance du compte 2014 arrêté au 31/12/2014 de l'ASBL COLLEGE DES COMITES DE QUARTIERS NAMUROIS sise rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 433.566.145 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2014 octroyées pour un montant total de 134.100,00 € à l'ASBL COLLEGE DES COMITES DE QUARTIERS NAMUROIS sise rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 433.566.145 a bien été réalisé conformément aux articles

L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

62. CPAS: comptes 2014

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention sur ce point, Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention PS. Les autres, c'est oui? Parfait.

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu les comptes 2014 du CPAS comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 27 avril 2015, et réceptionnés, avec pièces justificatives par l'Administration communale le 11 mai 2015 ;

Attendu que le Conseil en sa séance du 28 mai 2015 a prorogé le délai qui lui est imparti pour statuer de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance de juin ;

Vu le rapport de gestion du Centre Public d'Action sociale ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 03 juin 2014 pointant notamment certains écarts entre les prévisions budgétaires et l'exécution de celles-ci ;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

I.1) Service ordinaire (total général)

Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 358.852,46 €
- Droits constatés nets de d'exercice :	85.732.335,76 €
- Engagements de l'exercice :	85.373.483,30 €
Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de :	+ 3.213.804,42 €
- Droits constatés nets de d'exercice :	85.732.335,76 €
- Imputations de l'exercice :	82.518.531,34 €

I.2) Service extraordinaire (total général)

Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 1.269.649,46 €
- Droits constatés nets de l'exercice:	16.691.501,28 €
- Engagements de l'exercice :	17.961.150,74 €
Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de :	+ 7.541.631,38 €
- Droits constatés nets de d'exercice :	16.691.501,28 €

- Imputations de l'exercice :	9.149.869,90 €
-------------------------------	----------------

II Le compte de la comptabilité générale

II.1) Bilan au 31 décembre 2014

Le bilan arrêté au 31 décembre 2014 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	113.188.395,00 €
---	------------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	-3.099.927,04 €
Exercice précédent :	2.94.034,64 €
Exercices antérieurs	-258.647,41 €
Résultats capitalisés :	31.835.870,18 €

II.2) Compte de résultats au 31 décembre 2014

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2014 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 81.503.301,02 €
Charges de l'exercice :	- 84.603.228,06 €
Résultat de l'exercice :	- 3.099.927,04 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 juin 2015,

1. approuve les comptes 2014 du Centre Public d'Action sociale
2. en informe le CPAS.

63. CPAS: MB n°1

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Même vote que pour le point 62. Pour faire simple, ce sera abstention jusqu'au point 69.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok pour tout le monde sauf abstention PS jusqu'au 69.

Merci.

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 28/10/2014 relative à l'élaboration des budget communaux et des CPAS pour l'exercice 2015;

Vu le budget de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 27/11/2014 et approuvé par le Conseil communal du 11/12/2014;

Vu la décision du 26 mai 2015 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2015 ;

Considérant que lesdites MB intègrent notamment les résultats ordinaire et extraordinaire du compte 2014 du CPAS et divers autres ajustements de crédits ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale a été réduite de 709.938,00 € par rapport au budget initial de l'exercice 2015 et porte sur 15.860.455,00 € ;

Considérant que pour se conformer au montant de la dotation inscrite au budget de la Ville, il y aurait lieu que le CPAS en MB2 ajuste à la baisse de 0,52 € le montant de la dotation communale ;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension des les modifications budgétaires n°1 et aux évolutions qui en résultent ;

Vu la note du Département de Gestion financière du 03/06/2014 visée par le Directeur financier faisant état de différentes remarques notamment sur la budgétisation des dépenses de personnel et de fonctionnement ;

Considérant que les projections quinquennales laissent apparaître un déficit croissant à l'horizon 2019 et un épuisement du Fonds de réserve ordinaire et de la provision « exceptionnelle » de 4,6 millions € ;

Considérant à cet égard que le CPAS est invité à prendre en considération dans ses projections ce qui apparaît au fur et à mesure des constats des comptes comme étant des marges budgétaires en dépense de fonctionnement et de personnel;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Approuve les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2015 du CPAS dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	83.681.098,62 €
Dépenses de l'exercice propre	- 85.878.052,91 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-2.196.954,91 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	2.710.923,57 €
Prélèvements en dépenses	- 11.649.109,28 €
Prélèvements en recettes	+ 11.135.140,00 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	5.575.300,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 20.632.440,00 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 15.057.140,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	-1.891.899,46 €

Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	-612.100,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 17.622.440,00 €
	<hr/>
Résultat global	61.300,54 €

Demande au CPAS de prendre en considération les différentes remarques et observations du DGF dans le cadre de l'élaboration de son plan de gestion actualisé et des prochains travaux budgétaires.

64. CPAS: Fondation de Harscamp – comptes 2014

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu les comptes 2014 de la Fondation de Harscamp comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 27 avril 2014, et réceptionnés par l'Administration communale le 15 mai 2015;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié pour se prononcer sur ceux-ci.

Attendu que celui-ci en sa séance du 28 mai 2015 a décidé de proroger le délai de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance de juin 2015

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 26 mai 2015;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 613.229,87 €
Engagements :	- 528.091,79 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 85.138,08 €

Droits constatés :	+ 613.229,87 €
Imputations :	- 488.574,91 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 124.654,96 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 343.680,80 €
Engagements :	- 888.914,16 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 545.233,36 €

Droits constatés :	+ 343.680,80 €
Imputations :	- 288.438,31 €
Le résultat comptable extraordinaire est un excédent de :	+ 55.242,49 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2014

Le bilan arrêté au 31 décembre 2014 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	6.125.231,62 €
---	----------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 148.723,75 €
Exercice précédent :	+ 116.668,81 €
Exercices antérieurs :	- 16.273,84 €
Résultats capitalisés :	- 252.959,14 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2014

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2014 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 532.487,37 €
Charges de l'exercice:	- 681.211,12 €
Mali de l'exercice :	- 148.723,75 €

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Approuve les comptes 2014 de la Fondation de Harscamp.

En informe le CPAS.

65. CPAS: Fondation de Harscamp – MB n°1

Vu l'article 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2014 prenant connaissance du budget 2015 de la Fondation de Harscamp;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 26 mai 2015, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2015 de la Fondation de Harscamp;

Attendu que la modification budgétaire a été réceptionnée le 1^{er} Juin 2015 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire;

Attendu que ce délai est fixé au 11 juillet 2015;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 02 juin 2015 ;

Vu le résultat global tel qu'il apparaît au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	503.315,80 €
Variation de crédit :	+ 46.457,28 €
Total des recettes après M.B. :	<u>549.773,08 €</u>

Total des dépenses d'après le budget initial :	489.765,00 €
Variation de crédit :	+ 34.750,00 €
Nouveau total :	<u>524.515,00 €</u>

Résultat avant M.B. (boni) :	+ 13.550,80 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 25.258,08 €

Service extraordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	367.500,00 €
Variation de crédit :	<u>+ 1.565.028,77 €</u>

Total des recettes après M.B. :	1.932.528,00 €
Total des dépenses d'après le budget initial :	367.500,00 €
Variation de crédit :	+ 1.565.028,08 €
Total des dépenses après M.B. :	1.932.528,77 €
Résultat avant M.B. (boni) :	+ 0,00 €
Résultat après M.B. (équilibre) :	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Approuve la modification budgétaire n°1 de la Fondation de Harscamp telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 26 mai 2015 ;

En informe le CPAS.

66. CPAS: Fondation de Hemptinne – comptes 2014

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu les comptes 2014 de la Fondation de Hemptinne comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 27 avril 2015, et réceptionnés par l'Administration communale le 15 mai 2015;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié pour se prononcer sur ceux-ci.

Attendu que celui-ci en sa séance du 28 mai 2015 a décidé de proroger le délai de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance de juin 2015

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 26 mai 2015;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 439.644,83 €
Engagements :	- 406.134,13 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 33.510,70 €

Droits constatés :	+ 439.644,83 €
Imputations :	- 391.581,37 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 48.063,46 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 3.900.999,77 €
Engagements :	- 6.790.232,53 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 2.889.232,76 €

Droits constatés :	+ 3.900.999,77 €
Imputations :	- 3.892.739,69 €
Le résultat comptable extraordinaire est un excédent de :	+ 8.260,08 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2014

Le bilan arrêté au 31 décembre 2014 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	6.002.580,97 €
---	----------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 1.971.965,43 €
Exercice précédent :	- 58.648,34 €
Exercices antérieurs :	- 104.312,33 €
Résultats capitalisés :	+ 237.947,12 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2014

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2014 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 2.275.733,82 €
Charges de l'exercice:	- 4.247.699,25 €
Mali de l'exercice :	- 1.971.965,43 €

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Approuve les comptes 2014 de la Fondation de Hemptinne.

En informe le CPAS.

67. CPAS: Fondation de Hemptinne – MB n°1

Vu l'article 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2014 prenant connaissance du budget 2015 de la Fondation de Hemptinne;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 26 mai 2015, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2015 de la Fondation de Hemptinne;

Attendu que la modification budgétaire a été réceptionnée le 1^{er} juin 2015 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire;

Attendu que ce délai est fixé au 11 juillet 2015;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 02 juin 2015 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	220.478,86 €
Variation de crédit :	+ 23.676,84 €
Total des recettes après M.B. :	244.155,70 €
Total des dépenses d'après le budget initial :	209.010,00 €
Variation de crédit :	+ 1.585,00 €
Nouveau total :	210.595,00 €
Résultat avant M.B. (boni) :	+ 11.468,86 €

Résultat après M.B. (boni) :	+ 33.560,70 €
------------------------------	---------------

Service extraordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	+ 25.000,00 €
Variation de crédit :	+ 3.709.232,76 €
Total des recettes après M.B. :	+3.734.232,76 €
Total des dépenses d'après le budget initial :	+ 25.000,00 €
Variation de crédit :	+3.709.232,76 €
Total des dépenses après M.B. :	3.734.232,76 €
Résultat avant M.B. (boni) :	+ 0,00 €
Résultat après M.B. (équilibre) :	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Approuve la modification budgétaire n°1 de la Fondation de Hemptinne telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 26 mai 2015 ;

En informe le CPAS.

68. CPAS: Fondation de Villers – comptes 2014

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu les comptes 2014 de la Fondation de Villers comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 27 avril 2015, et réceptionnés par l'Administration communale le 15 mai 2015;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié pour se prononcer sur ceux-ci.

Attendu que celui-ci en sa séance du 28 mai 2015 a décidé de proroger le délai de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance de juin 2015

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 26 mai 2015;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 39.910,68 €
Engagements :	- 35.927,96 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 3.982,72 €

Droits constatés :	+ 39.910,68 €
Imputations :	- 34.873,26 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 5.037,42 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 131,52 €
Engagements :	- 131,52 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un excédent de :	0,00 €

Droits constatés :	+ 131,52 €
Imputations :	- 131,52 €
Le résultat comptable extraordinaire est un excédent de :	+ 0,00 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2014

Le bilan arrêté au 31 décembre 2014 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	396.985,77 €
---	--------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 18.054,72 €
Exercice précédent :	+ 6.684,62 €
Exercices antérieurs :	- 1.595,92 €
Résultats capitalisés :	- 26.957,10 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2014

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2014 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 23.922,80 €
Charges de l'exercice :	- 41.977,52 €
Mali de l'exercice :	- 18.054,72 €

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Approuve les comptes 2014 de la Fondation de Villers.

En informe le CPAS.

69. CPAS: Fondation de Villers – MB n°1

Vu l'article 88 § 2 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale relatif au budget du CPAS telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2014 prenant connaissance du budget 2015 de la Fondation de Villers;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 26 mai 2015, au service ordinaire du budget 2015 de la Fondation de Villers;

Attendu que ladite modification budgétaire a été réceptionnée le 1^{er} juin 2015 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire;

Attendu que ce délai est fixé au 11 juillet 2015;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 02 juin 2015 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	40.557,20 €
Variation de crédit :	- 4.144,48 €
Total des recettes après M.B. :	36.412,72 €
Total des dépenses d'après le budget initial :	30.640,00 €
Variation de crédit :	+ 2.705,00 €
Total des dépenses après M.B. :	33.345,00 €

Résultat avant M.B. (boni) :	+ 9.917,20 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 3.067,72 €

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Approuve la modification budgétaire ordinaire n° 1 de la Fondation de Villers telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 26 mai 2015;

En informe le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

70. Fabrique d'église de Boninne: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Boninne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 20 mars 2015, entré au DGF en date du 9 mars 2015 ; admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes du DGF en date du 13 mars 2015 ;

Vu la correction tardive du compte 2013 de ladite Fabrique par la DGO5 ; et sachant que le résultat de ce compte doit être intégré à l'article 19 du compte 2014 ; on ne peut considérer comme complet, le compte 2014, qu'à dater de la réception du compte 2013 à la cellule Cultes du DGF, soit le 27 avril 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 juin 2015 ;

Considérant qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « supplément de la commune », il y a lieu de rectifier le montant de 10.923,44 € au montant de 10.333,72 € ;

Considérant qu'à l'article 28b des recettes extraordinaires, intitulé « recettes autres », il y a lieu de supprimer la recette d'un montant de 282,35 €, déjà déduite de l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires ;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement du sacristain », la Fabrique a comptabilisé erronément la prime de fin d'année, ce qui modifie le montant de 2.086,36 € à 1.917,26 € ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes ordinaires, intitulé « traitement de l'organiste », la Fabrique a également comptabilisé erronément la prime de fin d'année, ce qui modifie le montant de 4.796,48 € à 4.427,52 € ;

Considérant qu'à l'article 50a des dépenses ordinaires, intitulé « charges sociales ONSS », une erreur de calcul nécessite de rectifier le montant de 4.360,10 € à 4.331,66 € ;

Considérant qu'à l'article 50b des dépenses ordinaires, intitulé « avantages sociaux employés », il faut comptabiliser les primes de fin d'années, rectifiant le montant initial de 482,89 € au montant de 1.019,69 € ;

Considérant qu'à l'article 62b des dépenses extraordinaires, intitulé « autres », il y a lieu de supprimer la dépense de 282,35 €, déjà reprise à l'article 50a ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 7 mai 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 29 mai 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique de Boninne comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	10.923,44 €	10.333,72 €
Article 28b	282,35 €	0,00 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	2.086,36 €	1.917,26 €
Article 19	4.796,48 €	4.427,52 €
Article 50a	4.360,10 €	4.331,66 €
Article 50b	482,89 €	1.019,69 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 62b	282,35 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	24.039,30	24.039,30
<i>dont dotation communale</i>	20.661,15	20.661,15
Total des recettes extraordinaires	11.448,57	10.576,50
<i>dont reliquat compte 2013</i>	10.923,44	10.333,72
TOTAL DES RECETTES	35.487,87	34.615,80

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.951,17	5.951,17
Dépenses Chap. II ordinaires	17.204,34	17.174,64
Dépenses Chap. II extraordinaires	525,07	242,72
TOTAL DES DEPENSES	23.680,58	23.368,53

Résultat	11.807,29	11.247,27
----------	-----------	-----------

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

71. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Marche-les-Dames adopté par le Conseil de Fabrique en date du 15 avril 2015, entré au DGF en date du 17 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées - culte en date du 27 avril 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 juin 2015 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 21 mai 2015 ;

Considérant que le compte 2014 de ladite Fabrique n'appelle aucune modification ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 5 juin 2015,

Décide d'approuver le compte 2014 de la Fabrique de Marche-les-Dames tel qu'arrêté par la Fabrique le 15 avril 2015 et dont les résultats sont les suivants :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	15.706,04 €
<i>dont dotation communale</i>	14.094,18 €
Total des recettes extraordinaires	19.695,56 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	19.695,56 €
TOTAL DES RECETTES	35.401,60 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.816,99 €
Dépenses Chap. II ordinaires	19.051,34 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	20.868,33 €

Résultat (+ = boni ; - = mali)	14.533,27 €
--------------------------------	-------------

Copie de la présente décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

72. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 16 mars 2015, entré au DGF en date du 17 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses, retransmis à la cellule Entités consolidées - culte en date du 27 avril 2015 et considéré à cette même date comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 27 juin 2015 ;

Considérant qu'à l'article 18b des recettes ordinaires intitulé « remboursement électricité », il y a lieu d'inscrire un montant de 368,50 € ;

Considérant qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat de l'exercice 2013 » il y a lieu de rectifier la recette de 617,98 € au montant de 2.206,13 € ;

Considérant qu'à l'article 28a, intitulé erronément « remboursement électricité », il ya lieu de supprimer la recette de 368,50 € ;

Considérant qu'à l'article 61 des dépenses extraordinaires, intitulé « dépenses rejetées du compte 2013 », il y a lieu d'inscrire une dépense de 1.588,15 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 20 mai 2015 ;

Sur la proposition du Collège communale en sa séance du 5 juin 2015,

Décide de réformer les différents articles du compte 2014 de la Fabrique de Namur Notre-Dame comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 18b	0,00 €	368,50 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	617,98 €	2.206,13 €
Article 28a	368,50 €	0,00 €

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 61	0,00 €	1.588,15 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>	<i>Montants réformés</i>
Total des recettes ordinaires	6.470,34	6.838,84
<i>dont dotation communale</i>	6.149,64	6.149,64
Total des recettes extraordinaires	3.186,48	4.406,13
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	617,98	2.206,13
TOTAL DES RECETTES	9.656,82	11.244,97
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	595,29	595,29
Dépenses Chap. II ordinaires	4.565,89	4.565,89
Dépenses Chap. II extraordinaires	2.311,49	3.899,64
TOTAL DES DEPENSES	7.472,67	9.060,82
Résultat	2.184,15	2.184,15

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

73. Fabrique d'église de Sainte-Julienne: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Namur Sainte-Julienne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 14 avril 2015, entré au DGF en date du 17 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 27 avril 2015 et considéré à cette même date comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 juin 2015 ;

Considérant qu'à l'article 18a des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales : quote-part des travailleurs », il y a lieu de modifier une erreur matérielle au montant de 3.874,55 € au lieu de 3.793,39 € ;

Considérant qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2013 », il y a lieu de d'inscrire le montant de 44.000,23 € ;

Considérant qu'à l'article 5 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « éclairage, électricité », il y a lieu de rectifier une erreur de calcul d'un montant de 14.597,93 € au lieu de 14.598,13 € ;

Considérant qu'à l'article 35 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation autres », il y a lieu de rejeter une dépense d'acquisition de matériel de sono (amplificateur, table de mixage, ...) de 3.057,48 €, relative à une dépense à caractère extraordinaire, la dépense s'élève donc à 100,00 € au lieu de 3.157,48 € ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 12 mai 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 5 juin 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 18a	3.874,55 €	3.793,39 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	0,00 €	44.000,23 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 5	14.598,13 €	14.597,93 €
Article 35	3.157,48 €	100,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	105.282,41	105.201,25
<i>dont dotation communale</i>	90.793,28	90.783,28
Total des recettes extraordinaires	19.161,14	63.161,37
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	0,00	44.000,23
TOTAL DES RECETTES	124.443,55	168.363,62
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	18.210,87	18.210,67
Dépenses Chap. II ordinaires	87.653,18	84.595,70
Dépenses Chap. II extraordinaires	15.859,62	15.859,62
TOTAL DES DEPENSES	121.763,67	118.665,99
Résultat	2.719,88	49.696,63

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

74. Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Bouge Moulin à Vent adopté par le Conseil de Fabrique en date du 18 mars 2015 et transmis simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché en date du 19 mars 2014 et retransmis approuvé par l'Evêché à la Cellule Cultes du DGF le 27 avril 2015 ;

Vu la correction tardive du compte 2013 de ladite Fabrique par la DGO5 ; sachant que le résultat de ce compte doit être comptabilisé à l'article 19 des recettes extraordinaires du compte 2014, intitulé « reliquat du compte 2013 », on ne peut considérer comme complet, le compte 2014 qu'à dater de la réception du compte 2013 à la cellule Cultes du DGF, soit le 11 mai 2015 ;

Considérant que la date s'expiration du délai de Tutelle est fixée au 10 juillet 2015 ;

Considérant qu'à l'article 10 des recettes ordinaires, intitulé « intérêts des comptes », suite à une erreur d'addition, la recette de 0,78 € doit être modifiée au montant de 0,81 € ;

Considérant qu'à l'article 18e des recettes ordinaires, intitulé « note de crédit Lampiris », il y a lieu d'inscrire une recette de remboursement, d'un montant de 71,02 €, effectué sur le compte fabricien ;

Considérant qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2013 », il y a lieu de rectifier le montant de 4.599,41 € par le résultat du compte de 2013, corrigé par la DGO5 au montant de 2.733,27 € ;

Considérant qu'à l'article 5 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « électricité », il y a lieu de rectifier une erreur d'addition au montant de 1.477,65 € au lieu de 1.406,63 € ;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « charges sociales ONSS », il y a lieu de corriger une erreur d'addition au montant de 3.281,30 € au lieu de 3.281,28 € ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière, établi en date du 29 mai 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 10	0,78 €	0,81 €
Article 18e	0,00 €	71,02 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	4.599,41 €	6.079,75 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 5	1.406,63 €	1.477,65 €
Article 50a	3.281,28 €	3.281,30 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	28.740,48	28.811,53
<i>dont dotation communale</i>	<i>25.847,63</i>	<i>25.847,63</i>
Total des recettes extraordinaires	7.789,20	9.269,54
<i>dont reliquat compte 2013</i>	<i>4.599,41</i>	<i>6.079,75</i>
TOTAL DES RECETTES	36.529,68	38.081,07

Dépenses ordinaires Ch I arrêtées par l'Evêque	5.727,72	5.798,74
Dépenses ordinaires Ch II	15.732,86	15.732,88
Dépenses extraordinaires Ch II	3.000,00	3.000,00
TOTAL DES DEPENSES	24.460,58	24.531,62

RESULTAT	12.069,10	13.549,45
-----------------	------------------	------------------

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

75. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Namur Bomel, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 10 mars 2015, entré au DGF en date du 18 mars 2015 ; admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes du DGF en date du 27 avril 2015 ;

Vu la correction tardive du compte 2013 de ladite Fabrique par la DGO5 ; et sachant que le résultat de ce compte doit être intégré à l'article 19 du compte 2014 ; on ne peut considérer comme complet, le compte 2014, qu'à dater de la réception du compte 2013 à la cellule Cultes du DGF, soit le 5 mai 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 5 juillet 2015 ;

Considérant qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « supplément de la commune », il y a lieu de rectifier le montant de 32.346,49 € au montant de 32.264,13 € ;

Considérant qu'à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé « subside extraordinaire de la commune », il y a lieu d'inscrire un montant de 5.566,00 €, comptabilisé erronément à l'article 28a ;

Considérant qu'à l'article 28a des recettes extraordinaires, intitulé « subside communal 2014 », il y a lieu de supprimer la recette d'un montant de 5.566,00 €, transférée à l'article 25, relative à la perception du subside destiné à couvrir les frais de remplacement de châssis à la sacristie ;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « ONSS et secrétariat social », il y a lieu de rectifier une erreur d'addition au montant de 6.777,73 € au lieu de 6.886,11 € ;

Vu le rapport de la cellule Cuites du Département de Gestion Financière établi en date du 28 mai 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 juin 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique de Namur Bomel comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	32.346,49 €	32.264,13 €
Article 25	0,00 €	5.566,00 €
Article 28a	5.566,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 50a	6.886,11 €	6.777,73 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	61.145,30	61.145,30
<i>dont dotation communale</i>	51.580,87	51.580,87
Total des recettes extraordinaires	40.627,17	40.544,81
<i>dont reliquat compte 2013</i>	32.346,49	32.264,13
TOTAL DES RECETTES	101.772,47	101.690,11
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.382,42	11.382,42
Dépenses Chap. II ordinaires	40.811,31	40.702,93
Dépenses Chap. II extraordinaires	8.280,68	8.280,68
TOTAL DES DEPENSES	60.474,41	60.366,03
Résultat	41.298,06	41.324,08

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

76. Fabrique d'église de Suarlée: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Suarlée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 10 avril 2015, entré au DGF en date du 21 avril 2015, réformé par l'Evêché, aux articles 3 et 6a du chapitre 1 des dépenses ordinaires, réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 27 avril 2015 et considéré à cette même date comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 juin 2015 ;

Considérant qu'à l'article 18a des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales : quote-part des travailleurs », il y a lieu de modifier le montant de 94,38 € au montant de 86,59 € ;

Considérant qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2013 », il y a lieu de d'inscrire le montant de 22.472,21 € ;

Considérant qu'à l'article 20, intitulé « résultat présumé », il y lieu de supprimer le montant de 15.176,12 € ;

Considérant qu'à l'article 3 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « cire, encens, chandelles », l'Evêché a rectifié des erreurs de calculs, le montant de 557,11 € est modifié au montant de 557,06 € ; ainsi qu'à l'article 6a, intitulé « chauffage », modification du montant de 2.389,70 € au montant de 2.390,20 € ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement de l'organiste », il y a lieu de rectifier le montant de 1.625,69 € au montant de 1.503,18 € ;

Considérant qu'à l'article 20, intitulé « traitement de la nettoyeuse », il y a lieu de rectifier le montant de 1.733,90 €, au montant de 1.744,36 € ;

Considérant qu'à l'article 21, intitulé « traitement des enfants de chœur », il y a lieu d'inscrire une dépense de 54,54 €, oubli de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 35a, intitulé « entretien et réparation autres », il y a lieu de rectifier le montant de 504,00 € au montant de 504,58 € ;

Considérant qu'à l'article 50b, intitulé « avantages sociaux employés », il y a lieu d'inscrire une dépense de 233,27 €, reprise erronément par la Fabrique aux articles de traitement ;

Considérant qu'à l'article 58 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « grosses réparations du presbytère », il y a lieu de rectifier la dépense de 51.739,27 € au montant de 59.976,53 € ;

Considérant qu'à l'article 61, intitulé « dépenses rejetées de compte antérieur », il y a lieu de supprimer la dépense de 8.237,26 €, transférée à l'article 58 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 26 mai 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 juin 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique de Suarlée comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 18a	94,38 €	86,59 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	0,00 €	22.472,21 €
Article 20	15.176,12 €	0,00 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 3	557,11 €	577,06 €
Article 6a	2.389,70 €	2.390,20 €
Article 19	1.625,69 €	1.503,18 €
Article 20	1.733,90 €	1.744,36 €
Article 21	0,00 €	54,54 €
Article 35	504,00 €	504,58 €
Article 50b	0,00 €	233,27 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la Fe	Montant réformé
Article 58	51.739,27 €	59.976,53 €
Article 61	8.237,26 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	13.499,17	13.491,22
<i>dont dotation communale</i>	10.098,00	10.098,00
Total des recettes extraordinaires	75.274,87	82.570,96
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	0,00	22.472,21
TOTAL DES RECETTES	88.773,88	96.062,18

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.450,00	3.450,45
Dépenses Chap. II ordinaires	19.902,61	20.078,95
Dépenses Chap. II extraordinaires	59.976,53	59.976,53
TOTAL DES DEPENSES	83.329,14	83.505,93

Résultat	5.444,74	12.556,25
----------	----------	-----------

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

77. Fabrique d'église de Temploux: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Temploux adopté par le Conseil de Fabrique en date du 10 avril 2015, entré au DGF en date du 22 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées - culte en date du 27 avril 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 juin 2015 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 28 mai 2015 ;

Considérant que le compte 2014 de ladite Fabrique n'appelle aucune modification ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 juin 2015,

Décide d'approuver le compte 2014 de la Fabrique de Temploux tel qu'arrêté par la Fabrique le 10 avril 2015 et dont les résultats sont les suivants :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	39.570,78 €
<i>dont dotation communale</i>	33.230,18 €
Total des recettes extraordinaires	41.950,84 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	7.751,05 €
TOTAL DES RECETTES	81.521,62 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.759,30 €
Dépenses Chap. II ordinaires	27.901,14 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	34.095,90 €
TOTAL DES DEPENSES	70.756,34 €

Résultat (+ = boni ; - = mali)	10.765,28 €
--------------------------------	-------------

Copie de la présente décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.